



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 9 JUIN 2008

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 9 juin 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René DECODTS, Monique DENISE, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Martine FILLEUL, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Serge VAN DER HOEVEN, Jocy VANCOILLIE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Michel-François DELANNOY donne pouvoir à Patrick KANNER, René LOCOCHE donne pouvoir à Guy BRICOUT, Jean-Jacques SEGARD donne pouvoir à Alain POYART, Danièle THINON donne pouvoir à Renaud TARDY, Patrick VALOIS donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Delphine BATAILLE

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Olivier HENNO

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2007 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Concernant le rapport n°1, Monsieur le Président indique qu'il a reçu les candidatures de Messieurs Marc GODEFROY et Joël CARBON, en qualité de titulaires, et de Messieurs Norbert JESSUS et Joël WILMOTTE, en qualité de suppléants.

S'agissant du rapport n°2, Monsieur Alain POYART souhaite savoir comment est calculée la cotisation à l'Association des Départements de France (ADF).

Monsieur POYART se demande pourquoi le Musée Matisse n'est pas repris dans le rapport n°11.

Monsieur le Président fait remarquer que la cotisation des Départements à l'ADF a toujours été calculée en fonction de la population. Il ajoute qu'il continue de réclamer que le Département du Nord ait un régime comparable à celui de Paris.

Sur le rapport n°11, Monsieur le Président précise que les projets ne sont pas encore connus dans le détail et signale que le Musée Matisse pourrait en faire partie.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2008/570

OBJET :

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS GENERAUX TITULAIRES ET DE DEUX CONSEILLERS GENERAUX SUPPLEANTS AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

L'Arrêté Ministériel modifié du 4 mai 2001 relatif aux Observatoires Départementaux d'Equipement Commercial prévoit, s'agissant du collège des élus locaux, que le Préfet nomme pour chaque département, outre le Maire de la commune chef-lieu (Lille) et le Maire de la commune la plus peuplée du département en dehors de l'arrondissement de la commune chef-lieu (Dunkerque), deux Maires de communes de moins de 5 000 habitants dont un au moins, d'une commune de moins de 2 000 habitants.

De plus, pour le même collège, doivent être désignés par la Commission Permanente du Conseil Général, deux Conseillers Généraux titulaires et deux Conseillers Généraux suppléants, autres que les Maires visés ci-dessus, appartenant à deux arrondissements différents.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de procéder à la désignation de deux Conseillers Généraux titulaires et de deux Conseillers Généraux suppléants au sein de l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 2

DSAD/2008/555

OBJET :

COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Le département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2008, aux organismes suivants :

- **Entente Interdépartementale de Lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ)**

En date du 25 février 2008, Monsieur Bernard LAURENT, Président de l'Entente Interdépartementale de Lutte contre la Rage et autres Zoonoses, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 14 563,61 €.

L'ERZ est un établissement public de coopération interdépartementale dont la compétence principale est la lutte contre les maladies transmises à l'homme par la faune sauvage.

Ses missions sont :

- de coordonner, d'harmoniser et d'uniformiser entre ses adhérents les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre des actions de prophylaxie contre la rage et les autres zoonoses en collaboration avec les ministères concernés ;
- de mettre au point et de tester des nouvelles méthodes de prophylaxie et de former les personnels chargés de les appliquer ;
- de concourir à l'information du public dans tous les départements adhérents (réalisation et financement de campagnes d'affichage, de courts métrages,...) ;
- d'apporter son concours et/ou de réaliser des études écologiques, épidémiologiques ou autres sur les populations d'animaux vecteurs de rage ou d'autres zoonoses, ainsi que toute étude entreprise ayant pour but une meilleure connaissance de la propagation et des techniques de prophylaxie ;
- d'aider les départements adhérents par le prêt de divers matériels de prophylaxie.

– **Syndicat Mixte de la Côte d'Opale**

En date du 24 janvier 2008, Monsieur Michel DELEBARRE, Président du Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 34 650 € (montant identique à 2007).

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale est une structure de débat, de coordination et d'action, regroupant les agglomérations et les Communautés de Communes du Littoral, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'Agriculture et les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

Le SMCO est un initiateur, un porteur de projet, un partenaire de premier ordre pour travailler à l'aménagement du Littoral Côte d'Opale, à son rayonnement.

Il propose à ses partenaires des réponses communes et cohérentes au niveau de l'ensemble du littoral.

Depuis sa création, le SMCO a initié et porté de nombreux projets :

- dans le domaine économique : mise en place de Programmes Locaux de Développement des Activités, de l'Insertion et de l'Emploi (PLDAIE), l'aéroport de Calais-Marck, études sur l'impact du Tunnel sous la Manche... ;
- dans le domaine de l'environnement : Plan Littoral d'Actions pour la Gestion de l'Erosion, le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Aa. Le SMCO est devenu le site pilote pour la commission européenne d'un programme de démonstration sur l'aménagement intégré des zones côtières ;
- dans le domaine de la culture avec par exemple tout le travail mené sur le littoral dans le cadre de Lille 2004 ;
- dans le domaine du sport : grand départ du Tour de France 2001, championnat du monde de char à voile en 2006, régates de voiliers, cinquantième anniversaire des Quatre Jours de Dunkerque, Jeux Universitaires de la Côte d'Opale en 2000, et l'ensemble des actions entreprises pour faire du littoral le site d'accueil et d'entraînements de nombreuses équipes nationales et internationales d'ici les prochains Jeux Olympiques de Londres 2012 ;
- dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche : le guide de l'étudiant du littoral, le visio centre de l'université du littoral de la Côte d'Opale.

Le SMCO a initié et assuré la mise en réseau de programmes spécifiques :

- le réseau Plaisance Côte d'Opale qui regroupe

les 5 ports de plaisance du littoral (Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne-sur-Mer et Etaples) ;

- le réseau des places fortes intégrant 6 villes de la Côte d'Opale (Bergues, Cassel, Gravelines, Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer) ;
- le réseau de la Route du Patrimoine Maritime qui fédère 15 partenaires.

– **Agence Technique Départementale (ATD)**

En date du 6 décembre 2007, Monsieur Georges FLAMENGT, Président de l'Agence Technique Départementale, a sollicité pour l'exercice 2008, le paiement d'un acompte de 50 % du montant de la cotisation totale, soit 255 502 € (montant identique à 2007).

Créée en 1989, l'ATD est une association « loi 1901 » formée entre le Département du Nord et toutes autres collectivités territoriales ou toute structure de coopération intercommunale ou établissements publics y adhérant.

Son rôle consiste à apporter à ses membres une assistance d'ordre technique en matière juridique, financière, culturelle, sociale ou toute autre matière ayant rapport avec la gestion des collectivités territoriales. Elle a vocation à entreprendre toutes études, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Chaque mois, la revue « Partenaires » informe les collectivités de l'actualisation dans les différents domaines (juridique, urbanisme, marchés publics, social,...).

– **Assemblée des Départements de France (ADF)**

En date du 9 novembre 2007, l'Assemblée des Départements de France a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 191 626,50 € (montant identique à 2007).

L'ADF représente, de manière pluraliste, tous les départements. Elle offre aux élus et aux techniciens départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

Les missions de l'ADF sont :

- d'établir une concertation permanente entre tous les Conseils Généraux sur toutes les questions intéressant l'administration départementale et la mise en œuvre des compétences transférées aux départements par les lois de décentralisation ;
- de représenter l'ensemble des départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ;
- de faire connaître et veiller à la prise en compte par le Gouvernement de la position officielle des Présidents des Conseils Généraux sur tous les

projets législatifs et réglementaires concernant les missions, compétences et activités des départements ;

- d'entretenir des relations étroites avec les Assemblées Parlementaires, afin que les positions des départements soient pleinement prises en compte dans les débats et travaux législatifs ;
- de tisser des liens avec toutes les autres institutions et organisations de la vie économique et sociale et développer avec elles tout partenariat pouvant servir l'efficacité de l'action publique à l'échelon départemental. En particulier, l'ADF est en liaison permanente avec les autres assemblées ou associations représentatives des collectivités territoriales.
- **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

En date du 23 octobre 2007, Monsieur Louis LE PENSEC, Président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 17 246 €.

Lors de sa réunion en date du 8 octobre 2007, le Bureau National a fixé le barème des cotisations 2008 à l'AFCCRE en procédant à une légère revalorisation qui intègre l'augmentation du coût de la vie et l'accroissement des charges qui découlent du développement des activités.

Créée en 1951, l'AFCCRE compte près de 2 000 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes.

Les missions de l'AFCCRE sont :

- de conseiller : elle assiste et conseille les communes, les structures intercommunales, les départements et les régions dans leurs activités et démarches européennes (recherches d'informations, de contacts et de financements pour leurs projets transnationaux).
- d'informer : en France, elle est un partenaire privilégié pour la diffusion de l'information communautaire. Son magazine trimestriel Europe Locale, son Flash Info mensuel, son site Internet ainsi que les réunions d'information organisées au niveau local permettent aux collectivités territoriales d'être au fait de l'actualité européenne.

Des commissions et groupes de travail ouverts aux membres ont été créés :

- la commission « Cohésion territoriale » aborde les questions concernant la réforme de la politique de cohésion après 2013 ;
- la commission « Environnement et développement durable » facilite les échanges sur la mise en œuvre au plan local de la réglementation communautaire ;
- la commission franco-allemande permet aux

collectivités territoriales d'examiner les questions communes aux deux pays et de renforcer le lien entre collectivités territoriales allemandes et françaises ;

- la commission « Europe et services publics locaux » sensibilise les collectivités territoriales à l'importance des initiatives réglementaires européennes sur l'action publique locale ;
- la commission « Europe élargie » travaille sur l'impact de l'élargissement sur les collectivités territoriales, le renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales des nouveaux Etats membres, le développement des échanges d'expériences ou encore de savoir-faire dans la mise en œuvre au plan local des politiques communautaires.
- d'animer : elle anime, depuis sa création, le mouvement des jumelages européens en France et soutient les collectivités locales dans leur engagement en faveur de l'Europe du citoyen. Elle assure en France la promotion du programme communautaire européen en faveur des jumelages.
- de former : elle organise, en régions ou à Bruxelles, des actions de formation sur le fonctionnement de l'Union Européenne et sur les politiques européennes intéressant les collectivités territoriales.
- de dialoguer : elle prend une part active au dialogue mondial des collectivités locales et contribue au dialogue euro-méditerranéen.
- **Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ)**

En date du 4 janvier 2008, l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ) a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 5 060,79 € (montant identique à 2007).

L'ANACEJ a été créée le 13 mars 1991 pour :

- promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus ;
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes.

Régie par la loi 1901, elle anime un réseau de 450 villes, départements et régions, ainsi que 9 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Elle propose :

- d'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes ou de toute structure de participation de jeunes à la vie locale émanant des collectivités locales, associations ;
- de répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des Conseils ;

- de se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures de représentation ;
- de faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ces travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques ;
- d'être auprès des pouvoirs publics le représentant des Conseils d'Enfants et de Jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse ;
- d'être le promoteur d'évènements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société.

- **Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques (ARREP)**

En date du 11 mars 2008, l'Association Nord/Pas-de-Calais des Responsables de Communication et de Relations Publiques (ARREP) a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 1 200 € (montant identique à 2007).

L'ARREP fédère, depuis 1966, les responsables de communication de la région.

Sa vocation professionnelle est basée sur 3 missions principales :

- développer le professionnalisme de ses membres en enrichissant la pratique de leur métier ;
- favoriser les échanges d'expériences entre communicants en développant un réseau relationnel fort et confraternel ;
- promouvoir le métier auprès des organisations régionales en valorisant la place de la communication dans la réussite des projets économiques, sociaux, culturels...

- **Association Régionale de Sécurité Routière (ARSR)**

En date du 3 mars 2008, l'Association Régionale de Sécurité Routière (ARSR) a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 1 000 € (montant identique à 2007).

Les missions de l'association sont de :

- conduire des actions de prévention en matière de sécurité routière par le biais de la communication et de la sensibilisation ;
- favoriser une éducation à la sécurité routière des publics cibles ;
- concevoir des programmes d'actions de sécurité routière ;
- aider et conseiller les collectivités territoriales et locales dans l'élaboration de programmes d'actions spécifiques en matières de sécurité routière.

L'association dispose de différentes sortes de moyens

d'action pour poursuivre son objet :

- campagnes de prévention sur des thématiques précises dirigées vers des publics cibles ;
- organisation ou participation à des manifestations ou actions ayant trait à la sécurité routière ;
- éducation et participation à la formation en matière de sécurité routière.

- **Cités Unies France (CUF)**

En date du 5 novembre 2007, Monsieur Charles JOSSELIN, Président de l'association « Cités Unies France », a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 13 265,25 €.

Cités Unies France fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale.

L'association a pour buts :

- de développer, promouvoir, apporter son soutien aux collectivités territoriales françaises entretenant ou souhaitant entretenir des relations internationales avec des homologues à l'étranger, sous les différentes formes ou durées d'engagement que peut revêtir la coopération décentralisée ;
- de valoriser au plan national et international le savoir-faire des collectivités territoriales, de leurs services et de leurs « forces vives » : populations, associations, organisations socio-professionnelles, partenaires économiques... ;
- de favoriser l'implication croissante des collectivités territoriales françaises dans des relations internationales quelles qu'elles soient ;
- d'encourager la participation des populations locales en accompagnant et aidant les structures qu'elles se sont données – office, comité de jumelage, association locale – pour faire vivre à leur niveau ces échanges internationaux ;
- de participer au mouvement mondial des collectivités territoriales dans le cadre de l'organisation mondiale des Cités et Gouvernements Locaux Unis ;
- de représenter les collectivités adhérentes auprès des pouvoirs publics dans le domaine de la coopération décentralisée internationale ;
- d'assurer les mêmes fonctions au bénéfice des fédérations de collectivités territoriales françaises ;
- d'animer la coopération des collectivités selon des logiques géographiques et thématiques ;
- d'assurer un certain nombre de services en matière de coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines, par exemple, de la formation, de l'information, et de la constitution de banques de données.

– Comité 21

En date du 17 janvier 2008, Monsieur Eric GUILLON, Président de l'association « Comité 21 » a adressé au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 4 573 € (montant identique à 2007).

Le Comité 21 est une association à but non lucratif née en 1995 pour faire vivre en France l'Agenda 21. L'association réunit à travers ses quatre collèges plus de 380 adhérents. Ils représentent les parties prenantes concernées en France : entreprises, collectivités, associations, établissements publics et médias.

Pour remplir ces missions, le Comité 21 :

- accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre du développement durable ;
- favorise la mutualisation de l'innovation ;
- est force de proposition auprès de ses adhérents ;
- conçoit et publie des ouvrages ;
- organise des rencontres-débats mensuelles entre les adhérents et des décideurs institutionnels, économiques, scientifiques.

Le programme de travail de l'année 2008 comprend 5 axes majeurs :

- la concertation avec les parties prenantes (le Comité 21 intervenant en régulateur et garant de la démarche de progrès auprès des entreprises mais également de collectivités locales) ;
- l'évaluation, afin de dégager des indicateurs lisibles par tous les acteurs au sein d'un même territoire ;
- l'éducation, notamment le rôle de l'entreprise dans ce domaine, et la formation à travers la mobilisation des équipes ;
- l'information et la communication afin de renforcer la visibilité du Comité 21, notamment dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne ;
- la structuration des filières innovantes concernant plus particulièrement le marketing, les achats et le tourisme responsables.

– Communication Publique

En date du 15 décembre 2007, l'association Communication Publique a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 920 € (montant identique à 2007).

Communication Publique est une association loi de 1901, créée en 1989. Cercle d'échange d'expériences entre praticiens, elle est l'association des responsables de communication des institutions publiques. Ceux-ci confrontent leurs méthodes de travail, leurs savoir-faire, leurs idées, afin de développer la qualité des communications interne et externe des institutions publiques. Ils proposent des démarches novatrices et entendent dynamiser l'image de la communication

institutionnelle publique.

Les thèmes de réflexion portent sur :

- la communication, ses évolutions et les conditions de sa mise en œuvre dans les institutions publiques ;
- les différents registres de la communication publique, les communications publiques spécifiques ;
- les pratiques professionnelles ;
- des recommandations pratiques.

– Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales

En date du 24 septembre 2007, le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 9 115,91 €.

Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales a pour objectif principal le partage d'expérience et la mise en valeur des bonnes pratiques des collectivités locales et territoriales.

Le Forum a pour objectif d'apporter une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information, la formation d'élus locaux, des cadres des collectivités et des entreprises, par l'échange d'expériences entre les décideurs locaux.

Il dispense des formations sous forme d'ateliers communs et sous forme de séminaires de formation sur mesure. Ces derniers sont organisés à la demande des collectivités.

Le Forum est une association indépendante et pluraliste solidement implantée dans le milieu local. Créée en 1984, elle rassemble plus de 250 collectivités membres, parmi lesquels les régions, départements, villes et communautés d'agglomération et près de 40 entreprises membres, d'envergure nationale et internationale.

– Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

En date du 2 janvier 2008, Monsieur Michel DESTOT, Président du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 21 000 €.

Le GART est une association loi 1901 fondée en 1980. Il réunit plus de 263 adhérents : 185 agglomérations, 59 départements et 19 régions. Son objectif est de mieux vivre et se déplacer, en construisant une mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à l'automobile.

Le GART est la plate-forme d'échanges et de réflexion des élus responsables des transports, représentant toutes les tendances politiques françaises, mais aussi leur porte-parole au plan national et européen.

Le GART a pour mission :

- d'être le porte-parole des collectivités territoriales, auprès des institutions, du Gouvernement, du Parlement, des instances de l'Union Européenne et de la presse ;
- d'offrir à ses adhérents des conseils et expertises économiques, financières, juridiques, techniques ;
- de susciter et d'animer le débat sur les déplacements en proposant des solutions pragmatiques et innovantes ;
- de fédérer les acteurs de la filière transport.

Le GART a comme champ d'intervention tous les domaines en rapport avec les politiques de déplacements et les transports publics urbains, départementaux et régionaux, comme la lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire, la politique de la ville, l'urbanisme, le stationnement, la circulation, le financement des transports, la tarification, les relations contractuelles entre les acteurs, les livraisons et le transport des marchandises en ville, le fret ferroviaire...

- Lille Métropole Tertiaire

En date du 7 mars 2008, l'association Lille Métropole Tertiaire a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 1 150 €.

Lors des Assemblées Générales des 17 octobre et 5 novembre 2007, l'association « Lille Métropole Tertiaire » a été créée suite à un traité de fusion entre les associations « Lille Place Financière » et « Lille Place Juridique ».

Depuis 1993, le Département adhère à l'association « Lille Place Financière ».

Lille Métropole Tertiaire a pour objet de promouvoir l'attractivité et la compétitivité du secteur tertiaire en fédérant et en mettant en réseau les professionnels et les donneurs d'ordre de l'Euro Région dans différentes branches du domaine tertiaire (juridique, finance, ressources humaines, communications, ...).

- Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS)

En date du 28 février 2008, Monsieur CLEMENT, Secrétaire Général de l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée, a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 4 950 € (montant identique à 2007).

L'ODAS a été créé le 14 juin 1990 sous forme associative afin de permettre, à partir d'enquêtes et d'études, le développement, dans un lieu neutre, d'une réflexion commune des principaux décideurs et acteurs de la solidarité.

Cette réflexion inter-institutionnelle est indispensable pour contribuer à l'amélioration des réponses, des organisations et des pratiques dans ce domaine.

L'ODAS porte notamment sur le recensement et la production annuelle de données et l'analyse des actions d'adaptation et de modernisation des politiques sociales. L'Observatoire diffuse les résultats de ses travaux par la publication d'ouvrages et de rapports, des relations suivies avec la presse, et l'organisation de rencontres nationales et locales.

Les principaux thèmes de travail de l'ODAS sont :

- les stratégies et organisations des départements,
- les villes et le développement social local,
- le soutien à l'autonomie,
- le soutien à l'enfance et à la famille,
- l'insertion et la lutte contre l'exclusion.

- Réseau Partenalia

En date du 28 février 2008, le réseau Partenalia a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 3 500 € (montant identique à 2007).

Créé en 1994 à l'initiative de la Diputacion de Barcelone, le réseau Partenalia est né de la volonté de promouvoir et de favoriser les contacts entre les communes de sa province et d'autres communes européennes afin que soit possible une internationalisation plus effective des programmes et des actions de développement économique local.

Il regroupe aujourd'hui des collectivités territoriales de différents pays. Le Portugal, l'Espagne, la Belgique, la Suède, l'Italie et la France sont représentés.

Six départements français participent d'ailleurs au réseau : le Var, le Gard, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, les Bouches-du-Rhône et le Nord.

Le réseau s'est fixé les objectifs suivants :

- promouvoir l'échange d'expériences, la réflexion conjointe et la coopération entre administrations locales intermédiaires ou réalisant des tâches équivalentes ;
- offrir à ces administrations une plate-forme qui facilite les contacts au niveau européen sur des expériences, des projets ou des problématiques similaires ;
- établir des relations stables entre administrations de même nature pour faciliter la réalisation de projets communs et la présentation conjointe de projets cofinancés par l'Union européenne.

Partenalia organise des stages de formation sur la méthodologie pratique des projets transnationaux, des conférences transnationales et des groupes de travail sur l'environnement, la culture et la proximité (par rapport aux citoyens), les services d'aides à domicile,...

- Territoires et Cinéma

En date du 22 janvier 2008, Monsieur Jacques GUENEE,

Président Délégué de l'association « Territoires et Cinéma », a sollicité le versement de la cotisation au titre de l'année 2008, d'un montant de 1 500 € (montant identique à 2007).

Territoires et Cinéma est une association type loi 1901 créée en 1989 dont l'objectif est de favoriser le dialogue entre les élus et les professionnels du cinéma afin d'aboutir à une meilleure cohérence des aides, de favoriser l'information des élus par l'organisation de colloques ou de rencontres plus personnalisées et d'être un partenaire des associations d'élus, des organisations professionnelles du cinéma, des associations culturelles.

Territoires et Cinéma tient à affirmer son attachement :

- à la diversité du cinéma et au maintien d'un cinéma indépendant garant de cette diversité, de la production à l'exploitation ;
- à la salle de cinéma comme lieu irremplaçable de rencontre ;
- au principe de l'exception culturelle qui permet de ne pas traiter le cinéma comme une simple marchandise mais comme l'expression de cultures ;
- à la réglementation qui protège le cinéma et au système de financement par la redistribution sous forme d'aides automatiques et sélectives d'une part des revenus de l'exploitation ;
- au principe de libre administration des collectivités et à la possibilité pour elles de développer des politiques de soutien au cinéma : production, diffusion, exploitation.

Dès aujourd'hui, des thèmes de réflexion apparaissent comme prioritaires :

- la complémentarité des interventions des collectivités entre elles et avec l'Etat ;
- le rôle des collectivités dans la « formation à l'image » du jeune public, notamment à travers leurs compétences dans le domaine de l'éducation ;
- les conséquences de l'arrivée du numérique dans le cinéma ;
- la place du cinéma dans le développement économique, la politique de la ville, l'animation des zones rurales... ;
- la prise en compte et le soutien à apporter aux projets des réseaux de salles, tant régionaux que départementaux.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau joint au présent rapport, au titre de l'année 2008 ;
- d'imputer les dépenses pour l'Entente Interdépartementale de Lutte Contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ) et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6561 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes

sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 3

DSAD/2008/803

OBJET :

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT PROPOSE PAR
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES
DANS LE CADRE DU PROJET
SOLIDARITE – EAU – SENEGAL**

I – Contexte

Depuis maintenant trois ans, le Conseil Départemental des Jeunes développe des initiatives relevant des relations internationales qui se sont notamment traduites par la réalisation d'une action de solidarité en direction des collégiens du Judet de Suceava en Roumanie ou encore par la réalisation d'une campagne de sensibilisation sur le thème des conduites addictives et du cannabis en partenariat avec leur homologue du Conté de Nottingham.

En 2007, le Conseil Départemental des Jeunes a décidé de s'engager dans un projet de solidarité internationale concernant le thème de l'accès à l'eau potable dans les pays en développement. A travers ce projet constitué de deux principaux axes, le Conseil Départemental des Jeunes souhaitait :

- développer une action de sensibilisation en direction des collégiens du Nord sur ce thème ;
- contribuer et mobiliser les collégiens du Nord afin qu'une action concrète dans ce domaine puisse être réalisée.

Dans le cadre de la venue d'une délégation de nos partenaires sénégalais en septembre 2007 et de la rencontre initiée entre ses membres et la « Commission relations internationales » du Conseil Départemental des Jeunes, ce dernier a décidé d'orienter ce projet en direction du département de Dagana avec lequel le Département du Nord dispose d'un accord de coopération renouvelé depuis 2004.

II – Action dans le département du Nord et dans le département de Dagana

Concernant la campagne de sensibilisation en direction des collèves, les membres de la « Commission relations internationales » ont travaillé à l'élaboration d'une exposition composée de 5 panneaux qui seront transmis aux collèves ayant répondu favorablement à la proposition de participer à ce projet. 15 collèves du Nord ont jusqu'à présent exprimé le souhait de participer à cette opération.

Cette exposition permettra de sensibiliser les collèves aux problématiques liées à l'accès à l'eau potable dans les pays en développement en s'appuyant sur le partenariat existant entre le Département du Nord et le département

de Dagana au Sénégal.

En outre, il a été proposé aux collèges participants, qu'au-delà de l'aspect « sensibilisation », que des actions de collecte de fonds soient réalisées (leur développement et leur mise en œuvre relevant totalement des collèges participants).

Concernant l'action dans le département de Dagana, celle-ci portera sur l'accès à l'eau potable (projet d'adduction d'eau) du collège de Ross Béthio. Ce projet sera financé sur la base des fonds collectés dans les collèges du Nord.

Il est proposé que cette action soit mise en œuvre par l'association LE PARTENARIAT compte tenu de ses compétences et de sa connaissance dans ce type de projet mais aussi de son statut de maître d'œuvre délégué de la majeure partie des actions coopération relevant du partenariat du Département avec le Département de Dagana.

D'un point de vue financier, cet organisme contractualisera avec chacun des collèges impliqués, afin que les modalités d'utilisation des fonds collectés soient strictement encadrées (cf. document ci-joint).

Ce projet initié par le Conseil Départemental des Jeunes constitue l'action la plus aboutie, menée jusqu'à ce jour par ce denier sur le plan international, de part la pertinence des actions proposées et de part l'implication de ce dernier dans toutes les phases du projet.

III – Objet de la convention de partenariat

Afin que cette démarche soit complète, il est envisagé qu'une convention cadre de partenariat soit conclue à l'initiative du Conseil Départemental des Jeunes entre les principaux acteurs de ce projet : Département du Nord, Inspection Académique du Nord, association LE PARTENARIAT mais aussi Agence de l'Eau Artois Picardie (partenaire du Département dans des projets relevant de la thématique « accès à l'eau potable » en Guinée et au Sénégal).

A travers ce document, le Conseil Départemental des Jeunes exprime le souhait de pouvoir solliciter le soutien de l'Inspection Académique du Nord en vue de mobiliser les collèges du Nord et de bénéficier de l'appui technique que ses services pourraient éventuellement accorder dans le cadre de ce projet.

En outre, compte tenu des relations développées entre le Département du Nord et l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre de projets relevant de la thématique de l'accès à l'eau potable en Guinée et au Sénégal (l'initiative du Conseil Départemental des Jeunes s'inscrit dans le prolongement de ce dernier projet), l'association de cet organisme paraît opportun. Elle pourrait notamment déboucher sur la réalisation d'échanges entre les commissions de jeunes de nos

institutions respectives dans le cadre de ce projet et autour de cette thématique.

Compte tenu du rôle important que l'association LE PARTENARIAT s'est vue confier par le Conseil Départemental des Jeunes, cette convention permettra de préciser les modalités de réalisation et obligations notamment de transparence financière relatives à ce projet.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente d'émettre un avis favorable à la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre jointe entre le Département du Nord et chacun des partenaires concernés.

N° 4

EPI/SG/DOT/2008/354

OBJET :

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX RELATIVE AUX
BATIMENTS SOCIAUX A AVENIR STABILISE
DU DEPARTEMENT DU NORD
EXERCICE 2008
DESIGNATION DES MAITRES D'ŒUVRE
FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION**

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a arrêté la programmation de travaux relative aux bâtiments sociaux à avenir stabilisé du Département du Nord, exercice 2008.

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre, pour chacun des 4 secteurs géographiques.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III.1 du Code des Marchés Publics Français.

L'avis d'Appel Public à la concurrence a été envoyé le 21 décembre 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 07 février 2008.

La commission d'Appel d'Offres siégeant comme en Jury a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 28 février 2008 après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires.

Lors de sa séance du 06 mars 2008, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier les

soumissionnaires suivants :

Groupe ment/Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Avesnes / Cambrai : EURO INGENIERIE	75 652.17 €	90 480.00 €
Lot 2 Lille 1 : BETM / Vincent Brongniard Architecte Florence Brogniard Agence B	68 227.42 €	81 599.99 €
Lot 3 Lille 2 : BETM / Vincent Brongniard Architecte Florence Brogniard Agence B	75 050.17 €	89 760.00 €
Lot 4 Douai / Valenciennes : A DI/ ARCASite	55 978.26 €	66 950.00 €

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise et les

groupements suivants pour la programmation des travaux des bâtiments sociaux à avenir stabilisé du Département du Nord, exercice 2008.

Groupe ment	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Avesnes / Cambrai : EURO INGENIERIE	75 652.17 €	90 480.00 €
Lot 2 Lille 1 : BETM / Vincent Brongniard Architecte Florence Brogniard Agence B	68 227.42 €	81 599.99 €
Lot 3 Lille 2 : BETM Vincent Brongniard Architecte Florence Brogniard Agence B	75 050.17 €	89 760.00 €
Lot 4 Douai / Valenciennes : A DI/ ARCASite	55 978.26 €	66 950.00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1030 – imputation 9050 – 2313 13.

travaux relative aux bâtiments affectés aux Centres d'Entretien Routier.

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation des maîtres d'œuvre.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III.1 du Code des Marchés Publics Français.

L'avis d'Appel Public à la concurrence a été envoyé le 21 janvier 2008.

N° 5

EPI/SG/DOT/2008/646

OBJET :

**PROGRAMMATION DE TRAVAUX RELATIVE AUX
BATIMENTS AFFECTES AUX CENTRES
D'ENTRETIEN ROUTIER
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

La date limite de remise des offres était fixée au 3 mars 2008.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 6 mars 2008 après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires.

Par délibération en date du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a arrêté la programmation de

Lors de sa séance du 24 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier les

soumissionnaires suivants :

Groupement	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Avesnes BETM – PLESSIET	146 779,13 €	175 000,00 €
Lot 2 Douai BERIM – VARLET	135 000,00 €	161 460,00 €
Lot 3 Dunkerque BETM – PLESSIET – ABCISS	128 762,54 €	154 000,00 €
Lot 4 Lille : HELIOS – SIB – KVDS	151 000,00 €	180 596,00 €

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre avec les groupements suivants pour la programmation travaux des bâtiments affectés aux Centre d'Entretien Routier,

Groupement	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Avesnes BETM – PLESSIET	146 779,13 €	175 000,00 €
Lot 2 Douai BERIM – VARLET	135 000,00 €	161 460,00 €
Lot 3 Dunkerque BETM – PLESSIET – ABCISS	128 762,54 €	154 000,00 €
Lot 4 Lille : HELIOS – SIB – KVDS	151 000,00 €	180 596,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits au chapitre 906.621.231.318, opération 07P 10570v001.

N° 6

EPI/SG/DOT/2008/405

OBJET :

**MISE EN SECURITE DE L'IUFM DE LILLE
RUE DE LONDRES
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU FORFAIT DE REMUNERATION**

Par délibération en date du 19 octobre 2007, la Commission Permanente a arrêté la mise en sécurité

de l'IUFM de Lille.

La même délibération a également autorisé le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre.

La procédure choisie est un Appel d'Offres Ouvert tel que prévu aux articles 33, 57 à 59 et 74 III.1 du Code des Marchés Publics Français.

L'avis d'Appel Public à la concurrence a été envoyé le 30 octobre 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 décembre 2007.

La commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 20 octobre 2007 après avoir examiné les dossiers déposés par les soumissionnaires.

Lors de sa séance du 17 janvier 2008, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme en jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier le soumissionnaire suivant :

Groupement	Montant HT	Montant TTC
MANING SECA INGENIERIE	328 709,03 €	393 136,00 €

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement MANING – SECA INGENIERIE pour un montant de 393 136,00 €TTC, ce pour la mise en sécurité de l'IUFM de Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de permis de construire, à faire procéder à leur instruction et à signer tous actes relatifs auxdits permis,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 1062 – imputation 902 23 – 23. 13 12.

N° 7

EPI/SG/DEGP/2008/516

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
POUR PERSONNES HANDICAPEES EPDSAE DE TRELON
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISIOIRE**

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Général a

décidé de procéder à la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées à TRELON.

La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 38, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 16 avril 2007

La date limite de réception des candidatures était fixée au 24 mai 2007, 16 h 30.

Le jury de concours s'est réuni le 23 août 2007.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

Le dossier programme a été remis aux candidats

sélectionnés le 23 Août 2007.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 décembre 2007, 16 h 30.

Le jury s'est réuni le 6 mars 2008. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : KU 700	DEGARDIN, architectes mandataires et des cotraitants BAUDRENCHEN, ETR Ingénierie, OPTI BAT, Agence DEPRET
Projet classé deuxième : DF 546	Atelier LD Architecture, architectes mandataires et des cotraitants EURL VERLYNDE, CTH, MECA, C. LABORDE, BI des HAUTES DE France
Projet classé troisième : EQ 235	P. ROUSSE, architectes mandataires et des cotraitants C. DEBROCK, SIRETEC INGENIERIE, BSE, TERRITOIRES SITES ET CITES

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 39 137,43 €TTC

Le projet classé premier prévoyait dans son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 3 868 300,00 €H.T., soit 4 626 486,80 €TTC (valeur novembre 2007).

Dans le cadre de l'analyse des projets, il a été procédé à une contre expertise des coûts prévisionnels des trois candidats. Pour le projet classé en premier, cette contre-expertise conclut après échange de question réponse, que le coût prévisionnel des travaux s'établit

à 3 867 810,99 €HT soit 4 625 901,94 €TTC (valeur novembre 2007).

Dans le cadre des négociations avec le Représentant de la personne publique, il a été décidé que l'Architecte mandataire prenait en compte le montant prévisionnel du maître d'ouvrage soit 3 773 797,99 €H.T. soit 4 513 462,39 €T.T.C (valeur novembre 2007).

Dans ces conditions le taux de rémunération est maintenu à 10,20 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 384 927,39 €H.T., soit 460 373,16 €T.T.C (valeur novembre 2007).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : Novembre 2007

Enveloppe financière prévisionnelle €TTC	
- Travaux	4 513 462,40
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	460 373,16
- Mission complémentaire de (SSI)	23 132,43
- Mission OPC	74 023,79
- Mission mobilier	19 136,00
Total Maîtrise d'œuvre	576 665,38

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet KU 700 classé premier et de proposer comme lauréat : DEGARDIN et BAUDRENGHIEN, Architecte mandataire et des co traitants ETR Ingénierie, OPTI BAT, Agence DEPRET,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 576 665,38 €TTC (incluant les missions SSI, OPC et « mobilier »), en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de 39 137,43 €TTC à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres ouverts relatifs aux marchés de travaux en lots séparés en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lots séparés relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I 1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics, en cas d'appel d'offres infructueux, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous les documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 196, opération 05P196OV004, fonction 90551, nature analytique 231313.

N° 8

EPI/SG/DEGP/2008/659

OBJET :

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES
EXTENSION – RECONSTRUCTION – CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT A ENERGIE POSITIVE
SIGNATURE DU MARCHE
VERSEMENT DE LA PRIME AUX CANDIDATS**

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure de conception réalisation conformément aux articles 37 et 69 du Code des marchés publics et a fixé le coût d'opération à 33 000 000 €TTC (valeur février 2007).

Le montant du marché de conception réalisation reprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre est estimé sur cette base à 30 290 000 €TTC (valeur février 2007). L'avis d'appel à candidatures a été envoyé le 15 juin 2007. La date limite de réception des candidatures était fixée au 24 juillet 2007. Le jury s'est réuni le 23 août 2007.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les cinq groupements repris ci-après.

Le dossier de consultation a été remis aux candidats le 5 septembre 2007. La date limite de réception des offres a été fixée au 4 décembre 2007.

Le jury s'est réuni le 25 janvier 2008 et a dressé un procès verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats avec un avis motivé.

Conformément à l'article 69 du code des Marchés Publics, le règlement de la consultation prévoyait une prime d'un montant maximal de 180 000 euros H.T. qui serait versée à chaque candidat ayant remis une offre ; ce montant pouvant être réduit dans l'hypothèse de prestations insuffisantes ou non conformes, sur proposition du jury.

Le jury a proposé d'accorder la prime d'un montant de 180 000 €H.T. aux cinq groupements :

- NORPAC SA – J. DE ALZUA – ZIG ZAG ARCHITECTURE – BETOM INGENIERIE – CAP TERRE – SODEG INGENIERIE
- RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION – X'TU ARCHITECTES – AGENCE LUCAS-GAILLARD – PROJEX INGENIERIE – DIAGOBAT – CABINET SIDLER EIFFAGE
- SOGEA CARONI – SCP ESCUDIE FERMAUT – AVANT PROPOS SA – CTH BUREAU D'ETUDES – ETAMINE
- NORD FRANCE CONSTRUCTIONS – HOLBAT SAS – TRACE ARCHITECTES – ATELIER NEVEUX – SAS IMATEC – HEXA INGENIERIE – ENERGELIO

- EIFFAGE CONSTRUCTION NORD – DELANNOY DEWAILLY – GOULARD BRABANT – OTH CONSEIL – IOSIS NORD NORD France

La rémunération de l'attributaire tient compte de cette prime.

La commission d'appel d'offres du 7 février 2008 a attribué le marché de conception réalisation pour la reconstruction des magasins des Archives Départementales du Nord, Rue Saint Bernard à Lille pour un montant de 30 114 084,00 €T.T.C (valeur novembre 2007) au groupement :

- NORPAC SA – J. DE ALZUA – ZIG ZAG ARCHITECTURE – BETOM INGENIERIE – CAP TERRE – SODEG INGENIERIE

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de conception réalisation d'un montant de 30 114 084,00 €T.T.C pour la reconstruction des magasins des Archives Départementales du Nord – Rue Saint Bernard à Lille au groupement attribué :

NORPAC SA – J. DE ALZUA – ZIG ZAG ARCHITECTURE – BETOM INGENIERIE – CAP TERRE – SODEG INGENIERIE,

- d'autoriser le versement de la prime d'un montant de 180 000 €H.T. aux cinq groupements, étant précisé que la rémunération de l'attributaire tient compte de cette prime,
- d'imputer la dépense à l'article 23 13 14 chapitre 903 315 – programme 1028, pour la reconstruction,
- d'imputer le paiement de la prime versée aux groupements, sur l'article 2031, chapitre 90315, programme 1028.

N° 9

DEAJ/2008/835

OBJET :

**CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LES RISQUES SOLAIRES
PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE FRANÇAISE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

Comme chaque année, le Département du Nord développe une campagne d'information sur les risques solaires, destinée à mettre en garde les habitants du Nord contre ces dangers au quotidien.

Un guide de prévention, un quizz, un jeu de 7 familles seront autant d'outils ludiques adaptés aux différents publics et présentés par les agents des services de prévention-santé du Département dans les maisons de quartier, les centres sociaux ou les foyers maternels.

La Mutualité Française Nord/Pas-de-Calais, acteur régional de la prévention et de la promotion de la santé, a

souhaité s'associer au Département dans cette démarche.

Ce partenariat prendra la forme d'une mise à disposition, par la Mutualité Française Nord/Pas-de-Calais, de 2 000 paires de lunettes qui seront distribuées au public par le Département.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Mutualité Française Nord/Pas-de-Calais et le Département du Nord,
- d'autoriser la signature de la convention ci-jointe.

N° 10

DEAJ/2008/790

OBJET :

**ACTIONS INTENTEES CONTRE LE DEPARTEMENT
AUTORISATIONS A DEFENDRE**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département* ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente, par délégation du Conseil général du 20 mars 2008, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense du Département en justice au nom de la collectivité.

❖ **Monsieur le Président est autorisé à assurer la défense les intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

- La cour de cassation :

Requêtes de Mme Christelle M. devant la cour de cassation afin de demander l'annulation de l'arrêt du 19 novembre 2007 par lequel la cour d'appel de Douai a :

- confirmé les jugements du tribunal de grande instance de Lille du 15 et du 28 juin 2007, confiant ses enfants pour une durée déterminée au service départemental de l'aide sociale à l'enfance du Nord (pourvoi n° M 08 10898),
- confirmé le jugement du tribunal de grande instance de Lille du 13 juillet 2007, renouvelant le placement de ses enfants pour une durée de deux ans et réorganisant les modalités de rencontre de la requérante avec ses fils (pourvoi n° N 08 10899),

- confirmé le jugement du tribunal de grande instance de Lille du 13 juillet 2007, qui a désigné l'ADSEAD pour mener une mesure d'investigation et d'orientation éducative au bénéfice de ses enfants (pourvoi n° P 08 10900).
- confirmé le jugement du tribunal de grande instance de Lille du 13 juillet 2007, qui a désigné un médecin afin de procéder à l'examen psychiatrique de Mme M. (pourvoi n° Q 08 10901).
- Le tribunal administratif de Lille :

Requêtes de M. le Préfet du Nord tendant à l'annulation des contrats d'agents départementaux, en tant qu'ils prévoient leur recrutement pour une durée indéterminée, dans les instances :

- . Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instances n° 0706777-1, 0706778-1, 0706779-1, 0706780-1, 0707796-1)

Requête en annulation à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2007 déclarant d'utilité publique le projet de liaison Tourcoing-Wattrelos (RD791)

- . M. Bruno HERMINET c/ Etat, Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine de Lille (instance n° 0705042-5)

Requêtes en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans les instances :

- . Mme Anita CARLIER c/ Département du Nord (instance n° 0701803-1)
- . Mme Aouicha NOUAOUI c/ Département du Nord (instance n° 0604338-1)
- . Mme Sylvie PEEREN-MASSA c/ Département du Nord (instance n° 0700061-1)
- . Mme Catherine SAINT PAUL c/ Département du Nord (instance n° 0703982-1)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'extension d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- . Mme Sylviane VARET c/ Département du Nord (instance n° 0701208-1)

Requête par laquelle une personne employée en qualité d'assistante familiale sollicite la réparation des préjudices qu'elle aurait subis à la suite de son licenciement :

- . Mme Nicole NORMAND-ROBERT c/ Département du Nord (instance n° 0506240-1)

Requêtes en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'aide à domicile, dans les instances :

- . Mme Charline BLEUZE c/ Département du Nord (instance n° 0703781-6)
- . Mme Fatima BOUAFIA c/ Département du Nord (instance n° 0705641-6)

- . M. François LEGRAND c/ Département du Nord (instance n° 0703850-6)

Requêtes en annulation à l'encontre de décisions de refus d'une aide au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, dans les instances :

- . M. Christophe BEDAGUE c/ Département du Nord (instance n° 0705412-6)
- . Mme Fatima BENAÏSSA c/ Département du Nord (instance n° 0706526-6)
- . M. Benzaoui BENAMDHANE c/ Département du Nord (instance n° 0706651-6)
- . Mme Marie BENDLEWSKI c/ Département du Nord (instance n° 0703564-6)
- . Mme Nadine BISCARAS c/ Département du Nord (instance n° 0706834-6)
- . Mme Marie-Jeanne BLAMANGIN c/ Département du Nord (instance n° 0703882-6)
- . M. Boumediene BOUANANI c/ Département du Nord (instance n° 0705345-6)
- . Mme Laurence BOUSSEMARY c/ Département du Nord (instance n° 0704781-6)
- . Mme Brigitte CABOT c/ Département du Nord (instance n° 0707400-6)
- . Mme Ghislaine COTTREAU c/ Département du Nord (instance n° 0703178-6)
- . M. Eric DAUCHEZ c/ Département du Nord (instance n° 0706924-6)
- . Mme Carole DELAUX c/ Département du Nord (instance n° 0704786-6)
- . Mme Danielle DELEMARLE c/ Département du Nord (instance n° 0705869-6)
- . M. Bernard DEMOUSTIER c/ Département du Nord (instance n° 0705571-6)
- . Mme Olivia DEMOUSTIER c/ Département du Nord (instance n° 0707064-6)
- . M. Mohand DESNOYELLE c/ Département du Nord (instance n° 0703849-6)
- . M. Xavier DESROUSSEAUX c/ Département du Nord (instance n° 0705657-6)
- . M. Patrick DEZ c/ Département du Nord (instance n° 0705275-6)
- . Mme Madeleine DHERSIN c/ Département du Nord (instance n° 0706764-6)
- . Mme Laetitia DOUDELET c/ Département du Nord (instance n° 0706600-6)
- . M. Philippe DUSSENNE c/ Département du Nord (instance n° 0706594-6)
- . M. Marc GADEYNE c/ Département du Nord (instance n° 0703322-6)
- . Mme Rachelle GODON c/ Département du Nord (instance n° 0705496-6)
- . Mme Béatrice GUILLOTEAU c/ Département du Nord (instance n° 0706047-6)
- . M. Noureddine HATIK c/ Département du Nord (instance n° 0705973-6)
- . M. Nicolas HENIN c/ Département du Nord (instance n° 0705044-6)
- . Mme Anne-Sophie HENNION c/ Département du Nord (instance n° 0705249-6)
- . Mme Marie-France HEQUET c/ Département du Nord (instance n° 0706416-6)
- . Mme Edith HIBOUX c/ Département du Nord (instance n° 0705980-6)

- . Mme Patricia HIROUX DELBE c/ Département du Nord (instance n° 0705690-6)
- . M. Achour KOUBAA c/ Département du Nord (instance n° 0706048-6)
- . M. Stéphane LAMOTTE c/ Département du Nord (instance n° 0706935-6)
- . Mme Monique LECAT c/ Département du Nord (instance n° 0705162-6)
- . Mme Virginie LECONTE c/ Département du Nord (instance n° 0705413-6)
- . Mme Laurence LEFEVRE c/ Département du Nord (instance n° 0705082-6)
- . M. Vincent LEMOINE c/ Département du Nord (instance n° 0705870-6)
- . Mme Magali LEPILLIEZ c/ Département du Nord (instance n° 0705303-6)
- . Mme Audrey LEROUX c/ Département du Nord (instance n° 0704788-6)
- . M. Sofiane MALOU c/ Département du Nord (instance n° 0706593-6)
- . Mme Christelle MARANT c/ Département du Nord (instance n° 0703177-6)
- . M. Abdelnacer MEBARKI c/ Département du Nord (instance n° 0703304-6)
- . M. Eric MERLIN c/ Département du Nord (instance n° 0706919-6)
- . Mme Khardija MOKHFI c/ Département du Nord (instance n° 0705274-6)
- . Mme Nadine MUTOMBO c/ Département du Nord (instance n° 0705775-6)
- . Mme Inès NOORENBERGHE c/ Département du Nord (instance n° 0704084-6)
- . Mme Virginie OMARI-ALLOY c/ Département du Nord (instance n° 0706094-6)
- . M. Jacques RENARD c/ Département du Nord (instance n° 0703822-6)
- . Mme Stéphanie ROGE c/ Département du Nord (instance n° 0706762-6)
- . Mme Leila SAFRAOUI c/ Département du Nord (instance n° 0706332-6)
- . M. Jean STACHEJKO c/ Département du Nord (instance n° 0704948-6)
- . Mme Gladys TIAMIYU c/ Département du Nord (instance n° 0705304-6)
- . M. Michel VANDERMEIREN c/ Département du Nord (instance n° 0705312-6)
- . Mme Anne-Marie VANOOSTHUYSE c/ Département du Nord (instance n° 0706645-6)
- . Mme Candice YEMELI c/ Département du Nord (instance n° 0705043-6)

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une aide dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans l'instance :

- . Mme Marnilla SEKKAR c/ Département du Nord (instance n° 0704415-6)

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de Sofiane B., pour lequel le Président du Conseil général du Nord a reçu délégation de l'autorité parentale, poursuivi pour des faits

de viols, d'agressions sexuelles et de violences sur mineurs.

- . Ministère public c/ Sofiane B.

Pour une procédure à l'encontre de Jordan C., pour lequel le Président a été désigné administrateur ad hoc, poursuivi pour des faits de vols.

- . X c/ Jordan C.

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes déposées devant la CDAS du Nord à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation alimentaire, par :

- . M. Jean-Claude GAJEWSKI
- . M. Marcel LAMBERT
- . M. Nicolas MULTARI
- . Mme Patricia PLUST
- . M. José RENAUX
- . M. Alfred SAUVET
- . M. Dominique URGACZ
- . M. Patrick STEELAND
- . M. Jean-Pierre TERRIER
- . Mme Thérèse THEYS
- . M. le Président de l'association pour le soutien et l'action personnalisée dans le département du Nord
- . M. le Directeur du centre hospitalier de Tourcoing

Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :

Requêtes déposées devant la CDAS du Nord relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de RMI, le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté, par :

- . M. Van Tai HUYNH
- . Mme Séverine MORLET
- . Mme Maria PEREIRA PINHEIRO

Requêtes déposées devant la CDAS du Nord tendant à la demande d'un versement rétroactif du RMI, par :

- . M. Michel DEREGNAUCOURT
- . Mme Wassila HALILOU
- . M. Farid REDJIDAL

Requêtes déposées devant la CDAS du Nord relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, par :

- . Mme Fatima BELLID
- . Mme Djamilah BENABDALLAH
- . Mme Fatima BOINA
- . M. Abdelhak BOUHAREB

- . M. Kadar BOULTOUAK
- . Mme Martine CAILLAUX
- . Mme Marie-Liesse CAMBIEN
- . Mme Chantal DEBUE
- . Mme Dalila DJAMAI
- . Mme Sylvia DUHAMEL
- . Mme Christine EPAILLARD
- . M. Sébastien GACEM
- . Mme Lila KAHOUK MADANI
- . M. Belkacem KHELOUI
- . Mme Christiane LAURENT
- . Mme Messaouda LOUNACI
- . M. Philippe NOREVE
- . Mme Malika OUSSEDIK
- . Mme Renailde RENAUD
- . Mme Fatma SMIDA
- . Mme Marianne STABILE
- . Mme Marie-France STATUCKI
- . M. Philippe SZADURSKI
- . Mme Catherine VAN LIERDE

Requêtes déposées devant la CDAS du Nord relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, par :

- . M. David BEGIER
- . Mme Sylvie BRU
- . Mme Martine BURY
- . Mme Margaret BUSCHTETZ
- . M. Cédric CAVILLON
- . M. Boubakar CHAARAOUI
- . Mme Christine CHAVAL
- . Mme Virginie COCRELLE
- . Mme Sandrine DERODE
- . Mme Aïcha DESQUIENS
- . Mme Susanna DILO
- . M. Henri DUEZ
- . Mme Nadine DUTHILLEUL
- . M. Philippe GERARD
- . M. Damien GOMBERT
- . Mme Stéphanie GOYER
- . Mme Sabine LECUYER
- . Mme Rose-Marie LEPEZ
- . M. Olivier LORIDON
- . Mme Catherine LOUF
- . M. Patrick MACHNICK
- . M. Mohammed MOUKHTARI
- . Mme Brigitte PILARD
- . Mme Lucie PIETROWSKI
- . M. Roger PROUVEZ
- . M. Olivier QUIQUE
- . M. Alain RATAJCZAK
- . Mme Nathalie SABATINI
- . Mme Carole SABEK
- . M. Thomas SOCKEEL
- . Mme Zineb TIMSIT
- . Mme Francine VERMEULIN
- . Mme Aïcha YAMANI
- . Mme Isabelle ZIEGLER

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requêtes en appel d'une décision de la CDAS du Nord,

relatives à une demande d'aide au titre de l'APA, par :

- . Mme Mireille DILLIES
- . M. Daniel ROBERT
- . Mme Danielle VANDERKELEN

Requêtes en appel d'une décision de la CDAS du Nord, rejetant le recours à l'encontre d'une décision de récupération de sommes versées au titre de l'aide sociale ou de la PSD sur la succession de la personne intéressée, déposées devant la CCAS par :

- . M. Henri HUYSENTRUYT
- . Mme Janin POUGET
- . M. Jacques VIALIS

Requête de M. le Préfet du Nord à l'encontre d'une décision du Département du Nord refusant de prendre en charge les dépenses d'aides sociales versées à Monsieur Marco DEMESTRE au titre de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP). Pour le Département du Nord, Monsieur DEMESTRE faisant partie de la communauté des gens du voyage sans avoir un domicile de secours dans le Nord, il revient à l'Etat de supporter les sommes qui doivent lui être versées au titre de l'ACTP :

- . M. le Préfet du Nord c/ Département du Nord

N° 11

DGAAFJEI/2008/829

OBJET :

**LABELLISATION DE PROJETS CULTURELS
DEPARTEMENTAUX PAR LA FONDATION D'ENTREPRISE
FRANCE TELEVISIONS**

Le Département du Nord développe une politique culturelle volontaire, particulièrement à l'égard des publics qui en ont un accès difficile.

La Fondation d'entreprise France Télévisions a, quant à elle, pour objet de promouvoir et soutenir toutes manifestations ou initiatives de nature à diffuser la culture sous toutes ses formes et dans toute sa diversité, en particulier autour des thèmes de la lutte contre les discriminations, de la solidarité et du développement durable.

La Fondation a donc proposé au Département du Nord de l'accompagner dans le développement de certains de ses projets.

Le partenariat proposé prendra la forme d'une labellisation de projets culturels départementaux par la Fondation.

Les projets concernés sont les suivants :

- le festival de musiques électroniques N.A.M.E.,
- la valorisation du musée atelier départemental du verre de Sars-Poteries,

- le concours international de composition pour orchestre d'harmonie « Coups de Vents »,
- une exposition scientifique du Forum départemental des sciences,
- la création d'un événement littéraire à la Villa Marguerite-Yourcenar,
- les actions « Hors les Murs » du musée départemental de Flandre.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de labellisation entre la Fondation d'entreprise France Télévisions et le Département du Nord,
- d'autoriser sa signature.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Laurent HOULLIER indique que les 21 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DPAE/2008/397

OBJET :

**DISPOSITIF DE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DE L'OPAH REVITALISATION RURALE (RR) DU CANTON DE TRELON
SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Dans le cadre de l'OPAH Revitalisation Rurale du canton de Trélon, le Département du Nord a, par délibération du 11 décembre 2006, accordé sa garantie financière à hauteur de 80 % au prêt consenti par la SA du Crédit Immobilier de Lille et des Pays du Nord à la SEM Initialité.

Or, la loi du 18 décembre 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété a transformé à compter du 1^{er} janvier 2008 les SA de Crédit Immobilier (SACI) en Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP). Ainsi, le Crédit Immobilier de Lille et des Pays du Nord devient la SACICAP dénommée PROCIVIS NORD.

Par ailleurs, dans le cadre des interventions sociales

des SACICAP, seuls les propriétaires occupants peuvent bénéficier des dispositifs mis en œuvre par les SACICAP dans le cadre des conventions conclues avec les collectivités concernées ; ainsi le prêt initialement prévu à hauteur de 400 000 € a été ramené à 250 000 €.

Compte tenu de ces éléments nouveaux, la convention initiale doit être modifiée par avenant.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Budget, ressources humaines :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au dispositif de préfinancement des subventions dans l'OPAH RR du canton de Trélon ainsi que tous les actes correspondants.

N° 1.2

DPAE/2008/438

OBJET :

**REDUCTION DE 9 ENGAGEMENTS REALISES SOUS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT
DANS LE CADRE DU FICET ET DE L'AIDE AUX PROJETS
D'INSERTION
OPERATIONS FICET 06P1008OV003, AIDE AUX PROJETS
D'INSERTION 05P0018OV003, 06P0018OV005
ET 07P0095OV001**

Par le soutien aux filières économiques stratégiques ou innovantes, et le soutien aux projets d'insertion, le Département mène différentes actions en faveur :

- de la création d'entreprises innovantes ;
- de la professionnalisation de certains publics ;
- du maintien ou du développement de l'emploi.

Cette implication se traduit :

- par le financement d'incubateurs dans le cadre de la politique du FICET (Fonds d'Incubation et de Création d'Entreprises Technologiques) visant la création d'entreprises innovantes.
Les incubateurs sont des structures issues de grandes écoles ou d'université, dont la vocation est d'héberger et d'aider les porteurs de projets à fort contenu scientifique ou technologique.
- par l'aide au développement de l'emploi associatif et le financement d'étude pour les projets créateurs d'emplois pérennes dans le cadre de la politique d'aide aux projets d'insertion.

Au titre de ces politiques, par délibérations intervenues de 2005 à 2007, le Département a octroyé aux 9 organismes ci-dessous une subvention ou une participation pour les projets indiqués en annexe :

- Ecole Centrale de Lille, Ecole Supérieure de Commerce de Lille (Centre Kulhman), Associations « MAP VIDEO », « GAGNER »,

« Rencontres Francophones », « SYNERGIE », « NORD ACTIF », « CEDRE », « 49+ La BD Francophone ».

Les engagements afférents à ces décisions doivent faire l'objet d'une réduction, principalement, en raison de dépenses réalisées inférieures aux montants prévus initialement pour les opérations terminées à ce jour, ou d'abandon des projets.

En conséquence, il est proposé de solder les engagements concernés, conformément aux éléments repris en détail dans les deux tableaux en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

N° 1.3

DPAE/2008/470

OBJET :

INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES, NOUVELLES TECHNOLOGIES

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TECHNOPOLE LILLE METROPOLE POUR LE PROJET CIEL
DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le soutien à l'innovation et à la valorisation de la recherche est un axe important de la politique économique menée par le Département. Il se décline en différents dispositifs :

- les Contrats d'Accès au Transfert de Technologies et de Compétences (CATTIC) qui contribuent au rapprochement des entreprises et des laboratoires ou centres de transfert, dans l'objectif de faciliter la création de produits ou services innovants au sein des PME,
- le soutien aux structures d'incubation (GENI, CréInnov) qui accompagnent les porteurs ayant un projet de création d'entreprise innovante,
- le soutien aux structures qui créent les liens entre les entreprises et l'innovation. Dans ce cadre, l'association Technopole Lille Métropole sollicite le Département pour le financement de l'animation du centre CIEL.

L'association Technopole Lille Métropole (TLM), présidée par Madame Martine SWITEK porte deux projets : DIGIPORT, oeuvrant pour renforcer le lien entre Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et Entreprises, et le centre d'innovation CIEL.

Le projet DIGIPORT a bénéficié d'un premier versement de 50 000 €, voté lors de la Séance Plénière des 25 et 26 février 2008 et sera soumis ultérieurement à la Commission Permanente du Conseil Général pour fixer les modalités de conventionnement.

Le centre CIEL fait l'objet du présent rapport. Il compte 7 salariés (un directeur, une assistante, quatre chargés de mission et un chargé de communication) et se situe dans le Parc scientifique de la Haute Borne sur le campus de Villeneuve d'Ascq et a pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises issues ou en lien avec la recherche,
- développer l'innovation dans les entreprises par la participation des établissements de recherche,
- valoriser les atouts scientifiques et technologiques du territoire pour en renforcer l'attractivité.

Le centre d'innovation CIEL anime une plate-forme proposant une offre coordonnée de services et d'espaces en faveur de la création d'activités innovantes. Il réalise des actions opérationnelles à destination des entreprises et des laboratoires et accompagne l'implantation ou le développement d'entreprises innovantes.

CIEL participe également à l'animation de la plate forme régionale d'innovation et de valorisation de la recherche.

Le programme d'actions 2008 se décline en 4 axes principaux :

1) des actions opérationnelles

- pour favoriser l'innovation dans les entreprises par la Recherche-Développement (R&D) : en animant une politique de rapprochement laboratoires-entreprises, en accompagnant individuellement les entreprises (objectif annuel de 50 entreprises) et en participant à des actions collectives,
- pour promouvoir et valoriser les pôles d'excellence scientifique : au niveau national ou international, en accueillant des délégations, en participant à des manifestations ou des missions et en réalisant des supports de communication.

2) des études en lien avec différents pôles de compétitivité et d'excellence scientifique **et des projets** en vue de renforcer son rôle de lieu de rencontres et d'échanges entre les entreprises et les laboratoires pour faire émerger de nouveaux projets.

3) des actions tournées vers l'Europe

- implication dans divers réseaux européens,
- lancement d'une action collective pour améliorer la synergie entre les acteurs régionaux et développer la visibilité de la région sur les aspects recherche et innovation.

4) la plate forme régionale d'innovation et de valorisation de la recherche

- une fonction d'animation de cette plate forme,
- la contribution aux chantiers d'identification des compétences scientifiques des entreprises.

Par ailleurs, au cours de l'année 2008, CIEL achèvera sa réflexion sur la configuration définitive de ses fonctions et de sa localisation.

Le montant sollicité par Technopole Lille Métropole pour le centre CIEL est de **100 000 € pour l'année 2008**.

Les subventions départementales antérieures étaient :

- **en 2006** : de 50 000 € pour le déploiement de la stratégie TIC (projet DIGIPOINT) et de 80 000 € pour l'animation du centre CIEL,
- **en 2007** : de 50 000 € pour le déploiement de la

stratégie TIC (projet DIGIPOINT) et de 100 000 € pour l'animation du centre CIEL.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Innovation, activités stratégiques et nouvelles technologies – Activités stratégiques/FITT/NTIC » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- d'attribuer une participation de 100 000 € à l'Association Technopole Lille Métropole pour le projet CIEL,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008 – Opération 08P077OV004.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 – 2042	1 180 000	158 050	1 021 950	100 000	921 950

N° 1.4

DRIPE/2008/442

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE » (ZONES DE COOPERATION ET ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE) (GDA 14094)

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec

des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO)

- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1058	ASSOCIATION SABLE DU DANAY	« Création d'un centre d'échanges interculturels (CAMEROUN) »	81 444,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2008S02492
1090	ASSOCIATION LILL'AUX PARTAGES	« Poursuite des projets 2005-2006-2007 – Assurer un bon état du centre de santé et prise en charge médicale des habitants du village (CAMEROUN) »	30 770,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2008S02487
1094	ASSOCIATION XIPPI	« Ouvrons les yeux – 2008 » (SENEGAL (DEPARTEMENT DE DAGANA)) »	46 200,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2008S02481
1095	ASSOCIATION SIAD SANS FRONTIERES	« Informatisation des hôpitaux de la région de Mamou (GUINEE) »	24 772,00 €	10 000,00 € SUBVENTION N° 2008S02489
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	40 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de

communication liés à ces projets.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2008 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2008 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2008 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2008 6 = (3 - (4+5))
08P731OV001	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0.00 €	40 000,00 €	60 000,00 €

N° 1.5

DRIPE/2008/443

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES) (GDA 14095)**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région

de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO)

- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1070	ASSOCIATION POUR UN VRAI DEVELOPPEMENT DURABLE	« Construction de 2 salles de classe pour le niveau quatrième à l'école secondaire Julie Billiard à Kisenso (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO) »	19 509,00 €	5 000,00 € SUBVENTION N° 2008s02493
1080	ASSOCIATION SUR LA ROUTE	« Construction de salles de classe à Antanambao Mahatsara (MADAGASCAR) »	19 196,00 €	5 000,00 € SUBVENTION N° 2008s02495
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	10 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de

communication liés à ces projets.

Avant examen de ce dossier en Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2008 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 08P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2008 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2008 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2008 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2008 6 = (3 - (4+5))
08P731ov001	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €

N° 1.6

DRIPE/2008/444

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX
ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »
(GDA 14088)**

Dans le cadre de son action internationale,

le Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1049	ASSOCIATION PASSAGES	« Les couleurs... et les sons se répondent – Peinture et musique (ROUMANIE FRANCE) »	8 735,60 €	4 000,00 € SUBVENTION N° 2008s02478
1084	ASSOCIATION PRINTEMPS ROUMAIN	« Organisation de manifestations culturelles dans le Nord et à Suceava dans le cadre de Lille 3000 (FRANCE ROUMANIE (JUDET DE SUCEAVA)) »	49 955,00 €	15 000,00 € SUBVENTION N° 2008s02477
1103	LA CONDITION PUBLIQUE	« Promotion de la musique du Nord au Nouveau Brunswick (CANADA (PROVINCE DU NOUVEAU BRUNSWICK)) »	29 950,00 €	15 000,00 € SUBVENTION N° 2008s02472
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	34 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets relèvent de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- les projets s'inscrivent dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Conseil Général du Nord décide de répondre favorablement à ces participations, son intervention devra apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Avant examen de ce dossier en Commission

Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable à la proposition :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général, ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93048, nature analytique 6562, du budget départemental de l'exercice 2008, intitulé « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département (OPERATION : 08P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES – HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2008						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2008 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2008 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2008 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2008 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2008 6 = (3 - (4+5))
08P731OV002	40 000,00 €	0,0 €	40 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €	6 000,00 €

N° 1.7

DAG/2008/369

OBJET :

AUTORISATION DE PASSATION DE COMMANDES A L'UGAP EN VUE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET ENGINS DE VOIRIE

Le Département dispose de plusieurs marchés d'acquisition de véhicules dont la majorité arrive à échéance fin 2008 et, pour certains d'entre eux, le seuil maximum prévu dans le marché à bons de commande est atteint.

Dans l'attente de la notification des nouveaux marchés, et afin de pouvoir répondre à la demande des services du Département, il est proposé de recourir à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour pallier les remplacements imprévus : accidents, vols de véhicules, détérioration.

Ces achats, identiques à la gamme de la flotte automobile actuelle, concernent les segments suivants :

- véhicules utilitaires
- véhicules utilitaires assimilés VP
- monospaces

Par ailleurs, les services du Département pourraient également exprimer des besoins en engins de voirie de type tracteurs, saleuses... et leurs accessoires, pour lesquels il n'y a plus de marchés en vigueur.

Pour réaliser ces achats, et eu égard aux nature et étendue des besoins non prévisibles, le recours à l'UGAP permettrait d'anticiper pour répondre aux commandes à venir.

Compte-tenu de l'incertitude sur le nombre de véhicules et d'engins de voirie susceptibles d'être achetés par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), il est envisagé de recourir à la centrale d'achats dans la limite de 700 000 €TTC. Le paiement sera effectué après service fait, au vu des quantités exécutées.

Il convient donc d'autoriser la passation de commandes à l'Union des Groupements d'Achats Publics – 18 rue Papin à Villeneuve d'Ascq dans la limite de 700 000 €TTC.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2008. Les dépenses seront imputées sur les natures comptables 2157 et 2182 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation de commandes à l'Union des Groupements d'Achats Publics dans la limite de 700 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

N° 1.8**DAG/2008/381****OBJET :****DECLASSEMENT DE DEUX BIBLIOBUS EN VUE DE
L'ALIENATION ET D'UN DON EN SUBVENTION EN NATURE**

Le Département du Nord est propriétaire de deux bibliobus immatriculés 9684 SH 59 et 8415 RD 59 faisant partie de son domaine public mobilier.

Aujourd'hui ces deux véhicules ne sont plus utilisés par la Médiathèque Départementale.

C'est pourquoi, en vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé de les déclasser.

Ce déclasser permettra au Département d'une part de vendre aux enchères le bibliobus immatriculé 9684 SH 59, d'autre part, de faire le don du bibliobus immatriculé 8415 RD 59 à la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes située 33 rue Taisnières à MARBAIX. Sous réserve que cette dernière l'accepte, ce bibliobus est destiné à parfaire un réseau de lecture publique mis en place par cette collectivité qui est la première communauté de communes rurales du Département à avoir pris la compétence « lecture publique ». La concrétisation de ce don constituerait une reconnaissance de l'exemplarité de la démarche de cette intercommunalité et un encouragement pour elle à poursuivre son action.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est donc demandé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- déclasser les deux bibliobus immatriculés 9684 SH 59 et 8415 RD 59
- décider l'aliénation du bibliobus immatriculé dans les conditions prévues par la délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2002,
- donner en subvention en nature le bibliobus immatriculé 8415 RD 59 à la Communauté de Communes Rurales des 2 Helpes située 33 rue Taisnières à MARBAIX.

N° 1.9**DAG/2008/398****OBJET :****APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE
VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENT DE
PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX**

La loi du 13 août 2004 transfère aux Départements de nouvelles compétences et de nombreuses responsabilités

dans différents domaines. L'arrivée massive de personnels à équiper rend obsolète le volume estimé des marchés actuels (ce qui laisse prévoir l'habillement de plus de 4 000 agents au total).

Cette nouvelle gestion va probablement induire la prise en compte de nouveaux métiers au sein de notre collectivité. De plus, les fréquences de renouvellement des dotations risquent d'être sensiblement différentes de la pratique actuelle et, pour certains métiers, revues à la hausse. Il importe donc d'actualiser les montants pour pouvoir répondre à ces nouveaux besoins.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an reconductible trois fois, et dont l'allotissement est le suivant :

Lot 1 : Equipement de Protection Individuelle et articles de sécurité

Montant annuel minimum : 80 000 €T.T.C.

Montant annuel maximum : 240 000 €T.T.C.

Lot 2 : Vêtements de travail destinés au personnel de service

Montant annuel minimum : 10 000 €T.T.C.

Montant annuel maximum : 30 000 €T.T.C.

Lot 3 : Chaussures

Montant annuel minimum : 70 000 €T.T.C.

Montant annuel maximum : 210 000 €T.T.C.

Lot 4 : Vêtements de travail – métiers

Montant annuel minimum : 60 000 €T.T.C.

Montant annuel maximum : 180 000 €T.T.C.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine.

En conséquence, les marchés en vigueur n'étant plus adaptés pour répondre aux nouveaux besoins, il y a lieu de ne pas les reconduire aux prochaines échéances 2008, à savoir :

- Vêtements de travail « Equipement de Protection Individuelle »
- Acquisition de vêtements de travail – Lot 2 : vêtements destinés au personnel de service
- Fourniture de vêtements de travail – Lot 2 : chaussures
- Fourniture de vêtements de travail – Lot 3 : vêtements de travail – métiers et articles de sécurité

Par ailleurs, et pour respecter la règle qu'il ne peut y avoir qu'un seul marché pour le même objet, les dispositions relatives au marché : « acquisition de vêtements de travail pour les agents des services techniques de la voirie – Lot 1 : chaussures spécifiques » prises par le Conseil Général en sa séance du 25 février 2008 sont annulées. L'équipement de ces agents sera en effet repris au titre du nouveau contrat.

Après avis de la commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de vêtements de travail pour les agents des services départementaux, conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an reconductible trois fois :

Lot 1 : Equipement de Protection Individuelle et articles de sécurité

Montant annuel minimum : 80 000 €T.T.C.

Montant annuel maximum : 240 000 €T.T.C.

Lot 2 : Vêtements de travail destinés au personnel de service

Montant annuel minimum : 10 000 €T.T.C.

Montant annuel maximum : 30 000 €T.T.C.

Lot 3 : Chaussures

Montant annuel minimum : 70 000 €T.T.C.

Montant annuel maximum : 210 000 €T.T.C.

Lot 4 : Vêtements de travail – métiers

Montant annuel minimum : 60 000 €T.T.C.

Montant annuel maximum : 180 000 €T.T.C.

En conséquence, il convient de ne pas reconduire les marchés actuels suivants dont les montants sont trop faibles pour absorber ces nouveaux besoins, à savoir :

- Vêtements de travail « Equipement de Protection Individuelle »
- Acquisition de vêtements de travail – Lot 2 : vêtements destinés au personnel de service
- Fourniture de vêtements de travail – Lot 2 : chaussures
- Fourniture de vêtements de travail – Lot 3 : vêtements de travail – métiers et articles de sécurité

En outre, et pour respecter la règle qu'il ne peut y avoir qu'un seul marché pour le même objet, les dispositions relatives au marché : « acquisition de vêtements de travail pour les agents des services techniques de la voirie – Lot 1 : chaussures spécifiques » prises par le Conseil Général en sa séance du 25 février 2008 sont annulées. L'équipement de ces agents sera en effet repris au titre du nouveau contrat.

- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, visée aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière.
- imputer ces achats sur les natures comptables 60636 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.10

DAG/2008/411

OBJET :

PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

La convention de mise à disposition à titre gratuit d'un distributeur de boissons chaudes pour les services départementaux de l'Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory à Lille et la Direction Enfance et Famille 37 rue du Vieux Faubourg à Lille, est arrivée à échéance.

Afin d'assurer la continuité de la mise à disposition de boissons chaudes pour les agents départementaux au sein de l'Hôtel du Département mais également aussi au sein de la Direction Enfance et Famille, une mise en concurrence a été effectuée afin de sélectionner une société susceptible d'assurer cette prestation.

Trois sociétés ont été contactées : DDA, JEDE et LILLE AUTOMATIQUE

La société LILLE AUTOMATIQUE n'a pas répondu.

La société DDA propose une gamme de produits dans les conditions suivantes :

- 0,30 €, café tradition et chocolat
- 0,40 €, café expresso, chocolat plus intense et plus lacté, potage et thé

La société JEDE actuellement titulaire de la convention, propose, quant à elle, une gamme assez large de produits (différentes sortes de café, chocolat, thé, potage, cappuccino...) au prix de 0,30 € la boisson.

La mise en concurrence portant uniquement sur les tarifs de boissons, il a été décidé de retenir et de reconduire le contrat de l'actuelle société, à savoir la société JEDE.

La convention de mise à disposition sera effective pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le projet de convention de cette société est annexé au rapport.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et sans redevance pour la mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes au sein de l'Hôtel du Département et au sein de la Direction Enfance et Famille, avec la société JEDE dont le siège social est situé à Greenparc, 4 rue Tellier – 91280 Saint Pierre du Perray (Essonne).
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

N° 1.11

DAI/2008/479

OBJET :

**RELOGEMENT DE L'UNITE TERRITORIALE DE
PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE
DE SIN-LE-NOBLE, GUESNAIN, ANICHE
ET DU SECTEUR PREVENTION SANTE D'ANICHE
ACQUISITION D'UN TERRAIN VIABILISE SIS A GUESNAIN**

L'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Sin-Le-Noble, Guesnain, Aniche est installée dans un bâtiment départemental (près de 660 m²) à Guesnain, 159 rue Paul Eluard. Le Secteur Prévention Santé (S.P.S.) rattaché à cette U.T.P.A.S. occupe des locaux loués à la Ville d'Aniche sur un autre site au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Aniche, 3 rue Domisse (240 m² pour 7 agents).

Les locaux de l'U.T.P.A.S. sont devenus trop exigus et ne permettent plus de recevoir de façon satisfaisante les usagers. Conçu à l'origine pour un effectif de 30 personnes, le bâtiment accueille à ce jour 63 agents. Une extension sur site n'est pas réalisable.

Les besoins actuels sont de l'ordre de 1 600 m² SHON pour l'U.T.P.A.S. et le S.P.S.. Aussi, il a été engagé une prospection immobilière afin de relocaliser ces deux services sur un seul et même site. Les communes concernées par le périmètre d'intervention de l'U.T.P.A.S. et du S.P.S. ont été consultées pour proposer du foncier. La proposition de la ville de Guesnain correspond le mieux aux besoins du Département.

En effet, elle est engagée dans une opération d'aménagement d'ensemble de centre ville en partenariat avec Partenord Habitat. Il est prévu la création d'une place publique, d'espaces verts, de places de stationnement et de maisons de ville en acquisition et en location. Après avoir procédé à la maîtrise de la totalité du foncier, elle a proposé au Département une parcelle constructible et viabilisée d'environ 2 865 m² cadastrée section AB n^{os} 102p, 103p et 104p.

Ce terrain a été étudié pour répondre à la constructibilité du projet départemental (développant 2 292 m² de SHON potentielle avec un COS de 0.80).

Dès le départ, la Ville a associé les services fiscaux pour évaluer le m² de terrain cessible. Après viabilisation et constructibilité, il en ressort un prix de 107 € le m² correspondant au prix coûtant et à la volonté de la Ville de ne pas réaliser de bénéfice au détriment des acteurs du projet et du Département en particulier.

Avant l'examen de ce dossier, par la Commission Permanente, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider l'acquisition par le Département d'une parcelle viabilisée pour environ 2 865 m² située à proximité du centre ville de Guesnain, à prendre notamment sur les terrains cadastrés

section AB n^{os} 102p, 103p et 104p, auprès de la Ville de Guesnain, au prix coûtant, soit 107 € le m², hors frais et taxes ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour un montant fixé à 350 000 € sur les crédits prévus à l'opération 05P10120v006 « relogement des services sociaux – U.T.P.A.S. de Sin-Le-Noble, Guesnain, Aniche » – article 9050 nature comptable 2111 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 1.12

DAI/2008/499

OBJET :

**ACQUISITION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SITUES
AU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE SIS
A DUNKERQUE, 30 RUE DE L'HERMITTE, AU SEIN DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER
DENOMME NEPTUNE DUNKERQUE**

Par acte en date du 26 juillet 2002, le Département a acquis en état futur d'achèvement, auprès de la S.C.I. « Les Trois Ponts » une surface de bureaux, d'une surface Hors d'œuvre Nette de 2 092 m², répartie sur 4 niveaux, un local d'archives de 55 m² en sous-sol et 47 places de parking, dans un ensemble immobilier dénommé Neptune Dunkerque, sis à Dunkerque, 183 rue de l'Ecole Maternelle, cage d'escalier E, au sein de la ZAC des Bassins sur l'îlot des Trois Ponts.

Cette acquisition a permis de regrouper, sur un même site, les services départementaux suivants :

- au rez-de-chaussée : le Point Relais Services (150 m² de Surface Utile, circulations non comprises) et des salles de réunions (146 m² S.U. circulations non comprises) en utilisation partagée ;
- aux 1^{er} et 2^{ème} étages : la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (777 m² S.U. circulations non comprises) ;
- au 3^{ème} étage : l'Unité Territoriale de la Direction Opérationnelle Travaux (346,70 m² S.U., circulations non comprises).

Une surface complémentaire, 440 m² S.H.O.N. (375 m² S.U.) prise à bail en date du 8 janvier 2003, au 3^{ème} étage de la cage d'escalier F, au sein de l'ensemble immobilier Neptune, a permis d'installer l'Unité Territoriale de la Voirie Départementale.

Ainsi, en janvier 2003, 79 agents étaient installés sur le site Neptune.

Dans le cadre de la décentralisation, l'Etat a transféré, depuis 2003, au Département, des compétences supplémentaires avec des personnels à intégrer ou à recruter (T.O.S., E.M.O.P., R.M.I./R.M.A., Fonds Energie).

Ainsi, le site Neptune accueille aujourd'hui 96 agents, soit 17 agents supplémentaires, et devrait pouvoir en accueillir, à terme, davantage dans le cadre de l'intégration, au sein de la D.T.P.A.S., du futur pôle « Personnes Agées Personnes Handicapées ».

Or, l'intégration d'agents supplémentaires au sein de la D.T.P.A.S. devient déjà aujourd'hui difficile.

Pour pallier aux futurs problèmes d'exiguïté des locaux et assurer l'adéquation des locaux départementaux du site Neptune aux besoins futurs, la Direction des Affaires Immobilières a mis en place une veille immobilière sur l'îlot des Trois Ponts.

Ainsi, la Ville de Dunkerque a confirmé le 30 octobre 2007, au Département, son souhait de vendre les biens et droits immobiliers situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment sis à Dunkerque, 30 rue l'Hermitte, au sein de l'ensemble immobilier « Neptune Dunkerque », comprenant un plateau à usage de bureaux d'une surface de 188 m² utiles (circulations comprises), portant le n° 246 G, et les 514/10.000^{èmes} du sol et des parties communes, le tout formant le lot n° 246.

Le prix proposé est de 285 000 €, soit 1 515,96 € l^m², conformément à l'avis des services fiscaux rendu le 17 décembre 2007. Le montant des charges de copropriété, pour l'année 2006, s'est élevé à 2 422 €.

Cette acquisition permettrait, dans un premier temps, de redéployer les services installés sur le site Neptune et ainsi de faire face à l'arrivée prochaine d'agents supplémentaires.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser l'acquisition des biens et droits immobiliers situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment sis à Dunkerque, 30 rue l'Hermitte, au sein de l'ensemble immobilier « Neptune Dunkerque », comprenant un plateau à usage de bureaux de 188 m² utiles

(circulations comprises), portant le n° 246 G, et les 514/10.000^{èmes} du sol et des parties communes, le tout formant le lot n° 246, propriété de la Ville de Dunkerque, au prix de 285 000 €, hors frais et droits, conforme à l'estimation domaniale ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 300 000 € pour le règlement du prix de vente et des frais d'acquisition, sur les crédits inscrits à l'opération 07P0930V010 – nature analytique « Dunkerque – Acquisition de bureaux pour les services administratifs » article 900202, nature comptable 21311 au budget départemental de l'exercice 2008.

N° 1.13

DPAE/2008/327

OBJET :

LOGICIL : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS A BACHY DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la SA LOGICIL dont le siège se situe à Villeneuve d'Ascq sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 930 176 € destinés à une opération de construction se situant sur la commune de Bachy.

Par courrier du 17 janvier 2008 la commune de Bachy a donné un accord de principe à la demande de garantie à hauteur de 50 % formulée par la SA LOGICIL.

La commune de Bachy comprenant 1 395 habitants, le Département peut donc garantir à raison de 50 % selon les caractéristiques suivantes :

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
660 092 €	330 046 €	3,80 %	40 ans	PLUS	7	Rue Jean Baptiste Lebas
270 084 €	135 042 €	3,80 %	50 ans	PLUS foncier		
930 176 €	465 088 €					

Echéances : annuelles
Taux de progression : 0 %, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La S.A LOGICIL doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier, en vue de financer la construction de 7 logements, rue Jean Baptiste Lebas à Bachy.

La demande présentée par la S.A LOGICIL entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts
Garantie accordée le 06/12/2004	PLAI	12 418 €	32 ans	2,95 % révisable
Nouvelle demande	PLAI	25 647 €	35 ans	4,00 % révisable
Modification		+ 13 229 €	+ 3 ans	+1,05 %

Le taux d'intérêt et le taux de progressivité sont indexés sur le livret A.

Compte tenu de cette nouvelle affectation, l'ancien solde de 61 468 698,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 61 455 469,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'annulation de la garantie départementale accordée le 6 décembre 2004 (rapport DPAE/204/309) et de son remplacement, pour une opération d'acquisition amélioration de 1 logement à Bugnicourt, route Nationale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.14

DPAE/2008/328

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE D'ANNULATION DE LA GARANTIE ACCORDEE LE 6 DECEMBRE 2004 (RAPPORT DPAE/2004/309)
REPLACEMENT PAR UNE NOUVELLE GARANTIE POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 1 LOGEMENT A BUGNICOURT DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 6 décembre 2004 (rapport DPAE/2004/309), la Commission Permanente a accordé à PARTENORD sa garantie pour un prêt PLAI de 12 418 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour l'acquisition amélioration de 1 logement à Bugnicourt, route Nationale.

Suite au report de l'opération, PARTENORD sollicite la modification de la garantie initiale.

Il convient donc d'annuler la garantie accordée le 6 décembre 2004 et de la remplacer par une nouvelle garantie portant sur les caractéristiques de l'emprunt modifié comme suit :

N° 1.15

DPAE/2008/341

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR UN TOTAL DE 8 825 193 € DESTINEES A DE L'ACQUISITION AMELIORATION ET DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès du Crédit Agricole ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 241 000	4,37	30 ans	PLS	14	Rue Calmette	Loos
7 584 193	4,37	30 ans	PLS	25	Rue de la Marne	La Bassée

Echéance : annuelle

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 61 455 469,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements locatifs, s'élève à 52 630 276,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.16

DPAE/2008/401

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 956 033 € DESTINÉES A
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ACQUISITION
AMÉLIORATION DE LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{ÈME} VICE PRÉSIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée

portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de l'acquisition amélioration et de la construction, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 8 825 193 € :

Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de DEXIA Crédit Local ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de l'acquisition amélioration et de la construction de logements, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 8 956 033 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
118 200	4,13	30 ans	PLS	1	17 rue des Chaudronniers	Cambrai
202 569	4,13	30 ans	PLS	5	20 rue du 145 ^{ème} RI	Maubeuge
258 837	4,13	30 ans	PLS	5	22 rue Gambetta	Aulnoye Aymeries
313 100	4,13	30 ans	PLS	3	Rue Contrescarpe	Villeneuve d'Ascq
925 000	4,13	30 ans	PLS	16	Cité Boucheneuil	Bouchain
955 818	4,13	30 ans	PLS	10	Les Rives de St Hélène	Saint André
1 817 000	4,13	30 ans	PLS	24	Rue des 7 Planètes	Cappelle la Grande
2 801 053	4,13	30 ans	PLS	22	Bois Habité	Lille

Echéance : Annuelle

Taux de progressivité : 0 %

Montant en Euros	Taux	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
1 564 456	Euribor 3 mois + 0,17 %	30 ans	PSLA	14	Rue des Viviers	Rousies

Echéance : Trimestrielle

Taux d'intérêt : Sur la base d'un Euribor 3 mois du 03/01/2008 à 4,644 %

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 52 630 276,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 43 674 243,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.17

DPAE/2008/404

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT TOTAL DE 6 934 438 € DESTINÉES A DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10^{ÈME} VICE PRÉSIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée

Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de l'acquisition amélioration et de la construction de logements, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 6 934 438 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
40 080	3,80	35 ans	PLUS	1	10 rue Michelet	Wasquehal
95 935	3,80	35 ans	PLUS	1	9 rue de la Mairie	Rousies
99 824	3,80	35 ans	PLUS	1	60 rue d'Assevent	Rousies
102 398	3,80	35 ans	PLUS	1	483 rue Sorbier	Cuincy
110 508	3,80	35 ans	PLUS	3	21, 22, 23 rue J. Huart	Rousies
357 509	3,80	35 ans	PLUS	5	Caserne des Douanes	Maubeuge
330 213	4,00	35 ans	PLUS	6	Résidence Les Goëlettes	Bray Dunes
5 797 971	4,00	35 ans	PLUS	63	Rue Mendès France	Grande Synthé

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 43 674 243,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 36 739 805,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.18

DPAE/2008/406

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
D'UN MONTANT TOTAL DE 1 233 486 € DESTINEES
A DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ACQUISITION
AMELIORATION DE LOGEMENTS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la

garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de l'acquisition amélioration et de la construction de logements, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 1 233 486 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
58 767	3,30	35 ans	PLAI	1	42/1 rue de Flandre	Comines
142 707	3,30	35 ans	PLAI	2	27, 29 rue J. Huart	Rousies
104 827	3,50	35 ans	PLAI	1	41 rue de la Petite Chapelle	Bourbourg
241 638	3,50	35 ans	PLAI	3	Rue Mendes France	Grande Synthe
157 903	4,13	30 ans	PLS	3	Caserne des Douanes	Maubeuge
249 244	4,38	30 ans	PLS	2	Rue de Watten	Cassel
278 400	4,38	30 ans	PLS	3	Rue de l'Eglise	Bierne

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 36 739 805,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 35 506 319,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.19

DPAE/2008/440

OBJET :

**PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS
POUR UN MONTANT TOTAL DE 948 970 € DESTINES
A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 70 millions d'Euros portant le volume disponible de garantie à 76 586 538,43 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration

de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier

pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à la construction de logements, ci-dessous, souscrits par PARTENORD pour un montant total de 948 970 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
39 540	4,30	40 ans	PFE*	7	Rue de l'Eglise	Bierne
59 311	4,30	35 ans	PFE	23	Rue Dessinguez	Dunkerque
59 311	4,30	35 ans	PFE	4	Rue de l'Enfer	Reumont
79 081	4,30	40 ans	PFE	9	Rue A. Brunet	Haspres
118 622	4,30	40 ans	PFE	6	Rue J. Jaurès	Sains du Nord
158 160	4,30	35 ans	PFE	8	Place R. Devos	Neuf Berquin
177 932	4,30	35 ans	PFE	9	Friche Suroy	Loos
257 013	4,30	35 ans	PFE	14	Rue de Watten	Cassel

* PRET FONCIER EQUILIBRE

Echéances : Annuelles

Amortissement : Constant jusqu'au 15^{ème} anniversaire
Déduit de l'échéance à compter du 15^{ème} anniversaire.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 35 506 319,64 €, en construction et acquisition amélioration de logements, s'élève à 34 557 349,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.20

DIRFI/2008/414

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'EXERCICE 2008
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 14101**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2008

N° 1.21

DIRFI/2008/418

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU
TITRE DE L'EXERCICE 2008
DELEGATION DE LA 10^{EME} VICE-PRESIDENCE
RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET
GDA 14103**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de décider l'attribution de subventions exceptionnelles 2008 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives,
- d'examiner le bien fondé du projet de convention entre le Département du Nord et l'association Journalisme et Citoyenneté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il retire le rapport n°2/23, faute

d'informations suffisantes pour justifier l'intérêt du Département dans cette affaire.

Monsieur Roger VICOT indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport n°2/61, Monsieur Alain POYART se réjouit du rétablissement de la subvention au montant demandé par l'Union Départementale et souhaite qu'il en sera de même pour l'année 2008.

Monsieur le Président revient sur cette question de la participation départementale à cette association.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2008/63

OBJET :

PAIEMENT DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE ET VERSEMENT D'AVANCES MENSUELLES SUR FACTURATION DE CES STRUCTURES

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil Général du Nord a décidé le paiement direct aux services d'aide à domicile gérés soit par une association, soit par un Centre d'Action Sociale de la prestation rendue à la personne âgée bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, en mode prestataire, conformément aux dispositions du décret 2003-289 du 31 mars 2003.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce mode de gestion et afin d'éviter les problèmes de trésorerie pour les structures gestionnaires de services d'aide à domicile, il a également été acté le principe de servir un acompte à valoir sur les paiements ultérieurs de l'exercice en cours. Cette possibilité a été offerte en 2003 et reconduite jusqu'en 2008.

Afin de permettre aux services d'aide à domicile de lisser leur trésorerie et d'éviter au Département de faire d'importantes avances de trésorerie à récupérer en cours d'année, il est proposé d'expérimenter en 2008 le système d'avances mensuelles auprès d'organismes autorisés et tarifés volontaires, calculé sur les bases suivantes :

- Paiement de 80 % de la facturation moyenne mensuelle calculé sur la base des paiements du second semestre de l'année « N-1 ».
- Réception impérative pour le 15 du mois « N + 1 » de la facture du mois « N ».
- A défaut de réception à cette date butoir, non paiement de l'avance mensuelle suivante.
- Régularisation chaque trimestre par un quatrième paiement constitué par le complément des trois factures mensuelles contrôlées du trimestre écoulé.
- En cas de régularisation négative, l'avance mensuelle du mois suivant le mois de régularisation

est suspendue pour permettre le paiement d'une somme correspondant à l'avance normale, minorée de la régularisation négative.

Le dispositif d'acomptes et le dispositif des avances mensuelles ne sont pas cumulables.

Les structures qui souhaiteront participer à l'expérimentation des avances mensuelles et qui ont bénéficié d'un acompte en 2008, devront en rembourser la totalité le mois précédent la mise en place du dispositif.

Les crédits seront prélevés à l'article 93551 nature comptable 651141 (APA à domicile).

Ce dispositif d'avances mensuelles pourrait être généralisé en 2009 en fonction des conclusions tirées de cette expérimentation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le versement d'une avance mensuelle aux services d'aide à domicile autorisés et tarifés selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93551 nature comptable 651141 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.2

DSPAPH/2008/357

OBJET :

ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DEPARTEMENTAUX POUR 2008 RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DES DOMICILES COLLECTIFS POUR PERSONNES AGEES ET A LA STRUCTURE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE « LA COLOMBIERE » A MAROILLES

Par délibération du 27 octobre 1986, le Bureau du Conseil Général a accepté d'accorder une subvention au premier domicile collectif pour personnes âgées.

Aujourd'hui 8 structures, auxquelles vient s'ajouter « La Colombière » à Maroilles, fonctionnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord et se déclinent de la manière suivante :

Secteur public

- DCPA « Maria Schepman » à Dunkerque
- DCPA « Le Pile » à Roubaix

Secteur privé

- DCPA « La Maisonnée » à Lille
- DCPA « Les jardins de la Treille » à Lille
- DCPA « Soleil d'Automne » à Lambersart
- DCPA « Maison Communautaire Désandrouins » à Valenciennes
- DCPA « Maison Communautaire Les Canonnières » à Valenciennes

- DCPA « Béguinage de la Ferme Rouzé » à Willems
- « La Colombière » à Maroilles

I – Les grands principes de fonctionnement des domiciles collectifs pour personnes âgées

Les domiciles collectifs présentent un mode de fonctionnement différent de celui des maisons de retraite classiques et ont pour objectifs :

- l'insertion dans la vie du quartier et leur ouverture sur celui-ci,
- la mise à disposition de logements adaptés aux personnes âgées autour de lieux de vie communs,
- l'intervention d'un personnel réduit visant à assurer une présence 24 h sur 24 impliquant la participation active de la famille et du voisinage, mais aussi celle des services d'aide à domicile dans les conditions ordinaires,
- la coordination de ces diverses interventions afin de permettre une prise en charge globale de la personne âgée.

Il convient de noter qu'avec les domiciles collectifs pour personnes âgées qui développent un hébergement permanent, il existe une structure d'hébergement temporaire :

- « La Colombière » à Maroilles gérée par l'association « Temps de Vie ».

Cette structure dispose d'une clause spécifique dans la mesure où elle n'est ouverte qu'une partie de l'année (du 1^{er} septembre au 30 juin).

Elle permet :

- de prolonger le soutien à domicile en complément de l'action des services locaux d'aide ménagère, gardes et services de soins infirmiers,
- d'assurer un hébergement temporaire aux personnes âgées qui se trouvent momentanément privées du soutien de leur environnement traditionnel ou dans l'impossibilité de réintégrer immédiatement leur domicile après une hospitalisation,
- de faciliter un accueil et une coordination avec les autres intervenants sur le terrain et les familles.

II – Le financement des DCPA

Le financement de ces structures consiste en une dotation annuelle de fonctionnement.

Cette dernière est calculée à partir du nombre de jours prévisionnel d'activité multiplié par la limite plafond journalière fixée par le Département, à savoir 27,25 € par journée en 2007. Cette limite a été révisée en 2004.

Par ailleurs, la dotation de base ainsi calculée ne doit pas excéder 85 % du budget prévisionnel présenté par les structures et accepté par le Département.

Enfin, cette dotation de base est ajustée en fonction de l'activité effectivement réalisée en N-2.

La participation financière du Département peut faire l'objet du versement d'un acompte de 50 % sur demande écrite du gestionnaire du DCPA.

Ce mode de calcul spécifique aux DCPA a été retenu car ces structures sont dérogatoires au droit commun de l'aide sociale.

En effet, les résidents ne sont pas tenus à l'interpellation des obligés alimentaires et à l'inscription hypothécaire éventuelle sur leurs biens immobiliers.

De plus, en contrepartie :

- les résidents assurent la totalité des dépenses de la vie quotidienne : repas, habillement, transport, loisirs, dépenses de santé et certaines charges telles l'assurance, taxes et impôts divers pour certains domiciles collectifs,
- ils participent aussi aux frais de gestion à hauteur de 15 % des charges collectives,
- les familles sont tenues à une participation effective à la vie de la structure dans le cadre d'un contrat qui constitue une contribution "en nature".

Pour chacune des structures mentionnées ci-dessus, la participation départementale a donné lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et l'organisme gestionnaire.

Par ailleurs, il est à noter les cas particuliers des DCPA « Les Canonnières » et « Désandrouins » à Valenciennes. En effet, par décision de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 10 juillet 2006, la subvention de 2006 et 2007 de ces deux structures tient compte du surcoût salarial lié à l'application du nouvel accord de branche. Cette prise en charge n'est plus reconduite en 2008.

En outre, les DCPA sont des structures non médicalisées, adaptées aux personnes âgées autonomes ou faiblement dépendantes.

Or, les résidents vieillissent, deviennent de plus en plus dépendants, mais n'envisagent pas de quitter le DCPA.

Aussi, compte tenu d'une part de l'accroissement de la dépendance des résidents de ces structures, et d'autre part, que le statut de ces établissements est dérogatoire au droit commun de l'aide sociale, il s'avère nécessaire d'accompagner les DCPA dans une démarche de transformation en vue de régulariser leur situation conformément à la législation en vigueur. Ces transformations devraient aboutir pour la fin de l'année 2008, date d'échéance des conventions actuellement en cours.

Il est toutefois précisé, qu'en raison de la difficulté que pourraient rencontrer certaines structures à entrer dans le droit commun, un délai supplémentaire serait susceptible d'être accordé au cas par cas. Le recours à cette possibilité devra cependant revêtir un caractère exceptionnel, dans les seuls cas où une démarche a été effectivement mise en œuvre mais nécessite davantage de temps pour sa réalisation. Cette tolérance s'inscrit dans un souci de maintien du service public.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de financer les structures détaillées dans le tableau joint au rapport à hauteur de 85 % du budget de fonctionnement des services communs dans la limite plafond de 27,25 € par jour et par personne (valeur 2008),
- d'attribuer une participation départementale de fonctionnement pour l'année 2008 aux domiciles collectifs pour personnes âgées et à la structure d'hébergement temporaire de Maroilles détaillés dans le tableau joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions avec les organismes gestionnaires précités, suivant les modèles joints au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président, à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.3

DSPAPH/2008/419

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU C.H. DE LE CATEAU AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER POUR L'EHPAD « RESIDENCE D'AUTOMNE » A LE CATEAU

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Hospitalier de Le Cateau sis 28, boulevard Paturle à Le Cateau (59360), a été autorisé

par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 23 novembre 2005 à créer 12 places d'Accueil de jour dans les locaux de l'EHPAD « Résidence d'Automne » à Le Cateau.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 18 000 € par unité de 12 places et plus, pour la construction ou l'aménagement des locaux.
- 20 € par place et par jour (hébergement et transport) pour le fonctionnement. Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour dans les locaux de l'EHPAD « Résidence d'Automne » à Le Cateau, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 24 000 € pour l'investissement. Pour le fonctionnement de l'année 2008, la participation du Département du Nord s'élève à 18 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour dans les locaux de l'EHPAD « Résidence d'Automne » à Le Cateau, à hauteur de 24 000 € et une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 de 18 000 € au Centre Hospitalier de Le Cateau, organisme gestionnaire de l'EHPAD,
- d'imputer les participations financières correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 204178 pour l'investissement et à l'article 9353 nature comptable 6568 pour le fonctionnement du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 2.4

DSPAPH/2008/428

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 A L'EHPAD FONDATION HENRI DELERUE D'HOUPLINES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Henri Delerue », sis 3, rue Thiers 59116 HOUPLINES, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 30 décembre 2004 à créer 8 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place

et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Une participation financière forfaitaire d'un montant de 48 000 € a été attribuée pour l'année 2007.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 2 400 journées.

Le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Henri Delerue » à Houplines, soit un montant total de 48 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.5

DSPAPH/2008/430

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 A L'HOPITAL – E.H.P.A.D. DE COMINES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons

de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'Hôpital – E.H.P.A.D. de Comines sis, 72, rue du Quesnoy-BP 40079 – 59559 COMINES CEDEX a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 12 août 2004 à créer 3 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Des participations financières forfaitaires d'un montant de 15 000 € ont été attribuées pour l'année 2006 et l'année 2007.

Pour l'année 2008, le nombre de journées prévisionnelles s'élève à 750.

Aussi, le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'Hôpital – EHPAD de Comines, 72, rue du Quesnoy à COMINES, soit un montant total de 15 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.6

DSPAPH/2008/441

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 A L'E.H.P.A.D. RESIDENCE OBERT – L'ESCALE DU BONHEUR A WAMBRECHIES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. « Résidence Obert – L'Escale du Bonheur », sis 2, rue des Ecoles 59118 WAMBRECHIES, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 30 juin 2005 à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2006, une participation financière forfaitaire d'un montant de 9 600 € a été attribuée; cette participation financière forfaitaire s'élevait à 72 000 € pour l'année 2007.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 3 600 journées.

Le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Résidence Obert – L'Escale du Bonheur » à Wambrechies, soit un montant total de 72 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.7

DSPAPH/2008/446

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER DANS L'E.H.P.A.D. « RESIDENCE FRANÇOISE DE LUXEMBOURG »

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons

de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Hospitalier d'Armentières, sis 112, rue Sadi Carnot – BP 189 – 59421 ARMENTIERES, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 29 septembre 2005 à créer 12 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes « Françoise de Luxembourg ».

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2006, une participation financière forfaitaire d'un montant de 45 360 € a été attribué ; cette participation financière forfaitaire s'élevait à 40 000 € pour l'année 2007.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 2 000 journées.

Aussi, le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place au Centre Hospitalier d'Armentières pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées « Françoise de Luxembourg » à Armentières, sis 112, rue Sadi Carnot 59421 ARMENTIERES, soit un montant total de 40 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.8

DSPAPH/2008/447

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 A
L'ASSOCIATION ALZ ALLIANCE D'HAZEBROUCK
AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR DES PERSONNES AGEES
ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER
SUR LE SITE DE BAILLEUL**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'association ALZ ALLIANCE sise 77, rue du rivage à Hazebrouck, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 20 mars 2007 à créer 12 places d'Accueil de jour sur le site de Bailleul sis 9, rue de la Gare.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation

peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2007, une participation financière forfaitaire d'un montant de 72 000 € a été attribué.

Le nombre de journées retenues pour le calcul de la participation forfaitaire 2008 s'élève à 3 600 journées.

Le renouvellement de la participation financière forfaitaire pour l'année 2008 sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe et pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation forfaitaire au fonctionnement de l'accueil de jour de 20 € par jour et par place à l'association ALZ Alliance d'Hazebrouck pour le site de Bailleul, soit un montant total de 72 000 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.9

DSPAPH/2008/453

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 ET D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL
DE JOUR AU CCAS DE GRAVELINES**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le CCAS de Gravelines a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 17 juillet 2006 à créer 12 places d'Accueil de jour dans ses locaux.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 18 000 € par unité de 12 places et plus, pour la construction ou l'aménagement des locaux.
- 20 € par place et par jour (hébergement et transport) pour le fonctionnement. Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour dans les locaux appartenant au CCAS de Gravelines, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 24 000 € pour l'investissement. Pour le fonctionnement de l'année 2008, la participation du Département du Nord s'élève à 51 600 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour, à hauteur de 24 000 € et une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 de 51 600 € au CCAS de Gravelines.
- d'imputer les participations financières correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 204172 pour l'investissement et à l'article 9353 nature comptable 6568 pour le fonctionnement du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 2.10

DSPAPH/2008/460

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2008 ET D'UNE SUBVENTION D'AMENAGEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR, AU CCAS DE LOMME

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le CCAS de Lomme a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 17 juillet 2006 à créer 12 places d'Accueil de jour.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale – volet PA qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la

manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 20 € par place et par jour (hébergement et transport) pour le fonctionnement. Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour, la participation du Département du Nord s'élève à un montant de 6 000 €. Pour le fonctionnement de l'année 2008, la participation du Département du Nord s'élève à 60 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour, à hauteur de 6 000 € et une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 de 60 000 € au CCAS de Lomme.
- d'imputer les participations financières correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 204172 pour l'investissement et à l'article 9353 nature comptable 6568 pour le fonctionnement du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 2.11

DEF/2008/207

OBJET :

OUVERTURE D'UN LIEU DE RENCONTRE POUR DROIT DE VISITE A DUNKERQUE DANS LE CADRE DE LA SEPARATION DU COUPLE PARENTAL, GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU JUSTICIABLE DU NORD, 29 RUE GAMBETTA A FACHES THUMESNIL SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'Association Départementale d'Accompagnement du Justiciable du Nord, dont le siège se situe 29 rue Gambetta à Faches-Thumesnil, est une Association régie par la loi de 1901.

Elle a pour objectif :

- de développer toutes les actions concernant la prévention de la délinquance et de sa récurrence, l'aide aux victimes et l'accès à leurs droits ;
- d'effectuer toutes les mesures socio-éducatives s'adressant aux justiciables mineurs et majeurs et notamment la fonction administrateur ad hoc.

Depuis 2004, le Département soutient par convention le fonctionnement du lieu de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental, géré

par l'ADAJ sur le secteur d'Hazebrouck.

Le lieu de rencontre pour droit de visite est un lieu neutre où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands parents viennent se rencontrer lorsque l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Les intervenants sont des psychologues, thérapeutes de couples et travailleurs sociaux.

L'objectif est le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact après séparation du couple parental afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations aient la possibilité de changer, d'évoluer, avec le projet que des rencontres sans intermédiaire soient réalisables.

L'accès est gratuit.

Il existe actuellement plusieurs lieux connus et soutenus financièrement, à titre volontariste, par le Département :

- La Pose à Valenciennes
- Espace Famille à Maubeuge
- Point rencontre nord à Lille et Roubaix
- ADAJ à Hazebrouck
- ADSSEAD à Tourcoing, Cambrai et Douai.

Les critères de financement de ces lieux ont été définis par la commission permanente du 14 juin 1999 :

aide au fonctionnement d'un lieu par arrondissement, et de deux pour l'arrondissement de Lille compte tenu de la démographie, à raison de 800 francs par famille reçue ;

et par la décision du Conseil Général des 24, 25 et 26 mars 2003 :

financement d'un 3^{ème} lieu sur l'arrondissement de Lille, géré par l'association Point Rencontre Nord et participation financière du département arrêtée à 122 euros par famille.

Le nombre de familles désunies augmente. Les violences conjugales, les procédures de divorce conflictuelles déséquilibrent les relations familiales pouvant traumatiser les enfants.

Ces événements familiaux peuvent avoir des conséquences préjudiciables touchant au développement psychique, voire physique de l'enfant, à sa capacité à s'inscrire dans la vie sociale avec, en corollaire, des troubles du comportement et la spirale de l'échec scolaire.

Les magistrats de Dunkerque mandatent régulièrement le lieu de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental d'Hazebrouck géré par l'ADAJ. Cependant, toutes les mesures ne peuvent être honorées en raison de la fréquentation élevée de ce dispositif.

Il est donc proposé d'ouvrir un nouveau lieu pour les familles du territoire de Dunkerque.

L'accueil des familles pourrait se faire au sein des locaux gérés par la Maison de Promotion à la Santé (MPS),

situés Chaussée des Darses à Dunkerque, à proximité du centre ville et des gares SNCF et routière.

La MPS, partenaire associatif, a participé à la réflexion engagée suite aux sollicitations des magistrats, et met à disposition ses locaux gracieusement.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Solidarité » :

- d'approuver la création d'un nouveau lieu de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental à Dunkerque – Chaussée des Darses, géré par l'ADAJ, 29 rue Gambetta à Fâches Thumesnil;
- d'approuver la signature pour 2 ans de la convention avec l'ADAJ pour ce lieu de rencontre parents enfants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement à l'article 93 41 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.12

DEF/2008/208

OBJET :

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DU 8 FEVRIER 2008 CONCLUE AVEC LE NOUVEAU PLANNING FAMILIAL, 16 AVENUE KENNEDY A LILLE

Dans le cadre de ses missions, le Département doit organiser des consultations de planification familiale. Ces activités peuvent être mises en œuvre en régie par les services de PMI, par convention avec des centres hospitaliers ou des associations.

Le Nouveau Planning Familial de Lille gère un centre de planification familiale conventionné avec le Département depuis le 1^{er} décembre 1998. La convention fixant les modalités de financement de la structure par le Département a été renouvelée le 08 février 2008 selon la convention cadre triennale adoptée par la Commission Permanente du 13 mai 2005 pour les structures associatives.

Le Conseil Général a adopté le principe d'une subvention « tête de réseau » lors du vote du BP 2003 pour 2 associations : Couples et Familles et Nouveau Planning Familial de Lille.

Correspondant au coût d'un demi poste, elle est destinée à soutenir la formation initiale de conseillères conjugales organisée par ces 2 associations, ainsi que les ouvertures de nouveaux centres de planification familiale.

Elle était de 15 000 € par an.

Démarrée en 2006, cette activité s'est structurée en 2007 autour du travail en réseau (mise en place d'une plate forme téléphonique régionale d'écoute contraception en lien avec le CIRM ; organisation d'un colloque régional de la contraception, travail sur la création d'un site internet)

En 2008, le recrutement d'une chargée de mission et la participation de deux conseillères conjugales devraient permettre de développer les activités de « tête de réseau » : appui à la création d'un nouveau centre de planification familiale sur le douaisis et développement du plan de formation de conseillères conjugales notamment.

Il est proposé de fixer le soutien financier du Département à 20 000 € à compter de 2008.

Par ailleurs, la Commission Permanente du 26 mars 2007 a approuvé l'attribution d'un soutien financier particulier de 3 000 € par an, afin d'aider le Nouveau Planning Familial de Lille à faire face au coût élevé de la location de ses locaux situés rue Kennedy.

Il est donc proposé de reprendre ces deux dispositions particulières par avenant à la convention cadre signée avec le Nouveau Planning Familial de Lille pour 2008, 2009 et 2010.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver l'avenant à la convention du 08 février 2008 passée avec le Nouveau Planning Familial de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits, sous autorisation d'engagement, à l'article 9341, nature comptable 62878, du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.13

DEF/2008/217

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE GERE PAR LA VILLE DE MARCQ EN BAROEUL

La Planification Familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de protection maternelle et infantile. L'article R. 2112-5 du code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales

et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

La ville de Marcq en Baroeul a géré un centre de planification familiale conventionné avec le Département de 1977 à juillet 2003, date à laquelle la convention n'avait pu être reconduite en raison de l'absence de conseillère conjugale, personnel obligatoire pour une telle structure, et de locaux adaptés à l'activité.

En 2007, le centre de planification familiale a été relogé dans des locaux municipaux, quartier du Quesne. Un médecin et une conseillère conjugale assurent les consultations qui ont lieu le mercredi après midi et le jeudi matin, sur rendez-vous.

La commission permanente du 15 octobre 2007 a donc approuvé la signature d'une convention dont la durée a été limitée à l'année 2007, afin de procéder à un bilan du fonctionnement de la structure : fréquentation, évolutions nécessaires en matière de plage horaire d'ouverture notamment.

Le centre de planification familiale a fonctionné toute l'année 2007. Il s'avère toutefois que la structure est peu fréquentée. Il semblerait que les jeunes filles acceptent mal d'être reçues par un gynécologue masculin. Il est donc envisagé de recruter une gynécologue vacataire, en accord avec le médecin directeur du centre, et de revoir la coordination qui doit être développée avec les services du Département.

Le conventionnement entre le Département et la ville de Marcq en Baroeul permet d'élargir et de diversifier l'offre en consultation de planification familiale à la disposition de la population de l'UTPAS de Marcq Mons, en complément de la consultation gérée par le Département, (service de PMI) ouverte à Mons le lundi après midi.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour 2008 compte tenu de la réorganisation des consultations.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec la ville de Marcq en Baroeul pour le fonctionnement du centre de planification familiale, situé Quartier du Quesne, 2 rue de Hurtevent à Marcq en Baroeul,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour 2008, jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Départemental de l'exercice 2008, article 93-41 nature comptable 62878.

N° 2.14

DEF/2008/230

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE
PASSEE AVEC L'ASSOCIATION
D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION,
HOTEL DE VILLE PLACE ROGER SALENGRO A LILLE,
POUR SA FONCTION ADMINISTRATEUR AD HOC**

L'Association d'aide aux victimes et de médiation, dont le siège se situe à l'Hôtel de ville, place Roger Salengro à Lille, est une Association régie par la loi de 1901. Elle représente des mineurs en qualité d'administrateur ad hoc devant les juridictions pénale et civile afin d'assumer la défense de leurs intérêts en cas d'opposition ou d'absence de représentant légal.

Pour assurer de manière optimale l'accompagnement juridique de chaque enfant, l'association s'engage notamment à :

- informer l'enfant sur le contenu de la mission qui lui est dévolue. Cette information doit être effectuée rapidement après la réception de l'ordonnance de désignation. Elle doit être accessible et permettre à l'enfant de différencier les interventions des autres acteurs de la procédure (référént social, avocat, magistrat, etc.) ;
- informer l'enfant sur le déroulement de la procédure en cours, en mettant en exergue les étapes les plus importantes ;
- veiller à ce que la défense des intérêts de l'enfant soit au mieux assurée ;
- accompagner l'enfant à chaque étape de la procédure (expertises, auditions, audiences...), dès lors que cela s'avère nécessaire ;
- informer régulièrement l'enfant sur l'état d'avancement de la procédure ;
- présenter les dossiers à la commission d'indemnisation des victimes ;
- s'assurer du recouvrement des sommes dues aux enfants ;
- proposer des placements financiers adaptés à l'âge des enfants et aux sommes qui leur ont été allouées ;
- informer l'enfant ainsi que ses représentants légaux et/ou son référént de la possibilité d'utiliser les fonds placés avant la majorité de celui-ci, et sous réserve de l'accord du juge des tutelles, pour la réalisation d'un projet précis ;
- préparer l'enfant bientôt majeur à l'obtention des fonds, en envisageant, le cas échéant, l'opportunité d'une mesure de protection du jeune majeur.

L'administrateur ad hoc est assisté dans sa mission par deux juristes et un psychiatre de l'Association d'aide aux victimes et de médiation.

L'association d'aide aux victimes et de médiation bénéficie du soutien financier du Département pour son service en qualité d'administrateur ad hoc depuis plusieurs

années. La subvention attribuée les années précédentes est de 18 274 €.

En 2006, 54 fratrices dans lesquelles on compte 81 enfants ont bénéficié d'une désignation.

L'association sollicite son renouvellement pour 2008.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de renouveler la participation financière du département à l'Association d'aide aux victimes et de médiation, Hôtel de ville, place Roger Salengro à Lille, pour sa fonction administrateur ad hoc, à hauteur de 19 000 € par an,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention triennale jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2008 à l'article 9351, nature comptable 6568,
- une autorisation d'engagement a été inscrite au budget 2008. (08P0070OV001) à hauteur de 57 000 €.

N° 2.15

DEF/2008/243

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LE LIEU DE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) A LOOS ET GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL DE SOINS, D'ADAPTATION ET D'EDUCATION (EPDSAE)

Par délibération du 8 juillet 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la création et le financement par convention de lieux de rencontre et de développement de la parentalité dans le cadre de l'exercice du droit de visite de parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, principalement en accueil familial.

La création de ces lieux répond à une volonté départementale d'améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels, afin de mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement du lien parents – enfants.

La création de ces lieux contribue à l'évolution des pratiques professionnelles relatives aux missions de protection de l'enfance. Le schéma d'organisation sociale et médico-sociale Enfance Famille 2001-2005 envisageait la création d'un lieu par Direction Territoriale ou secteur géographique (soit 12 lieux). Le volet Enfance Famille du schéma 2007-2011 reprend cette priorité : développer la

création de lieux de rencontre Parents-Enfants, quelle que soit la forme du placement (enfants confiés en établissements ou en accueil familial), dans des lieux individualisés, mutualisés entre les secteurs public et associatif.

A ce jour, 6 lieux animés par les services départementaux sont mis en œuvre sur les Directions Territoriales suivantes : Métropole Lille Secteur Nord, Métropole Roubaix-Tourcoing Secteur Est, Flandres Maritimes, Avesnois, Douaisis et Valenciennois.

Trois conventions ont été signées avec des partenaires associatifs, il s'agit de l'UDAF pour la Direction Territoriale de Flandres Intérieures et de l'ADSSEAD : une convention pour la Direction Territoriale de Roubaix-Tourcoing, secteur Ouest et une pour la Direction Territoriale Métropole Lille Secteur Est.

L'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE) a formalisé un projet de lieu de rencontre et de développement de la parentalité en lien et concertation avec les services départementaux.

Il est ouvert depuis avril 2007, en fonction des besoins, prioritairement le mercredi et le samedi, et concerne 50 enfants et leurs parents selon la répartition suivante :

- 15 enfants accueillis aux Unités Polyvalentes Sud de Noyelles les Seclin,
- 35 enfants du secteur Lille Ouest, accueillis prioritairement chez des assistants familiaux.

Son fonctionnement pour ce qui concerne les droits de visite des enfants accueillis dans l'établissement est assuré par le redéploiement de moyens de l'Etablissement Unités Polyvalentes Sud. Pour ce qui concerne les droits de visite des enfants accueillis chez des assistants familiaux, le soutien du Département a été accordé à titre expérimental, pour un an, d'avril 2007 à avril 2008, conformément aux critères définis par la Délibération du 8 juillet 2002 et complété du financement d'une partie du loyer.

L'EPDSAE renouvelle sa demande pour 2008, 2009 et 2010 à hauteur de 25 000 € par an. Les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 permettent de financer la participation du Département à cette même hauteur.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la convention relative au lieu de rencontre parents–enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour le secteur Ouest de la Direction Territoriale Métropole Lille, géré par l'EPDSAE et installé 1ter rue Georges Potié à LOOS, jusqu'au 31 décembre 2010;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2008 à l'article 93-51 nature comptable 6568.

La création d'une autorisation d'engagement (08P0070ov001) d'un montant de 75 000 € pour 2008, 2009 et 2010 a été inscrite au budget 2008.

N° 2.16

DEF/2008/259

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ADNSEA (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE), 199-201 RUE COLBERT A LILLE, POUR L'OPERATION « LIS AVEC MOI »

Depuis 1990, l'ADNSEA a développé une promotion du livre notamment auprès des enfants, des jeunes et des publics fragiles en partenariat avec la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord Pas-de-Calais.

L'association bénéficie d'une aide financière du Département au titre de l'action sociale par conventionnement pour son action « Lis avec Moi » auprès du public PMI. Cette aide finance un demi poste de conseiller technique d'une part et des interventions dans les consultations PMI d'autre part. Celles-ci permettent de toucher un public varié et notamment le public en difficulté sur des quartiers défavorisés, afin de prévenir précocement, par l'éveil culturel, les difficultés relationnelles et l'échec scolaire. C'est également un moyen de valoriser la relation parents – enfants.

L'ADNSEA assure également la formation de personnes relais afin de permettre à de nouvelles structures de bénéficier de l'action et de garantir la continuité de la démarche.

Les équipes des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale formées à l'animation par le livre en salle d'attente des consultations PMI font part des effets positifs : développement de la relation parents – enfants et éveil psycho-affectif des enfants.

Les actions réalisées s'inscrivent dans le champ de la prévention, de la lutte contre les inégalités et le soutien à la parentalité.

En 2005, la convention triennale passée pour le financement de cette action prenait en charge :

- le demi poste de conseiller technique sur la grille d'attaché de direction à l'indice 720 selon la valeur du point en vigueur suite à l'avenant cadre 265 à la convention collective du 15 mars 1966.
- le financement de 160 séances par an à hauteur de 122 € la séance.

Pour 2008, l'association sollicite le renouvellement de la participation financière et souhaite la prise en compte :

- de l'ancienneté du conseiller technique, en application de la convention collective

du 15 mars 1996

- la prise en charge au coût réel des 160 séances soit 130 € la séance.

Le surcoût de cette prise en compte pour le Département se monte à 4 480 € par an.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière du Département pour l'opération « lis avec moi » mise en œuvre par l'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'adulte), Centre Vauban, 199-201, rue Colbert à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport, pour 3 ans,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2008 à l'article 9341, nature comptable 6568,
- Pour le surcoût, estimé à 4 480 € par an, l'augmentation de l'AE inscrite au BP 2008 va être sollicitée en DM1 par l'ajustement d'autres AE soit 51 480 € pour 2008, 51 480 € pour 2009 et 51 480 € pour 2010. Les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 permettent d'engager cette dépense.

N° 2.17

DEF/2008/277

OBJET :

PRECISIONS APORTEES A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA POLITIQUE DE VACANCES FAMILIALES

Par délibération du 10 décembre 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la poursuite de la politique de vacances familiales et les modifications de certains critères visant à mieux répondre aux besoins des familles concernées par ce dispositif.

Ainsi, la base de calcul de l'aide départementale a été élargie aux parents des enfants participant au séjour ou éventuellement au conjoint du père ou de la mère. Cette amélioration du financement départemental n'a toutefois pas été reprise dans la convention cadre.

Il convient donc de compléter la convention cadre qui doit mentionner le nombre de parents participant pour le calcul de la subvention.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver la modification de l'article 5b de la convention cadre relative à la politique de vacances familiales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93-51, nature comptable 6568 du budget Départemental de l'exercice 2008.

- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

N° 2.18

DGAS/2008/318

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUELEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE ET FAMILLE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment à l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec « nos petits au grand air »,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	27 110	253 890	32 600	221 290

N° 2.19

DEF/2008/554

OBJET :

**SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX
PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LES EQUIPEMENTS
SANITAIRES ET EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE**

enfance : (08 P 170 OV 001)

1 200 000 € en autorisation de programme
300 000 € en crédits de paiement 2008
400 000 € en crédits de paiement 2009
500 000 € en crédits de paiement 2010

Au budget 2008 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 : subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et modes de garde de la petite

- Article 91-41 nature comptable 2042 : subventions en capital aux Associations, personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et de modes de garde de la petite enfance : (08 P 662 OV 022)

280 000 € en crédits de paiement 2008.

De nouvelles natures comptables ayant été créées, un virement sur la nature comptable 204178 sera demandé en DM1 2008 pour les subventions attribuées aux centres hospitaliers.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414: 147 234,40 €
 Article 91-41 nature comptable 2042 : 2 860 €
 Article 91-41 nature comptable 204178 : 86 212 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

* d'attribuer les subventions suivantes :

- 732 € à l'Association L'IL O MARMOTS à Préseau, pour l'équipement de 6 places supplémentaires en structure Multi Accueil ;
- 2 128 € au Centre Social de Comines, soit 1 923 € pour le projet de l'allée permettant l'accès à la halte-garderie et 205 € pour le projet de mise aux normes du système électrique et de la cave.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008.
- 111 910,40 € à la Ville de Lille pour la création d'un Centre de la petite enfance « îlot MAGENTA FOMBELLE » sur le quartier de Wazemmes comprenant une crèche familiale de 25 places et des locaux de PMI : 27 450 € pour les travaux de la crèche et 3 050 € pour l'équipement, et 81 410,40 € pour les locaux PMI.
- 35 324 € à l'agglomération Maubeuge Val de Sambre pour un projet multi-accueil intégrant une halte-garderie itinérante (5 490 € pour les travaux et 1 220 € pour l'équipement), un lieu d'accueil parents-enfants (LAPE) (4 580 €) et des locaux de PMI, (24 034 €).
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008.
- 86 212 € au Centre Hospitalier de Le Quesnoy, pour la création d'un centre de PMI au sein de l'EHPAD Vauban (Maison de retraite).
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 204178 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve du vote de la DM1.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91-41 2042	280 000	0	280 000	2 860	277 140
91-41 20414	260 000	0	260 000	141 910.40	118 089.60
91-41 204178	40 000	0	40 000	40 000	0

N° 2.20

DLES/2008/213

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DESTINES AU RELOGEMENT D'ALLOCATAIRES DU RMI

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale –MOUS– destinés au relogement des personnes allocataires du RMI.

Pour ce faire, le Bureau du Conseil Général, en date du 11 mars 1991, a décidé le principe d'une intervention financière à hauteur de 1 525 € par logement réhabilité pour des opérations financées par l'Etat et menées dans le cadre du Programme Socio-Thématique –PST–

de l'A.N.A.H, dont le bail à réhabilitation, et dans celui du Prêt Locatif Aidé d'Insertion –PLAI– en acquisition-amélioration.

Par décision de la Commission Permanente du 8 mars 1999, ce principe de versement de la participation a été étendu aux logements en construction neuve financés par l'Etat en P.L.A d'Insertion, renommés d'Intégration.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1 525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 4 574 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 3 049 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en construction neuve.

En ce début d'exercice 2008, la participation financière du Département est demandée pour la réhabilitation de 11 logements soit :

- 8 logements dans le cadre d'opérations de l'ANAH – PST renommé depuis Loyer Conventionné Très Social –LCTS–, dont 1 en bail à réhabilitation,
- 3 logements dans le cadre d'opérations en PLAI dont 1 en acquisition-amélioration et deux en construction neuve, pour un montant total de 22 872 €.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs de ces réalisations et le montant de chaque participation financière sollicitée.

En conséquence,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	212500	0	212500	22872	189628

N° 2.21

DLES/2008/220

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU NORD –CDAD– POUR LA MISE EN OEUVRE DE SES ACTIONS LIEES AU DROIT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

En vertu des dispositions de la loi du 10 juillet 1991 modifiée, relative à l'aide juridique, un Conseil Départemental de l'Aide Juridique –CDAJ– a été constitué en décembre 1993 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public-GIP.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits a modifié certaines dispositions de la loi de 1991. Elle prévoit notamment la transformation des CDAJ en Conseil Départemental de l'Accès au Droit –CDAD– avec le même statut juridique et pour les mêmes missions.

Par décision du 23 septembre 2003, une nouvelle convention constitutive du groupement a été adoptée par l'Assemblée Générale du GIP dont le Département est membre de droit en vertu des dispositions de l'article 55 de la loi de 1991 modifiée.

Par décision du 8 décembre 2003, la Commission

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 22 872 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

Permanente du Conseil Général a approuvé cette convention constitutive du CDAD du Nord et en a autorisé la signature par son Président.

Les actions développées par le CDAD du Nord ont pour objectif de permettre l'accès au droit de l'ensemble des habitants du département, en favorisant le développement des consultations juridiques assurées par des professionnels du droit ou en élaborant des documents recensant les dispositifs existants d'accès au droit.

Le CDAD procède également à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de ces dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer également au financement des actions de ces dispositifs.

Le Département a alloué au CDAD une contribution financière à hauteur de 77.000 € pour l'exercice 2007.

Le rapport d'activité de l'exercice 2007 fait état en particulier :

- de la reconduction des permanences juridiques gratuites :
 - * d'avocats sur l'ensemble du département en collaboration avec les 7 barreaux du département : Avesnes sur Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille et Valenciennes, tenues dans les Maisons et Palais de justice, les Maisons de l'avocat, les Points d'Accès au Droit –PAD–, et lors d'interventions supplémentaires dans les Mairies de quartier de Fives et Wazemmes à Lille, dans les communes de La Gorgue, Merville, Nieppe et à la CAF de Lille, ainsi que dans les établissements pénitentiaires de Maubeuge, Loos-Sequedin, et de Dunkerque depuis novembre 2007,

- soit 1 137 permanences tenues pour 9 983 personnes reçues,
- * de notaires dans les Maisons de justice et du droit d'Armentières, Denain, Hazebrouck, Roubaix, Tourcoing et au CIDFF de Lille, soit 66 permanences auprès de 345 personnes reçues,
- * d'huissiers dans les mêmes lieux à Armentières, Denain, Dunkerque, Roubaix Tourcoing, à la Maison de médiation de Lille et au PAD de Wattrelos, soit 66 permanences auprès de 345 personnes,
- de la poursuite de la politique de création de nouveaux PAD pour développer l'offre d'accès au droit et compléter le maillage territorial.
- d'actions en faveur des jeunes :
 - * par le maintien du dispositif téléphonique du « n° vert mineur » : 0800.00.73.45, avec la collaboration des barreaux de Cambrai, Douai, Lille et Valenciennes,
 - * par la poursuite des visites du Tribunal de Grande Instance de Lille et d'assistances aux audiences, organisées par deux assistantes d'éducation (4 427 élèves reçus) et d'un partenariat avec le Conseil local de sécurité à Croix,
 - * par l'organisation avec l'Inspection Académique de la semaine « Droits et devoirs des jeunes » du 26 au 30 mars entre les professionnels du droit des TGI d'Avesnes, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes auprès de 1 400 élèves de seconde de 20 lycées, et avec l'ADNSEA des journées d'études des 13 et 14 décembre à Lille centrées sur « les enjeux et les réalités de l'accès au droit des jeunes »,
 - * par la participation à l'opération Cité-mobile organisée par Transpole les 10, 11 et 14 mai, qui a pour but de sensibiliser les jeunes aux questions de citoyenneté et de respect dans les lieux publics.
- de la publication des travaux sur l'accès au droit des étrangers dans le département du Nord : analyse et préconisations» réalisés par l'IFAR, Institut Formation Action Recherches dans le cadre de l'audit mené d'octobre 2006 à septembre 2007.
- du soutien financier à quatre associations membres du CDAD :
 - * l'ADNSEA à Lille pour le fonctionnement de son service Droit des jeunes sur Armentières, Lille et Maubeuge (1 120 jeunes renseignés) et du dispositif régional d'information aux jeunes étrangers (885 jeunes reçus),
 - * l'Aide aux Victimes à Lille pour ses permanences au TGI en médiation pénale (806 personnes reçues), aux Restaurants du cœur (99 personnes reçues),
 - * le RASSADJ à Lille pour son action centrée sur les problèmes de logement (678 personnes reçues),
 - * le SIAVIC à Roubaix, association d'aide aux victimes de Roubaix, créée en 1984 et membre du CDAD depuis septembre 2007, pour une action d'accès au droit des personnes âgées mise en

oeuvre en avril 2007 (152 personnes reçues). Cette action entre dans le cadre de la collaboration engagée avec les 12 CLIC, Centres Locaux d'Information et de Coordination du Département.

Au total, 14 876 personnes ont été reçues sous l'égide du CDAD, soit 1,20 % de plus qu'en 2006.

L'analyse thématique des demandes conduit à repérer les domaines de droit sollicités :

la famille pour 32 %, le pénal pour 12,6 %, le travail et les contrats pour 15 %, le logement pour 12,6 %, la consommation pour 4 %, le droit des étrangers pour 8,5 %, le surendettement pour 1,2 %, la minorité et les jeunes pour 0,5 % ;

le reste concerne des domaines divers.

- d'actions de communication et de formation :

- * par la diffusion de l'édition 2007 du guide pratique de l'accès au droit (1 200 exemplaires envoyés dont 200 à de nouveaux partenaires), de la brochure rééditée sur la prévention des expulsions locatives (15 000), de plaquettes d'information sur les permanences des conciliateurs,
- * par la consultation du site Internet www.cdad-nord.justice.fr, accessible aux malvoyants grâce au portail « les ateliers du relief » : 18 369 visites par 14 455 personnes,
- * par la participation du CDAD à différentes journées « portes ouvertes » et à une représentation théâtrale sur le thème de la détention sur Lille.

Pour 2008, le CDAD a pour projets :

- de reconduire les différentes permanences juridiques en privilégiant la qualité des consultations,
- de mettre en place des permanences dans les nouveaux PAD à Lomme et à la Maison de médiation et du citoyen à Lille,
- de renouveler pour la 5^{ème} année, la semaine « Droit et devoirs des jeunes » du 17 au 21 mars 2008 et de continuer les différentes actions et projets à destination des jeunes,
- de poursuivre les actions de communication par la diffusion des plaquettes d'information et la mise en place d'une journée sur le droit des étrangers.

Pour ce faire, le CDAD sollicite le Département à hauteur de 77.000 € au titre de l'exercice 2008 en complément des participations de l'Etat sur différentes délégations dont la Chancellerie, de la CAF de Lille et des communes de Lille et Lomme.

Il est proposé de reconduire la participation départementale à hauteur de 77.000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 77.000 €

au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord-CDAD- pour la mise en œuvre de ses actions liées à l'accès au droit au titre de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la

Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 - nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1000000	35000	965000	77000	888000

N° 2.22

DLES/2008/228

OBJET :

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE PARTICIPATION FINANCIERE A DES OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DURANT L'EXERCICE 2008 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées -PDALPD- pour les années 2006 à 2010 inclus, a été adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 27 mars 2006.

L'objectif principal du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées s'appuie sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement -F.S.L-, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants :

- l'avenant n° 1 relatif à l'accompagnement logement par délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2006, au regard des nouvelles modalités de financement pour mener des actions d'accompagnement liées à l'accès et au maintien dans le logement
- l'avenant n° 2 relatif aux actions de soutien à l'innovation et à la gestion locative adaptée, par délibération de l'Assemblée Plénière en date du 18 décembre 2006,

Pour ce faire, un crédit a été inscrit au budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement -FSL- au titre de l'exercice 2008.

Les crédits d'insertion affectés aux actions d'accompagnement social lié au logement destinées à des allocataires du RMI, pour un montant total de 1 683 891 € en 2007, ont fait l'objet d'un transfert à compter

du 1^{er} janvier 2008 sur le budget du Fonds de Solidarité Logement afin de donner au dispositif logement plus de lisibilité et de cohérence.

Afin de permettre aux opérateurs de ces actions, financés en 2007 et retenus par les secrétariats des différentes Commissions Locales du FSL, de poursuivre dans de bonnes conditions leurs activités selon les modalités du Règlement intérieur du FSL, il est proposé d'allouer une avance de participation financière correspondante à 60 % de la participation respectivement payée en 2007.

Cette avance d'un montant global de 1 010 334,60 € permettra la continuité des actions d'accompagnement logement engagées par les partenaires associatifs au titre du FSL en ce début d'exercice 2008.

Un rapport général sera ensuite présenté en cours d'année. Il viendra préciser le montant total de la participation financière annuelle à allouer à chaque opérateur pour l'exercice 2008, reprenant le montant des ces avances et le solde à verser pour cet exercice.

Les tableaux, joints en annexe, déterminent ces nouvelles avances par Commissions Locales du F.S.L. et par opérateurs concernés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'allouer une avance de participation financière d'un montant total de 1 010 334,60 € répartis entre les différents opérateurs repris dans les tableaux annexés au présent rapport, pour mener des actions d'accompagnement logement durant l'exercice 2008 au titre du FSL,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération-cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ces avances par l'intermédiaire de l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du

Fonds de Solidarité Logement,

– d'imputer sur le budget départemental de

l'exercice 2008, les dépenses correspondantes au titre du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65651	12 800 000	0	12 800 000	1 010 334.60	11 789 665.40

N° 2.23

DLES/2008/232

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE
URBAINE ET SOCIALE**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 2.24

DLES/2008/238

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION SOS VOYAGEURS A LILLE
POUR MENER DES ACTIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN
AUPRES DE TOUTE PERSONNE EN DIFFICULTE
EN GARE DE LILLE FLANDRES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008, pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés, et le versement de subvention à des associations éducatives, oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association SOS Voyageurs Lille, créée le 26 mai 1986, a son siège social situé en gare SNCF de Lille Flandres, quai n° 2 à Lille. Elle est membre de la Fédération Nationale des associations SOS Voyageurs aide en gare.

Elle a pour but d'accueillir toute personne en difficulté en gare de Lille-Flandres, lieu public de très fort passage, et d'apporter une aide morale et matérielle en liaison et en complémentarité avec les services publics, les institutions et les autres associations caritatives.

Financée depuis de nombreuses années par le Département, l'association a bénéficié en 2007 d'une participation financière de 1 524 € pour assurer son fonctionnement.

Le bilan d'activité de l'exercice 2007 fait état de multiples interventions auprès de 5 092 personnes accueillies, soit près de 33 % de plus qu'en 2006.

De nombreux services ont été rendus sur justification,

en aides matérielles de diverses natures sous forme :

- de bons de transport SNCF pour un montant de 9 823,50 €, plus particulièrement envers des jeunes démunis, à la demande de la Mission Locale de Lille, des services sociaux, du Secours Catholique, de la Croix Rouge,
- de 1 000 tickets Transpole pour rejoindre soit un foyer d'accueil, soit l'hôpital, soit pour répondre à une convocation judiciaire ou se rendre à un entretien d'embauche.
- 780 € de communications prises en charge pour des personnes qui, faute de moyens, ont bénéficié de la mise à disposition du téléphone, du fax afin de contacter les services publics et les associations d'hébergement.
- de 955 encas alimentaires accordés dans l'urgence.

Mais l'action la plus importante du service est de :

- soutenir les personnes de tous âges, démunies, en voie d'errance, d'exclusion, et d'aider les voyageurs en difficulté matérielle et psychologique,
- favoriser l'accueil, l'écoute et l'aide morale adéquate à chaque situation rencontrée,
- réorienter les usagers vers les structures les mieux adaptées à la résolution des problèmes.

Ces interventions sont animées par 29 bénévoles lors des permanences assurées toute la journée du lundi au vendredi dans un local mis à disposition par la SNCF.

La formation des bénévoles a été assurée lors de réunions d'information sur le RMI, sur l'accueil des jeunes, sur le fonctionnement de plusieurs associations partenaires.

L'inscription au réseau Fondation Solidarité SNCF a permis aussi d'élargir le champ des possibilités de formation.

L'association travaille en partenariat avec la Direction de la SNCF, avec les services sociaux de la Ville de Lille, le Secours Catholique, la Croix Rouge, l'association SOS femmes battues... Elle répond également aux demandes des autres partenaires sociaux locaux et participe au Boulevard des associations pour se faire connaître et échanger sur les pratiques.

Pour l'exercice 2008, l'association entend répondre à sa mission. Pour ce faire, elle sollicite la reconduction de sa subvention à hauteur de 1.600 €, en complément de l'intervention de la Ville de Lille et de la DDASS.

Il est proposé de reconduire la participation financière à hauteur de 1 524 € afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dans le champ de la lutte contre les exclusions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 1.524 € à l'association « SOS Voyageurs » Quai n° 2 en gare SNCF de Lille Flandres – 59000 LILLE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1000000	112000	888000	1524	886476

N° 2.25

DLES/2008/241

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION HORONIA POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE SITUEE RUE DE BEAUREPAIRE A WATTRELOS (1^{ERE} DEMANDE)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'Association Horonia, créée fin 2003, a son siège social au 16/1, allée Bossuet à Wattrelos. Elle a pour vocation de créer une épicerie solidaire afin de permettre aux familles en difficulté de s'approvisionner en produits de première nécessité à moindre coût et de créer un lieu de convivialité où les personnes pourront retrouver le chemin de l'autonomie et se sentir revalorisées par des actions individuelles et collectives.

Elle ouvre une épicerie solidaire rue de Beaurepaire à Wattrelos en mars 2008 qui s'adressera aux bénéficiaires des minima sociaux (RMI, assurance minimum vieillesse, AAH) ou aux personnes surendettées. L'épicerie compte toucher une centaine de familles soit 400 personnes et ouvrir 2 jours par semaine.

Elle désire impliquer ses usagers dans le projet associatif par la participation bénévole à la gestion quotidienne de l'épicerie, par l'intégration dans les ateliers périphériques et la mise en œuvre de projets personnels adaptés, pour la résolution des problèmes.

Le plafond permettant d'accéder à l'épicerie solidaire est fixé à 6,50 € de reste à vivre par jour et par personne. A son inscription, le demandeur recevra une carte d'adhésion de 6 mois renouvelable, strictement personnelle. La revente et l'échange (pour question d'hygiène) des produits achetés à l'épicerie sont interdits. Le paiement

s'effectue en espèces ou bons (CCAS). Aucun crédit n'est accordé.

L'épicerie va proposer différentes catégories de produits (fruits secs, légumes secs, conserves, produits d'entretien, d'hygiène, café, biscuits, ...), quelques promotions de fruits et légumes frais (dons). Le nombre d'articles est limité par personne sous réserve des stocks disponibles.

Il sera proposé aux usagers :

- un atelier cuisine où des plats cuisinés seront proposés avec des menus diversifiés.
- des ateliers artisanat qui seront ouverts tous les quinze jours.
- un bar sans alcool (jus de fruits maison), ouvert 2 jours par semaine.
- des entraides sur des aspects administratifs, juridiques, scolaires, familiaux...

Des réunions d'information avec des professionnels seront également développées avec différents thèmes tels l'emploi et la formation, la gestion du budget familial, l'alimentation, etc...

L'association Horonia compte actuellement onze bénévoles et un salarié permanent. Elle a construit son projet en collaboration étroite avec l'UTPAS de Wattrelos-Leers et avec le soutien de la mairie de Wattrelos.

Une commission doit être constituée, qui aura pour rôle :

- d'assurer une cohérence dans les prescriptions
- de réajuster les dysfonctionnements éventuels
- d'avoir un regard neutre facilitant le pouvoir décisionnaire

Prévu initialement sur un quartier en particulier, différents échanges ont amené le rayonnement de l'activité sur les communes de Wattrelos et de Leers.

Fin 2007, Horonia a bénéficié d'un financement

territorial de 18 295 € pour un poste à mi-temps sur les Programmes Territoriaux d'Insertion. En 2008, la Délégation au Développement Economique proposera à la Commission Permanente du 9 juin de leur accorder une aide au démarrage de 6 173 €.

Afin d'assurer son fonctionnement, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 5 000 €, en partenariat avec les villes de Watrelos et de Leers et la Fondation de France.

La délibération cadre du 6 décembre 2004 souligne l'obligation pour les épiceries solidaires d'adhérer à la banque alimentaire. L'association, dont l'ouverture est prévue en mars 2008, devra prendre contact avec la Banque Alimentaire.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficultés sociales et financières qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 5 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à l'Association Horonia pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire située rue de Beaurepaire à Watrelos (1^{ère} demande),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du Budget Départemental pour l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 - nc 6574 - OP 08P999OV1837	63 000 euros	0 euros	63 000 euros	5 000 euros	58 000 euros

N° 2.26

DLES/2008/242

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION PACT DU HAINAUT POUR AVOIR MENE D'URANT L'EXERCICE 2007 DES ACTIONS DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– pour les années 2006 à 2010 inclus, a été adopté par le Conseil Général lors de sa réunion du 27 mars 2006. L'objectif du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées, prend appui sur trois axes d'actions :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel,
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne.

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement –F.S.L.–, adopté à cette même date, a été complété par deux avenants par délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2006, dont l'avenant n° 2 relatif au financement des actions de soutien à l'innovation et de gestion locative adaptée.

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 65561 du budget départemental pour alimenter

le Fonds de Solidarité Logement –FSL– au titre de l'exercice 2008.

Afin de permettre aux différents opérateurs de mener dans de bonnes conditions les actions de gestion locative adaptée selon les nouvelles règles du Règlement Intérieur du FSL, il est proposé, après sélection des logements à financer et validation par les différentes Commissions Locales du Plan, d'attribuer aux opérateurs concernés les participations financières sollicitées pour l'exercice 2007.

Par délibération de la Commission Permanente des 09 juillet et du 10 décembre 2007, une participation annuelle d'un montant total de 678 960 € a été allouée aux opérateurs associatifs pour mener ces actions de gestion locative adaptée sur 1 380 logements durant l'exercice 2007.

Cette participation financière est déterminée par le nombre de logements retenus sur la base d'un financement annuel forfaitaire de 492 € par logement réellement mobilisé.

A ce montant s'ajoute une somme de 4 575,60 € de réévaluation de dotation à l'association AIVS 59 au titre des « supplément de gestion locative » de l'année 2005.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer :

- une participation financière de 57 564 € au titre de l'exercice 2007 à l'association PACT du HAINAUT pour la gestion locative de 117 logements.

Ce dossier n'avait pu être présenté en 2007 en

raison des négociations menées par la CL.FSL avec le PACT suite au déconventionnement de la SAIEM – Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte – dont le patrimoine a été repris par le Groupe Hainaut Immobilier.

Le tableau 1, joint en annexe, reprend le nombre de logements et la participation allouée pour l'exercice 2006, le nombre de logements effectivement retenus suite au bilan réalisé et la participation financière annuelle sollicitée pour l'exercice 2007 par la Commission Locale du F.S.L. du Valenciennois,

- une avance d'un montant de 34 538,40 € pour l'exercice 2008 correspondant à 60 % du financement alloué pour l'exercice 2007,

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 57 564 €,

comme précisé dans le tableau joint en annexe, à l'association PACT du HAINAUT pour avoir mené durant l'exercice 2007 des actions de gestion locative adaptée au titre du Fonds de Solidarité Logement,

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette participation financière 2007 et au versement d'une avance d'un montant de 34 538,40 € pour l'exercice 2008 durant le premier semestre 2008 correspondante à 60 % de la participation financière allouée en 2007,

Le versement sera effectué en une seule fois par l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération-cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer sur le budget départemental ces participations financières correspondantes au titre du Fonds de Solidarité Logement.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 65561	12 800 000	1 010 334.60	11 789 665.40	92 102.40	11 697 563

N° 2.27

DLES/2008/245

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A L'ASSOCIATION ABEJ DE LILLE POUR LA RESIDENCE MARTIN LUTHER KING MAISON RELAIS ET POUR LA RESIDENCE ABEJ ACCUEIL, RESIDENCE SOCIALE

L'Association ABEJ, créée en 1985, a son siège social sis 9, avenue Denis Cordonnier à Lille.

L'ABEJ exerce des activités diverses dans le champ de la lutte contre les exclusions.

Elle a ainsi pour objet l'accueil, l'insertion, les soins, l'hébergement, le relogement de personnes sans domicile et l'insertion socio-professionnelle.

A ce titre, elle sollicite le Département sur plusieurs dispositifs qui concourent à l'insertion notamment par le logement, des publics précarisés : pour sa maison relais, Résidence Martin Luther King (I) et pour la résidence sociale Denis Cordonnier (II)

I – Résidence Martin Luther King – Maison Relais

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par

délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Le dispositif des pensions de famille a fait l'objet, le 10 décembre 2002, d'une circulaire ministérielle les transformant en Maisons-Relais. Dans ces conditions, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

En 1993, l'ABEJ a ouvert la résidence sociale Martin Luther King située 5 rue Pliné à Lille. C'est une ancienne courée entièrement réhabilitée avec le concours notamment de la SLE et du CIL Habitat. La résidence se compose de logements indépendants et d'espaces collectifs. Sa capacité d'accueil est de 25 personnes.

L'objectif de la maison-relais est de proposer une solution de logement, proche du logement autonome, de palier au manque d'autonomie des personnes dans les différents domaines de la vie quotidienne et d'apporter la convivialité nécessaire à la reconstruction d'une vie sociale.

Elle s'adresse principalement à des hommes seuls, ayant un faible niveau de ressource. La mixité des publics (âge, parcours de vie, problématiques sociales et/ou médicales) est un facteur d'équilibre au sein de la courée pour l'intégration de chacun.

Les personnes ont un statut de résident, assimilé à celui de locataire, avec un contrat pour une durée indéterminée mais réactualisé tous les 6 mois à l'occasion d'un bilan dans le cadre d'un suivi socio-éducatif. Pour certains, il s'agira d'une étape de quelques mois, pour d'autres, quelques années.

Une maîtresse de maison, à temps plein, assure l'organisation de la vie quotidienne et l'animation de la vie collective exerçant ainsi une présence sociale et rassurante au sein de la courée en articulation avec un travailleur social à mi-temps qui intervient au titre de l'accompagnement social.

En 2007, sur les 25 places disponibles, 20 ont été occupées toute l'année, le reste des appartements étant en cours de travaux. On dénombre 3 entrées et 5 sorties de résidents pour les motifs suivants : 3 sorties volontaires, 1 relogement et 1 décès.

Les hébergements sont généralement de longue durée : 18 résidents sont restés l'année complète dans la maison relais.

Par ailleurs, le vieillissement prématuré des personnes pose le problème d'adaptabilité des logements. Un accord est sur le point d'être trouvé entre le bailleur, l'association et les différents partenaires promoteurs de ce projet (CUDL). En effet, les tranches d'âge des résidents se situent globalement pour 38 % entre 46 et 55 ans et pour 33 % à plus de 55 ans.

Pour 2008, l'association va axer son action sur l'adaptation des logements, le développement du réseau de partenaires internes ou externes et les échanges de pratique avec les autres maisons relais de la région.

L'ABEJ sollicite du Département une subvention départementale de 21 038 € pour la prise en charge d'un mi-temps ETP du poste d'hôte-accompagnant social, en complément de l'aide de la DDASS.

II – Résidence ABEJ-accueil, résidence sociale

L'ABEJ gère, depuis juillet 1999, la résidence « ABEJ-Accueil » sise 9, avenue Denis Cordonnier à Lille, une résidence sociale de 25 studios.

C'est une étape intermédiaire, dans le cadre d'un projet pédagogique, visant à mettre en place un parcours d'insertion sociale et professionnelle, avec l'objectif d'un relogement afin d'aider un certain nombre de personnes à retrouver une autonomie.

Pour ces personnes sans domicile stable, une insertion directe dans un logement conventionnel peut être vouée à l'échec en raison de comportements difficiles et d'habitudes de vie liées à l'errance.

La résidence sociale accueille essentiellement des hommes seuls. Cette structure leur permet d'être sécurisé tout en étant autonome.

L'ABEJ décline son action autour de différents axes :

- *Instaurer une relation* entre le travailleur social et la personne au travers de rencontres publiques ou d'entretiens individuels.
- *Poser un diagnostic* dont le but est de déterminer les éléments qui permettront à la personne accueillie et au travailleur social, de mettre en place un projet individuel et de définir les objectifs à atteindre.
- *Recherche et accès au logement* : le travailleur social et le résident rechercheront ensemble un produit adapté à la demande et aux moyens de la personne en fonction également de la réalité contextuelle.
- *L'accompagnement par le maintien* : une fois la personne relogée, le travailleur social aide la personne à investir son logement et acquérir les repères d'une bonne gestion locative du lieu et de son environnement

L'équipe est composée de 6 travailleurs sociaux.

Pour 2007, la résidence sociale a comptabilisé 20 nouveaux entrants et 25 sortants :

- ↳ 17 ont accédé à un logement (9 dans le parc privé, 7 dans le privé, 1 en maison relais)
- ↳ 6 ont mis un terme à leur titre d'occupation (incarcération, vie commune, retour en CHRS, etc...)
- ↳ 1 a fait l'objet d'une mutation sur un logement de type ALT suite à des difficultés de ressources
- ↳ 1 a un projet de sortie suite à de graves difficultés de santé.

Le nombre de sortie plus élevé cette année s'explique par le fait que l'association a redéfini ses critères d'admission à l'interne. L'accès à la résidence sociale a été privilégié pour les personnes ayant un niveau d'autonomie permettant de s'investir efficacement et rapidement dans un projet individuel d'insertion et de relogement à moyen terme.

Pour certaines personnes, les projets de sortie sont plus longs à mettre en place car elles ne sont pas en mesure de vivre en situation de totale autonomie. Il apparaît qu'elles dépendent plus d'un mode d'habitat type maison relais, pour d'autres d'un retour en foyer d'hébergement ou parfois d'une prise en charge médicale spécialisée.

En 2007, 41 personnes ont été admises dont 18 pour une durée supérieure à 12 mois. 32 sont d'origine française et 9 étrangères. La moyenne d'âge se situe entre 36 et 55 ans.

L'objectif 2008 est de répondre aux besoins des personnes les plus autonomes afin de permettre à ces dernières de ne pas s'enraciner dans l'errance.

L'ABEJ bénéficie d'un financement départemental à hauteur de 38 100 € depuis l'exercice 2002, pour le

fonctionnement de cette résidence. Elle sollicite le renouvellement de la subvention départementale de 38 100 € en complément de l'intervention de l'Etat (DDASS et ALT).

Au regard de l'intérêt et de la cohérence que représentent ces actions en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement aux demandes de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer les participations financières suivantes à l'association ABEJ de Lille :
- de 21 038 €, correspondant à la prise en charge

d'un demi ETP d'hôte accompagnant social pour la Maison relais – résidence Martin Luther King à Lille,

- de 38 100 €, pour le fonctionnement de la résidence sociale implantée 9 avenue Denis Cordonnier à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6568 - OP 08P2126OV036	143 290 euros	0 euros	143 290 euros	21 038 euros	122 252 euros
Art 9350 - nc 6568 - OP 08P2126 OV 036	143 290 euros	21 038 euros	122 252 euros	38 100 euros	84 152 euros

N° 2.28

DLES/2008/261

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION DE LILLE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ET DE LEUR FAMILLE (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association Trait d'Union, créée en 1983, a son siège social situé à la Maison de la Nature et de l'Environnement – 23 rue Gosselet à Lille.

L'Association a pour mission d'accueillir, écouter, informer les familles et les proches des détenus de la Maison d'Arrêt de Loos, voire intervenir auprès de l'administration pénitentiaire.

L'essentiel des activités se passe à la Maison d'Accueil située en face de la Maison d'Arrêt de Loos, toute l'année, les lundi, mercredi et samedi, de 8h30 à 17h.

En 2007, Trait d'Union comptabilisait 35 adhérents dont 24 accueillants. Une formation portant sur « l'enfant et la prison », proposée par la Farapej, leur a été offerte.

Elle a permis d'évoquer différents thèmes : dire ou ne pas dire la vérité à l'enfant concernant son parent détenu, les parloirs, avant, pendant ou après... et de rencontrer des bénévoles d'autres associations.

En juin, l'association est intervenue à la journée de formation Oxygène en apportant sa contribution à l'atelier sur la prison. Egalement, les élèves infirmiers de l'école de Lens ont suivi une formation à la Maison d'Accueil sur les questions de santé des détenus mais aussi de leurs familles.

Trait d'Union a tenu différentes permanences aux forums de l'Université Catholique et a rencontré de nombreux étudiants afin de faire connaître l'association et surtout la situation douloureuse vécue par les familles de détenus.

Pour la quatrième année, Trait d'Union a célébré la fête des Mères par une distribution de roses. La fête de Noël pour les enfants est devenue la fête de Saint Nicolas. Une centaine d'enfants de moins de dix ans y étaient inscrits. Deux jeunes artistes ont présenté leur spectacle en fonction des entrées au parloir. Chaque enfant est reparti avec un cadeau et une brioche.

A l'occasion de Noël, dans le cadre des dons aux indigents, 225 détenus de la maison d'arrêt de Lille-Sequedin et du Centre de détention de Loos, ont reçu de la part de Trait d'union environ 10 euros.

La 14^{ème} journée nationale de prison s'est déroulée en novembre sur le thème national : « la prison, c'est pas

automatique ! ». Auparavant, cette journée avait touché principalement les réseaux associatifs et trop peu le grand public C'est pourquoi, avec l'aide de la troupe de théâtre d'intervention du point-accueil Oxygène, l'association est allée à la rencontre du public dans la rue. Cette initiative a été possible grâce à la subvention de la Ville de Lille et a touché un grand nombre de personnes.

Pour 2008, le conseil d'administration a décidé de renouveler le mobilier à l'intérieur de la Maison d'Accueil. Des travaux urgents d'entretien du local ont été faits lors du dernier trimestre 2007 et une remise en peinture extérieure est programmée pour le printemps 2008.

Afin de continuer à œuvrer auprès des familles et à défendre leurs intérêts, l'association sollicite un financement de 2 000 € en complément de l'intervention des différents services de l'Etat, du Conseil Régional et des communes de Lille, Roubaix, Loos.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 2 000 € pour

l'exercice 2008, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'Association « Trait d'Union » pour ses actions en faveur des détenus et de leurs familles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6568 - OP 08P617OV035	53 000 euros	0 euros	53 000 euros	2 000 euros	51 000 euros

N° 2.29

DLES/2008/269

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ILLETRES (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1990, l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge (ASCPM) est située au Centre Pénitentiaire de Maubeuge – Route d'Assevent – BP 239 – 59603 MAUBEUGE.

Active grâce à une dizaine de bénévoles, l'ASCPM a pour ambition d'aider à la réinsertion sociale des détenus en situation d'illettrisme.

Par ses aides apportées à l'Unité Locale de l'Enseignement (ULE) du Centre Pénitentiaire, l'Association a permis d'acheter du matériel pédagogique destiné à la lutte contre l'illettrisme, (livres scolaires, DVD de remédiation), des outils informatiques, des achats de presse pour la bibliothèque, des pellicules photos, etc...

Sur 686 détenus entrés en 2007, 396 ont été évalués dont 222 pour l'illettrisme. Les résultats de ces tests indiquent que 119 étaient en difficulté de lecture, soit plus de 53 % d'entre eux. Les détenus qui souhaitent être scolarisés sont répartis en groupes de niveau après évaluation par une commission de classement et d'orientation des détenus, en partenariat avec l'administration pénitentiaire.

L'équipe d'enseignants se compose de 2 ETP pour le premier degré et de 7 vacataires pour le second degré, aidés par une assistante de formation. Les cours ont lieu chaque jour du lundi matin au vendredi midi. Pour les détenus travaillant dans les services généraux ou dans les ateliers, l'emploi du temps a été aménagé afin de leur permettre d'assister aux cours une ou deux demi journées par semaine.

En 2007, 47 heures par semaine ont été allouées au premier degré, 6 heures aux cours de français langue étrangère et 18 heures au second degré soit un volume hebdomadaire de 71 heures plus un module de 2 fois 21 heures supplémentaires au mois de juillet, consacré à l'initiation à l'informatique.

L'année 2007 a également été marquée par un nombre important d'inscrits et de reçus aux examens :

- Certificat de Formation Générale (CFG) : 73 inscrits, 61 présents, (12 étant libérés), 42 reçus.
- Brevet Internet et Informatique (B2i) : 12 inscrits et reçus
- Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) : 1 inscrit et reçu.

Par ailleurs, l'ASCPM s'associe aux rencontres sportives en achetant du matériel de sports et en offrant des récompenses lors des tournois sportifs. Elle permet ainsi un nouvel apprentissage de la vie en groupe et de la citoyenneté.

Grâce au produit de la vente de photos et la participation du Conseil Général, l'association équilibre son budget.

Pour 2008, l'association souhaite poursuivre ses actions et sollicite un renouvellement de la participation financière départementale à hauteur de 2 000 €.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2008.

En conséquence,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6568 - OP 08P617OV035	53 000 euros	2 000 euros	51 000 euros	2 000 euros	49 000 euros

N° 2.30

DLES/2008/271

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION EDUCATIVE, SPORTIVE ET D'AIDE AUX DETENUS (AESAD) DE LA MAISON D'ARRÊT DE DUNKERQUE POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1991, l'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus (AESAD) de la Maison d'Arrêt de Dunkerque est située au 62 rue Henri Terquem à Dunkerque.

Elle a pour objet de favoriser la réinsertion sociale des détenus, notamment par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Le projet de l'AESAD se définit autour de six axes :

- *animation dans les cellules* : elle se traduit par l'achat de jeux de société. Du fait du nombre important de détenus par cellule, il est à noter que la durée de vie d'un jeu est très courte
- *aide à la mise en place de la bibliothèque* : achat de livres, essentiellement des bandes dessinées en

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'Association Culturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire de Maubeuge pour ses actions en faveur des détenus illettrés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

complément des fonds apportées par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

- *animation sportive* : achat de matériel pour les activités sportives. Elles sont organisées par quartier, deux fois par jour, et inter quartiers, le mercredi et concernent essentiellement le sport collectif et la musculation. Ces séances de sport sont suivies par une forte population carcérale et sont désormais considérées comme un réel axe d'insertion.
- *aide à l'enseignement* : un kit de fournitures est donné à chaque élève après trois semaines de présence. Des dictionnaires français, anglais ont été achetés ainsi qu'une série de livres « Paroles de poilus » utilisée par la formation professionnelle organisée à l'intérieur de la maison d'arrêt. L'achat de divers DVD relatifs à l'enseignement et le code de la route est prévu pour 2008.
- *animation du local famille* avec notamment l'achat de jeux, revues, crayons... pour occuper les enfants des détenus rendant visite à leur père. Ces activités concernent une centaine de « visiteurs » dont une trentaine d'enfants par semaine.
- *achat de matériel* pour aider au bon fonctionnement des activités mises en place par le SPIP, c'est-à-dire :
 - o aide à l'atelier d'écriture (SLAM) et arts plastiques
 - o aide à l'atelier « univers sonore »
 - o aide aux ateliers de préparation à la sortie (CV + recherche d'emploi en relation avec l'ANPE).

Les trois premiers axes représentent globalement 65 %

du budget, l'enseignement 20 %, le local famille et l'aide au SPIP 15 %. La population carcérale concernée par ces activités se compose d'une centaine de détenus (population en augmentation du fait de la construction de prochaines cellules). L'Association est animée par 18 bénévoles.

En 2007, l'AESAD a bénéficié d'une subvention de 4 100 €. Afin de poursuivre ses activités, l'association sollicite, pour 2008, une participation financière départementale à hauteur de 4 800 € en complément de l'intervention d'autres institutions telles que l'Etat, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes et l'administration pénitentiaire.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire à l'identique la subvention de 4 100 € pour l'exercice 2008, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6568 - OP 08P617OV035	53 000 euros	4 000 euros	49 000 euros	4 100 euros	44 900 euros

N° 2.31

DLES/2008/367

OBJET :

FUSION – ABSORPTION DES CAL PACT DE LILLE ET ENVIRONS, DE ROUBAIX, DE TOURCOING PAR LE PACT METROPOLE NORD ET SES CONSEQUENCES SUR LES ACTIONS PLURIANNUELLES EN COURS, APPROBATION DES TERMES DES PROJETS D'AVENANTS JOINTS EN ANNEXE DU RAPPORT

Les trois CAL PACT DE LILLE ET ENVIRONS, de ROUBAIX, de TOURCOING ont fusionné sous l'égide du PACT METROPOLE NORD qui a absorbé ces structures.

La fusion réalisée entre les quatre associations est intervenue à l'issue d'un processus de coopération et de dialogue qui s'est poursuivi au cours du temps. Les trois CAL PACT qui travaillent ensemble depuis de longues années, ont créé en 1967 le PACT METROPOLE NORD pour leur servir de trait d'union. Le but de la fusion absorption est de rationaliser les moyens de tous pour plus d'efficacité ; il subsistera de l'organisation territoriale antérieure, des antennes : Lille, Roubaix et Tourcoing.

Ainsi, la fusion – absorption a été formalisée par déclaration en Préfecture du 17 juillet 2007 et par acte notarié du 10 septembre 2007. Le CAL PACT METROPOLE NORD a conservé sa dénomination, mais modifié ses statuts pour tenir compte des incidences juridiques de cet accord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 4 100 € à l'Association Educative Sportive et d'aide aux Détenus de la Maison d'Arrêt de Dunkerque pour ses actions en faveur des détenus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

La fusion – absorption réalisée a des effets sur les actions pluriannuelles en cours, le PACT METROPOLE NORD étant substitué au CAL PACT DE LILLE ET ENVIRONS. Le tableau et les avenants annexés prennent en compte la nouvelle situation ainsi créée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider la substitution du PACT DE METROPOLE NORD au CAL PACT DE LILLE ET ENVIRONS, pour les actions pluriannuelles en cours figurant sur le tableau annexé au rapport,
- d'approuver les termes des avenants joints annexés au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale), 544 (professionnelle) – Nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.32

DLES/2008/368**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE FORMATION DES BENEVOLES ET
SALARIES**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau protocole d'accord avec la Fédération des centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département et la Fédération des centres sociaux ont souhaité à travers ce Protocole signé le 15 février 2007, renforcer la coopération entre leurs équipes afin de répondre au mieux aux objectifs des politiques départementales d'action sociale. Ce renforcement du partenariat se traduit notamment par l'élargissement du Protocole aux thématiques de l'enfance, de la famille et de la jeunesse avec pour objectif de coopérer à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches de développement social des territoires (démarches d'observation et d'analyse partagées, système de pilotage adapté, reconnaissance et valorisation des métiers et des fonctions de chacun...).

L'engagement des centres sociaux est réaffirmé dans le cadre des politiques de lutte contre les exclusions (accompagnement des allocataires du RMI, prévention des exclusions par un accueil dans la proximité de tout public...).

Pour aider à la mise en œuvre de ces engagements, le Département apporte un soutien financier à la Fédération des centres sociaux à travers l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 80 000 euros.

Par ailleurs, la Fédération des centres sociaux s'est engagée à développer une ingénierie de formation permettant de doter les acteurs des centres sociaux d'une part, des outils et des savoir-faire nécessaires pour le renforcement d'un pilotage coopératif du projet centre social, et d'autre part, des outils facilitant l'implication des usagers dans le fonctionnement du centre social.

Dans le Protocole d'accord 2006-2012, les axes prioritaires suivants du pôle formation de la Fédération des centres sociaux ont été déclinés :

- apporter des outils, une méthode et une posture aux présidents et plus largement aux conseils d'administration pour négocier le projet du centre social avec leurs partenaires et les former à la promotion – reconnaissance de leur projet,
- donner des moyens aux directeurs et aux présidents afin qu'ils développent des coopérations d'acteurs à l'interne du centre et entre le centre et son environnement,
- accroître la capacité des centres et de ses acteurs à analyser les enjeux du territoire et les enjeux de vie des habitants afin d'élaborer et de mettre en œuvre de véritables stratégies de développement social

local coopératif.

Au niveau des modalités d'intervention, la Fédération des centres sociaux a souhaité privilégier :

- les formations qui répondent aux besoins spécifiques des centres et associent plus étroitement les salariés et les bénévoles,
- l'articulation avec le pôle « animation territoriale » de la Fédération des centres sociaux afin de renforcer les coopérations des centres en territoire.

Ainsi ont été organisées des formations relatives à l'animation globale (gestion des ressources humaines, gestion financière...) à la parentalité, à la bureautique ou encore à l'accompagnement méthodologique à l'élaboration participative de projet (AMEPP) : 4 AMEPP à destination de 4 centres sociaux différents ont eu lieu en 2007 à raison de 8 à 15 séances d'appui conseil par AMEPP.

Au titre de l'année 2007, il a été constaté une demande accrue de formations spécifiques propres à un questionnement de chaque centre social et 3 stages portant sur la fonction accueil, la gestion financière et l'encadrement d'équipe ont été mis en place.

Trois formations territorialisées ont également eu lieu sur les thèmes suivants :

- « la parentalité » : centres sociaux de Sambre Avesnois
- « faire face à l'agressivité des usagers » : centre social de Bourbourg
- « la mission, le rôle, les outils de l'Animateur d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion des Jeunes » : association des centres sociaux de Douai.

En réponse à la demande des centres, la formation professionnelle a fait l'objet en 2007 de 5 sessions pour 44 stagiaires.

Par ailleurs, une augmentation d'activité de 30 % des formations de bénévoles a été enregistrée en 2007, avec 43 formations de bénévoles organisées à destination de 17 centres sociaux, essentiellement dans le cadre d'un renouvellement de l'agrément de ces centres.

Afin de mener à bien ces objectifs en terme de formation, la Fédération des centres sociaux sollicite le Département à hauteur de 35 000 euros. En raison de l'intérêt de ces actions, il est proposé d'accorder une participation financière de 35 000 € au titre de l'année 2008 à la Fédération des centres sociaux pour le renouvellement de cette action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer à la Fédération des centres sociaux une participation financière de 35 000 euros pour la qualification des acteurs des centres sociaux,

- d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au présent rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 93541 n.c. 6568 (08P615OV122)	115 000	0	115 000	35 000	80 000

N° 2.33

DLES/2008/372

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COORDINATION MOBILE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (C.M.A.O.) POUR LE FONCTIONNEMENT DU « S.A.M.U. SOCIAL » AINSI QUE DU « 115 » (RENOUVELLEMENT)

La Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation est née de la décision de dix-huit associations engagées dans l'aide aux personnes marginalisées et en situation d'errance, de créer un dispositif « inter-associatif » dont l'objet serait d'assurer une meilleure cohérence des réponses à l'urgence sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille. Vingt et une associations la composent aujourd'hui.

La mission générale d'animation a pour objectif la mise en œuvre de solutions permettant d'améliorer la prise en charge des personnes sans domicile ; elle se décline en 4 fonctions essentielles :

- * apporter une réponse aux demandes d'information en direction des usagers et des acteurs
- * recenser les prestations existantes et orienter les publics sur une réponse adaptée
- * organiser une réponse territoriale en tenant compte des spécificités
- * observer les publics et les dispositifs, les caractériser, identifier les insuffisances et proposer des indicateurs permettant l'élaboration de nouveaux projets.

En outre, la mission de la C.M.A.O. s'articule autour de plusieurs outils distincts et complémentaires :

- Une veille sociale départementale : fonctionnement du numéro d'appel d'urgence « 115 » qui assure un accueil téléphonique tout au long de l'année, 24 h sur 24, pour les demandes d'interventions dans le département, provenant des personnes en difficulté elles mêmes, des partenaires institutionnels et associatifs ou de particuliers. Cinq coordinations d'accueil et d'orientation fonctionnent à Lille, Dunkerque, Valenciennes, Cambrai et Douai.
- Le « SAMU SOCIAL », qui a pour objectifs de

participer à la prise en charge des personnes à la rue, d'assurer le placement de ces personnes dans les différents accueils de jour, d'orienter le public vers les partenaires sociaux adaptés,....

- Le travail de rue répond au souci d'entamer un travail de resocialisation, d'aller au devant du public défavorisé et d'établir une typologie des publics en identifiant les différentes problématiques.
- L'Observatoire dont la mission principale consiste à identifier et évaluer les problématiques afin d'élaborer des propositions en concertation avec les pouvoirs publics.
- Le Comité Technique, chargé d'optimiser l'ensemble des ressources et de garantir les orientations décidées par la C.M.A.O.

Au titre de l'année 2007, la C.M.A.O. a été sollicitée, par le biais du « 115 », par 257 390 appels téléphoniques de demandes d'aide sociale (228 567 appels en 2007). Les appels provenant de l'agglomération lilloise représentent 215 619 appels, soit 84 % du total des appels reçus.

Il convient de préciser que toutes les informations reçues par les travailleurs sociaux du 115 permettent d'effectuer un diagnostic social global afin d'apporter les réponses adaptées qui relèvent à 75 % de l'hébergement.

Ainsi, un total de 12 498 personnes dont 1 571 familles ont effectué des demandes d'hébergement donnant lieu à 16 598 interventions satisfaites.

Enfin, les équipes mobiles ont pour objectif de se rendre auprès des personnes sans abri qui ne font pas appel au 115.

La Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation souhaite poursuivre ses missions en 2008, en faveur des publics les plus fragilisés et dans le cadre d'une action partenariale avec le Département du Nord.

Les objectifs prioritaires pour 2008 seront de :

- renforcer la mission de coordination et de veille sociale du 115 en mettant en place un traitement différencié dans la gestion du flux d'appel en orientant les demandes selon qu'il s'agisse d'une réponse à apporter immédiatement ou de personnes présentant des situations plus complexes,
- développer dans le courant de l'année 2008 un

logiciel informatique afin de mieux analyser la demande d'aide d'urgence sociale dans le cadre des « sites sentinelles » mis en place en partenariat avec la FNARS,

- poursuivre le partenariat avec l'ensemble des partenaires du réseau, notamment sur le secteur du Versant Nord Est où le Samu Social a intensifié en 2007 son action sur les villes de Roubaix, Tourcoing et Watrelos afin d'orienter les personnes vers les dispositifs de droit commun,
- expérimenter la création d'un poste à temps partiel de travailleur social affecté à la coordination du dispositif relatif aux personnes isolées et plus particulièrement aux hommes marginalisés sur le territoire lillois.

Afin de poursuivre ces actions, et notamment le fonctionnement du « Samu Social » ainsi que celui de « l'Equipe de rue », la Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation sollicite au titre de l'année 2008 une subvention de 60 984 €, dont 30 492 € au titre du 15 et 30 492 € pour la coordination du SAMU Social (60 984 € ont été accordés en 2007), conformément au budget

prévisionnel ci-joint, en complément des autres co-financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 60 984 € à la C.M.A.O. pour le fonctionnement du « Samu Social » ainsi que de « l'Equipe de rue »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 93541 n.c. 6568 (08P615OV120)	400 000	0	400 000	60 984	339 016

N° 2.34

DLES/2008/377

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES EN REFERENCE AU PROTOCOLE D'ACCORD CADRE (RENOUVELLEMENT)

Afin de construire de nouveaux modes de coopération en faveur des plus démunis, un protocole d'accord a été adopté le 18 mai 2001 entre les associations caritatives et le Département du Nord.

Lors de son adoption le protocole répondait à différents objectifs liés au contexte socio économique favorable marqué par une croissance économique.

Cette conjoncture se caractérisait par une embellie de la situation de l'emploi avec une décrue du chômage malgré de fortes disparités entre les territoires et une croissance de la population touchée par la précarité.

A l'occasion de deux rencontres de février et juillet 2003, les membres du comité de suivi mis en place ont fait le constat d'une évolution du contexte socio-économique rendant nécessaire une actualisation du protocole.

L'Assemblée Plénière du 15 décembre 2003 a ainsi validé un nouveau protocole d'accord entre le Département

du Nord et les associations caritatives afin de favoriser un nouveau mode de coopération.

L'intervention de ces dernières se caractérise en effet par une spécificité liée à une intervention souple, au plus près des réalités du public et des territoires. En outre, elles ont développé depuis plusieurs années des modes de coopération et de partenariat leur permettant d'agir à proximité des publics défavorisés et en situation de précarité.

Les aides d'urgence (colis alimentaires, vêtements, hébergements, aides financières...) que ces associations développent depuis de nombreuses années grâce notamment à l'appui d'un réseau de bénévoles, constituent une réelle priorité face à l'ampleur des difficultés économiques et sociales et l'aggravation de la précarité.

A ce titre, leur action constitue un réel enjeu dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

En application du protocole et par décision de la Commission Permanente du 9 juillet 2007, le Département a soutenu en 2007 plusieurs organismes caritatifs qui interviennent pour accompagner sous différentes formes les populations les plus en difficulté notamment bénéficiaires du RMI.

Pour ce faire, les associations caritatives mobilisent toutes leurs ressources grâce au soutien du Département ; de plus, ces différentes associations regroupent de nombreux bénévoles qui interviennent en complémentarité de l'action sociale du Département.

A – La Croix Rouge Française

Le Conseil Départemental du Nord regroupe 2 000 bénévoles au sein de 26 délégations locales qui développent en concertation avec les autres associations caritatives des réponses aux publics les plus démunis, notamment en matière de vestiaires, de secours de premiers soins. La délégation locale de Lille effectue un important travail social et d'accueil d'urgence auprès d'un public démuné dans 90 communes de l'arrondissement en assurant le fonctionnement de cinq antennes alimentaires en partenariat avec la Banque Alimentaire du Nord, d'un service de domiciliation postale et d'une vestiboutique.

La Croix Rouge Française de Lille sollicite en 2008 une subvention de 15 000 € (13 200 € ont été accordés en 2007)

B – La Société Saint Vincent de Paul

Les deux Conseils Départementaux du Nord (Lille et Maubeuge) de la Société Saint Vincent de Paul, implantés depuis 1838, regroupent une cinquantaine d'équipes réunissant plusieurs centaines de bénévoles qui ont pour but principal de travailler pour et avec les plus pauvres, les exclus, les isolés, les marginalisés, sans distinction de race, de religion, d'opinion. La Société Saint Vincent de Paul Lille a accompagné en 2007 plus de 16 600 personnes, l'accueil Frédéric OZANAM, situé à Lille, a pour sa part recueilli 12 252 demandes représentant 1 828 bénéficiaires (aides alimentaires notamment avec 4 800 colis distribués).

Il convient de noter que les conférences et les Conseils locaux de la Société Saint Vincent de Paul qui sont au nombre de six, répartis à Lille (3), Roubaix, Tourcoing et Dunkerque disposent d'une certaine autonomie dans l'élaboration de leurs projets. La subvention de 40 000 € sollicitée en 2008 (14 300 € ont été accordés en 2007) est motivée par l'importance de l'aide accordée et le développement de la communication en direction des bénévoles.

L'association des Equipes Saint Vincent de Paul de Maubeuge a quant à elle poursuivi sa mission d'aide aux plus démunis par le biais de distribution de colis, d'aide à 330 familles, de repas (7 880 repas servis). La subvention sollicitée en 2008 s'élève à 27 600 € (6 600 € ont été accordés en 2007)

C – Le Secours Catholique

La délégation diocésaine de Lille composée d'un Conseil de Délégation, de 7 équipes d'animation de zone et de 204 bénévoles en responsabilité (sur un réseau de 1 000 bénévoles) a reçu plus de 3 255 demandes d'aide en 2007 et assure le fonctionnement d'une épicerie sociale à Hazebrouck. La subvention sollicitée en 2008 est de 8 000 €.

Le Secours Catholique de Cambrai a géré en 2007 de nombreuses situations d'urgence sur les arrondissements d'Avesnes, Cambrai, Douai et Valenciennes grâce à un accueil de jour, 38 permanences d'accueil, 16 vestiaires, 1 148 bénévoles ; il est également partenaire de 5 épiceries sociales. En outre, plusieurs aides financières ont été accordées en 2007 pour des secours directs (aide alimentaire, EDF, Eau, aides collectives,...). Le Secours Catholique de Cambrai sollicite en 2008 une subvention de 20 000 € (11 000 € ont été accordés en 2007).

D – Les Restaurants du Cœur

Les Restaurants du Cœur de la Région lilloise distribuent durant l'hiver, des repas au bénéfice des personnes démunies et sans domicile fixe dans les 80 centres de distribution tenus par 1 570 bénévoles. Lors de la campagne 2006-2007, 2 536 536 repas ont été distribués (2 180 648 lors de la campagne précédente) et 190 494 lors de l'inter campagne; en outre, l'association comptabilise 26 140 bénéficiaires inscrits dont 10 065 familles. Face au nombre de personnes fragilisées fréquentant les Restaurants du Cœur et aux difficultés rencontrées par l'association pour faire face à l'afflux de demandes, l'association sollicite en 2008 une subvention de 15 000 € (12 325,50 € accordés en 2007).

Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis ont quant à eux distribué 2 122 000 repas durant la campagne 2007 à 8 341 familles dans leurs 76 centres et 28 antennes; d'autres activités telles que les Jardins collectifs de proximité, l'organisation de loisirs pour adolescents, ainsi que des activités cinéma, bibliothèque et informatique ont été organisées.

Pour l'année 2008, l'association souhaite poursuivre sa mission d'aide aux plus démunis, la distribution de denrées alimentaires, l'aide personnelle et la remise à niveau sociale des bénéficiaires sont également envisagées, avec une possibilité de choix des denrées par les personnes accueillies afin de leur ôter le sentiment d'assistanat. Les Restaurants du Cœur du Hainaut Cambrésis sollicitent en 2008 une subvention de 7 150 € (7 150 € ont été alloués en 2007).

Les Restaurants du Cœur de la Région Dunkerquoise ont accueilli 4 026 familles soit 9 725 bénéficiaires dans les 27 centres de distribution recensés (pour l'ensemble de la campagne, 874 300 repas ont ainsi été distribués); l'association a par ailleurs ouvert cinq « restos bébés » qui accueillent les mamans et leurs bébés, avec des visites de médecins et d'infirmières et où 309 bébés ont reçu du lait, des petits pots et des produits d'hygiène.

Au titre de l'année 2008, les objectifs visés sont la poursuite des activités de distribution alimentaire des exercices précédents et afin de permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à la culture et de rompre leur isolement, la poursuite de l'action cinéma qui touche plus de 3 600 personnes durant les quatre mois d'hiver; en juin 2007 a eu lieu l'inauguration des nouveaux locaux

de l'Estaminet à Dunkerque qui assure un accueil de jour.

Par ailleurs, la création d'un jardin d'insertion a pu se réaliser en 2007 à Leffrinckoucke grâce à la mise à disposition par cette commune d'un terrain, la production étant destinée à la redistribution dans les centres ; à l'issue de la première année de fonctionnement de ce jardin, 2 salariés ont retrouvé un emploi et quatre autres sont en formation. L'association sollicite en 2008 une subvention de 10 000 € (9 790 € ont été alloués en 2007). Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois ont distribué 842 000 repas adultes et 21 000 repas bébés (3 200 familles concernées) durant la campagne hivernale; une attention particulière est apportée au maintien de la chaîne du froid. Au titre de 2008, les actions envisagées concernent la poursuite de la distribution alimentaire, l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes aidées, l'augmentation de la quantité d'aide alimentaire en été (30 000 repas distribués au cours de l'inter-campagne). L'association sollicite pour 2008, une subvention de 15 000 € (7 043,30 € ont été accordés en 2007)

E – Emmaüs Famille à Wambrechies

Cette association fondée sur le bénévolat, dont l'objectif est de lutter contre la misère en intervenant auprès des familles en grande difficulté distribue des colis alimentaires et du charbon sur le territoire de Wambrechies. L'accueil des familles se fait en partenariat avec les différentes UTPAS de Halluin, Marcq en Baroeul, La Madeleine, Loos-Haubourdin, Lomme-Lambersart ; à ce titre, 160 familles ont été accueillies chaque mois dont 35 ont bénéficié d'une aide financière. En outre, l'association a prêté une somme globale de 6 464 €. L'association sollicite en 2008 une subvention de 8 000 €.

F – Boutique Solidarité Abbé Pierre à Valenciennes

La Boutique Solidarité de Valenciennes a déménagé en décembre 2007 pour s'installer 16 boulevard Froissart dans des locaux mieux adaptés. Elle est un lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des personnes se trouvant en grande difficulté. Celle-ci propose différents services, laverie, douches, salon de coiffure, et développe de nouvelles activités comme des ateliers cuisine et d'écriture. Elle constitue un lieu d'écoute et d'orientation pour les personnes dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle ; 170 personnes ont fait l'objet d'une domiciliation à la Boutique Solidarité de Valenciennes en 2007 et 10 personnes ont pu bénéficier d'un relogement. En 2007, la Boutique Solidarité a accueilli 830 personnes (739 en 2006) dont 416 qui n'étaient pas connues en 2006. Une subvention de 23 000 € est sollicitée au titre de l'exercice 2008 (23 000 € ont été accordés en 2007).

G – Secours Populaire Français

Le Secours Populaire compte 65 permanences réparties dans le département dont la mission est orientée vers l'accueil des familles, ainsi que des personnes isolées en difficulté. En 2007, les permanences du Secours Populaire ont accueilli dans leurs locaux 47 453 familles (46 355 familles en 2006) et 4 852 personnes seules. L'accompagnement social (notamment le traitement des dettes de loyer, d'électricité, ...) s'est doublé de démarches visant à insérer les personnes professionnellement.

Parmi les autres axes prioritaires, il convient de noter l'instruction des dossiers des ayants droit au R.M.I. et leur inscription dans un projet d'insertion adapté ; la formation des bénévoles à différents types d'actions (aide d'urgence, alimentation, hygiène, accueil, conseil, démarches, ...), ou encore l'accès au logement ou à l'hébergement d'urgence.

Par ailleurs, le Secours Populaire a distribué en 2007 l'équivalent de 11 759 229 repas aux plus démunis. Le Libre Service de la Solidarité a permis de recevoir plus de 13 500 familles (dont 3 200 familles sur la métropole lilloise) deux fois par mois pour une distribution mensuelle de 600 tonnes de produits alimentaires.

En outre, des permanences d'accueil pour les demandeurs d'asile ont permis de suivre 2 000 familles et des ateliers d'insertion (centrale de collectage, tri de vêtements, collecte et recyclage informatique) ont aussi été mis en œuvre.

Le Secours Populaire sollicite une subvention de 100 000 € au titre de l'exercice 2008 (83 847,50 € accordés en 2007).

H – Armée du Salut de Dunkerque

L'association met en œuvre pour les publics très marginalisés et cumulant différentes problématiques (logement, emploi, accès aux droits fondamentaux), des actions d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement. A ce titre, l'Armée du Salut met en œuvre des actions collectives (groupes de parole) et individualisées. Une évaluation, est effectuée régulièrement par le biais d'une mise à jour d'un état mensuel permettant de reconnaître l'évolution de la situation des personnes utilisant la structure. L'accueil de jour a reçu 634 personnes en 2007, dont 92 ont bénéficié d'une domiciliation, représentant un total de 24 520 accueils. L'Armée du Salut sollicite au titre de l'exercice 2008 le renouvellement de la subvention de 31 416 € allouée en 2007.

Certaines associations caritatives ont sollicité en 2008, une subvention plus élevée que celle leur ayant été allouée en 2007 ; il est à noter cependant que le Département a décidé en 2004 d'augmenter de 10 % sa participation au financement de l'ensemble des partenaires représentatifs de ces associations caritatives. Pour 2008, il n'est pas

envisageable au vu du budget départemental, de reproduire cet effort financier. Dès lors, il est proposé de reconduire

les subventions allouées en 2007.

Libellé de la structure	Participation 2007	Proposition 2008
Croix Rouge Française de Lille 10/12 place Guy de Dampierre Lille	13 200 €	13 200 €
Secours Catholique 39 rue de la Monnaie Lille	8 000 €	8 000 €
Secours Catholique 18 rue du petit séminaire Cambrai	11 000 €	11 000 €
Association Equipes St Vincent de Paul 13 rue de Miremel Roubaix	14 300 €	14 300 €
Association Equipes St Vincent de Paul 16 rue C. Fournier Maubeuge	6 600 €	6 600 €
Les Restaurants du Cœur Lille 204 rue des Cinq Voies Tourcoing	12 325,50 €	12 325,50 €
Les Restaurants du Cœur Sambre Avesnois 21 rue de la Mairie Rousies	7 043,30 €	7 043,30 €
Les Restaurants du Cœur Dunkerque 124 avenue du Large Dunkerque Cédex 02	9 790 €	9 790 €
Les Restaurants du Cœur Hainaut Cambrésis – rue du commerce Raismes	7 150 €	7 150 €
Emmaüs Famille Fort de la redoute Wambrechies	8 000 €	8 000 €
Fondation Abbé Pierre Boutique Solidarité 3-5 rue de Romainville 75019 Paris (pour l'action du 16 boulevard Froissart Valenciennes)	23 000 €	23 000 €
Secours Populaire Français 18-20 rue Cabanis BP 17 Lille	83 847,50 €	83 847,50 €
Armée du Salut 1, rue de Saint Pol Dunkerque	31 416 €	31 416 €
TOTAL	235 672,30 €	235 672,30 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation départementale à l'activité des associations caritatives pour un montant total de 235 672,30 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents correspondants et notamment les

conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art; 93541 n.c. 6568 (08P615OV121)	250 000	0	250 000	235 672.30	14 327.70

N° 2.35

DLES/2008/386**OBJET :**

**VALIDATION POUR L'ANNEE 2008 DES MESURES
RELATIVES AU FINANCEMENT DES CENTRES
COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET DES ASSOCIATIONS
AGREES SERVICES INSTRUCTEURS POUR LE REVENU
MINIMUM D'INSERTION**

Depuis 1990, le Département du Nord mène une politique de soutien aux C.C.A.S. en leur qualité de service instructeur du RMI.

Par délibération du 7 juillet 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a validé le protocole d'accord avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, réaffirmant le rôle essentiel tenu par les C.C.A.S. en tant que services instructeurs du R.M.I.

A ce titre, deux dispositifs non cumulatifs ont été développés :

- d'une part l'attribution aux C.C.A.S. et aux associations agréées service instructeur d'une somme de 53,50 € par contrat établi et effectivement validé par la Commission Territoriale d'Insertion à raison d'un contrat par foyer et par an conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999,
- d'autre part, un cofinancement des postes de référents RMI pour les communes dont le pourcentage d'allocataires du RMI par rapport à la population est supérieur ou égal à 1,80 %, décidé par la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999.

Pour les postes existants en C.C.A.S., créés dans le cadre de ce dernier dispositif, le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 prévoit la revalorisation de la subvention initiale (de 16 992,88 €) ainsi portée depuis 2006 à 24 391 € par poste et par an.

Par ailleurs, ces postes existants en C.C.A.S. se voient assigner à partir de 2006, les mêmes objectifs que les Référents Généralistes de Parcours créés dans le cadre du P.D.I. 2005-2010.

Le dispositif des 53,50 € est maintenu en 2008 pour les associations agréées service instructeur et les C.C.A.S. ne bénéficiant pas d'un financement de poste de référent (sauf dérogation) et dans l'attente de regroupements éventuels de CCAS.

Les financements 2008 à ce titre, correspondent au nombre de contrats établis et validés en 2007 (activité n-1).

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser Monsieur le Président à prolonger pour

l'année 2008 les mesures arrêtées en 1999 relatives au financement des Centres Communaux d'Action Sociale et des Associations agréées services instructeurs pour le R.M.I.,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008.

N° 2.36

DLES/2008/396**OBJET :**

**DENONCIATION DES CONVENTIONS
PLURIANNUELLES 2006-2008 AVEC LES ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PTI DES TERRITOIRES DES
COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION
DE METROPOLE LILLE, DE L'AVESNOIS, DE METROPOLE
ROUBAIX TOURCOING, DE FLANDRE MARITIME,
DU DOUAISIS ET DE FLANDRE INTERIEURE**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion validées dans ce cadre, lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion, préfigurent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Les crédits déconcentrés, répartis par territoire et affectés aux PTI, financent ainsi les actions d'insertion sociale, professionnelle, par la santé et le logement.

Fort du constat selon lequel l'annualité des financements représente une échéance de court terme ne permettant pas aux acteurs locaux de construire leurs actions dans des conditions optimales, le PDI 2005-2010 pose en priorités la sécurisation et la stabilisation économique de ses partenaires associatifs.

C'est pourquoi la pluriannualité des financements des PTI a été mise en œuvre dès 2005, conjointement à la possibilité de maintenir l'annualité.

Dès lors, des autorisations d'engagement de crédits pluriannuels ont été votées en Assemblée Plénière lors de la séance budgétaire des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 dans le cadre du budget 2006.

Le présent rapport a pour objet de faire valider par la Commission Permanente, les dénonciations de conventions pour 2008 dans le cadre des P.T.I. au titre des autorisations d'engagement 2006-2007-2008.

Les motifs de ces dénonciations correspondent soit à l'arrêt total des actions, soit à la nécessité de revoir les termes de la convention, pour modification substantielle des conditions d'exécution de celle-ci.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Professionnelle : 6 actions pour un montant de 120 566 €,
 - Insertion Sociale : 7 actions pour un montant de 136 839 €
- Soit un total de 13 actions pour un montant total de 257 405 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE L'AVESNOIS

La Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Professionnelle : 2 actions pour un montant de 64 028 €,
 - Insertion Sociale : 5 actions pour un montant de 30 025 €
- Soit un total de 7 actions pour un montant total de 94 053 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix Tourcoing a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 4 actions pour un montant de 32 174 €
 - Insertion Professionnelle : 5 actions pour un montant de 63 015 €
- Soit un total de 9 actions pour un montant annuel de 95 189 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 15 actions pour un montant de 117 238 €
 - Insertion Professionnelle : 8 actions pour un montant de 498 751 €
- soit un total de 23 actions pour un montant total de 615 989 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les

diverses enveloppes :

- Insertion Sociale : 4 actions pour un montant de 88 937 €
 - Insertion Santé : 2 actions pour un montant de 96 060 €
- soit un total de 6 actions pour un montant annuel de 184 997 €.

COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE FLANDRE INTERIEURE

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et dénoncé des actions d'insertion dans les diverses enveloppes :

- Insertion Santé : 1 action pour un montant de 3 600 €
 - Insertion Professionnelle : 1 action pour un montant de 10 406 €
- soit un total de 2 actions pour un montant total de 14 006 €.

Les autorisations d'engagement relatives à ces actions feront l'objet d'une modification lors du vote de la première décision modificative.

Les crédits récupérés seront alors réaffectés aux enveloppes P.T.I. auxquelles ils correspondent.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de valider les dénonciations de conventions figurant dans le présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces dénonciations.

N° 2.37

DLES/2008/399

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES FINANCES AU TITRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX D'INSERTION DANS LE CADRE DE CONVENTIONS ANNUELLES SUR LES COMMISSIONS TERRITORIALES D'INSERTION DE FLANDRE MARITIME, DE FLANDRE INTERIEURE ET DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2008, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés lors de l'Assemblée Plénière des 25 et 26 février 2008 dans le cadre du budget primitif 2008, les crédits réservés au financement des actions annuelles s'élèvent à 4 383 362 € pour l'ensemble des territoires.

Les conventions mentionnent l'obligation pour tout bénéficiaire d'une action, de signer un contrat d'insertion afin de formaliser son parcours.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen liées au co-financement seront déterminées après instruction spécifique des projets.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte-tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI suivantes :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE FLANDRE MARITIME**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Maritime a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 6 actions pour un montant de 109 900 €,
- insertion professionnelle : 6 actions pour un montant de 249 005 €.

Soit douze actions pour un montant de 358 905 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE FLANDRE INTERIEURE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandre Intérieure a examiné et retenu une action dans le volet insertion professionnelle pour un montant de 10 407 €.

Soit une action pour un montant de 10 407 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION
DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion sociale : 22 actions pour un montant de 310 749 €,
- insertion professionnelle : 4 actions pour un montant de 91 628 €
- insertion santé : 1 action pour un montant de 42 000 €.

Soit vingt sept actions pour un montant de 444 377 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer, aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 Mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 541 (sociale), 542 (santé), 543 (logement), 544 (professionnelle) – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.38

DLES/2008/427

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION DEFINISSANT LES ACTIONS
DE L'ANPE VISANT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES
ALLOCATAIRES DU RMI DU 1^{ER} JANVIER 2007
AU 31 DECEMBRE 2009**

Le Département du Nord, conformément aux termes de la loi du 18 décembre 2003, assume depuis le 1^{er} janvier 2004 la compétence du Revenu Minimum d'Insertion et le rôle de chef de file unique dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 adopté par l'Assemblée Plénière le 10 janvier 2005, fixe cinq priorités :

- garantir l'accès au droit à un parcours d'insertion
- améliorer les conditions d'accès à une offre d'insertion adaptée à la demande
- proposer une offre d'insertion professionnelle et sociale visant prioritairement l'accès à l'emploi
- favoriser l'émergence d'un véritable service public de l'insertion.

Par ailleurs, l'ANPE et le Département du Nord, dans la continuité des engagements à conjuguer les efforts et favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, signent annuellement depuis 1990 une convention portant sur le financement de postes de conseillers ANPE assurant la mission d'accueil et de suivi des allocataires du RMI.

Compte-tenu des objectifs ambitieux du Programme Départemental d'Insertion visant à faire accéder à l'emploi

le plus grand nombre d'allocataires, il paraît indispensable de recourir à l'intervention des conseillers ANPE pour qu'ils apportent leurs compétences professionnelles et leur capacité à mobiliser l'ensemble du réseau des agences locales pour l'emploi au service des allocataires du RMI.

Le Département a négocié en 2005 de nouvelles conditions de mise en œuvre des fonctions des agents ANPE en recentrant leur activité sur :

- D'une part, un appui technique relatif à l'insertion professionnelle pour les contrats d'insertion suivis par les référents généralistes de parcours et les travailleurs sociaux du Département.
Les conseillers ANPE effectuent pour cela des permanences dans les 42 UTPAS.
- D'autre part, le suivi et l'accompagnement à l'emploi et dans l'emploi de 80 allocataires RMI par poste de conseillers ANPE, soit au total 1 440 allocataires du RMI par an avec un objectif de 50 % de sorties positives (CDI, CDD de plus de 6 mois ou formation qualifiante).

La convention de partenariat a été renouvelée sous forme d'avenant en 2006. Compte tenu des bons résultats obtenus en matière de sorties positives (CDD supérieurs à 6 mois, CDI ou formation qualifiante), la convention a été reconduite de façon pluriannuelle pour la période 2007-2009. En effet, les résultats en 2006 sont de 682 sorties positives pour un objectif de 720, soit une atteinte des objectifs à hauteur de 96 %.

I – LE FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Le financement de la convention repose sur l'accord-cadre signé en décembre 2005 entre l'Assemblée des Départements de France et la Direction Générale de l'ANPE. Cet accord-cadre définit annuellement le niveau de la masse salariale et le niveau des frais de fonctionnement pour deux catégories d'agents : le conseiller travaillant en Agence Locale sur le public des allocataires RMI et le chargé de projet emploi, notamment chargé de l'animation d'équipe.

II – LA REVALORISATION ANNUELLE DE LA COMPENSATION FINANCIERE

L'article 7 de la convention signée pour la période 2007-2009 prévoit une indexation annuelle basée sur l'évolution de l'indice GVT, estimée dans le même article à une fourchette de 1,5 à 1,9.

Or cet indice n'évolue que de 1,119 % au 1^{er} janvier 2008, rendant nécessaires la délibération et la signature d'un avenant.

La compensation financière passe de 1 058 848 € en 2007 à 1 070 700 € en 2008, permettant de financer :

- 18 ETP équivalents temps plein, pour un coût moyen unitaire et annuel de 46 979 €
- 1 animateur d'équipe pour un coût moyen annuel de 58 881 €
- 1 chargé de mission pour un coût moyen annuel

de 58 881 €

- 4 conseillers pour un coût moyen unitaire annuel de 26 829 € correspondant à l'exercice des missions décrites à la convention ne figurant pas dans le référentiel métier du conseiller ANPE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de l'avenant 2008 à la convention définissant les actions de l'ANPE visant à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer une participation financière de 1 070 700 € à l'ANPE pour la prise en charge de 18 ETP, d'un poste de chargé de mission, d'un animateur d'équipe et de quatre conseillers pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2008 à la convention joint en annexe,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 935-46 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.39

DLES/2008/432

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DES OPERATEURS ASSOCIATIFS POUR MENER DES ACTIONS DE SOUTIEN A L'INNOVATION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (1^{RES} DEMANDES)

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement –FSL– de l'exercice 2008 pour financer, entre autres, des actions de soutien à l'innovation dont les modalités de prise en charge ont été définies par décision de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2006, par avenant n° 2 au règlement du FSL.

Ces projets doivent avoir l'une des finalités suivantes :

- la prospection ou la production de logement adapté pour le public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– en particulier dans le parc privé,
- la lutte contre l'insalubrité du parc et la protection du public prioritaire vis-à-vis de situations d'insalubrité et d'inconfort,
- la mise en place de dispositifs de prévention des expulsions,
- le recensement et le traitement de la vacance de logements.

Les associations Louise Michel à Villeneuve d'Ascq et le PACT du Douaisis, l'AREAS à Lille et l'ADNSEA à Lille

ont déposé en 2007 des projets d'actions de soutien à l'innovation.

Les deux premières actions, s'agissant de poursuite d'actions déjà existantes, ont été menées durant l'exercice 2007. Les deux autres n'ont pu démarrer faute des crédits nécessaires.

Les tableaux joints en annexe reprennent en détail ces opérateurs, leur projet respectif et le montant de chaque participation sollicitée, ainsi que leur budget prévisionnel de chaque action.

Ces projets, validés par les Commissions Locales du FSL de Métropole Lille et du Douaisis, ne répondent pas expressément ou seulement en partie aux critères de recevabilité. Elles ne s'appuient sur aucun cofinancement de la part de Communes ou de Groupement de Communes.

Compte-tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le champ de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre néanmoins favorablement à ces demandes de subvention à titre dérogatoire et exceptionnel.

En conséquence,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 9358 nc. 65561	12 800 000	1 102 437	11 697 563	37 692	11 659 871

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité :

- d'attribuer, à titre exceptionnel et dérogatoire, une participation financière globale de 37 692 €, répartie dans le tableau joint, aux quatre associations concernées pour mener des actions de soutien à l'innovation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer sur le budget départemental de l'exercice 2008 la dépense correspondante au titre du Fonds de Solidarité Logement sur la ligne « Soutien à l'innovation »,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes par l'intermédiaire de l'AdéCaf, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

N° 2.40

DLES/2008/445

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE 59 (AIVS 59) POUR SON FONCTIONNEMENT

Un crédit de 300.000 € a été inscrit à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental 2008 pour le fonctionnement de l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 (AIVS 59).

Initié dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 de la Lutte contre les Exclusions, par le Département et suite à l'étude de faisabilité du Cabinet OPSIS rendue en 2002, le projet de création d'une telle Agence sur le Département du Nord s'est concrétisé, suite à la délibération du Conseil Général en date du 29 septembre 2003 qui a décidé :

- d'approuver le principe d'adhésion du Département à l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59,
- de désigner trois représentants du Conseil Général pour siéger de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

Créée le 1^{er} octobre 2003, l'AIVS 59 a son siège social au 30 rue d'Austerlitz à Lille et a pour objectifs :

- d'apporter son concours à la mise en œuvre du droit

au logement dans le Département,

- de mobiliser et gérer un parc de logements décents dans le parc privé et public à destination d'un public défavorisé ou modeste, privé des circuits d'attribution classiques,
- de participer, de par sa vocation départementale, à la réalisation du PDALPD.

L'AIVS 59 tend à faire coïncider les intérêts des propriétaires et ceux des locataires. Aux premiers elle propose des services concrets et rassurants (des assurances « impayés de loyer » et « dégradations » par exemple), aux seconds un logement décent avec un loyer modéré. En contrepartie de l'acceptation d'un loyer modéré, un propriétaire peut obtenir de l'Etat, jusqu'à 70 % de subventions pour effectuer des travaux.

En pratique, l'agence contacte des propriétaires pour se voir confier des logements pour les louer à un prix en dessous du marché et en assurer la gestion. En contrepartie l'agence décharge le bailleur des formalités administratives et sécurise la location pour un coût modéré. Une subvention de 300.000 € lui a été allouée en 2003, de 150.000 € en 2004, de 300.000 € en 2005 de 300 000 € en 2006 et de 300 000 € en 2007.

L'effectif de l'AIVS 59 comprend 8 équivalents temps plein.

L'activité de l'AIVS 59, durant l'année 2007, fait état :

- de la poursuite de l'activité sur l'ensemble du territoire et notamment dans le sud du Département,
- de la captation de 232 lots au 31/12/2007,
- du relogement de 80 ménages,
- d'une amélioration de l'organisation de ses 2 antennes territorialisées à Lille (créée début 2004) et Valenciennes (créée le 2 mars 2005), avec à court terme la mise à disposition d'un technicien avec des fonctions de dépanneur, conseiller chargé de louer de l'outillage,
- de la signature d'une convention de partenariat avec l'URPACT,
- du renforcement de la collaboration avec la SEM Ville Renouvelée, la Mairie de Tourcoing.

Les perspectives de développement de l'AIVS 59 pour l'année 2008 s'appuieront sur :

- le développement d'un « package » de services avec les associations (prospection, gestion, suivi social des locataires),
- le développement de la réhabilitation de logements vacants en partenariat avec les maîtres d'œuvre (PACT, Toits de l'Espoir, IFS, OSLO ...) afin de compléter l'offre locative existante,
- le développement de la mise en conformité des logements non décents repérés dans les opérations « coup de poing » (PRASE, OPAH, SEM Ville Renouvelée...).

La crise du logement sévit toujours : 69 000 demandes demeurent insatisfaites dans le Nord et bien que le département dispose d'un parc social important, il manque encore beaucoup de logements sociaux neufs ou à rénover.

L'Agence touche un public diversifié, des jeunes pour la plupart, bénéficiant des minima sociaux. Les loyers sont maîtrisés et les logements sont de plus en plus grands.

Forte des perspectives qui s'offrent à elles, l'Association sollicite pour l'exercice 2008 une subvention de 300 000 €.

Compte tenu des enjeux qui ont motivé la création de l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59, de la continuation de ce dispositif en 2008, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association, à hauteur de 300 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 300 000 € au titre de l'année 2008, à l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale 59 pour le fonctionnement de ladite structure,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568 op 08P21260v014	300000	0	300000	300000	0

N° 2.41

DLES/2008/455

OBJET :

SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT ET SES PARTENAIRES RELATIVE AU FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT, DESTINES A ENTERINER LA PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008, DES FOURNISSEURS D'EAU, D'ENERGIE ET DE TELEPHONE

Afin de définir les modalités de gestion du Fonds Solidarité Logement et de déterminer les conditions financières de mise en œuvre du dispositif, le Département a contractualisé avec chaque partenaire intervenant dans le cadre des aides au logement et notamment dans le dispositif de prise en charge des impayés de fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Ainsi, la Commission Permanente du 11 décembre 2006 a autorisé Monsieur le Président à signer une convention cadre, commune à l'ensemble des partenaires, ainsi que ses annexes techniques, spécifiques à chaque volet FSL.

Les présents avenants à cette convention cadre ont pour objet de préciser le montant de la contribution financière pour l'année 2008 au Fonds Solidarité Logement des fournisseurs d'énergie, d'eau et de France Télécom.

Pour 2008, le Département s'engage à hauteur de :

- 12 800 000,00 € pour le volet Logement ;
 - 1 850 000,00 € pour le volet Energie ;
 - 1 020 000,00 € pour le volet Eau ;
 - 500,00 € pour le volet Téléphone.
 - et 700 000,00 € pour les frais de gestion
- Soit un total de 16 370 500,00 € (soit 81 % de l'ensemble des dotations au budget du FSL)

Les contributions financières des partenaires sous forme de versement au budget du FSL ou d'abandon de

créances sont les suivantes :

PARTENAIRES EAU	MONTANT
Société des Eaux de Douai	5 200,00 €
SADE ENF	7700,00 €
SADE CGTH	
Régie SIDENFrance	22 400,00 €
Régie SIAN	32 400,00 €
Société des Eaux du Nord	66 000,00 €
Société Eau et Force Nord Ardennes	30 127,00 €
La Lyonnaise des Eaux	18 597,81 €
PARTENAIRES ENERGIE	
SICAE	1 100,00 €
Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Loos	5 000,00 €
EDF	1 355 000 €
GDF	530 000,00 €
Régie Electrique de la Fontaine au Piré	160,00 €
PARTENAIRE TELEPHONIE	
France Télécom	49 290,00 €
TOTAL	2 122 974,81 €

Pour l'année 2007, la contribution financière de l'ensemble de ces partenaires s'élevait à 2 118 757,00 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes des projets d'avenants joints en annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les présents avenants à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphone,
- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer les participations financières correspondantes au budget 2008 du Fonds Solidarité Logement.

N° 2.42

DLES/2008/461

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD 2007-2011 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LILLE

Porté par l'Association « Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes et Armentières », le Plan Local pour

l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) de Lille couvre le secteur géographique des communes de Lille, Lomme et Hellemmes et Armentières.

Le P.L.I.E. de Lille se fixe comme objectif prioritaire de faciliter la remise à l'emploi des personnes en situation de précarité, en impulsant des actions nouvelles permettant d'optimiser les parcours d'insertion et en renforçant les actions d'insertion socio-professionnelles existantes sur le territoire déterminé.

Les objectifs quantitatifs d'entrée et de mise en parcours du P.L.I.E. pour la période 2005-2007, sont quasiment atteints et les critères de sélection du public respectés avec 40 % d'allocataires du RMI et une mixité jeunes/adultes (47 % jeunes et 53 % adultes). Seul l'objectif des sorties à l'emploi n'est pas atteint. Au 15 août 2007, 750 sorties étaient validées sur 1 640 attendues. Cependant, il semblerait qu'environ 300 sorties à l'emploi n'aient pu être validées faute d'attestation de la part du salarié et de l'employeur.

Le protocole du P.L.I.E. de Lille, établi pour la période du 16 août 2007 au 31 décembre 2011, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 1 000 personnes, et à faire accéder au moins 500 d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou

qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. s'engage à accompagner vers l'emploi, chaque année, au moins 600 allocataires du RMI dont 150 allocataires primo-entrants et à faire accéder au moins 300 d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi-formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Pour remplir ces deux fonctions principales d'organisateur de parcours d'insertion et de centre ressources d'ingénierie, le P.L.I.E. met en œuvre les stratégies suivantes :

- l'organisation des parcours d'insertion (construction, suivi et individualisation du parcours, formalisation des procédures d'entrée et de sortie, proximité géographique par la mise en place d'équipes de conseillers professionnels dans les quartiers et communes associées,
- l'accès à l'emploi,
- le rôle de plate-forme d'ingénierie technique et financière, centre de coordination.

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la clause

d'insertion, le P.L.I.E. s'engage à :

- assister les entreprises titulaires de marchés publics comportant une clause d'insertion,
- assurer le suivi des parcours des bénéficiaires de la clause,
- repérer les besoins en sous-traitance, mise à disposition ou embauche, et conseiller les entreprises sur le choix des options,
- mettre en relation les entreprises avec les opérateurs d'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché, en coordination avec l'URIAE,
- suivre l'application de la clause d'insertion en partenariat avec les entreprises,
- réaliser, le cas échéant, des actions de formation pour une adaptation au poste de travail préalable à l'emploi direct (en prenant en compte la date prévisionnelle de démarrage des travaux),
- évaluer les résultats de la clause d'insertion sur l'accès à l'emploi des personnes en insertion dans le cadre d'un bilan strict du bilan annuel d'activité,
- assister aux réunions organisées à l'initiative du Département,
- créer les outils d'évaluation relatifs aux activités menées.

Les bénéficiaires de la clause d'insertion seront prioritairement des allocataires du RMI susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion ou d'emploi direct avec le concours des opérateurs.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 600 000 € comme contribution directe au titre du Programme Local d'Insertion pour chacune des années 2007, 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- de la signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de l'année + 6 mois.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Département en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2007-2011 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Lille ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.43

DLES/2008/462

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION PARCOURS DE FEMMES A LILLE
POUR SES ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES
INCARCEREES OU LIBEREES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

Créée en 1995, l'association « Parcours de Femmes » a son siège social sise au 70 rue d'Arcole – résidence Charles Six à Lille.

Elle met en œuvre des actions d'accompagnement, de prévention de la récidive et d'aide à la réinsertion des femmes incarcérées, placées sous main de justice ou sortant de prison.

C'est une passerelle entre l'univers carcéral et les organismes de réinsertion sociale afin de permettre aux femmes incarcérées un retour à une vie sociale, familiale et économique digne qui les aidera à retrouver leur autonomie, exercer leurs droits et redevenir citoyennes à part entière.

L'association veut être en amont et en complémentarité des dispositifs existants. Elle s'efforce d'améliorer la transition vers la libération et de prévenir la récidive. Elle travaille principalement avec les femmes incarcérées à la maison d'arrêt de Sequedin et au centre de détention de Bapaume.

Ses domaines d'intervention et ses actions sont développés pendant la détention et après la détention :

Le 1^{er} contact s'effectue uniquement sur demande écrite de la détenue, souvent conseillée par le Service

Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ou le Service Médico Psychologique Régional (SMPR). Il permet de faire connaissance et de proposer un diagnostic des besoins.

Parallèlement, l'association effectue des visites au parloir hebdomadaires pour ces femmes incarcérées et entretient une correspondance régulière afin de maintenir le contact entre chaque visite et les informer sur l'avancée des démarches entreprises.

Elle propose également la possibilité d'une correspondance bénévole appelée le « passe-muraille » qui a pour vocation de soutenir moralement les détenues et de lutter contre la solitude.

Afin de préparer leur sortie, Parcours de femmes aide à la (re)constitution des dossiers administratifs et à l'obtention de papiers d'identité en règle. Sans ressources et sans emploi à la sortie, le RMI, l'allocation d'Insertion ou de chômage constituent pour la majorité des femmes la seule source de revenus.

L'association accompagne les personnes dans la construction d'un projet de formation (38 % d'entre elles ont un niveau inférieur au CAP-BEP) et/ou les oriente vers des structures spécialisées dans le retour à l'emploi. Elle apporte également une aide afin de restaurer et maintenir le lien familial (59 % des mères élèvent seules leurs enfants).

A titre exceptionnel, l'association peut proposer une aide matérielle et/ou financière : distribution de vêtements, de timbres, cartes postales pour les détenues les plus démunies ou lors des permissions de sortie, dans l'urgence, l'achat d'un billet de train, un repas, une nuit d'hôtel...

Parcours de Femmes a souhaité mettre en œuvre un dispositif complet de logement par la location temporaire de 4 appartements meublés destinés à l'hébergement des femmes afin de faciliter leur réinsertion. En 2007, 7 personnes ont pu bénéficier de ces logements, dont 3 pour une période de 10 à 15 jours, 2 personnes ont ensuite retrouvé un logement autonome.

Une plaquette destinée aux détenues, distribuée en détention par les SPIP et la chargée d'insertion présente l'ensemble des missions de l'association et les actions mises en œuvre. A l'occasion de la Journée de la Femme, le 8 mars 2007, un goûter a été organisé qui a donné l'occasion de rencontrer et de dialoguer avec celles qui le désirent.

Parcours de Femmes s'efforce de sensibiliser les partenaires sociaux et le grand public aux difficultés spécifiques de ces détenues au travers de campagnes d'information. En 2007, l'association a participé aux 12^{es} rencontres « Prévention et toxicomanie » organisées à Ronchin par Point Accueil Oxygène, à la campagne « trop, c'est trop » organisée à la Maison Folie de Wazemmes et à la 14^e journée nationale Prison.

Des rencontres au sein des collèges et des lycées ont eu lieu afin de proposer à un public âgé de 13 à 18 ans une information sur les réalités carcérales, ainsi qu'à la Faculté

Catholique de Lille, pour les élèves infirmiers de 2^e et 3^e année et à l'institut d'Anchin de Pecquencourt devant trois classes de seconde.

L'association a procédé à une évaluation de son action par l'intermédiaire du Conseil en Pratiques et Analyses Sociales (COPAS) qui a démarré en octobre 2007 et a permis de mieux formaliser ses interventions auprès des femmes incarcérées en vue de préparer leur sortie.

L'association emploie 2 ETP et compte 42 adhérents dont 22 bénévoles actifs. En 2007, 211 femmes ont été suivies dont 107 nouveaux dossiers.

Pour 2008, face à la croissance continue du nombre de suivis, l'association se trouve confrontée à une surcharge d'activité et désire recruter un 3^{ème} ETP pour poursuivre son travail d'accompagnement social lié au logement et ses actions mises en place au quotidien.

Financée par le Département depuis 1999, elle a bénéficié d'une subvention de 23 000 € en 2003, 2004, 2005 et de 25 000 € en 2006 et 2007. En outre, l'association a perçu 1 000 € pour le réameublement d'un logement en sous location à Loos et 492 € au titre du FSL.

Le compte administratif 2007 de l'association « Parcours de Femmes » fait état d'un total général de 110 383,96 € dont 8 292,48 € d'excédent. Cet excédent permet d'alimenter le fonds de roulement de l'association afin de faire face aux charges d'exploitation des trois premiers mois d'activité.

Elle sollicite un financement départemental à hauteur de 30 000 € en complément de l'intervention d'autres partenaires tels que le Conseil Régional, la ville de Lille, le Conseil Général du Pas de Calais, l'Etat, la CAF et l'ADECAF.

Au regard des éléments budgétaires présentés par l'association et à l'intérêt des actions menées, il est proposé de reconduire à l'identique la subvention à hauteur de 25 000 € pour l'exercice 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 25 000 € à l'Association « Parcours de Femmes » pour ses actions en faveur des femmes incarcérées ou libérées
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 - nc 6568 - OP 08P617OV035	53 000 euros	8 100 euros	44 900 euros	25 000 euros	19 900 euros

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.44

DLES/2008/482

OBJET :

APPROBATION DES OPERATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU PROJET F.S.E. DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2007

Depuis plusieurs années, le Département, du fait de ses compétences en matière sociale, s'est engagé dans le dispositif du FSE.

La Commission Permanente du Conseil Général a sollicité, lors de sa délibération du 15/10/2007, une subvention globale de 38,011 millions d'euros au titre des exercices 2007 à 2013 en complément des crédits inscrits pour les actions d'insertion des allocataires du R.M.I, des

crédits spécifiques de la Prévention Jeunesse et pour l'enveloppe réservée au Hainaut français.

Chaque année la Commission Permanente est sollicitée à l'effet de statuer sur les opérations retenues pour le projet de l'année considérée.

Le projet 2007 présenté a fait l'objet d'un avis favorable du Comité de programmation Régional, animé par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, en date du 04/04/2008.

Orienté autour de l'insertion professionnelle, il répond aux critères attendus par le FSE et repris dans le projet de subvention voté le 10/12/2007.

Le projet porte sur :

- 119 opérations « Référénts généralistes de parcours »
- 20 sites méthodes IOD
- 82 opérations d'insertion
- 7 opérations au bénéfice des jeunes 18/25 ans

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- de statuer et d'approuver le projet proposé en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,
- d'imputer la recette correspondante aux articles 9351, 93541 et 93544, nature comptable 74771 du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur Erick CHARTON quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.45

DLES/2008/514

OBJET :

**PROTOCOLE D'ACCORD 2008-2012 DU PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI
DE VALENCIENNES METROPOLE**

Porté par « La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) couvre le territoire géographique de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, soit 35 communes : Anzin, Artres, Aubry du Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Beuvrages, Bruay sur Escaut, Condé sur l'Escaut, Crespin, Curgies, Estreux, Famars, Fresnes sur Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Monchaux sur Ecaillon, Odomez, Onnaing, Petite-Forêt, Préseau, Prouvy, Quarouble, Quérenaing, Quiévrechain, Rombies et Marchipont, Rouvignies, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré, Vicq, Vieux-Condé.

Dans le cadre du protocole 2003-2007, le PLIE a intégré 1 167 bénéficiaires du RMI, 865 demandeurs d'emploi longue durée et 446 jeunes soit un total de 2 478 personnes pour un objectif fixé à 2 925. Parmi les 2 478 personnes intégrées dans le cadre d'un parcours PLIE, 1 065 ont validé une sortie positive, soit 43 % des entrées sur la durée du protocole. Ce taux est passé de 41 % en 2003 à 56 % en 2007. Le PLIE a mis en œuvre 2 071 étapes de formation et 3 029 étapes emploi.

Le P.L.I.E. a notamment pour objectif de mobiliser et coordonner l'ensemble des actions existantes dans le droit commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, pour améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail.

Le protocole du P.L.I.E. de Valenciennes Métropole, établi pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 618 personnes, et à

faire accéder au moins 309 d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. s'engage à accompagner vers l'emploi, chaque année, au moins 332 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 166 d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. s'appuie sur différentes options stratégiques :

- le P.L.I.E. est un instrument de la politique emploi du territoire (il est un instrument privilégié du volet « emploi-insertion » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Valenciennes Métropole),
- le développement des partenariats avec tous ceux qui accepteront de se mobiliser sur les objectifs proposés (Maison de l'Emploi, structures d'insertion, organismes de formation, associations d'utilité sociale, Mission Locale, entreprises du secteur marchand...),
- la prise en compte de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,
- la coopération avec les milieux économiques (faire entrer l'insertion dans les logiques de filières de formation et d'entreprises qui structurent le développement local, analyser l'évolution des besoins en matière d'emploi par la mutualisation des outils de connaissance et de prospective et par la mutualisation des réponses apportées à l'entreprise par les acteurs locaux...),
- la qualification des publics (le P.L.I.E. continuera à proposer une offre de formation adaptée au public et en adéquation avec les besoins du marché du travail).

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par

le biais d'actions emploi-formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,

- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 332 000 € comme contribution directe au titre du Programme Local d'Insertion pour chacune des années 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- de la signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de l'année + 6 mois.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Département en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2008-2012 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Valenciennes Métropole ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.46

DLES/2008/517

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD 2007-2011 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU DOUAISIS

Porté par l'« Association pour le Plan Local Pluriannuel pour l'Emploi », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Douaisis concerne :

- la communauté d'Agglomération du Douaisis composée des communes de Anhiers, Arleux, Aubigny au Bac, Auby, Brunemont, Bugnicourt, Cantin, Courchelettes, Cuincy, Dechy, Douai, Erchin, Esquerchin, Estrées, Faumont, Fechain, Ferin, Flers en Escrebieux, Flines les Raches, Fressain, Goelzin, Guesnain, Hamel, Lallaing, Lambres les Douai, Lauwin Planque, Lecluse, Marcq en Ostrevent, Raches, Raimbeaucourt, Roost Warendin, Roucourt, Sin le Noble, Villers au Tertre, Waziers,
- la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent composée de Aniche, Auberchicourt, Bruille lez Marchiennes, Ecaillon, Emerchicourt, Erre, Fenain, Hornaing, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Montigny en Ostrevent, Pecquencourt, Rieulay, Somain, Tilloy les Marchiennes, Vred, Wandignies Hamage, Warlaing,
- la communauté de communes du Cœur de Pévèle composée des communes de Beuvry et d'Orchies.

Les résultats affichés par le P.L.I.E. du Douaisis sur la précédente programmation (2001 – 31 août 2007) sont positifs car les suivants : 1 720 bénéficiaires du RMI accompagnés pour un prévisionnel de 844 et la réalisation de 527 sorties positives pour un prévisionnel de 480 concernant ce public.

Le protocole du P.L.I.E. du Douaisis, établi pour la période du 1^{er} septembre 2007 au 31 décembre 2011, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 460 personnes, et à faire accéder au moins 230 d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. s'engage à accompagner vers l'emploi, chaque année, au moins 154 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 77 d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E., pour réaliser ces objectifs, s'appuiera sur l'organisation engagée lors des trois protocoles précédents, à savoir :

- un partenariat renforcé par le biais de convention sans flux financier, avec les structures d'accueil du

public (Mission Locale, structures employeurs des Référents Généralistes de Parcours du département et l'ANPE),

- une mobilisation de l'ensemble des partenaires et des moyens humains, matériels et financiers, publics et privés, disponibles dans le Douaisis, au profit de l'insertion économique des personnes les plus défavorisées,
- une organisation des actions, articulée autour de l'association porteuse du Plan,
- le développement de nouveaux outils en tenant compte des spécificités du territoire (urbain et rural).

Afin d'atteindre les objectifs qualitatifs 2007-2011, le P.L.I.E. met en place le processus opérationnel suivant :

- 1- le repérage et l'entrée des bénéficiaires/participants dans le dispositif P.L.I.E., par le biais des Référents Généralistes de Parcours, des missions locales, des agences ANPE et de la mise en place de Comités d'Accès au P.L.I.E.,
- 2- la reconstruction, la consolidation de l'employabilité et l'accompagnement : Le P.L.I.E. grâce à ses actions internes d'accompagnement, positionne et suit les bénéficiaires/participants sur les différentes étapes de parcours. Les actions peuvent être de divers ordres :
 - bilan de compétences,
 - définition de projet professionnel ou dynamique d'insertion professionnelle,
 - REnccontres Vers l'Emploi (R.E.V.E.),
 - accompagnement des bénéficiaires/participants du P.L.I.E. en chantiers d'insertion (à vocation professionnelle) vers l'emploi,
 - actions de formation pré-qualifiante, de perfectionnement, de formation qualifiante,
 - actions de formation en pré-embauche,
 - préparations aux entretiens d'embauche et atelier CV,
 - offres de services du P.L.I.E. pour l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics auprès des donneurs d'ordres, des entreprises et des opérateurs d'insertion.
- 3- la relation à l'entreprise et l'intégration dans l'emploi : l'action du P.L.I.E. se traduit par :
 - le rapprochement des offres d'emploi du fichier des bénéficiaires/participants du P.L.I.E. et présentation des candidatures,
 - conseil sur les différentes mesures liées aux stages en entreprises, à l'emploi et à l'accompagnement,
 - conseil sur les possibilités de formations individuelles et/ou collectives,
 - mise en place de l'Accompagnement Social dans l'Emploi (en mode prestation) dans le cadre de la signature d'un contrat de durée égale ou supérieure à 6 mois.

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des

parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,

- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi-formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 154 000 € comme contribution directe au titre du Programme Local d'Insertion pour chacune des années 2007, 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- de la signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} janvier 2008 et chaque

année jusqu'en 2011.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Département en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2007-2011 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Douaisis ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.47

DLES/2008/528

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD 2007-2011 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CAMBRESIS

Porté par l'Association « Cambrésis Emploi-P.L.I.E. », Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) du Cambrésis concerne :

- la Communauté d'Agglomération de Cambrai, composée des communes d'Anneau, Awoingt, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-Sur-Escaut, Cauroir, Escaudoeuvres, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Marcoing, Naves, Neuville-Saint-Rémy, Niergnies, Noyelles-Sur-Escaut, Proville, Raillencourt-Saint-Olle, Ribecourt-La-Tour, Rumilly-En-Cambrésis, Saily-Lez-Cambrai, Seranvillers-Forenville, Rieux-En-Cambrésis, Villers-En-Cauchies, Wambaix,
- la Communauté de Communes du Caudrésis, composée des communes de Beaumont-En-Cambrésis, Beauvois-En-Cambrésis, Béthencourt, Bevillers, Boussières-En-Cambrésis, Carnières, Cattenières, Estourmel, Inchy, Quiévy, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-Lez-Cambrai, Busigny, Caudry, Haucourt-En-Cambrésis, Ligny-En-Cambrésis, Marez, Maurois, Montigny-En-Cambrésis, Walincourt-Selvigny,
- la Communauté de Communes Pays du Solesmois, composée des communes de Beaurain, Bermerain, Capelle, Escarmain, Haussy, Montrecourt, Romeries, Saint-Martin-Sur-Ecaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies-Sur-Ecaillon, Vertain, Viesly,
- la Communauté de Communes Pays de Matisse, composée des communes de Catillon-Sur-Sambre, Honnechy, La Groise, Le Cateau-Cambrésis, Mazinghien, Montay, Neuville, Rejet-De-Beaulieu, Reumont, Saint-Souplet, Troisvilles,

- la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis, composée des communes de Bertry, Caullery, Clary, Deheries, Elincourt, Esnes, Fontaine-Au-Pire, Malincourt,
- la Communauté de Communes de la Vacquerie, composée des communes de Banteux, Gonnelleu, Gouzeaucourt, Villers-Plouich, Masnières,
- la Communauté de Communes de l'Ouest Cambrésis, composée des communes d'Abancourt, Aubencheul-Au-Bac, Bantignies, Blecourt, Cuvillers, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Sancourt, Tilloy-Lez-Cambrai,
- la Communauté de Communes Haute Sambre Bois l'Evêque, composée des communes de Bazuel, Ors, Pommereuil,
- la Communauté de Communes de la Vallée de Vinchy, composée des communes de Crèvecœur-Sur-L'Escaut, Les Rues-Des-Vignes, Lesdain,
- la Communauté de Communes de L'Enclave, composée des communes de Boursies, Doignies, Moeuvres,
- la Communauté de Communes des Hauts du Cambrésis, composée des communes de Bantouzelle, Honnecourt-Sur-Escaut, Villers-Guislain.

Les résultats du protocole précédent allant du 1^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2006, avec prorogation par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2007 sont les suivants :

1 163 entrées réalisées pour un objectif de 1 100 entrées, 300 sorties positives totales réalisées.

L'objectif de sorties positives (emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois) était fixé à 50 % de l'ensemble des sorties. Au 30 juin 2007, ce taux était de 49,67 %.

L'objectif prévisionnel d'entrée concernant les allocataires du RMI s'élevait à 460, 486 bénéficiaires du RMI sont entrés dans le dispositif.

Le protocole P.L.I.E. de l'Association « Cambrésis Emploi-P.L.I.E. », établi pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2011, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 200 personnes, et à faire accéder au moins 80 d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. s'engage à accompagner vers l'emploi, chaque année, au moins 120 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 60 d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. du Cambrésis se fixe comme objectifs qualitatifs :

En terme de mode d'intervention du P.L.I.E avec ses partenaires :

- mettre en œuvre des actions de médiation directe à l'emploi en aidant les entreprises à mieux accueillir et intégrer les nouveaux salariés, assurer la conception d'actions emploi/formation à partir d'un besoin repéré,
- proposer de poursuivre les rencontres à thèmes avec les structures d'insertion par l'activité économique en lien avec le CAT,
- poursuivre le travail engagé sur la progression de la qualité des démarches d'insertion en développant des actions de sensibilisation aux métiers, en mettant en place des actions visant à la formation des salariés en étape de parcours, en apportant plus de pertinence sur l'orientation et la sélection des publics lors de l'entrée dans les actions et en assurant une meilleure coordination des opérateurs et des référents sociaux,
- préparer, en lien avec les entreprises, des bénéficiaires du P.L.I.E. à accéder à des emplois par la voie de la formation ou de l'adaptation.

En terme d'organisation de parcours :

Le P.L.I.E. propose un parcours d'insertion professionnelle adapté à chacun avec un accompagnement renforcé et individualisé tant sur le volet social que professionnel.

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi-formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,

- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'utilisateurs).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 120 000 € comme contribution directe au titre du Programme Local d'Insertion pour chacune des années 2007, 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- de la signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} janvier 2008 et chaque année jusqu'en 2011.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Département en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du PLIE du Cambrésis ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.48

DLES/2008/529

OBJET :

**PROTOCOLE 2007-2013 DU PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI DE LA PORTE DU HAINAUT**

Porté par la « Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut », le Plan Local pour d'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) concerne trois entités géographiques distinctes :

- urbaine en Denaisis composée des communes de Bellaing, Denain, Escaudain, Douchy les Mines, Haulchin, Havely, Hélesmes, Hérin, La Sentinelle, Louches, Oisy, Thiant, Trith Saint Léger, Wavrechain Sous Denain, Wallers,
- rurale en Ostrevant composée des communes de Avesnes le Sec, Abscon, Bouchain, Haspres, Hordain, Lieu Saint Amand, Marquette en Ostrevant, Mastaing, Neuville sur Escaut, Noyelles Sur Selles, Roeulx, Wasnes au Bac, Wavrechain Sous Faulx,
- urbaine en Amandinois composée des communes de Bruille Saint Amand, Château L'Abbaye, Escautpont, Flines lez Mortagne, Hasnon, Maulde, Millonfosse, Mortagne du Nord, Nivelles, Raismes, Saint Amand les Eaux.

Le P.L.I.E. est un dispositif géré en interne de la « Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut » (CAPH) par le service emploi insertion. Il est intégré au sein du Pôle Développement Economique et Emploi, qui regroupe également le service aménagement et l'agence de développement économique.

Au 30 octobre 2007, 1 524 personnes avaient intégré le dispositif P.L.I.E. ; 689 en étaient sorties dont 301 en sorties positives, 380 personnes étaient en « étape emploi » (180 sur des contrats d'une durée supérieure ou égale à 6 mois) ; 73 étaient en formation, 19 en prestation d'accompagnement et 363 étaient accompagnés sur une démarche de recherche d'emploi.

Le protocole du P.L.I.E. de la Porte du Hainaut, établi pour la période du 01 janvier 2008 au 31 décembre 2012, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 251 personnes, et à faire accéder au moins 209 dont 175 sur des emplois stables (CDD supérieur à 6 mois, CDI,...) et 34 sur une qualification professionnelle.

Le P.L.I.E. s'engage à accompagner vers l'emploi chaque année au moins 112 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 50 % d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Dans le cadre du renouvellement de son protocole d'accord, le P.L.I.E. de la Porte du Hainaut réorganise la prise en charge des publics et a pour objectif prioritaire : leur mise à l'emploi.

Les parcours d'insertion professionnelle sont mis en œuvre par les chargés de mission internes au P.L.I.E. en lien avec les prescripteurs. En ce qui concerne le public « jeune », le projet professionnel est défini par la mission locale ; le P.L.I.E., vient, quant à lui, renforcer l'accompagnement emploi. Pour le public « adulte », le P.L.I.E. est garant de la cohérence du parcours en assurant la transition entre les différentes étapes du parcours au cours duquel le participant construit son projet professionnel, jusqu'à l'accès à l'emploi durable.

Le P.L.I.E. de la Porte du Hainaut s'engage à coordonner et mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Afin d'atteindre cet objectif, il s'engage à :

- assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi-formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Un plan d'action local décline de manière opérationnelle les orientations de la nouvelle convention cadre et du présent protocole d'accord. Il détaille, notamment, les actions, les étapes, les partenaires mobilisés et les modalités d'intervention du P.L.I.E.. Ce plan d'action est établi, conjointement, par la Direction Territoriale de Valenciennes et le P.L.I.E. de la Porte du Hainaut.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 112 000 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2007, 2008, 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011

et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage et chaque année jusqu'en 2013.

Chaque action réalisée fera l'objet d'un bilan pédagogique et financier. L'équipe opérationnelle du P.L.I.E. dressera chaque année un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif, portant sur l'ensemble des actions engagées, ainsi qu'un bilan financier à partir d'une comptabilité analytique et certifié par un commissaire aux comptes.

Cette évaluation devra permettre d'apprécier, notamment, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la Porte du Hainaut ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.49

DLES/2008/535

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD 2007-2009 DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI VAL DE MARQUE

Porté par l'Association « P.L.I.E. Val de Marque », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) regroupe sept communes : Wasquehal, Croix, Hem, Lys Lez Lannoy, Lannoy, Sailly Lez Lannoy et Toufflers.

Dans le précédent protocole, les objectifs quantitatifs prévisionnels d'entrées s'élevaient à 650, dont 344 bénéficiaires du RMI. Ces objectifs ont été atteints et même dépassés. En effet, il a été réalisé à 804 entrées, dont 395 concernant des bénéficiaires du RMI.

Le protocole du P.L.I.E. Val de Marque, établi pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2009, s'engage à accompagner dans un parcours d'insertion 205 personnes, et à faire accéder au moins 106 d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. s'engage à accompagner vers l'emploi, pour l'année 2007, au moins 110 allocataires du RMI (83 entrées selon l'objectifs du précédent protocole auxquelles s'ajoutent 5 entrées supplémentaires et la reprise des 22 entrées qui ont permis de dépasser les objectifs du précédent protocole). Pour les années 2008 et 2009, le P.L.I.E. s'engage à accompagner au moins 194 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 97 d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. Val de Marque a pour objectifs de :

- suivre la procédure d'agrément des candidatures à l'accès au P.L.I.E.,
- pérenniser la coordination du réseau des acteurs intervenant sur le territoire dans le champ de l'insertion et de l'emploi,
- articuler l'action du P.L.I.E. Val de Marque avec les autres dispositifs institutionnels mis en œuvre sur le territoire : CUCS, CIVIS...,
- contribuer à la professionnalisation des acteurs en organisant des échanges sur les pratiques,
- poursuivre le partenariat avec les autres P.L.I.E. du versant Nord-Est de la Métropole Lilloise sur des thématiques précises : retour à l'emploi des personnes de plus de 45 ans, opportunités d'emplois transfrontaliers, lutte contre les discriminations, placement à l'emploi...,
- aider particulièrement les conseillers de la Maison de l'Emploi Val de Marque, les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) à se structurer par pôle de compétences, à développer leurs actions,
- développer le partenariat avec les entreprises et leurs représentants en s'appuyant sur les partenariats déjà existants et en renforçant leurs moyens d'actions,
- maintenir la fonction « ingénierie » afin de faire émerger, accompagner et suivre le développement de structures et d'actions d'insertion et de formation,
- engager des actions de communication en direction du public relevant du P.L.I.E., des acteurs économiques et sociaux, des élus.

En plus des actions déjà mises en œuvre par les acteurs

locaux, le P.L.I.E. va conforter ou développer un certain nombre d'actions autour des axes prioritaires d'intervention suivants :

- orientation et entrée dans le P.L.I.E.,
- construction et accompagnement social et professionnel des parcours,
- renforcement du partenariat avec les entreprises et leurs représentants,
- développement de l'offre locale d'insertion,
- formation des bénéficiaires et participation aux programmes territoriaux de formation (actions emploi formation),
- renforcement de la coordination et de la mise en réseau des acteurs,
- aide à la mobilité,
- accompagnement dans l'emploi et évolution de la prospection entreprise,
- ingénierie financière,
- observation, anticipation, adaptation au territoire,
- rôle et implication de la Maison de l'Emploi Val de Marque.

De plus, le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi-formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 194 000 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2007, 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2007, 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- de la signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} janvier 2008 et 2009.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2007-2009 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Val de Marque ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.50

DLES/2008/541

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD, LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE MAUBEUGE ET LA MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE DU NORD SUR LES MODALITES D'EXERCICE DE
L'EXPERIMENTATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion du Revenu de Solidarité Active par la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord et le Département

du Nord dans le cadre de l'expérimentation régie par l'article 142 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006, Loi de Finances pour 2007, et les articles 18 à 23 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

La présente convention se réfère pour certaines de ces dispositions aux dispositions de la convention définitive relative à la gestion du Revenu Minimum d'Insertion signée le 30 juin 2006.

La convention a été rédigée en étroite collaboration avec la caf de Maubeuge et la MSA du Nord.

L'expérimentation RSA est menée dans 66 communes de l'Avesnois regroupées au sein de deux Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale contiguës : Maubeuge Hautmont et Avesnes Fourmies en intégrant la totalité de la ville de Maubeuge.

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation fixée à trois ans à compter du 1^{er} novembre 2007, date de publication au Journal Officiel du décret autorisant le Département du Nord à expérimenter le RSA, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, et sauf décision unilatérale du Département d'y mettre fin à tout moment.

Le service à l'allocataire, conformément à l'offre de service nationale portant sur l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active, est assuré pour le compte du Département à titre gratuit par la CAF de Maubeuge et la CMSA du Nord.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « solidarité » :

- d'approuver les termes de la convention sur les modalités d'exercice de l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active conclue entre le Département du Nord, la Caisse d'Allocations Familiales de Maubeuge et la Mutualité Sociale Agricole du Nord, jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et les éventuels annexes et avenants s'y rapportant.

N° 2.51

DLES/2008/542

OBJET :

REGULARISATION DE DEUX DOSSIERS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES TERRITORIAUX D'INSERTION DE LILLE FIN 2006 AFIN D'EN PERMETTRE LE MANDATEMENT SUR L'EXERCICE 2008 SUITE A LA PRODUCTION DES JUSTIFICATIFS

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget

du Département pour l'année 2008 un crédit de 555 000 € sur la section d'investissement réservée à l'équipement :

- à l'article 91544, nature comptable 2042 pour les associations,
- à l'article 91544, nature comptable 20414 pour les Communes et les Syndicats Intercommunaux,
- à l'article 91544, nature comptable 20417 pour les Centres Communaux d'Action Sociale,
- à l'article 91544, nature comptable 204178 pour les Etablissements Publics Locaux.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,
- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Suite à un problème technique, deux subventions d'investissement accordées lors de la Commission Permanente du 20 novembre 2006 pour l'acquisition de matériel au titre des actions d'insertion des bénéficiaires du RMI n'ont pu être engagées, bien qu'elles aient été saisies dans le logiciel « Grand Angle ». Les justificatifs nécessaires au mandatement de ces subventions étant parvenus fin 2007 et le dossier constitué pour le paiement étant complet, le présent rapport propose de régulariser cette situation afin de permettre le versement des subventions allouées.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la « Commission Solidarité » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans le tableau ci-joint, pour un montant de 10 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 91544 nc 2042 op 08P6150v039	420000	0	420000	10200	409800

N° 2.52

DLES/2008/546

OBJET :

**PROTOCOLE D'ACCORD 2008-2012 DU PLAN LOCAL POUR
L'INSERTION ET L'EMPLOI DE DUNKERQUE**

Porté par l'Association « Entreprendre Ensemble », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intervient sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque et concerne 18 communes : Armbouts-Cappel, Bourbourg, Bray Dunes, Capelle La Grande, Coudekerque, Coudekerque-Branche, Craywick, Dunkerque, Fort Mardyck, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges sur l'AA, Saint-Pol sur Mer, Tétéghem, Zuydcoote.

A la date du 1^{er} janvier 2008, 2 communes (Armbouts-Cappel et Capelle La Grande) n'avaient pas adhéré au P.L.I.E., 95 % des habitants de la Communauté Urbaine de Dunkerque étaient d'ores et déjà concernés par le projet.

Concernant les objectifs quantitatifs du protocole établi pour les années 2006 et 2007, pour la seule année 2006, les résultats par rapport aux objectifs globaux sont les suivants :

- 1 525 entrées soit 95,31 % de l'objectif fixé à 1 600, dont 436 allocataires du RMI et ayant droits soit 56,62 % de l'objectif fixé à 770,
- 564 sorties positives soit 56,40 % de l'objectif fixé à 1 000, dont 127 allocataires du RMI et ayant droits soit 33,87 % de l'objectif fixé à 375.

Le protocole du P.L.I.E. porté par l'Association « Entreprendre Ensemble », établi pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, s'engage à accompagner chaque année dans un parcours d'insertion 1 000 personnes et à faire accéder au moins 500 d'entre elles à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. s'engage à accompagner vers l'emploi chaque année au moins 450 allocataires du RMI et à faire accéder au moins 225 d'entre eux à un emploi sous la forme d'un contrat de travail de droit commun d'une durée minimale de six mois ou d'une succession de contrats de travail sans rupture d'une durée de six mois ou à une

formation diplômante ou qualifiante de plus de six mois.

Le P.L.I.E. va qualifier ses modalités d'entrée en adéquation avec les objectifs de placement à l'emploi qui lui sont fixés. Pour ce faire, il s'engage à :

- contribuer au projet de la Maison de l'Emploi sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- renforcer le contact et l'accompagnement des entreprises qui recrutent sur le territoire en prenant en compte la spécificité des publics accompagnés,
- mobiliser les structures de l'utilité sociale et de l'insertion par l'activité économique sur des logiques de filières,
- renforcer le suivi qualitatif des populations prioritaires (permettre à chaque bénéficiaire du P.L.I.E. d'avoir un accompagnement personnalisé et individualisé).

Les principales orientations du plan qui seront mises en œuvre sont :

- La coordination des acteurs :
 - par la structure d'animation de gestion du P.L.I.E. (participation au Service Public de l'Emploi Local, animation des structures de l'insertion par l'activité économique dans le cadre du P.L.I.E. et de la Maison de l'Emploi...),
 - par l'opérateur interne d'Entreprendre Ensemble « le Pôle Emploi » (actions ciblées sur les difficultés de recrutement, appui au recrutement lors d'implantation ou d'extension d'entreprises, qualification et développement des structures d'insertion par l'activité économique...),
 - par des opérateurs externes (gestion des ressources humaines dans l'entreprise artisanale, mobilisation d'un Club d'Entreprises.
- Les actions à destination du public :
 - des actions d'accompagnement renforcé (contractualisation du parcours, entretien mensuel, interface entre le bénéficiaire et les structures opérateurs...),
 - des actions étapes d'insertion professionnelle (actions de mobilisation, de dynamisation, mise en œuvre de projets par filière d'activité, actions de formation et de qualification...),
 - des actions emploi (développement des pratiques et des offres de services pour faciliter les démarches de recrutement des entreprises...).

Le P.L.I.E. a pour objectif de coordonner et de mobiliser les moyens nécessaires afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des allocataires du RMI. Dans ce but, il prévoit :

- d'assurer l'ingénierie dans la réalisation des parcours d'insertion individualisés des allocataires du RMI,
- de contribuer à la qualification professionnelle et à l'emploi des allocataires du RMI, notamment en initiant ou en développant des nouvelles actions,
- de participer à l'évolution qualitative des pratiques en matière d'insertion et de sorties des allocataires du RMI,
- de renforcer l'articulation entre les référents généralistes de parcours et les conseillers P.L.I.E.,
- d'assurer des comités d'accès et de suivi des allocataires du RMI dans le P.L.I.E.,
- de qualifier les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) afin de les professionnaliser et de développer les passerelles vers l'entreprise classique,
- de privilégier le lien direct avec les entreprises par le biais d'actions emploi-formation et d'actions d'accompagnement vers l'emploi classique,
- de prendre en charge de manière réactive les personnes entrant dans le dispositif RMI,
- de réduire le temps d'attente des allocataires du RMI dans le P.L.I.E. entre les étapes de parcours,
- de mettre en place des modes de représentation des participants du P.L.I.E. allocataires du RMI (comités d'usagers).

Le P.L.I.E., partenaire du dispositif d'appui au développement des services à la personne avec le Département, s'engage à permettre l'accès des allocataires du RMI à ce type de métiers.

Ce dispositif sera soutenu financièrement par le Département à hauteur de 450 000 € comme contribution directe au titre du Programme Territorial d'Insertion pour chacune des années 2008 et 2009.

Conformément à la nouvelle convention cadre, le financement sera réajusté pour les années 2010, 2011 et 2012 au regard des résultats d'entrées et de sorties positives des années 2008 et 2009.

La participation financière du Département intervient sous réserve des éléments suivants :

- inscriptions budgétaires annuelles correspondantes,
- approbation des instances délibérantes compétentes,
- de la signature de la convention financière avec le P.L.I.E.,
- atteinte des objectifs en terme d'entrées, de sorties positives, de durée moyenne de parcours et de suivi.

Les résultats du P.L.I.E. seront transmis au Département suivant les conditions prévues par la nouvelle convention cadre, notamment :

- une transmission trimestrielle par les P.L.I.E. d'un tableau de bord permettant l'analyse des flux d'entrées et le suivi des étapes de parcours des allocataires du RMI,
- l'envoi des pages 1, 3, 5, 6 et 9 avec mention des

allocataires du RMI issues de l'« Evaluation et Consolidation des P.L.I.E. – Alliance Ville Emploi » aux Directions Territoriales et à la Direction de la Lutte contre les Exclusions et promotion de la Santé dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de démarrage soit le 1^{er} juillet 2008 et chaque année jusqu'en 2012.

L'ensemble du dispositif repris dans le protocole d'accord fera l'objet d'une évaluation annuelle par le biais d'une équipe opérationnelle, ce qui permettra d'apprécier, les résultats obtenus au regard des objectifs fixés, l'efficacité de l'usage des fonds mobilisés.

Ce dispositif s'inscrivant dans les orientations du Département pour favoriser l'emploi des allocataires du RMI et au regard de la Convention Cadre adoptée par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 02 avril 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes du protocole d'accord 2008-2012 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Dunkerque ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci.

N° 2.53

DSPAPH/2008/520

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD POUR
ALIMENTER LE FONDS DEPARTEMENTAL DE
COMPENSATION DU HANDICAP DU NORD
AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Le 24 septembre 2007, la délibération n° DSPAPH/2007/1239 était adoptée autorisant le Département du Nord à participer à la mise en place et au financement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation à la citoyenneté des personnes handicapées.

Conformément à l'article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de verser cette participation financière au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (Groupement d'Intérêt Public), chargée de la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord.

Cette participation financière du Département du Nord au Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord, s'élève à 400 000 € au titre de l'année 2008 et sera imputée sur le chapitre 9352, nature comptable 6568.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant

de 400 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour alimenter le Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord au titre de l'année 2008,

- d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 9352, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Op 08P7860V006 - Art 9352 Nc 6568	400 000 euros	0	400 000 euros	400 000 euros	0

N° 2.54

DSPAPH/2008/556

OBJET :

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CADRE DE RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES RESSORTISSANTS NORDISTES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS

Un certain nombre d'établissements belges accueillent et s'engagent à recevoir des personnes adultes handicapées du Nord disposant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en cours de validité.

Les personnes adultes handicapées n'ayant pas trouvé de place en France sont donc accueillies dans ces établissements belges depuis de nombreuses années.

Afin de redéfinir le dispositif de partenariat existant, chaque établissement a été évalué par les médecins départementaux pour s'assurer de la qualité de prise en charge des personnes qui y sont hébergées.

Des rencontres ont eu lieu avec les représentants des établissements belges retenus pour la proposition d'une nouvelle convention globale.

En ce qui concerne les établissements non éligibles à une convention de ce type, les conventions nominatives perdurent jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge.

L'admission des adultes handicapés dans ces établissements belges est consécutive à la décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui les oriente suivant la nature de leur handicap vers un foyer d'hébergement, un foyer occupationnel ou un foyer d'accueil médicalisé.

Aucune admission ne pourra être prononcée sans l'accord préalable du Département du Nord concernant la prise en charge à l'aide sociale de la personne.

La capacité totale d'accueil de ces établissements est fixée à 545 places pour des ressortissants nordistes handicapés. Le nombre de places en internat est fixé pour chaque établissement conformément au tableau de capacité globale joint en annexe.

Un arrêté du Président du Conseil Général du Nord fixera le prix de journée prévisionnel de chaque

établissement et ce pour chaque catégorie d'accueil suivant qu'il s'agisse d'un foyer d'hébergement ou qu'il bénéficie d'une double reconnaissance foyer occupationnel / foyer d'accueil médicalisé.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter la convention cadre annexée au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les établissements belges désignés pour la prise en charge des frais de séjour des adultes handicapés ressortissants nordistes qui y sont accueillis (cf. tableau de capacité globale par établissement joint en annexe),
- d'abroger, à l'entrée en vigueur de chaque convention globale signée entre le Département du Nord et l'établissement d'accueil, les conventions cadres et conventions individuelles antérieurement adoptées pour lesdits établissements.

N° 2.55

DSPAPH/2008/557

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Un certain nombre d'établissements belges ont été retenus pour la mise en place d'un nouveau cadre de relations contractuelles et financières pour la prise en charge des adultes handicapés ressortissants nordistes.

Les conventions individuelles antérieurement adoptées pour lesdits établissements seront abrogées à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention globale.

En ce qui concerne les établissements non éligibles à une convention de ce type, le renouvellement des conventions nominatives perdurent jusqu'au départ de la personne handicapée prise en charge. Seuls les relais des prises en charge des personnes handicapées adultes maintenues dans les établissements enfance au titre de

l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe),
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2008.

N° 2.56

DLES/2008/212

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AU CENTRE SOCIAL RAIL ATAC POUR SES ACTIONS DE
PREVENTION SANTE (RENOUVELLEMENT)**

Le centre social Rail Atac, dont le siège social est situé 1 allée du Paradis à Louvroil, a renouvelé dans son projet

associatif quadriennal (2006-2009) l'intégration d'une action de prévention santé et toxicomanie sur la commune de Louvroil.

L'objectif est de poursuivre et de développer des actions de prévention primaire, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des jeunes et des familles en partenariat avec le réseau spécialisé local.

Ce volet santé s'inscrit dans la logique d'un diagnostic local et de problématiques récurrentes sur le secteur :

- problèmes d'hygiène alimentaire, corporelle, mentale et de conditions de logement,
- dépendances aux produits : tabac, drogues, alcool,
- éducation : relation parents/enfants,
- troubles du comportement : violences, incivilités, maltraitance.

Les actions déclinées sont menées depuis plusieurs années et s'appuient sur un partenariat multiple (bénévoles, commission santé de la ville de Louvroil, Service Prévention Santé du département, association ETAPES, réseau Ville Hôpital, le CHAA...).

Les différentes interventions s'articulent autour de l'information et la sensibilisation à la promotion de la santé globale ainsi que sur une prévention active de terrain.

L'activité d'information s'effectue tout d'abord au travers d'un point d'accueil, d'écoute et d'orientation et d'un point santé. Ce lieu permet d'accompagner et de suivre des familles en très grande précarité financière. En 2007, il a accueilli une quinzaine de familles et une vingtaine de jeunes.

Par ailleurs, le centre social a poursuivi en 2007, ses temps forts de sensibilisation ciblés sur des tranches d'âges spécifiques.

Ainsi, une information à destination des enfants et une action intergénérationnelle, toutes les deux axées sur l'alimentation et l'hygiène alimentaire, ont été organisées.

Trois temps forts ont également été programmés, en direction des parents.

Le premier, impliquant le Centre de Prévention Santé, a porté sur une sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles et au sida.

Les deux autres temps forts, animés par une diététicienne ont permis d'aborder l'alimentation des adolescents, les maladies cardiovasculaires, l'obésité et l'alimentation après quarante ans.

Au total ces actions ont touché une cinquantaine d'adultes.

L'évaluation de ces actions de sensibilisation a révélé la difficulté à intéresser les adolescents. L'accent sera mis en 2008 sur ce secteur, à partir d'un groupe très volontaire de jeunes impliqués dans une action citoyenne.

La prévention active de terrain s'est également poursuivie en 2007, par les interventions en milieu scolaire et au sein du centre de loisirs enfants préadolescents du centre social (CLSH).

L'association a ainsi animé des ateliers hebdomadaires

au collège Jacques Brel de Louvroil et mis en place 20 actions de prévention santé dans les CLSH, ainsi que 15 actions dans les écoles primaires et le collège de Louvroil.

De plus, comme chaque année, le centre social a organisé un festival de santé intercommunal intégré à la semaine festive de Louvroil.

Cette manifestation permet de présenter la promotion de la santé dans un contexte festif et convivial. Le festival favorise les échanges entre les différents intervenants en matière de prévention santé.

Le bilan 2007 fait apparaître une bonne implication du public dans la préparation et la gestion des actions.

En quelques chiffres, une quarantaine de partenaires se sont investis dans ce festival qui a touché 250 enfants et jeunes et 55 mères de familles. Une vingtaine d'animations ont été organisées sur les thématiques suivantes: l'hygiène alimentaire, corporelle, la préparation au sport, la contraception et enfin les maladies cardiovasculaires.

Enfin, l'association a organisé deux sorties, l'une à l'Arsenal de Maubeuge proposant un forum/exposition sur le tabac, la seconde relative à une pièce de théâtre sur le thème des violences conjugales.

Le centre social Rail Atac sollicite la reconduction de la participation départementale de 12 958 € afin de poursuivre les actions menées dans le cadre du collectif « atout santé »

Le volet prévention santé du centre social s'inscrit dans les priorités du plan départemental de santé.

Au regard des problématiques de santé existantes sur Louvroil, du projet associatif de cette structure de proximité et de la réelle demande des usagers, le renouvellement de la participation départementale à hauteur de 12 958 € pour l'exercice 2008 est donc proposé, en complément de l'intervention de l'État, de la ville, de la CAF.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'attribuer une participation financière de 12 958 € à l'association RAIL ATAC pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation départementale correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6568 - OP 08P769OV010	528 000 euros	0 euros	528 000 euros	12 958 euros	515 042 euros

N° 2.57

DLES/2008/215

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION CONTACT NORD/PAS DE CALAIS (RENOUVELLEMENT)

L'association CONTACT Nord/Pas-de-Calais, dont le siège social est situé à Mons en Baroeul, aide les parents et leurs enfants homosexuels à restaurer le lien familial, ceci afin de prévenir la marginalisation de ces jeunes. Par son action, l'association entend participer au recul des conduites à risques (SIDA, tentatives de suicide, comportements toxicomaniaques).

Les objectifs principaux de l'association sont donc :

- d'aider les familles à comprendre et accepter l'homosexualité d'un des leurs et favoriser la communication entre les homosexuels et leurs familles,
- d'aider les jeunes homosexuels à communiquer avec leurs parents ou leurs proches, en leur

apportant la compréhension nécessaire pour mieux vivre leur homosexualité,

- de lutter contre les discriminations dont peuvent être victimes les lesbiennes et les gays,
- de faire reculer les risques de suicide et de sida.

Les activités de l'association se caractérisent essentiellement par l'écoute téléphonique et l'organisation de réunions ouvertes.

En 2007, l'association a poursuivi ses permanences téléphoniques tenues par trois bénévoles, six heures par semaine. L'association reçoit une dizaine d'appels par semaine.

Six réunions publiques ont été organisées, réunissant à chaque fois une quarantaine de personnes, dont un tiers de parents.

Contact diffuse activement une brochure «Notre enfant est homosexuel », ainsi qu'une brochure à destination des jeunes, «Homo et alors !». Chaque année, l'association distribue environ 300 brochures.

Elle était présente à plusieurs manifestations annuelles

telles que le salon de l'étudiant, la journée SIDACTION et a participé à diverses réunions à la Maison de la médiation à Lille, à la Maison des associations à Roubaix, au Centre Régional d'Information et Prévention Sida (CRIPS).

L'association est également intervenue pour une séance d'information et des débats dans deux lycées de la région.

Lors des manifestations autour de la Lesbian Gay Pride, elle a tenu un stand dans le village associatif, qui a permis la rencontre et le dialogue avec de nombreux jeunes et parents.

Enfin, Contact a fêté avec le concours de la Mairie de Lille, les dix ans de l'association. Une centaine de personnes ont participé à cette manifestation.

En 2008, l'association entend poursuivre ses activités (écoutes et réunions ouvertes) et développer sa communication en direction des structures et des intervenants de l'action sociale et de la santé en contact avec les jeunes homosexuels et leurs parents.

Elle a en projet une restructuration de son site internet, avec l'ouverture d'un forum. Ce site reçoit actuellement une centaine de visites par mois.

L'association Contact Nord/Pas-de-Calais sollicite la reconduction de la subvention accordée par le Département en 2007, soit une participation financière de 1 500 €.

Le bilan d'activité de l'association est en correspondance avec les projets et objectifs définis

en 2007; le résultat étant la restauration des liens au sein de nombreuses familles, la stabilisation de jeunes à la dérive et la prévention de crises graves dans des foyers fragilisés par l'annonce de l'homosexualité d'un de ses enfants.

Le travail de l'association participe à la prévention des comportements à risques auprès des jeunes, et son action s'inscrit dans les priorités du plan départemental de santé.

A ce titre, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association afin de lui permettre de poursuivre et développer son action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 1 500 € à l'association Contact Nord/Pas-de-Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6568 - OP 08P769OV010	528 000 euros	12 958 euros	515 042 euros	1 500 euros	513 542 euros

N° 2.58

DLES/2008/219

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION LESBIAN & GAY PRIDE POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SIDA (RENOUVELLEMENT)

L'association Lesbian & Gay Pride, dont le siège social se situe 58 rue de Maubeuge à Lille, sollicite une participation départementale en vue des manifestations prévues lors de la treizième édition de la marche annuelle des lesbiennes et homosexuels, ainsi que pour les activités qu'elle développera en 2008.

L'association, constituée en fédération, regroupe des associations et des personnes physiques investies dans le mouvement des « Lesbian & Gay Pride ».

Son but, outre l'organisation à Lille de la marche annuelle de visibilité « Lesbian & Gay Pride », est de développer tout au long de l'année des actions destinées à promouvoir l'égalité des droits ainsi que la prévention

concernant le VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles.

La marche « Lesbian & Gay Pride » a pour objectif de rappeler les discriminations dont font encore l'objet la population homosexuelle, bisexuelle et transgenre, de permettre les échanges avec le grand public et de faire le point sur l'épidémie du SIDA.

Une semaine événementielle est associée à cette marche, qui se déroulera cette année le 7 Juin. Un festival culturel propose diverses manifestations : exposition de peinture, pièce de théâtre, films...

Le village des associations regroupant différentes associations identitaires ou non, est un lieu privilégié de rencontres et de dialogue avec le public. Des stands d'information sur le sida et les maladies sexuellement transmissibles y sont prévus.

Ainsi les actions de prévention se déclinent autour de toutes les manifestations, dans le cadre de la semaine culturelle, lors de la marche grâce à la distribution de tracts, au sein du village associatif et par campagne d'affichage.

En 2007, la douzième édition de la Lesbian Gay Pride a montré le dynamisme et la vitalité des associations et des individuels qui s'investissent dans cette manifestation.

Pour la première fois, le chiffre de 10 000 participants à la marche a été atteint.

Le village associatif a accueilli 20 associations venues de la région, de Paris, d'Angleterre et de Belgique. Enfin, 18 associations/établissements ont participé à la marche avec leurs véhicules.

Par ailleurs, l'association entend se mobiliser tout au long de l'année sur un programme de prévention santé portant sur deux axes: favoriser la mise en place d'actions de prévention ciblée et constituer un réseau d'échanges entre ses membres.

En 2007 l'association a également animé un site internet accordant une large place à la prévention et à la présentation des associations adhérentes à l'association.

En effet, face à la dégradation des comportements préventifs en matière de pratiques sexuelles et la recrudescence des infections sexuellement transmissibles, l'association veut relancer le dialogue auprès du public homosexuel.

Elle entend soutenir plus particulièrement, les projets associatifs en faveur d'une meilleure approche des jeunes dans le domaine de l'information sur les infections sexuellement transmissibles, l'orientation sexuelle, la question de genre, les tentatives de suicides ...

Enfin, l'association souligne l'importance du dépistage et travaille pour une meilleure visibilité des Centres de Dépistages Anonyme et Gratuit (CDAG) au sein des structures membres de l'association

L'association Lesbian & Gay Pride sollicite la reconduction de la participation départementale accordée en 2007, soit 4 500 € afin de développer ses activités.

Compte tenu de la dégradation des comportements préventifs et de la recrudescence des maladies sexuellement transmissibles, il est proposé de répondre favorablement à l'association, et de participer au financement de cette manifestation pour les actions qui seront menées en matière de prévention sida.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité »

- d'attribuer une participation financière de 4 500 € à l'association Lesbian Gay Pride pour les actions menées en matière de prévention SIDA et Infections Sexuellement Transmissibles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation départementale correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6568 - OP 08P769OV010	528 000 euros	14 458 euros	513 542 euros	4 500 euros	509 042 euros

N° 2.59

DLES/2008/223

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
A L'ASSOCIATION PRESERV'LA VIE
DE DOUCHY LES MINES POUR SES ACTIONS DE
PREVENTION SANTE (RENOUVELLEMENT)**

L'association PRESERV'LA VIE dont le siège social est situé à Douchy les Mines, a été créée en 1995, avec pour objectif la prévention du SIDA et des maladies sexuellement transmissibles, ainsi que l'écoute et l'aide aux personnes.

En 2004, l'association a élargi son champ d'intervention en créant sur la commune de Douchy, un service d'accès aux soins destiné à des personnes en difficultés, avec suivi individuel et mise en place d'ateliers collectifs.

L'activité de l'association est structurée en deux pôles :

- le service de prévention, de lutte contre le SIDA, les IST et les hépatites :

Préserv'la vie organise des séances d'information au sein de diverses structures.

En amont, elle rencontre les partenaires et le personnel médical et éducatif pour la mise en place de l'action.

Lors de l'intervention, un questionnaire est remis afin de tester les connaissances de chacun sur le Sida et les maladies sexuellement transmissibles. Ensuite, un débat est organisé. La séance se termine par la distribution d'une pochette contenant de la documentation et des préservatifs. Les questionnaires sont analysés par l'association et les résultats renvoyés à la structure concernée.

Au cours de l'année 2007, Préserv'la vie a multiplié ses interventions en milieu scolaire (Université de Valenciennes, lycées Dampierre et Watteau

de Valenciennes, lycée de Condé, collège de Beuvrages).

Durant les mois de Juillet et Août, l'association organise une campagne d'information « En été, Préserv' ta vie » sur différents marchés, Valenciennes, Douchy, Denain, qui permet de toucher des personnes d'horizons très variés. 158 personnes ont répondu à un questionnaire sur le Sida, qui a été analysé avec elles.

L'association est également intervenue au sein de structures d'insertion (associations POINFOR, AJAR), ainsi que dans des clubs sportifs.

Elle a mis en place deux permanences au Point Information Jeunesse d'Hérin et à l'association Point d'eau de Denain. Ce lieu ressources a permis d'accueillir 43 personnes au cours de l'année.

Enfin l'association a participé à de nombreuses manifestations, forums, et a également tenu des stands d'information dans des galeries commerciales.

Le rapport d'activité 2007 fait état d'un élargissement du partenariat et d'une forte croissance du volume d'activités. Ceci s'explique par l'amélioration de la situation de l'association qui avait connu en 2006 une crise grave, liée à la fin de contrats de ses salariés et à l'impossibilité d'assurer un nouveau recrutement.

En 2007, Préserv'la vie a obtenu le renouvellement du financement des contrats de ses deux salariées pour une durée de trois ans, ce qui permet de pérenniser les actions menées.

- le service d'accès aux soins :

Outre l'accueil, l'écoute et l'information des personnes, l'association y propose des ateliers collectifs : atelier coiffure, atelier diététique, atelier esthétique, groupe de parole en collaboration avec la psychologue du Service d'Aide Médico-Psycho-Social (SAMPS) de Tergnier. Les ateliers sont animés par des professionnels.

Au cours de l'année 2007, l'association a animé un atelier au Secours Populaire et démarré un atelier au sein de l'association Poinfor.

De plus, l'association peut effectuer un accompagnement individualisé de personnes en détresse morale, essentiellement liée à des pathologies lourdes.

Préserv'la vie est ainsi en contact avec l'UTPAS de Denain pour un travail partenarial sur ce secteur, il en est de même avec l'association Diahainaut de Valenciennes.

Au titre de l'année 2008, l'association Préserv'la Vie sollicite une participation départementale de 4 800 €, afin de pouvoir poursuivre ses activités.

L'association travaille en partenariat avec les services départementaux.

Elle est, par ailleurs, la seule association sur le secteur intervenant sur la thématique prévention sida.

Au regard des besoins sur le terrain et des activités de prévention menées par l'association, qui s'inscrivent dans les axes prioritaires du plan départemental de santé, il est proposé de reconduire la participation départementale attribuée à l'association Préserv'la vie en 2007 soit 4 700 € afin de lui permettre de développer ses activités.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 4 700 € à l'association Préserv'la vie pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6568 - OP 08P769OV010	528 000 euros	18 958 euros	509 042 euros	4 700 euros	504 342 euros

N° 2.60

DLES/2008/226

OBJET :

**REIMPUTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
ATTRIBUEE A LA VILLE DE VALENCIENNES POUR DES
ACTIONS DE PREVENTION SIDA MENEES PAR LE
COLLECTIF VALENCIENNOIS DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

attribué une participation départementale de 500 € à la ville de Valenciennes, pour le financement d'actions de prévention sida menées par le Collectif Valenciennois de Lutte contre le Sida (CLVS), dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida du 1^{er} Décembre 2007.

La dépense a été imputée à l'article 9342, nature comptable 6574, au lieu de l'article 9342 nature comptable 6568.

La Commission Permanente du 10 Octobre 2007 a

Afin de mandater la subvention à la Commune

de Valenciennes, gestionnaire du Collectif Valenciennois de Lutte contre le Sida, il est proposé de rectifier la nature comptable sur laquelle doit être imputée cette dépense.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité » :

- d'imputer la dépense correspondante, soit 500 €, à l'article 9342, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6568 - OP 08P769OV010	528 000 euros	23 658 euros	504 342 euros	500 euros	503 842 euros

N° 2.61

DLES/2008/233

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'UNION DEPARTEMENTALE FEDEREE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU NORD, DITE UD 59 (RENOUVELLEMENT)

L'Union Départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Nord, dont le siège social est situé au 96 rue de Jemmapes à Lille, fédère 115 amicales dans le Département et regroupe 30 000 adhérents.

L'objet de l'association est d'assurer et de promouvoir l'organisation du don bénévole du sang sur l'ensemble du Département; d'être l'interlocuteur des amicales auprès des pouvoirs publics et des responsables de la transfusion sanguine et de les représenter dans toutes les instances qui assurent cette mission.

L'activité de l'association est donc orientée vers la promotion du don bénévole du sang, sur l'ensemble du Département, de manière à permettre aux quatre établissements de transfusion sanguine (Dunkerque, Douai, Lille et Valenciennes) de pouvoir répondre aux demandes croissantes de la médecine régionale.

En 2006, l'association a poursuivi ses activités traditionnelles : réunions, conférences, exposés et surtout participation à des manifestations grand public tels que les quatre jours de Dunkerque, les 28 heures de marche de Roubaix, le tour cycliste du canton de Bourbourg, le grand prix de Fourmies.

Dans le cadre de ces manifestations, l'association effectue un travail de sensibilisation à l'importance du don du sang. Elle met également à la disposition des amicales de donneurs de sang, le matériel nécessaire à leurs actions (vidéos, affiches, stands, objets de propagande...).

En 2007, l'association a reconduit ses activités, et participé également à la campagne nationale de recrutement volontaire au don de moelle osseuse, ainsi qu'à la journée mondiale du don du sang.

Outre les diverses actions de promotion du don du sang, l'U.D. 59 prévoit, le développement de sessions de formation pour les responsables d'amicales, ainsi qu'une initiation à l'informatique et une aide à la création de site internet.

L'Union Départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole du Nord sollicite une participation départementale de 13 000 € au titre de l'année 2007.

En 2006, la participation départementale a été revue à la baisse, les activités de l'association n'entrant pas dans les priorités du plan départemental de santé (8 200 € attribués en 2006).

En dehors de la subvention accordée chaque année par l'Établissement Français du Sang (EFS), calculée en fonction du nombre de donneurs par amicale et par an et reversée aux amicales, l'U.D. 59 ne dispose pour son fonctionnement que de la subvention départementale. Il a donc été demandé à l'association de rechercher activement des co-financements.

Poursuivre le désengagement départemental contribuerait à fragiliser l'association qui, par ailleurs, mène une activité non négligeable de sensibilisation à l'importance du don du sang.

Pour cette raison, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 13 000 € à l'Union Départementale fédérée des associations pour le don du sang bénévole du Nord, dans le cadre de la politique départementale en matière de santé publique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342, nature comptable 6568, du budget départemental de l'exercice 2008,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 - nc 6568 - OP 08P769OV010	528 000 euros	24 158 euros	503 842 euros	13 000 euros	490 842 euros

N° 2.62

DLES/2008/272

OBJET :

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE HOSPITALIER
DE TOURCOING RELATIVE A L'EXERCICE PAR UN
PRATICIEN D'UNE ACTIVITE D'INTERET GENERAL**

Dans le cadre de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département du Nord a signé le 21 mai 2007 une convention avec l'Etat dans l'objectif de poursuivre ses activités en matière de dépistage des cancers, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, et les vaccinations.

Au titre de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles, le Département s'engage notamment à assurer le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire de celles-ci.

Pour permettre l'exercice de ces activités dans les meilleures conditions possibles, le Département doit faire appel à des médecins dermato vénérologues.

Le Service de Prévention Santé de Roubaix a besoin, dans ce cadre, de l'intervention d'un praticien hospitalier exerçant son activité au sein du Service Régional et Universitaire des maladies infectieuses et du voyageur de l'Hôpital de Tourcoing, à raison d'une demi-journée par semaine.

Par une délibération en date du 16 octobre 2006, l'Assemblée départementale a autorisé, à cet effet, Monsieur le Président à signer avec le Centre Hospitalier de Tourcoing une convention conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2006, renouvelable par voie d'avenant et pouvant être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement de cette convention par voie d'avenant, jusqu'au 1^{er} octobre 2008 inclus.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre le Département et le Centre Hospitalier de Tourcoing par délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2006,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 en annexe,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes correspondantes.

N° 2.63

DEF/2008/274

OBJET :

**SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU
RENOUVELLEMENT DE 34 POSTES DE PREVENTION
JEUNESSE QUI ARRIVENT A ECHEANCE
RECONDUCTION DES FINANCEMENTS
JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2008**

Les Postes de Prévention Jeunesse ont pour objet la mise en œuvre d'actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils interviennent dans des quartiers où les incivilités et la petite délinquance de cette tranche d'âge ont été repérées comme préoccupantes. Cette intervention s'inscrit dans une politique de prévention cohérente et complémentaire avec les autres structures (Clubs de Prévention, Centres Sociaux...).

Leurs domaines d'intervention sont :

- le travail de rue et la présence auprès des jeunes en difficulté
- le travail d'intégration des minorités en grande difficulté

- l'alerte, l'information ou l'interpellation des institutions
- l'incitation à la mise en place de réponses adaptées.

Ces postes doivent réellement s'inscrire dans une démarche de terrain et de présence auprès du public. Dans le but d'éviter des dérives, toute fonction d'encadrement est à exclure au sein des structures qui les emploient.

Leur activité peut s'exercer, au sein d'associations ou des services des municipalités, sur des territoires où apparaissent de grosses difficultés de prise en charge des jeunes et où il n'existe pas de réponse en matière de prévention spécialisée.

34 Postes de Prévention Jeunesse arrivent à échéance (ci-joint, un tableau récapitulatif des Postes de Prévention Jeunesse).

Habituellement, les Postes de Prévention Jeunesse étaient attribués ou renouvelés pour une durée de trois ans, mais depuis 2006 et en fonction des orientations du rapport jeunesse présenté à l'Assemblée Départementale le 2 juillet 2007, ces postes ont été affectés ou reconduits annuellement.

Ce dispositif est actuellement en cours d'évaluation, cette étude sera conduite d'avril à septembre 2008. Dans l'attente des résultats définitifs et pour faciliter la gestion en année civile, il est proposé de renouveler ces postes jusqu'au 31 décembre 2008. Cette procédure permettrait de ne pas remettre en cause le fonctionnement de ces structures en réaffirmant le soutien financier du Département. A l'issue des conclusions finales de l'évaluation, de nouvelles conventions pourront être établies en fonction des nouveaux critères pour une durée définie et seront soumises à délibération.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de reconduire jusqu'au 31 décembre 2008 le financement des Postes de Prévention Jeunesse selon les échéances reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes en référence aux conventions types annexées au rapport,
- d'imputer les dépenses à l'article 93-51 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2008, ligne destinée à financer les Postes de Prévention Jeunesse.

N° 2.64

DEF/2008/292

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DES POSTES
D'ACTEUR DE LIAISON SOCIALE DANS
L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE (A.L.S.)
QUI ARRIVENT A ECHEANCE EN 2008**

La Commission Permanente du Conseil Général, dans sa séance du 19 avril 1999, a décidé de s'engager dans le financement de postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire affectés à des Clubs de Prévention et intervenant dans des collèges recevant des élèves de leur territoire d'intervention.

Les postes d'Acteurs de Liaison Sociale sont attribués dans le cadre d'une convention bipartite Association – Département dans la mesure où le conseil d'administration du collège valide leurs interventions.

Ces postes interviennent au sein d'un collège recevant du public issu des zones d'habilitation des clubs de prévention. Ils ont pour fonction d'être :

- à l'écoute des élèves en groupe ou individuellement (permanence d'accueil)
- à l'écoute des enseignants (problème individuel d'un élève, classe à problèmes)
- un lien entre les parents et le collège (en particulier pour les jeunes qui sont en difficultés et parfois exclus)
- un relais vers l'extérieur pour les élèves (sorties collectives, loisirs, recherche de stage),
- un relais dans le cadre de prises en charges spécifiques (mandat judiciaire, aide psychologique).

Ils sont reconnus comme :

- facteurs de régulation des tensions au sein de l'établissement,
- facteurs de lien à l'intérieur du collège et entre celui-ci et son environnement,
- vecteurs d'une autre image de l'institution scolaire, pour les élèves comme pour certaines familles,
- co-animateurs des démarches de prévention (santé, toxicomanie...),
- facteurs de cohérence dans le suivi des jeunes en difficulté (lien avec les partenaires extérieurs).

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces professionnels en relation étroite et coordonnée avec les autres intervenants des collèges (notamment les assistant(e)s sociaux(les) scolaires) entre les services académiques et les services départementaux et afin d'établir un cadre de référence pour les acteurs et les partenaires de ce dispositif, une réflexion a abouti à la signature, par l'Inspecteur d'Académie et le Président du Conseil Général, le 16 novembre 2001, d'un protocole de

mise en œuvre et de fonctionnement. Les conventions locales découlent de ce protocole.

En 2008, certains postes arrivent à échéance, à savoir :

- Association ITINERAIRES à Lille pour les collèges Verlaine, Matisse, Mme de Staël, Jean Macé et Albert Camus à Lille (5 postes)
- Association AVENIRS ET LOISIRS à Lambersart pour le collège Lavoisier à Lambersart (1 poste)
- Association A.E.P. à Roubaix pour le Collège Maxence Van der Meersch à Roubaix (1 poste)
- Association ANTIDOTE à Armentières pour le collège Desrousseaux à Armentières (1 poste)
- Association d'Action Educative (A.A.E.) à Dunkerque pour les collèges Albert Samain et Michel de Swaën à Dunkerque (2 postes)
- Association d'Action Educative (A.A.E.) à Dunkerque pour les collèges Jules Verne et Moulin à Grande Synthe (2 postes)
- Association la Bouée des Jeunes à Douai pour le collège Romain Rolland à Waziers (1 poste)
- Comité d'Action Pour l'Education Permanente (CAPEP) à Anzin pour le collège Jean Macé à Bruay sur Escaut (1 poste)

Leurs actions entreprises dans les collèges font l'objet de rapports d'activité réguliers et sont le résultat de concertations régulières avec les Directions Territoriales. Pour l'année 2008, afin de faciliter la gestion financière en année civile, il est proposé de renouveler ces postes jusqu'au 31 décembre 2008. En 2009, ces postes seront intégrés au budget global des clubs de prévention. Cette échéance permettra ainsi de redéfinir les postes A.L.S. attribués à l'Association Itinéraires suite à la réorganisation des collèges sur la ville de Lille.

Un récapitulatif de l'ensemble des Acteurs de Liaison Sociale répartis sur le Département est joint au rapport.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- de renouveler jusqu'au 31 décembre 2008 les conventions des Postes d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire pour les associations suivantes :
- Association ITINERAIRES à Lille pour les collèges Verlaine, Matisse, Mme de Staël, Jean Macé et Albert Camus à Lille (5 postes)
- Association AVENIRS ET LOISIRS à Lambersart pour le collège Lavoisier à Lambersart (1 poste)
- Association A.E.P. à Roubaix pour le Collège

Maxence Van der Meersch à Roubaix (1 poste)

- Association ANTIDOTE à Armentières pour le collège Desrousseaux à Armentières (1 poste)
- Association d'Action Educative (A.A.E.) à Dunkerque pour les collèges Albert Samain et Michel de Swaën à Dunkerque (2 postes)
- Association d'Action Educative (A.A.E.) à Dunkerque pour les collèges Jules Verne et Moulin à Grande Synthe (2 postes)
- Association la Bouée des Jeunes à Douai pour le collège Romain Rolland à Waziers (1 poste)
- Comité d'Action Pour l'Education Permanente (CAPEP) à Anzin pour le collège Jean Macé à Bruay sur Escaut (1 poste)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à partir de la convention type, jointe au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental de l'exercice 2008, article 9351 nature comptable 6568 ligne destinée à financer les postes d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire.

N° 2.65

DEF/2008/322

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION UNIS-CITE NORD/PAS DE CALAIS A LILLE POUR LA REALISATION D' ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne, et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Le projet présenté a donc été instruit dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et fait l'objet d'une proposition de financement.

Cette proposition a tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière à l'Association UNIS-CITE NORD/PAS DE CALAIS

à Lille présentée et reprise dans le tableau ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2008, article 9351, nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	600 000	23 200	576 800	35 000	541 800

N° 2.66

DLES/2008/337

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE TOURCOING – VALLEE DE LA LYS POUR MENER L'ACTION DU SERVICE LOGEMENT AUPRES DE JEUNES DE 16 A 25 ANS (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358, nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2008 pour financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association Mission Locale de Tourcoing – Vallée de la Lys, créée en janvier 1984, a son siège social au 41 rue du Haze à Tourcoing. Elle intervient sur le territoire de douze communes du versant Nord-Ouest de la métropole.

Ses objectifs sont d'accueillir, d'informer et d'orienter chaque année près de 3 000 jeunes, dont 2/3 sur Tourcoing, 1/3 sur la vallée de la Lys. Elle vise à leur offrir les moyens de prendre leurs responsabilités dans un itinéraire personnel, de les aider à le construire et de permettre à chaque jeune de s'intégrer socialement.

Le but de la Mission Locale est de pouvoir aussi répondre aux besoins des jeunes face à leur demande de logement. A cet effet, l'association a mis en place un « Service logement » auprès des jeunes de 16 à 25 ans, dont l'action a commencé en 2001.

Ce service a pour finalité :

- d'analyser la demande de logement du jeune en fonction de son projet socioprofessionnel, des possibilités de logement adaptées à son parcours, assorties des aides éventuelles à solliciter,

- d'orienter et d'accompagner le jeune dans ses démarches vis-à-vis des bailleurs,
- de développer des actions d'information et de prévention pour les futurs locataires,
- d'offrir un suivi éducatif individualisé dans la démarche d'insertion par le logement conduisant à un logement autonome.

Financée par le Département depuis 2002, l'association a bénéficié d'une participation financière de 42 076 € pour 2007.

Durant l'année 2007, le service logement de la Mission Locale a reçu 394 jeunes dont 82,7 % sont originaires de Tourcoing et 17,3 % des communes de la Vallée de la Lys.

Concernant le logement social, 43 demandes ont obtenu une réponse favorable auprès des bailleurs sociaux. On note une baisse sensible par rapport à 2006 (57 demandes) : 6 à NOTRE LOGIS, 2 au PACT METROPOLE NORD, 13 à LMH, 15 à LOGICIL et 7 à PARTENORD. Les dossiers sont présentés devant une pré commission qui se réunit plusieurs fois par an ; à la fin 2007, 60 jeunes attendent toutefois un logement social.

Concernant le parc privé, 79 jeunes ont trouvé un logement. Différents dispositifs d'aide s'appliquent à eux (LOCAPASS, APL, Aide à l'installation...). La recherche d'un logement dans le parc privé s'organise toujours autour de la prospection des petites annonces (journaux et Internet). Il est à noter que des propriétaires commencent à prendre contact directement avec la structure lorsqu'un logement se libère. Cette année, le partenariat avec le GRAAL a marqué un ralentissement ; celui-ci est dû au changement de direction de cette structure. La prospection auprès du parc privé reste en tout état de cause un travail difficile pour persuader et rassurer les bailleurs compte tenu de la précarité du public visé.

L'accueil des jeunes en situation d'urgence a légèrement augmenté. 73 jeunes (71 en 2006) se sont

présentés durant l'année 2007 à la Mission Locale de Tourcoing – Vallée de la Lys. Les services proposés étant entre autres le recours au 115 et des nuitées d'Hôtel. L'offre s'est améliorée grâce au partenariat avec les structures d'accueil, tels le Relais Soleil Tourquennois, AIR, AFR Roubaisien, FJT Paul Constans et autres.

Enfin, pour 10 jeunes, une médiation familiale a permis une réintégration au sein de la famille.

Pour 2008 les objectifs visés sont les suivants :

- Approfondissement de l'accompagnement logement pour les jeunes les plus fragiles,
- Mise en place d'ateliers collectifs logement,
- Amélioration de la prospection, des relations avec les bailleurs privés, pour mieux réussir l'intégration dans le logement,
- Renforcement de l'effectif de la structure en matière de logement des jeunes,
- Augmentation de la fréquence des réunions de la pré commission logement et élargissement de sa composition auprès des partenaires.

L'association Mission Locale de Tourcoing – Vallée de la Lys pour réaliser ses différentes missions en matière de

logement des jeunes, sollicite une participation financière de 42 076 € pour l'année 2008.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière de 42 076 €, au titre de l'année 2008, à l'association Mission Locale de Tourcoing – Vallée de la Lys, pour mener l'action du Service Logement auprès des jeunes de 16 à 25 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op 08P20230v1833	462000	0	462000	42076	419924

N° 2.67

DGAS/2008/454

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE SOCIAL DE BEAUVOIS EN CAMBRESIS
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE)**

Lors de la séance des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2008, et notamment à l'article 9358, nature comptable 65734, destiné à attribuer des subventions aux Communes.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une subvention de 2 330 euros au Centre

Social de Beauvois en Cambrésis,

l'article 9358, nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2008.

– d'imputer la dépense correspondante à

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 65734	20 000	0	20 000	2 330	17 670

N° 2.68

DLES/2008/251

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A
L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX
VICTIMES ET DE MEDIATION A LILLE POUR AVOIR MENE
EN 2006 ET 2007 L'ACTION PAVE**

Un crédit a été inscrit à la fois à l'article 9350 nature comptable 6568 au titre de la délégation Lutte contre les exclusions pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations éducatives oeuvrant dans le champ de l'action sociale et à l'article 9358 nature comptable 6574 au titre de la délégation Enfance-Famille pour l'attribution de subventions exceptionnelles allouées à des associations.

L'association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille, créée le 1^{er} janvier 1985, a son siège social place Roger Salengro en Mairie de Lille. Agréée par le Ministère de la Justice, l'association est adhérente à la Fédération INAVEM, Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation, partenaire privilégié du Ministère de la Justice.

Son objectif est d'apporter une aide morale et matérielle aux victimes, de défendre l'enfance maltraitée, d'exercer la médiation pénale. Elle a développé plusieurs dispositifs gratuits dont le dispositif PAVE « Programme d'Aide aux Victimes et à leur Environnement ».

Ce dispositif consiste à prendre en charge les aspects psychologiques et l'accompagnement de toute personne, groupe d'organismes privés et publics, agent dont ceux des services du Département du Nord, victimes d'agressions de toute nature ou témoins de faits délictueux ou criminels sur leur lieu de travail durant l'exercice de leurs fonctions.

Par délibération de la Commission Permanente du 16 novembre 1998, ce programme bénéficie d'une participation financière en conformité avec la convention de partenariat signée le 4 janvier 1999 entre le Département et l'association.

En 2005, une participation a été allouée à hauteur de 10 000 € au titre de la Délégation Enfance-Famille par décision de la Commission Permanente du 14 novembre 2005.

Animée par deux psychologues, représentant 1,3 ETP,

soutenus par les juristes de l'association, cette action repose sur plusieurs phases :

- une saisine directe et immédiate par l'intermédiaire du Responsable de la Protection et de la Prévention de la Direction des Ressources Humaines du Département. Celui-ci a un rôle de facilitateur et permet de réduire les délais de prise en charge dans un souci d'efficacité dans la résorption du choc post-traumatique,
- une médiation des psychologues avec l'agent en debriefing qui est un temps de parole individuel ou collectif,
- une prise en charge thérapeutique basée sur l'adhésion des agents, et si nécessaire proposée aux proches des victimes,
- des temps d'évaluation avec les services du Département, sans déroger à la confidentialité des personnes et des actes menés.

Le bilan 2005 fait état de 23 débriefings auprès du personnel départemental dont 19 individuels et 4 collectifs, soit une diminution de 28 % par rapport à 2004.

43 agents ont été rencontrés, soit 25 de moins par rapport à 2004 : 19 ont été aidés en soutien individuel et 24 en collectif. 6 d'entre eux ont bénéficié ensuite d'un suivi psychologique.

Pour l'année 2006, le bilan fait état de 22 débriefings dont 11 individuels et 11 collectifs.

64 agents ont été rencontrés, soit 21 de plus par rapport à 2005 : 11 ont été aidés en soutien individuel et 53 en collectif. 3 ont bénéficié d'un suivi psychologique.

La nature des événements est liée principalement à des agressions verbales (50 %), physiques (18 %), à des séquestrations (5 %) en lien avec une infraction pénale, mort violente de personnes (18 %) en lien avec des événements dramatiques, et autres motifs (9 %).

La plupart des interventions et des soutiens se déroulent en milieu neutre, mais certaines prises en charge s'effectuent sur site directement. Les bilans, à l'instar des années précédentes, font le constat de violences externes émises à l'encontre quasi exclusivement du personnel social des UTPAS (93 %) et des agents des Directions Territoriales (4 %).

Pour permettre la continuité de l'action, l'association sollicite une subvention départementale d'un montant global de 20.000 € dont 10 000 € pour l'exercice 2006 et 10 000 € pour l'exercice 2007 à titre de rattrapage en complément des subventions d'autres organismes pour mener le même type d'actions par conventions.

Par ailleurs, la convention initiale, reconduite chaque année par tacite reconduction, nécessite désormais d'être réactualisée. En effet, le soutien du Département pour les actions en faveur de son personnel est globalisé dans l'action générale PAVE en direction du public généraliste et des changements sont intervenus dans la saisine de l'association.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur des montants sollicités pour les exercices 2006 et 2007, soit un montant total de 10 000 € dont

5 000 € pour chacun des exercices au titre de la délégation Lutte contre les Exclusions et un montant total de 10 000 € dont 5 000 € pour chacun de ces mêmes exercices au titre de la délégation Enfance-Famille.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'attribuer une participation financière globale

- de 20 000 € à titre de rattrapage, soit :
 - 10 000 € pour l'exercice 2006,
 - 10 000 € pour l'exercice 2007,
 à l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de la Médiation de Lille pour avoir mené l'action PAVE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention jointe en annexe, élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994, déterminant notamment les nouvelles modalités de fonctionnement et d'attribution de subvention relatives à l'action PAVE,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2008, soit :
 - 10 000 € à l'article 9350 nature comptable 6568 (délégation Lutte contre les exclusions),
 - 10 000 € à l'article 9358 nature comptable 6574 (délégation Enfance Famille),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1000000	0	1000000	10000	990000
art 9358 nc 6574	281000	17110	263890	10000	253890

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

Monsieur Marc GODEFROY indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

A propos du rapport n°3/6, Monsieur Alain POYART pense que le recensement des œuvres relevant du « 1% artistique » serait souhaitable.

Monsieur Bernard BAUDOUX répond à Monsieur POYART en ce qui concerne ces œuvres artistiques.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DAI/2008/523

OBJET :

CONSTRUCTION DU COLLEGE MOULINS A LILLE

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS

15 BOULEVARD D'ALSACE A LILLE, PROPRIETE DE LA SCI VENDOME CROIDOR

Lors de leurs séances des 27 janvier 2003

et 14 mars 2005, l'Assemblée Plénière et la Commission Permanente du Conseil Général ont décidé de créer un nouveau collège dans le quartier de Moulins à l'angle du boulevard d'Alsace et de la rue d'Arras à Lille sur un terrain appartenant au Groupe Lapeyre.

En mitoyenneté de ce terrain, se trouve un immeuble à usage de bureaux sis au 15 boulevard d'Alsace, libre d'occupation, propriété de la SCI Vendôme CROIDOR (Groupe AXA) d'une surface totale de 3.750 m², édifié sur les parcelles cadastrées section MR n^{os} 229 et 293 de contenances respectives de 324 m² et 3 426 m², et pourvu d'un parking extérieur de 31 places.

Le service des Domaines a fixé la valeur vénale de l'immeuble à 1.100.000 euros par avis du 14 juin 2007. Le propriétaire a fait une offre de vente, le 12 mars 2008, au Département sur la base de ce prix.

Considérant sa situation et son assiette, ce bien présente un intérêt patrimonial indéniable pour notre collectivité en constituant une réserve foncière qui pourrait servir, dans le cadre de la construction du collège de Moulins, à positionner une salle de sport, un internat ou tout autre équipement départemental.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Education » est invitée à émettre un avis

favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble sis 15 boulevard d'Alsace à Lille et des 31 places de parking attenantes édifié sur les parcelles cadastrées section MR n^{os} 229 et 293 de contenances respectives de 324 m² et 3.426 m², pour un prix total de 1.100.000 euros hors frais ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 1.150.000 € pour le règlement du prix de vente et des frais d'acquisition, sur les crédits inscrits à l'opération 05P193OV001 – article 902 21, nature comptable 2115 au budget départemental de l'exercice 2008.

N° 3.2

EPI/SG/DOT/2008/359

OBJET :

**COLLEGES DEPARTEMENTAUX
MAITRISE DE L'ENERGIE, VOLET 4
ISOLATION ET VENTILATION DES BATIMENTS
INSERTION ENVIRONNEMENTALE
AUGMENTATION DU COUT DE L'OPERATION**

Par délibération du 10 juillet 2006, la Commission

Permanente du Conseil Général du Nord a décidé, dans la poursuite du plan de maîtrise de l'énergie des collèges départementaux, de réaliser un programme sur 8 collèges portant sur l'isolation et la vêtue des façades, la ventilation et l'insertion des bâtiments dans le site.

Le coût d'opération global exprimé en valeur 2005 s'établissait à 19 400 000 €TTC.

Au stade de l'avant projet définitif (APD) remis par les maîtres d'œuvre, il convient de revaloriser le coût de l'opération et de le porter à **21 715 116,14 €TTC**.

En effet, il s'agit de prendre en compte les deux aspects de cette revalorisation :

- 1 – La variation nominale de l'indice BT01 entre septembre 2005, indice de départ et septembre 2007 dernier indice connu. Cette revalorisation représente un coût de **1 955 430,22 €TTC**.
- 2 – de prendre en compte certaines contraintes particulières relatives à chaque site. Cette augmentation représente un coût de **359 685,91 €TTC**.

Dans ces conditions, le coût d'opération au stade APD de chacun des collèges est fixé comme suit :

- Arleux	Val de la Sensée	2 998 087,04 €TTC
- Denain	Bayard	2 724 851,50 €TTC
- Faches-Thumesnil	Mermoz	1 648 710,19 €TTC
- Grande-Synthe	Anne Frank	2 784 637,52 €TTC
- Jeumont	Charles De Gaulle	2 444 654,49 €TTC
- La Madeleine	Flandre	3 415 453,84 €TTC
- Pont-à-Marcq	Françoise Dolto	2 728 990,52 €TTC
- Ronchin	Anatole France	2 969 731,04 €TTC
TOTAL		21 715 116,14 €TTC

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer comme suit le coût des opérations suivantes relatives au

volet 4 du Plan de maîtrise de l'énergie des collèges départementaux (isolation et vêtue des façades, isolation des planchers, insertion esthétique et

paysagère) pour les collèges suivants :

– Arleux	Val de la Sensée	2 998 087,04 €TTC
– Denain	Bayard	2 724 851,50 €TTC
– Faches-Thumesnil	Mermoz	1 648 710,19 €TTC
– Grande-Synthe	Anne Frank	2 784 637,52 €TTC
– Jeumont	Charles De Gaulle	2 444 654,49 €TTC
– La Madeleine	Flandre	3 415 453,84 €TTC
– Pont-à-Marcq	Françoise Dolto	2 728 990,52 €TTC
– Ronchin	Anatole France	2 969 731,04 €TTC
TOTAL		21 715 116,14 €TTC

- de maintenir les termes de la délibération du 10 juillet 2006 en ce qu'elle ne comporte pas d'attendus contraires au présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux programmes 194, de la façon suivante :

enveloppe 2006 : abonder l'enveloppe de 2.200.000 € par prélèvement sur le disponible de l'enveloppe 2007, à savoir :

06P194OV015 ARLEUX : moins 200.000 €
 06P194OV016 DENAIN Bayard : plus 550.000 €
 06P194OV017 FACHES-THUMESNIL Mermoz : plus 50.000 €
 06P194OV018 GRANDE-SYNTHES A. Frank : plus 100.000 €
 06P194OV019 JEUMONT Ch De Gaulle : plus 250.000 €
 06P194OV020 LA MADELEINE Flandres : plus 550.000 €
 06P194OV021 RONCHIN Anne Frank : plus 900.000 €

enveloppe 2007 : abonder l'enveloppe de 250.000 € par prélèvement sur le disponible de l'enveloppe, l'opération 07P194OV001 PONT-A-MARCQ.

N° 3.3

EPI/SG/DEGP/2008/374

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER
 A LA BASSEE
 RESILIATION DES BAUX RURAUX**

Lors de sa séance des 24, 25 et 26 mars 2003, l'Assemblée Départementale du Conseil général du Nord a décidé la reconstruction du collège Albert Schweitzer à LA BASSEE sur un autre site.

Le 19 juin 2006 et le 9 juillet 2007, elle autorisait l'acquisition des parcelles cadastrées : A 959 p, A 960 p, A 953 p, A 3216 p, A 3219 p, A 955 p, A 954 p, A 951 p, A 952 p, un accord amiable ayant pu être dégagé avec l'ensemble des propriétaires privés et LMCU.

Il n'a donc pas été nécessaire de déposer un dossier de Déclaration d'Utilité Publique en Préfecture.

Afin de permettre la maîtrise foncière de l'opération, il convient désormais de procéder à la résiliation des baux ruraux des locataires situés sur l'emprise du futur collège.

Il reste 2 contrats à résilier qui concernent Monsieur Pierre DELERUE et Monsieur Marcel DESMONT.

Ces derniers réclament une indemnité d'éviction de 1,80 € / m². Celle-ci est supérieure au prix fixé par le service des domaines, mais se justifie partiellement par les contraintes que ce projet d'aménagement occasionnera pour l'exploitation de leurs terres (frais d'allongement de parcours, perte de récoltes...).

L'opération est actuellement finalisée avec un objectif de démarrage du chantier en août 2008 et une livraison du collège à la fin de l'année 2009. L'incidence financière est mineure au regard de l'évolution du coût de l'indice du bâtiment.

En effet, tout retard consécutif à cette négociation entraînera une actualisation induite sur le coût des travaux de l'opération.

Pour un retard d'un an (suivant l'indice BT 01 du bâtiment), ce surcoût est estimé à plus de 130 fois l'indemnité réclamée (soit 1.102.528 €, alors que le surcoût lié à l'indemnité d'éviction s'élève à environ 8.422 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de fixer le montant des indemnités d'éviction des occupants restants sur les terrains conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et plus généralement tous documents concourant à la résiliation des baux ruraux,
- d'imputer la dépense sur l'opération 00P02200008 – article 90221 – nature comptable 2111.

N° 3.4

EPI/SG/DEGP/2008/370**OBJET :****REQUALIFICATION ET RECONSTRUCTION
DU COLLEGE MADAME DE SEVIGNE A ROUBAIX
ACQUISITION DU PATRIMOINE BATI**

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a approuvé le programme d'opérations de construction, de reconstruction ou de restructuration d'un ensemble de collèges au nombre desquels figure le collège Madame de Sévigné à Roubaix.

Par un arrêté en date du 19 novembre 2007, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais a déclaré l'utilité publique du projet et l'acquisition des immeubles nécessaires à l'opération d'extension du collège.

Parmi ces immeubles, se trouvent 2 parcelles bâties cadastrées LY 120 et 121 pour une surface totale de 132 m², en nature de logements et fonds de commerce, situées à l'angle des rues de l'Alouette et de l'Espérance, appartenant à Madame Fedjkhi épouse Bazin.

Cet immeuble étant actuellement occupé, il convient de prévoir une indemnité d'éviction à son exploitant, M. Brahim Fedjkhi.

Un accord a pu être dégagé pour un montant global de 204.580 € qui se décompose de la manière suivante :

- 115.050 € pour l'immeuble,
- 89.530 € pour l'indemnité d'éviction.

Cette somme est conforme à l'estimation du service des domaines, la marge de négociation et le réemploi étant compris.

Les travaux devraient démarrer au 1^{er} trimestre 2010 : la livraison du collège est prévue en fin d'année 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées LY 120 et 121 pour une surface totale de 132 m², appartenant à Madame Fedjkhi épouse Bazin, pour un prix de 204.580 € et pour un coût total de 214.000 € pour tenir compte des frais annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et plus généralement tous documents se rapportant à l'avis d'acquisition,

- d'imputer la dépense au programme 180, opération 04P180ov 008, imputation 902 221 21312.

N° 3.5

EPI/SG/DEGP/2008/361**OBJET :****RECONSTRUCTION DU COLLEGE MADAME DE STAËL
A LILLE
ACQUISITION A L'AMIABLE DU TERRAIN D'ASSIETTE**

Par délibération en date des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général du Nord a approuvé le programme d'opérations de construction, de reconstruction ou de restructuration d'un ensemble de collèges au nombre desquels figure le collège Madame de Staël à Lille.

Par délibération du 29 janvier 2007, le Conseil Général a autorisé l'acquisition des parcelles KL 73 et 75 (propriété du Syndicat Mixte des Transports de LMCU rue Rolland à Lille) et les parcelles KL6 et KL8 (logements propriété du Ministère de la Défense rue Denfert Rochereau à Lille) pour un coût global de 1.406.200 €, arrondi à 1.460000 € pour tenir compte des frais annexes.

Afin d'aménager au mieux l'espace public à proximité du futur collège, il convient désormais d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée KL 7, comprise entre les logements militaires et propriété du Ministère de la Défense, pour une surface d'environ 282 m².

Le service des domaines a estimé que la valeur de cet immeuble pouvait être fixée à 90 €/m². L'acquisition de cette surface peut donc intervenir pour un montant de 25.380 €.

L'opération est maintenant finalisée avec un objectif de démarrage du chantier en septembre 2008 et une livraison du collège pour le premier semestre de l'année 2010.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir une partie de la parcelle KL 7, située rue Denfert Rochereau à Lille, propriété du Ministère de la Défense pour un montant de 25.380 €,
- de fixer la dépense à 30.000 € pour tenir compte des frais annexes,
- d'imputer la dépense au programme 192 – opération 06P192 OV 004, chapitre 902-221-2111.

N° 3.6

EPI/SG/DEGP/2008/383**OBJET :**

**COMMANDES D'ŒUVRES D'ART ORIGINALES DANS LE
CADRE DU DECRET N° 2002-677 DU 29 AVRIL 2002
MODIFIÉ PAR LE DECRET N° 2005-90 DU 4 FÉVRIER 2005
SUR L'OBLIGATION DE DÉCORATION DES
CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
VERSEMENT DES INDEMNITES AUX CANDIDATS NON
RETENUS**

Dans le cadre de l'application du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 sur l'obligation de décoration des constructions publiques et sur avis du comité artistique du Conseil Général du Nord, le représentant de la personne publique a retenu les projets suivants :

- Commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la reconstruction du collège regroupé Félix Del Marle à AULNOYE AYMERIES : le projet de Rosa PICCI ; il convient donc d'autoriser, sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC aux candidats non retenus : Janine JACQUOT-PERRIN et Pierre BOURQUIN.
- Commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la reconstruction du collège Louise Michel à LILLE : le projet de Stéphane CALAIS ; il convient donc d'autoriser, sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC aux candidats non retenus : Frédérique LECERF et Hélène VANS,
- Commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la reconstruction du collège Descartes à MONS EN BAROEUL : le projet du groupement Ludovic SMAGGHE et Mohamed EL BAZ ; il convient donc d'autoriser, sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 2 000 €TTC aux candidats non retenus : l'Atelier PERRIN & PERRIN et Jean Bernard METAIS,
- Commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la reconstruction du collège Gilles de Chin à BERLAIMONT : le projet de Audry LISERON-MONFILS ; il convient donc d'autoriser, sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC à Martha RODRIGUEZ et d'une indemnité de 1 500 €TTC à Pascal DUPUIS,
- Commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » dans le cadre de la reconstruction du collège Pierre de Ronsard à HAUTMONT : le projet de Michel STEFANINI ; il convient donc d'autoriser, sur proposition du comité artistique, le versement d'une indemnité de 3 000 €TTC aux candidats non retenus : Alain PERSOUYRE et Louis-Marie CATTÀ,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser dans le cadre de la commande d'œuvre d'art originale « 1 % artistique » le versement des indemnités aux candidats non retenus :
 - Pour l'opération de reconstruction du collège regroupé Félix Del Marle à AULNOYE AYMERIES, le versement d'une indemnité de 3.000 €TTC à Janine JACQUOT-PERRIN et 3.000 €TTC à Pierre BOURQUIN,
 - Pour l'opération de reconstruction du collège Louise Michel à LILLE, le versement d'une indemnité de 3.000 €TTC à Frédérique LECERF et 3.000 €TTC à Hélène VANS,
 - Pour l'opération de reconstruction du collège Descartes à MONS EN BAROEUL, le versement d'une indemnité de 2.000 €TTC à l'Atelier PERRIN & PERRIN et 2.000 €TTC à Jean Bernard METAIS,
 - Pour l'opération de reconstruction du collège Gilles de Chin à BERLAIMONT, le versement d'une indemnité de 3.000 €TTC à Martha RODRIGUEZ et d'une indemnité de 1.500 €TTC à Pascal DUPUIS,
 - Pour l'opération de reconstruction du collège Pierre de Ronsard à HAUTMONT, le versement d'une indemnité de 3.000 €TTC à Alain PERSOUYRE et 3.000 €TTC à Louis-Marie CATTÀ,
- d'imputer la dépense à l'imputation 2031-902221.

N° 3.7

EPI/SG/DOT/2008/402**OBJET :**

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIELS
CONCERNANT LES COLLEGES DU DEPARTEMENT
(RENOUVELLEMENT OU COMPLEMENT HORS
OPERATIONS SPECIFIQUES)**

Le Département procède chaque année à des commandes de mobilier et de matériels pour les collèges en dehors des opérations programmées qui font l'objet d'appels d'offres spécifiques.

Afin de satisfaire ces demandes, par définition imprévisibles et parfois urgentes mais nécessaire au bon fonctionnement du service public (remplacement du matériel volé, installation d'agents nouvellement recrutés, équipement suite à la réalisation de travaux), il est proposé de recourir au dispositif du marché à bons de commande.

Pour ce faire, il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du CMP, en vue de passer des marchés à bons de commande en lots séparés selon la nature des biens à acquérir pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

LOT 1 – Mobilier d'enseignement pour les collèges
Montant minimum annuel du marché : 200.000 €HT
Montant maximum annuel du marché : 800.000 €HT

LOT 2 – Mobilier d'ateliers
Montant minimum annuel du marché : 50.000 €HT
Montant maximum annuel du marché : 200.000 €HT

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de passer des marchés à bons de commande en lots séparés selon la nature des besoins pour l'acquisition de mobilier et matériel concernant les collèges du Département,

LOT 1 – Mobilier d'enseignement pour les collèges
Montant minimum annuel du marché : 200.000 €HT
Montant maximum annuel du marché : 800.000 €HT

LOT 2 – Mobilier d'ateliers
Montant minimum annuel du marché : 50.000 €HT
Montant maximum annuel du marché : 200.000 €HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- de recourir à une procédure de marché négocié en cas d'Appel d'Offres infructueux, sur la base des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à dénoncer les marchés en cours aux dates permettant une continuité dans l'accomplissement des prestations,
- d'imputer la dépense destinée à l'acquisition de mobilier et matériel sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental.

N° 3.8

EPI/SG/DOT/2008/424

OBJET :

PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE MARIE CURIE A TOURCOING

Le Conseil Général a décidé la reconstruction du Collège Marie Curie à TOURCOING.

Dans le cadre de cette opération, il convient de renouveler le mobilier et une partie du matériel.

Ces prestations seront dévolues en lots séparés, tels que

définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement
- mobilier d'administration
- mobilier de restauration
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information
- tableaux

Le montant de l'enveloppe correspondante est la suivante : 440.000 € (Opération 03P164OV005).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés pour l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'opération de premier équipement du Collège Marie Curie à TOURCOING en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'une des procédures négociées de l'article 35-I-1 et 35 II 3 du Code des Marchés Publics en cas d'appel d'offres infructueux des marchés,
- d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental – Opération 03P164OV005

N° 3.9

EPI/SG/DOT/2008/551

OBJET :

PLAN DE MAITRISE DE L'ENERGIE (VOLET 3) SUIVI DES CONSOMMATIONS A DISTANCE DANS LES COLLEGES MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Par délibération en date du 6 décembre 2004, la Commission Permanente a arrêté le volet 3 du plan de maîtrise de l'énergie des collèges pour un coût d'opération de 1.000.000 €.

Ce volet consiste en la mise en place, dans chaque établissement, d'un dispositif de suivi à distance des consommations en eau, gaz et électricité.

Ces informations ainsi recueillies permettront de déceler immédiatement les surconsommations qui déclencheront l'intervention sans délai des services départementaux (économistes de flux basés en unité territoriale).

Ce dispositif ainsi mis en place générera des économies d'énergie importantes sur chaque site (environ 20 %).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'imputer la dépense sur le 23.13.12 / 902.221 pour la réalisation des travaux,
- d'individualiser l'opération « Plan de maîtrise de l'Energie sur les collèges volet 3 » sur l'AP 194, pour un montant de 1 000 000 € à prélever sur le disponible du Programme (enveloppe 2007).

N° 3.10

EPI/SG/DE/2008/434

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU COLLEGE VAN HECKE DE DUNKERQUE
POUR LA PRATIQUE DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sports par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège Van Hecke à DUNKERQUE rencontre des difficultés dans l'utilisation des salles de sports et sollicite une subvention de 5 314,00 € pour les dépenses engendrées par le déplacement des élèves vers des installations sportives d'Avril à Décembre 2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5 314,00 € au collège Van Hecke à DUNKERQUE pour la pratique du sport,
- d'imputer la dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2008, Fonction 932 – Sous Fonction 221 – Nature 65511.

N° 3.11

EPI/SG/DE/2008/435

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU COLLEGE MOULIN BLANC
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX POUR LA PRATIQUE
DU SPORT**

Le Département attribue aux communes des subventions pour l'utilisation de leurs salles de sport par les élèves des collèges. Ces subventions sont versées sur la base de 11,50 € par heure d'utilisation et au vu d'une convention annuelle.

Le collège Moulin Blanc à SAINT AMAND LES EAUX

rencontre des difficultés dans l'utilisation de la salle de sport attenante au collège consécutivement aux travaux de rénovation entrepris par la ville. Il sollicite une subvention pour le déplacement des élèves vers d'autres sites sportifs de la ville du 15 mai au 15 septembre 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 7 839 € au collège Moulin Blanc de Saint-Amand-les-Eaux,
- de prélever la dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2008 sur la fonction 932, nature comptable 65511.

N° 3.12

EPI/SG/DE/2008/436

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE DESCARTES
DE MONS-EN-BAROEUL
DES AFFECTATION DES TERRAINS ET BATIMENTS
DE L'ANCIEN COLLEGE**

Par délibération du 5 janvier 1993, le Conseil Général a décidé la reconstruction sur site du collège Descartes à MONS EN BAROEUL, dans le cadre du programme de réhabilitation ou reconstruction des collèges métalliques.

Par délibération du 13 mai 2002, la Commission Permanente l'a requalifiée en reconstruction sur un autre site, à l'angle des rues Lavoisier et de l'An Quarante.

Le terrain d'assiette et les bâtiments de l'ancien collège sis Place Albert 1^{er}, devraient faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de la collectivité propriétaire, à savoir LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la désaffectation au profit de LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE des anciens bâtiments du collège Descartes de MONS EN BAROEUL, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 3.13

EPI/SG/DE/2008/431
OBJET :
IUFM DE DOUAI
CESSION DES 3 ECOLES ANNEXES
A LA COMMUNE DE DOUAI

Le Département du Nord est propriétaire de l'ensemble immobilier abritant l'IUFM de DOUAI, ce qui correspond aux anciennes écoles normales et à leurs trois écoles annexes.

Par convention datée du 28 Septembre 1990 et conformément aux dispositions de l'article L 722.2 du Code de l'Education, cet ensemble immobilier a été affecté à l'Académie de LILLE.

Le Département envisage de se désengager des écoles annexes (Andrieu, Parent et Monnet).

A cet effet, et conformément au décret n° 48.1825 du 29 Novembre 1948, une procédure de désannexion doit être engagée, pour que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

La procédure s'apparente à la création ex-nihilo d'écoles. Elle entraîne la fermeture des écoles annexes, la désaffectation de leurs biens et l'ouverture d'écoles de droit commun.

Les actes et décisions à prendre sont détaillés ci-après :

ACTES ET DECISIONS :

- 1 – Demande de l'IUFM, approuvée par le Conseil d'Administration, concernant la fermeture de l'école annexe et la désaffectation des biens
- 2 – Délibération du Conseil Général demandant le changement et précisant le statut des biens à l'issue des opérations
- 3 – Délibération de la ville approuvant la procédure et donnant son accord à la création d'une école communale
- 4 – Avis du Conseil Technique Paritaire départemental, saisi par l'Inspecteur d'Académie
- 5 – Avis du Comité Départemental de l'Education Nationale, saisi par l'Inspecteur d'Académie
- 6 – Proposition du Recteur au Ministre de l'Education Nationale (assortie de la demande de l'IUFM et des délibérations du Département et de la Ville)
- 7 – Arrêté ministériel supprimant l'école annexe
- 8 – Arrêté préfectoral de désaffectation des biens et modification de la convention Etat/Département relative aux IUFM
- 9 – Décision du Conseil Municipal de la ville de créer des écoles communales de droit commun

Par courrier du 1^{er} avril 2008, Monsieur le Maire de Douai a fait part de son accord pour reprendre les écoles Andrieu, Monnet et Parent dans son patrimoine. La Ville de Douai fusionnera les écoles Parent et Andrieu, compte tenu des effectifs accueillis.

La mise en œuvre de la procédure de désannexion pourrait être opérationnelle pour la rentrée scolaire 2009.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur la cession, à titre gratuit, des 3 écoles annexes de l'IUFM de DOUAI, en faveur de la commune de DOUAI,
- de solliciter le lancement de la procédure de désannexion des écoles annexes, pour que celle-ci soit prononcée par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
- d'autoriser le cas échéant, Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 3.14

EPI/SG/DE/2008/530
OBJET :
DESAFFECTATION DES TERRAINS D'ASSIETTE ET DES
BATIMENTS DES ANCIENS COLLEGES PABLO PICASSO
ET SUZANNE LANNOY A AULNOYE-AYMERIES

L'assemblée Départementale a décidé, au cours de sa réunion du 5 juillet 1993, la reconstruction du collège Pablo Picasso et la réhabilitation du collège Suzanne Lannoy, tous deux situés sur la commune d'AULNOYE-AYMERIES.

Toutefois compte tenu des effectifs futurs de ces établissements le Conseil Général a décidé lors du vote du Budget Primitif de l'année 2000, d'une part d'engager le regroupement des anciens collèges Pablo PICASSO et Suzanne LANNOY en un seul collège, d'autre part les travaux de reconstruction du nouveau collège.

Les travaux de reconstruction du nouveau collège, dénommé Félix Del Marle, sur un autre site sont aujourd'hui totalement terminés, le collège ayant ouvert ses portes à l'occasion de la rentrée de septembre 2004.

Les terrains d'assiette des anciens collèges ainsi que les bâtiments doivent faire l'objet d'une désaffectation afin d'être réintégrés dans le patrimoine de leur propriétaire d'origine, à savoir la Commune d'AULNOYE-AYMERIES.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après examen par la Commission Education :

- de procéder à la désaffectation au profit de la Commune d'AULNOYE-AYMERIES des terrains et des anciens bâtiments des collèges Pablo PICASSO et Suzanne LANNOY, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 3.15

EPI/SG/DE/2008/532

OBJET :

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CUISINIER POUR L'ACCUEIL
EN DEMI-PENSION DES ELEVES
AU COLLEGE ETIENNE DOLET A PROVIN
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le collège Étienne Dolet à PROVIN dispose d'une installation de demi-pension qui lui permet de fabriquer et de servir des repas à ses 160 collégiens chaque jour.

Par ailleurs, il accueille les élèves des écoles primaires et maternelles de PROVIN, soit 190 élèves.

En cuisine, un ouvrier professionnel aidé d'un ouvrier d'entretien et d'accueil, 2 heures par jour, assurent la production des repas.

De ce fait, le collège Etienne Dolet de PROVIN rencontre des difficultés pour la préparation journalière des repas compte tenu du faible nombre de personnes affectées à ce service.

En accord avec la ville, le Département a décidé d'affecter un second poste de cuisinier, à partir de janvier 2008 afin d'y permettre :

- Une amélioration des conditions de travail pour le personnel de service.
- Une confection des repas respectant les normes de sécurité alimentaire, ainsi que celles applicables au personnel.
- La mise en place d'actions nouvelles visant à développer l'éveil au goût, l'équilibre alimentaire ou encore la diversification du choix de menu pour les élèves.

Le Maire de PROVIN a fait part de son accord sur la prise en charge financière partagée entre sa Commune et le Département.

Le financement de ce poste (c'est-à-dire l'intégralité

des salaires toutes taxes comprises) sera assuré :

- à 50 % par un prélèvement sur les versements effectués par les familles des écoliers (participation aux charges de personnel) et récupéré auprès du collège Etienne Dolet.
- à 50 % par une participation de la Commune.

Pour régulariser cette situation, une convention précisant les conditions dans lesquelles se déroule le recrutement de cet agent et le financement de ce poste va être établie entre le Département, le Collège et la Commune de PROVIN.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- d'imputer les recettes sur la ligne budgétaire chapitre 932 sous-chapitre 221 article 7474.

N° 3.16

EPI/SG/DE/2008/534

OBJET :

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
POUR L'UTILISATION DES SALLES DE SPORTS
COMMUNALES PAR LES COLLEGES**

Conformément aux délibérations du Conseil Général des 25 Mai 1987 et 24 Janvier 1996, le Département du Nord verse chaque année des subventions aux communes pour l'utilisation de salles de sports municipales par les élèves des collèges publics et privés. Des conventions sont passées à cet effet pour chaque année scolaire, fixant le nombre d'heures qui sert de base pour le calcul des subventions. Un planning de l'utilisation de la salle (ou des salles occupées) et une grille récapitulative des heures d'utilisation sont joints en annexe à chaque convention.

La participation départementale a été fixée à 11,50 € par heure d'utilisation par délibération du Conseil Général en date du 19 juin 2006.

Il est proposé de reconduire l'intervention du Département dans ce domaine selon les mêmes conditions que précédemment, qui précisent notamment que la commune doit respecter les plannings prédéfinis d'utilisation de la salle et qu'elle ne peut la rendre indisponible pour les activités du collège plus de 5 jours par an.

Au-delà, le Département se réserve le droit de réduire le montant de la subvention de l'année suivante sur la base

de 11,50 € de l'heure. Par ailleurs, la convention oblige le collège à respecter les locaux municipaux et à informer le Département de toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de reconduire la participation du Département à 11,50 € par heure, pour l'utilisation des salles de sports communales par les collèges, comme l'année précédente et selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le modèle est joint en annexe.

N° 3.17

EPI/SG/DE/2008/536

OBJET :

**FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
A PROXIMITE DES COLLEGES
SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département, qui se définissent aujourd'hui comme suit :

Le Département peut accorder une subvention de 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24), permettant la pratique de l'EPS par deux groupes d'élèves simultanément (délibération du 31 janvier 2000). Cette subvention est également accordée pour les projets comptant deux salles de taille réduite (soit deux types A – 20 x 12, soit deux types B – 32 x 20).

Pour une salle de type B, l'aide financière du Département est fixée à 460.000 € (délibération du 25 janvier 1999).

L'agrandissement d'une salle existante est financé à hauteur de 50 % de la dépense, l'aide étant plafonnée à 160.000 € (délibération du 10 juin 1991).

Suite à un incendie, un projet de reconstruction de salle est susceptible d'obtenir une aide égale à 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance (délibération du 9 novembre 1992).

Pour ce qui concerne la réhabilitation d'une salle existante, la subvention est égale à 50 % du montant HT de l'opération (délibération du 31 janvier 2000).

Les équipements de plein air sont quant à eux susceptibles d'obtenir une aide égale à 50 % du montant HT des travaux subventionnables (délibération du 9 juillet 2001).

Pour la construction d'un plateau multisports à proximité d'un collège, sur le territoire d'une commune de moins de 5.000 habitants, la subvention est égale à 75 % de la dépense HT, plafonnée à 70.000 € pour un plateau 40x20 et 60.000 € pour un plateau inférieur à 40x20 (délibération du 19 novembre 2007).

L'Assemblée Départementale a fixé à 4.000.000,00 € le montant des autorisations de programme de l'exercice 2008, pour le financement de constructions ou de réhabilitations de salles de sports et d'équipements de plein air.

A ce jour, 11 collectivités ont fait connaître leur intention de construire une salle de sports, 12 autres y envisagent des travaux de réfection et 15 souhaitent aménager un équipement de plein air.

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'évolution, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2008, imputation 20414-9132 ; l'autorisation de programme correspondante n° 0848 étant d'un montant de 4.000.000,00 € pour l'année 2008.

N° 3.18

EPI/SG/DE/2008/539

OBJET :

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES
PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT
PROGRAMME 2008**

Au budget Primitif de l'exercice 2008, un crédit de 1.875.000 € a été voté par l'Assemblée Départementale pour le versement de subventions aux collèges privés. Ces dernières sont destinées à la réalisation de travaux sur leurs bâtiments scolaires ainsi que sur leur demi-pension. Cette année, 467 900 euros sont destinés à financer les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La Loi Falloux du 15 mars 1850 précise, en son article 69, les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir financièrement en faveur des établissements scolaires privés.

Ainsi les Départements peuvent accorder des subventions pour la réalisation de travaux dans les collèges privés sous contrat d'association, à hauteur de 10 % du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement, déduction faite des subventions publiques.

Par ailleurs, la Loi du 21 janvier 1994, précisant les conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement a été complétée par une circulaire du 2 avril 1999.

Cette dernière rappelle les quatre points essentiels à respecter lors de l'attribution de subventions à savoir :

- l'obligation légale de passer une convention,
- la consultation préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale,
- l'exercice systématique du contrôle de légalité par le Préfet,
- la possible saisine des chambres régionales des comptes par le Préfet.

Après enquête réalisée auprès des établissements privés, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Nord a proposé au Département une liste de 58 collèges susceptibles de pouvoir bénéficier de l'aide financière.

L'OGEC propose de répartir les subventions de la façon suivante :

- en fonction de la nature des travaux envisagés : les propositions tiennent compte de la nature des travaux envisagés en privilégiant les opérations de sécurité et d'hygiène (coefficient 3), puis les travaux de rénovation (coefficient 1,5) et enfin les extensions ou autres opérations (coefficient 1).
- en privilégiant les collèges avec internat ou SEGPA et quelques cas particuliers de collèges en situation difficile passagère.

En fonction de ces éléments, les crédits 2008 ont été répartis entre les 58 collèges, soit pour des travaux sur l'ensemble des bâtiments (51 cas), soit destinés à la seule demi-pension (1 cas) ou parfois aux seuls travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (6 cas).

Une fiche a été établie pour chaque proposition de subvention et un tableau récapitulatif reprend l'ensemble des aides sollicitées et des propositions de subventions correspondantes.

En application de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1985, le Conseil Académique de l'Education Nationale doit être consulté sur l'attribution des aides aux établissements d'enseignement privé du second degré.

Après la décision de la Commission Permanente du Conseil Général sur la répartition du crédit, les dossiers

seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il puisse provoquer la réunion du Conseil Académique de l'Education Nationale présidée par Monsieur le Recteur.

Les subventions peuvent être payées aux organismes gestionnaires, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées et ce en trois mandatements au maximum.

Le règlement de ces subventions pourrait être assuré au moyen des crédits prévus à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2008 (imputation 2042//9121).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer des subventions pour les travaux d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association, selon le tableau joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, dont un projet est joint en annexe, à passer avec les établissements scolaires concernés,
- de prélever la somme pour règlement de ces subventions sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental de l'exercice 2008 (imputation 2042/9121).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 68 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur Alain POYART signale que le Groupe Union Pour le Nord ne prendra pas part au vote sur le rapport 4/59 pour deux raisons qu'il évoque.

Monsieur Jacques MICHON précise que le Groupe Communiste votera ce rapport. Il soulève la question de la revalorisation du coût des cartes de transport concernant les collégiens et les lycéens.

S'agissant du rapport n°4/60, Monsieur Alain POYART souhaite avoir les budgets prévisionnels concernant l'Institut Régional de la Ville, le Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine et le Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain du Pays de Sambre Avesnois.

Monsieur Patrick KANNER souligne que le Département dispose de ces budgets prévisionnels.

Monsieur le Président précise que cette information sera donnée lors de la prochaine réunion de la Commission Permanente.

Monsieur Jacques MARISSIAUX indique que le prix de la carte de transport des collégiens et des lycéens doit être revu.

Monsieur le Président fait remarquer que le rapport 4/59 ne fait que mettre en œuvre la délibération cadre qui a été votée à l'unanimité. Il revient sur la question du transport des lycéens.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD-I/2008/362

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8264 - RD 56 ET 89
AMENAGEMENT DU CARREFOUR RESPECTIVEMENT
AUX PR 10+0240 ET 7+0765
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE VILLERS PLOUICH
CANTON DE MARCOING
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour des RD 56 (PR 10+0240) et 89 (PR 7+0765) sur le territoire de la commune de Villers Plouich dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 56, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Gouzeaucourt.

La RD 89, classée en 3^{ème} catégorie, assure une desserte locale.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 400 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds pour la RD 56 et 337 véhicules/jour dont 12 % de poids lourds pour la RD 89 (comptage 2005). Sur la période 2001-2007, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente un carrefour en « Y » avec un régime de priorité à droite. La RD 89, prioritaire sur la RD 56, se raccorde suivant un angle assez fermé empêchant les usagers des deux voies d'avoir une bonne visibilité ce qui génère un sentiment d'insécurité au niveau du carrefour. Il est proposé de modifier le tracé de l'intersection pour améliorer la visibilité et la circulation des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la chaussée au niveau du raccordement de la RD 89 en ramenant son axe perpendiculairement à la RD 56 en vue d'améliorer la visibilité des usagers et sécuriser les échanges.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC

dont 49 043 € pour les travaux de chaussée et 957 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La commune accompagnera les travaux départementaux en effectuant le raccordement des trottoirs et complètera l'aménagement par des plantations basses sur l'espace public communal.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et les prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme C04P025 (08P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de carrefour des RD 56 (PR 10+0240) et 89 (PR 7+0765) sur le territoire de la commune de Villers Plouich dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 49 043 € pour les travaux de chaussée et 957 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Opération 8264 - Programme C04P025 (08P025APD).

N° 4.2

DVD-I/2008/343**OBJET :****TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8314 – RD 138****CREATION D'AIRES DE CROISEMENT ENTRE
LES PR 22+0600 ET 29+0456 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MORBECQUE
CANTON DE HAZEBROUCK-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'aires de croisement sur la RD 138, entre les PR 22+0600 et 29+0456 sur le territoire de la commune de Morbecque dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 138, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 916 au Sud, entre Hazebrouck et Merville et la RD 946 au Nord au niveau de la commune de Morbecque.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 200 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2003-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée présente une chaussée sinueuse et étroite variant de 4,70 m à 6,20 m de largeur. Le croisement des usagers, notamment pour les poids lourds et les bus, y est très difficile. Il est proposé d'aménager des aires de croisement pour améliorer la sécurité des usagers en attendant l'élargissement total de la chaussée.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement ponctuel de la chaussée en créant trois refuges répartis sur la section étudiée permettant aux usagers de se croiser en toute sécurité.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 46 000 €TTC.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et les prestations de service.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme C04P025 (08P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la création d'aires de croisement sur la RD 138, entre les PR 22+0600 et 29+0456 sur le territoire de la commune de Morbecque dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 46 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Opération 8314 - Programme C04P025 (08P025APD).

N° 4.3

DVD-I/2008/364**OBJET :****TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8316****AMENAGEMENT DE SECURITE SUR
LA RD 933 (PR 18+0911) AU CARREFOUR AVEC LE
CHEMIN COUROUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE NIEPPE
CANTON DE BAILLEUL-NORD-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 933 (PR 18+0911) au carrefour avec le Chemin Courouble sur le territoire de la commune de Nieppe.

La RD 933, classée en 1^{ère} catégorie, est un axe structurant entre Armentières et Bailleul desservant la commune de Nieppe depuis l'A25 via la RD 945N. C'est un itinéraire touristique à fort trafic en direction des Monts des Flandres.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 686 véhicules/jour dont 4,5 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2004-2007, un

accident corporel a été recensé faisant un blessé léger.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « T » avec la voie communale dite Chemin Courouble. La chaussée départementale est composée de deux voies de circulation calibrées à 2,80 m de largeur, séparées par une bande axiale neutralisée peinte, de 2,40 m de largeur. La Communauté de Communes des Monts de Flandre et Plaine de la Lys, en concertation avec les services départementaux, a réalisé récemment des travaux de chaussée visant à réduire l'évasement du raccordement du Chemin Courouble et en aménageant une aire de stationnement. A cet endroit, le fort trafic sur la RD 933 rend dangereux les mouvements tournants vers le chemin Courouble. Il est proposé de matérialiser la bande centrale neutralisée par trois îlots franchissables pavés délimitant une voie centrale de tourne-à-gauche et protégeant le passage piéton existant.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de trois îlots pavés de 5,50 m de longueur sur 2,00 m de largeur disposés en axe de chaussée pour créer un tourne à gauche et sécuriser les mouvements tournants,
- le déplacement du passage piéton existant en le décalant de 20 m et le rétablir entre deux des îlots susvisés pour sécuriser la traversée des usagers.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 10 300 €TTC.

Une convention sera passée ultérieurement entre le Département et la Commune de Nieppe précisant les modalités d'entretien des îlots pavés et marquages spécifiques en résine ou peinture en application de la délibération n°4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme CO4P025 (08P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 933 (PR18+0911) au carrefour avec le Chemin Courouble sur le territoire de la commune de Nieppe dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 10 300 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer ultérieurement entre le Département et la Commune de Nieppe précisant les modalités d'entretien ultérieur des îlots pavés et marquages spécifiques en résine ou peinture en application de la délibération n°4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisations horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Opération 8316 - Programme CO4P025 (08P025APD).

N° 4.4

DVD-I/2008/347

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE -
OPERATION 8497 - RD 147
CREATION D'UN ILOT EN CHICANE AU PR 4+0765, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONDECOURT
CANTON DE SECLIN-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement d'un îlot en chicane sur la RD 147 au PR 4+0765, sur le territoire de la commune de Gondecourt dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 147, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Carnin au Sud où elle a son origine et Lille au Nord, via les communes de Wattignies, de Noyelles les Seclin, Houplin-Ancoisne et Gondecourt.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 593 véhicules/jour dont 2,42 % de poids lourds (actualisation 2008). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été recensé.

La RD 147, en venant d'Houplin-Ancoisne, présente un tracé rectiligne, favorisant la vitesse excessive des usagers. La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée en mauvais état de 6,00 m de largeur avec des affaissements et du faïençage surtout en rives. Il est proposé de réaliser un aménagement de sécurité pour marquer l'entrée de l'agglomération et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en la création d'un îlot central borduré de 2,00 m de largeur et 6,90 m de longueur désaxant la voie entrante vers l'extérieur. Cela permet de créer une chicane qui incitera les usagers à réduire leur vitesse.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC dont 50 600 € pour les travaux de chaussée et 400 € pour la signalisation verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Opération 8497 - Programme C04P025 (08P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement d'un îlot en chicane sur la RD 147 au PR 4+0765, sur le territoire de la commune de Gondécourt dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 50 600 € pour les travaux de chaussée et 400 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commandes relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières

de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9062, natures comptables 23151 et 2152 - Opération 8497 - Programme C04P025 (08P025APD).

N° 4.5

DVD-I/2008/355

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8633 – RD 630
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 26+0254
ET 27+0200 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LIEU-SAINT-AMAND
CANTON DE BOUCHAIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 630 entre les PR 26+0254 et 27+0200 sur le territoire de la commune de Lieu-Saint-Amand.

La RD 630, classée 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre l'A2 (échangeur d'Hordain) et la commune de Valenciennes via les communes de Bouchain, Haulchin et La Sentinelle.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 827 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptages 2007). Sur la période 2002-2006, deux accidents corporels ont été recensés faisant trois blessés graves.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée très large (ex RN 30) avec trois voies de 3,50 m de largeur, la voie centrale étant neutralisée par des îlots peints et des tourne-à-gauche. Suite à la plainte des riverains, la Commune de Lieu Saint-Amand dénonce la vitesse excessive des usagers conférant à cette section un sentiment d'insécurité. Il est proposé d'affirmer le dispositif actuel matérialisé par le marquage d'îlots peints en construisant, en remplacement, des îlots bordurés pour mieux canaliser le flux des usagers et les inciter à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de douze îlots bordurés de 3,00 m de largeur et de longueurs variables, situés en axe de chaussée sur l'emprise de la voie centrale, en remplacement des îlots peints.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC dont 45 000 € pour les travaux de chaussée et 6 000 € pour la signalisation verticale.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

N° 4.6

DVD-I/2008/365

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION VA08-01 - RD 440
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 3+0679
ET 3+0847 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE DENAIN
CANTON DE DENAIN
APPROBATION DU PROJET**

La réalisation des opérations sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Programme C04P025 (08P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 630 entre les PR 26+0254 et 27+0200 sur le territoire de la commune de Lieu-Saint-Amand pour un montant de 51 000 €TTC dont 45 000 € pour les travaux de chaussée et 6 000 € pour la signalisation verticale
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Opération 8633 - Programme C04P025 (08P025APD).

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 440 entre les PR 3+0679 et 3+0847 sur le territoire de la commune de Denain dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 440, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 645 à Escaudain et la RD 40 à Haveluy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 986 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2004, deux accidents corporels ont été constatés faisant deux blessés légers.

La section étudiée, située en agglomération au quartier Bellevue, présente une longue chaussée rectiligne en bon état de 6,00 m de largeur où la vitesse des usagers, provoquant un sentiment d'insécurité des riverains, a fait l'objet d'une requête de la Commune de Denain. Cet itinéraire est fréquenté principalement par les usagers venant d'Haveluy se rendant à Denain et au collège d'Escaudain. Il est proposé, pour inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération, la réalisation d'un aménagement de type chicane. Cet aménagement prendra en compte l'accès desservant la résidence des « Gerberas ». La Commune de Denain participera au financement de l'opération et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) accompagnera les travaux départementaux en réalisant son projet d'aménagement urbain : construction de trottoirs, reprise de l'éclairage public, plantations.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de deux îlots bordurés en axe de chaussée de 3,00m de largeur permettant d'une part, de décaler les voies de circulation vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse et d'autre part, de protéger une voie centrale de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants vers la résidence les « Gerberas ».

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 101 000 €TTC dont 99 700 € pour les travaux de chaussée, 1 300 € pour la signalisation verticale. Le Département prendra à sa charge les travaux pour un montant plafonné à 51 000 €TTC augmenté de 8 194 € correspondant à la TVA de la partie financée par la commune de Denain évaluée à 41 806 €HT ajustée au coût réel des travaux.

Les deux conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Denain précisent d'une part, les modalités techniques et financières du remboursement au Département par la Commune de Denain de sa participation évaluée à 41 806 €HT versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien des îlots et des dépendances aménagées par la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut (CAPH).

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Programme C04P028 (08P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de la RD 440 entre les PR 3+0679 et 3+0847 sur le territoire de la commune de Denain dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant total de 101 000 €TTC dont 99 700 € pour les travaux de chaussée, 1 300 € pour la signalisation verticale. Le Département prendra à sa charge les travaux pour un montant plafonné à 51 000 €TTC augmenté de 8 194 € correspondant à la TVA de la partie financée par la Commune de Denain évaluée à 41 806 €HT ajustée au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la commune de Denain précisant d'une part, les modalités techniques et financières du remboursement au Département par la Commune de Denain de sa participation évaluée à 41 806 HT versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien des îlots et des dépendances aménagées par la Communauté de Communes de la Porte

du Hainaut (CAPH).

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Opération VA08-01 - Programme C04P028 (08P028APD) et la participation de la Commune de Denain pour un montant de 41 806 €HT ajusté au coût réel des travaux en recettes sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.7

DVD-I/2008/384

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DOG501 - RD 643 ET 47
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 643 (PR 49+0288) ET 47 (PR 8+0455) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUGNICOURT
CANTON D'ARLEUX
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 643 (PR 49+0288) et 47 (PR 8+0455) sur le territoire de la commune de Bugnicourt.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales transférées approuvé le 18 décembre 2006, sous le n°DOG501 - Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre Douai et Cambrai.

La RD 47, classée en 2^{ème} catégorie assure la liaison entre Arleux et Fressain.

Les derniers relevés affichent un trafic de 15 124 véhicules/jour dont 11,5 % de poids lourds pour la RD 643 et 3 200 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds

pour la RD 47 (actualisation 2007). Sur la période 2002-2006, un accident corporel a été constaté sur chacune des voies faisant un blessé léger et un blessé grave sur la RD 643 et un blessé léger sur la RD 47.

La section étudiée marque l'entrée de l'agglomération après un itinéraire très rectiligne de la RD 643 en provenance de Aubigny au Bac et présente un carrefour en T avec la RD 47, celle-ci étant aménagée d'un îlot directionnel et d'un stop. La RD 643 (ex RN 43), voie prioritaire, présente une chaussée à deux voies de 3,50 m de largeur séparées par une bande centrale neutralisée de 3,00 m de largeur. Elle est aménagée d'un système d'îlots centraux protégeant un tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants vers la RD 47. La voie communale dite le Chemin des Bœufs, vient également se raccorder à la RD 643 à 25 m environ de l'intersection susvisée. Il est proposé de sécuriser le transit des usagers et leurs mouvements tournants en créant un giratoire permettant de marquer l'entrée de l'agglomération et incitant les usagers à réduire leur vitesse. La voie communale dite « Chemin des Bœufs » sera reprise provisoirement au niveau du giratoire, dans l'attente du raccordement de la voie nouvelle projetée pour la déviation de la RD 47 en contournement de Bugnicourt, opération DOI016. Le Chemin des Bœufs sera ensuite traité au titre des rétablissements des circulations agricoles dans le cadre de l'opération DOI016.

Les travaux envisagés, à la charge du Département, consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 18,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur, un îlot central de 10,00 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 4,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- l'éclairage public en périphérie du giratoire,
- la prolongation de l'îlot directionnel du giratoire côté Sud sur 80 m environ, pour y aménager un tourne à gauche en vue de sécuriser l'accès à une parcelle artisanale dont l'entrée est modifiée par le présent projet.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 700 000 €TTC dont 610 147 € pour les travaux de chaussée, 8 970 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 53 375 € pour l'éclairage public et 27 508 € pour la signalisation verticale.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Bugnicourt précisent d'une part, les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien des îlots bordurés, des pavages en résine et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux

de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération DOG501 - Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 643 (PR 49+0288) et 47 (PR 8+0455) sur le territoire de la commune de Bugnicourt. pour un montant de 700 000 €TTC dont 610 147 € pour les travaux de chaussée, 8 970 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 53 375 € pour l'éclairage public et 27 508 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la commune de Bugnicourt précisant les modalités d'une part, d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, d'entretien des îlots bordurés, des pavages en résines et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 - Opération DOG501 - Programme C04P1021 (06P1021APD). Opération 07P1021OV069.

N° 4.8

DVD-I/2008/464**OBJET :****PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES****OPERATION VAG504 - RD 630 ET 955****CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION****DES RD 630 (PR 33+0102) ET RD 955 - (PR 26+0084) SUR****LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAULCHIN****ET DOUCHY-LES-MINES****CANTONS DE VALENCIENNES-SUD ET DENAIN****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 630 (PR 33+0102) et RD 955 (PR 26+0084) sur le territoire des communes de Haulchin et Douchy-les-Mines.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006, sous le n°VAG504 - Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 630, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Cambrai et la frontière belge via les communes de Douchy, Valenciennes, Onnaing et Quiévrechain. C'est un itinéraire de transports exceptionnels de catégorie E (400 tonnes).

La RD 955, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Solesmes au Sud et Saint-Amand-les-Eaux au Nord via principalement les communes de Douchy-les-Mines et Denain. Elle intercepte la RD 630 à la limite des communes de Douchy-les-Mines et Haulchin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 600 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds pour la RD 630 (comptages 2007) et 4 803 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds pour la RD 955 (comptages 2007). Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée présente un carrefour en croix géré par feux tricolores. Cette intersection est rendue très complexe et dangereuse du fait de deux voies communales (rue des Fusillés du 2 septembre 1944 et chemin de Thonville) se raccordant au niveau du carrefour. Il est proposé d'une part, de réaliser un giratoire pour sécuriser le transit des usagers au niveau de l'intersection principale des RD 630 et 955 et d'autre part, de créer une voie nouvelle transversale de 50 m de longueur pour dévier les deux voies communales susvisées et les raccorder à la RD 955 avant le giratoire.

Les travaux envisagés, à la charge du Département, consistent en :

- la création d'une voie nouvelle sur 50 m de longueur, calibrée à 6,00 m de largeur et des accotements de 1,50 m de largeur, pour raccorder la rue des Fusillés du 2 septembre 1944 et le chemin de Thonville à la RD 955 à 80,00 m environ avant le giratoire à créer,
- la construction d'un giratoire à quatre branches de 25,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur, un îlot central de 18,00 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée d'une largeur adaptée au passage des convois exceptionnels, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la réalisation de pistes cyclables bidirectionnelles de 3,00 m de largeur en périphérie du giratoire et leur raccordement aux voies existantes,
- l'éclairage public en périphérie du giratoire.

Les communes de Douchy-les-Mines et de Haulchin souhaitent assurer la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public. Le Département versera à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) ayant délégation pour la réalisation des travaux, sa participation évaluée à 60 000 €HT correspondant à l'installation d'un équipement d'éclairage public classique.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) prendra en charge l'aménagement des trottoirs sur le territoire des communes de Haulchin et Douchy-les-Mines dans le cadre d'un avenant à la convention passée avec le Département, notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) à intervenir sur le domaine public départemental pour l'aménagement des dépendances des routes départementales sur le territoire de ses communes membres.

La commune de Haulchin réalisera les travaux de réfection de chaussée à sa charge, pour le chemin de Thonville, consécutivement à la création de la voie nouvelle.

Les syndicats SIAPTHT et SIADHN réaliseront les travaux d'assainissement prévus sous le giratoire en coordination avec les travaux départementaux.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département s'élève à 1 040 000 €TTC dont 934 456 € pour les travaux de chaussée, 4 354 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 29 430 € pour la signalisation verticale, sous maîtrise d'ouvrage du Département, et 71 760 € pour l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH.

L'opération inscrite au Plan Routier Départemental pour 1 000 000 € présente un surcoût de 40 000 € du fait de la construction de la voie nouvelle non prévue à l'origine des études.

Un avenant à la convention notifiée le 4 mai 2004 (CONV04CAPHAINAUT055), autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs sera signé entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

La Commune de Haulchin, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), le SIAPHT, le SIADHN souhaitent réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre d'un groupement de commandes où le Département sera le coordonnateur des travaux.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et :

- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour préciser les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'éclairage public, le Département reversant à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) sa participation plafonnée à 60 000 €HT,
- les Communes de Douchy-les-Mines et de Haulchin pour préciser d'une part, les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers,
- le SIAPHT pour préciser les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement construit sous le giratoire sur le territoire de la commune de Haulchin,
- le SIADHN pour préciser les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement construit sous le giratoire sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines,
- la Commune de Haulchin, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), le SIAPHT, le SIADHN pour définir les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes où le Département sera le coordonnateur des travaux.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Haulchin, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), le SIAPHT et le SIADHN, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la coordination étant assurée par le Département, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sera les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 (PR 33+0102) et RD 955 (PR 26+0084) sur le territoire des communes de Haulchin et Douchy-les-Mines pour un montant de 1 040 000 €TTC dont 934 456 € pour les travaux de chaussée, 4 354 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 29 430 € pour la signalisation verticale et 71 760 € pour l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de la CAPH,
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), notifiée le 4 mai 2004 sous le n°CONV04CAPHAINAUT055, autorisant la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), à procéder aux travaux d'aménagement des trottoirs,
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport avec :
 - la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour préciser les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'éclairage public, le Département reversant à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) sa participation plafonnée à 60 000 €HT,
 - les Communes de Douchy-les-Mines et de Haulchin pour préciser d'une part, les modalités d'entretien ultérieur et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers,
 - le SIAPHT pour préciser les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement construit sous le giratoire sur le territoire de la commune d'Haulchin,
 - le SIADHN pour préciser les modalités de reprise en gestion du réseau d'assainissement construit sous le giratoire sur le territoire de la commune de Douchy-les-Mines,
 - la commune d'Haulchin, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), le SIAPHT, le SIADHN pour définir les modalités techniques et financières d'un groupement de commandes où le Département sera le coordonnateur des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à

l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes à passer entre le Département et la Commune de Haulchin, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), le SIAPHT et le SIADHN, le Département étant le coordonnateur de l'ensemble des travaux,

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle ainsi qu'aux prestations de coordination dans le cadre de marchés généraux existants,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 - Opération VAG504 - Programme C04P1021 (06P1021APD) - Opération 07P1021OV196.

N° 4.9

DVD-PGP/2008/299

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DKI 501 - RD 642
REALISATION D'UN PONT ROUTE AU DESSUS DE LA
LIGNE TGV LILLE/CALAIS
CONVENTION AVEC RFF (RESEAU FERRE DE FRANCE)
RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE DE
FAISABILITE DE CET OUVRAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MERRIS, DANS LE CANTON DE BAILLEUL
SUD-OUEST**

Par délibération en date du 18 décembre 2006 N° DVI/2006/2148, le Conseil Général a approuvé l'opération DKI 501 - Aménagement de la RD 642 entre METEREN et RENESCURE - inscrite au Plan Routier Spécial des Routes Nationales Transférées pour un montant de 175 M€, selon le découpage suivant :

- Phase 1 : Aménagement de la RD 642 entre l'A25 et Hazebrouck
- Phase 2 : mise à 2x2 voies sur le contournement d'Hazebrouck
- Phase 3 : Aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure

Le présent rapport concerne la Phase 1 et a pour objet de proposer l'approbation d'une convention d'études avec

Réseau Ferré de France (RFF) relative à la réalisation d'une étude de faisabilité intéressant les études et la construction d'un pont route au dessus de la ligne TGV Lille/Calais.

Cette première phase consiste à créer une voie nouvelle à 2x2 voies passant au Sud de la RD 642 actuelle, en intégrant la déviation de Strazeele qui franchit la ligne TGV Lille/Calais.

Cette disposition oblige à rétablir la continuité de la RD 642 actuelle au moyen d'un nouvel ouvrage franchissant à nouveau ladite ligne ferroviaire.

Il s'agira d'un pont-route dont la maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le Département du Nord. Son étude et sa programmation nécessitent toutefois la réalisation d'une étude de faisabilité destinée à :

- préciser les impacts de l'opération routière sur les installations ferroviaires existantes,
- préciser le calendrier de réalisation des travaux connexes en lien avec les travaux routiers sachant que leur démarrage est prévu début 2010 et la mise en service courant 2012,
- évaluer sommairement les coûts des travaux et mesures d'exploitation.

Il est par conséquent proposé de passer une convention de financement avec RFF (Réseau Ferré de France), maître d'ouvrage des études sur son domaine, pour la réalisation de l'étude de faisabilité de cet aménagement.

Le coût de cette étude de faisabilité est estimé à 20 000 euros TTC.

La convention jointe au présent rapport définit les obligations du Département et de RFF (Réseau Ferré de France) relatives à l'étude de faisabilité susvisée ainsi que les modalités de financement et le délai de fourniture de l'étude.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, 238 - Programme 06P1021.

La commission permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département du Nord et RFF (Réseau Ferré de France) relative à la réalisation d'une étude de faisabilité intéressant les études et la construction d'un pont route au dessus de la ligne TGV Lille/Calais, au PK 46, pour un montant de 20 000 euros TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151, 238 - Programme 06P1021APD.

N° 4.10

DVD-PGP/2008/575**OBJET :****PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES****OPERATION DOI501****CANTON D'ARLEUX****APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de la déclaration de projet relative à la déviation de la RD643 dans la traversée de Cantin, sur le territoire des communes de Cantin, Goeulzin et Dechy, en application de l'article 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Cette opération a été inscrite au plan des routes nationales transférées adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2006.

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a approuvé l'avant projet relatif à l'opération DOI501 - Déviation de Cantin sur le territoire des communes de Cantin, Goeulzin et Dechy pour un montant d'opération de 23,225M€ et autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

L'opération

L'opération consiste à réaliser une voie nouvelle de 3,38 km de longueur contournant la commune de Cantin par l'est et aménagée à 2x2 voies avec terre plein central. Elle est reliée au réseau départemental par le biais de 3 carrefours giratoire : à l'intersection des RD621 et 643 au nord ouest de Cantin, à l'intersection avec la RD135 et au raccordement avec la RD643 au sud est de Cantin.

Le projet comprend la réalisation de 2 ouvrages d'art, l'un permettant le franchissement de la voie ferrée Douai - Cambrai, l'autre permettant le rétablissement agricole. Il comprend également la mise en place de protections acoustiques, de protection de la ressource en eau et des dispositifs d'insertion paysagère.

Le projet prévoit la participation du Département à la requalification de l'actuelle RD 643 dans la traversée de Cantin et le reclassement des voiries déviées dans le domaine communal.

L'opération a été retenue parmi les opérations pilotes pour la mise en œuvre de la méthode HQE - Route durable développée par le Département.

L'enquête publique

A l'issue de l'enquête préalable à l'utilité publique qui s'est déroulée du 13 février au 25 mars 2008, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique, assortie de 2 recommandations :

- Ne pas déclasser la portion de la RD 135 comprise

entre la déviation et le centre de Cantin

- Veiller à la protection phonique, notamment au lieu-dit « le Lapin des Champs »

Les recommandations du commissaire enquêteur seront prises en compte de la manière suivante :

- Il est proposé à l'assemblée départementale de maintenir la section de la RD135 dans le domaine départemental
- Le projet présenté à l'enquête publique est conforme à la législation en matière de protection vis-à-vis du bruit. Néanmoins, comme le veut la démarche route durable, les études détaillées du projet permettront d'optimiser les dispositifs de protection afin de réduire l'exposition au bruit des riverains

Objet de la délibération

En application de l'article 145 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, repris à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général ci-après :

- Améliorer les conditions de circulation sur la RD643,
- Améliorer la sécurité et le cadre de vie des Cantinois,
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers,

Considérant que la notion d'utilité publique n'a aucunement été contestée par les riverains lors de l'enquête,

Aucune modification majeure n'étant apportée au projet, il est proposé au Conseil Général d'adopter la déclaration de projet relative à la réalisation de la déviation de la RD 643 à Cantin en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à l'exception du déclassement de la RD135 qui sera maintenue dans le domaine départemental.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant :

- adopter la déclaration de projet de la déviation de la RD643 à Cantin conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'exception du déclassement de la RD135 qui sera maintenue dans le domaine départemental,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.11

DVD-I/2008/388**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVH020 - RD 961
REHABILITATION DU PONT SUR LA SAMBRE, OUVRAGE
D'ART N° 5616 (PR 5+0025) SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE PONT SUR SAMBRE ET BACHANT
CANTON DE BERLAIMONT
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'acquisition d'un ensemble immobilier en vue de la réhabilitation du Pont sur la Sambre, ouvrage d'art n°5616, sur la RD 961 (PR 5+0025) sur le territoire des communes de Pont sur Sambre et Bachant.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires lors de son actualisation approuvée le 21 mars 2005 sous le n°AVH020 - Programme C04P024 (05P024APD).

Une acquisition foncière est nécessaire pour la réalisation du projet à savoir un ensemble immobilier situé au droit du Pont sur la Sambre sur la RD 961 (PR 5+0025), ouvrage d'art n°5616. Les propriétaires de cet ensemble immobilier, cadastré section A n°780, 1638 et 1637, ne sont pas opposés à la vente au prix de 46 000 €, correspondant à l'estimation des Domaines (40 000 €) y compris la marge de négociation de 15 %.

En y ajoutant les frais notariaux et d'enregistrement (5 000 €) et le coût des travaux de démolition de l'immeuble (20 000 €), le coût total de la maîtrise foncière s'élève à 71 000 €TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section A n°780, 1638 et 1637 situé sur le territoire de la commune de Bachant dans le cadre du projet de réhabilitation du Pont sur la Sambre, ouvrage d'art n°5616, sur la RD 961 (PR 5+0025) sur le territoire des communes de Pont sur Sambre et Bachant pour un montant global de 71 000 € dont 46 000 € d'acquisition, 5 000 € de frais notariaux et enregistrements divers et 20 000 € pour les travaux de démolition.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de démolition dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération AVH020 - Programme C04P024 (05P024APD) opération 07P024OV309.

N° 4.12

DVD-I/2008/389**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVG011
MISE EN SECURITE DU CARREFOUR DES RD 42 ET 951
LIEUDIT « LE TEMPLE DE L'AMOUR »
AMENAGEMENT PAYSAGER AVEC CONSTITUTION
D'AMBIANCES LUMINEUSES SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE SAINS DU NORD ET DE RAINARS
CANTON D'AVESNES-SUD
REEVALUATION DU PROJET**

Par délibération en date du 20 novembre 2006 n° DVI/2006/1691, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de mise en valeur paysagère du carrefour giratoire de la RD 42 avec la RD 951 sur le territoire des communes de Sains du Nord et de Rainsars comprenant des plantations et une modification du concept de l'éclairage public existant modifié en éclairage d'ambiance du carrefour et de ses abords, dont les façades du « Temple de l'Amour », pour un montant de 100 000 €TTC dont 20 000 €TTC pour le nivellement de l'îlot central, 25 000 €TTC pour la modification des réseaux électriques souterrains, 21 000 €TTC pour les plantations et 23 500 €TTC pour l'installation de l'éclairage d'ambiance.
- d'approuver la réévaluation de l'opération AVG011 en portant son montant de 686 170 €TTC à 786 170 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts, ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

Concernant les travaux susvisés, un premier appel d'offres a été lancé le 30 octobre 2007 avec une remise des offres fixée au 23 novembre 2007. Aucune proposition n'a été réceptionnée.

Un second appel d'offres a été lancé le 20 décembre 2007 avec une remise des offres fixée au 24 décembre 2007. Trois propositions ont été réceptionnées.

Les conditions économiques de ce dernier appel d'offres nécessitent de réévaluer le montant de l'opération de 100 000 €TTC à 120 000 €TTC afin de permettre la notification du marché et couvrir les révisions de prix. Par ailleurs il convient de porter le montant de l'opération AVG011 de 786 170 €TTC à 806 170 €TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 23152 - Opération AVG011 - Programme C04P024 (00P024APD) - Opération 00P024O004.

Les autres dispositions de la délibération du 20 novembre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du projet de mise en valeur paysagère du carrefour giratoire de la RD 42 avec la RD 951 sur le territoire des communes de Sains du Nord et de Rainsars, comprenant des plantations et une modification du concept de l'éclairage public existant, modifié en éclairage d'ambiance du carrefour et de ses abords, dont les façades du « Temple de l'Amour », en portant son montant de 100 000 €TTC à 120 000 €TTC.
- approuver la réévaluation de l'opération AVG011 en portant le montant de l'opération de 786 170 €TTC à 806 170 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 23152 - Opération AVG011 - Programme C04P024 (00P024APD) - Opération 00P024O004.

N° 4.13

DVD-I/2008/391

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVC057 - RD 963

**MISE HORS GEL AVEC AMENAGEMENT DE BANDES
CYCLABLES ENTRE LE PR 26+0530 ET 35+0334 SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE COLLERET, D'AIBES,
DE BERELLES, D'ECCLES ET DE SOLRE-LE-CHATEAU
CANTONS DE MAUBEUGE-SUD ET DE SOLRE-LE-CHATEAU
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° DVD/DOII/2007/1576 du 15 octobre 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver une 1^{ère} phase de travaux correspondant aux traversées des communes

de Aibes, de Berelles et de Eccles pour un montant de 13 050 000 € dont 3 825 000 € pour les travaux de chaussée, 500 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) de l'ensemble de l'opération, 8 000 000 € pour les travaux d'ouvrages d'art, 700 000 € pour les acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération et 25 000 € pour la signalisation verticale dans le cadre de l'opération AVC057, mise hors gel avec aménagement de bandes cyclables sur la RD 963 entre les PR 26+0530 et 35+0334 sur le territoire des communes de Colleret, de Aibes, de Berelles, de Eccles, et de Solre-le-Château estimée à 27 850 000 €TTC dont 26 653 087 € pour les travaux de chaussée, d'ouvrages d'art et d'acquisitions foncières, 500 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 95 000 € pour la signalisation verticale, 100 000 € pour les glissières de sécurité, 500 000 € pour les aménagements paysagers ainsi que 1 913,60 € de mandat pour les travaux d'assainissement remboursés par Régie SIAN.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.

Or dans le rapport annexé à la délibération il est précisé que les travaux de la première phase concernent les traversées des Communes de Aibes, de Berelles, de Eccles et de Solre-le-Château.

Les autres dispositions de la délibération du 15 octobre 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n°DVD/DOII/2007/1576 du 15 octobre 2007, comme suit :

- approuver une 1^{ère} phase de travaux correspondant aux traversées des communes de Aibes, de Berelles, de Eccles et de Solre-le-Château pour un montant de 13 050 000 € dont 3 825 000 € pour les travaux de chaussée, 500 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) de l'ensemble de l'opération, 8 000 000 € pour les travaux d'ouvrages d'art, 700 000 € pour les acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération et 25 000 € pour la signalisation verticale dans le cadre de l'opération AVC057, mise hors gel avec aménagement de bandes cyclables sur la RD 963 entre les PR 26+0530 et 35+0334 sur le territoire des communes de Colleret, de Aibes, de Berelles, de Eccles et de Solre-le-Château estimée à 27 850 000 €TTC dont 26 653 087 € pour les travaux de chaussée, d'ouvrages d'art et d'acquisitions foncières, 500 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 95 000 € pour la signalisation verticale, 100 000 € pour les glissières de sécurité, 500 000 € pour les aménagements paysagers ainsi que 1 913,60 € de mandat pour les travaux d'assainissement remboursés par Régie SIAN.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.

N° 4.14

DVD-I/2008/466

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVD017 - RD 136

MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 3+0507

ET 4+0743 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE MAUBEUGE

CANTON DE MAUBEUGE-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables et aménagements de sécurité de la RD 136 entre les PR 3+0507 et 4+0743 sur le territoire de la commune de Maubeuge.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires lors de son actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 sous le n°AVD017 - Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

La RD 136, classée route de 2^{ème} catégorie, assure le contournement Nord-Est / Sud-Ouest de Maubeuge via les communes de Neuf Mesnil, Mairieux, Elesmes, Assevent, Rousies et Cerfontaine.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 300 véhicules/jour, dont 3,2 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2005, 7 accidents corporels ont été constatés faisant 2 tués, 2 blessés graves et 2 blessés légers

La section étudiée se situe rue de Mairieux à proximité de la zone industrielle de « La petite savate » entre les carrefours de la rue du Pont de Pierre et de la RD 105. Elle traverse en début de section courante, un secteur peu urbanisé de type pavillonnaire avec des habitations sur un seul côté de la chaussée pour s'intensifier ensuite de chaque côté de la voie en approche de la rue de l'Ouvrage. La chaussée, variant de 5,50 m à 7,00 m de largeur, est bordée de trottoirs parfois étroits ou d'accotements stabilisés.

Cet itinéraire fait l'objet d'une pétition de la part des riverains qui dénoncent le manque de sécurité vécu au quotidien du fait de l'aménagement actuel de la chaussée et des carrefours ainsi que de la vitesse excessive des usagers.

En effet, l'analyse sur le terrain permet de constater plusieurs situations générant un sentiment d'insécurité des

usagers et des riverains, définies comme suit :

- ✓ Section courante :
La RD 136 présente une chaussée à deux voies de largeur variable comprise entre 2,75 m et 3,50 m bordée de trottoirs ou d'accotements compris entre 1,00m et 2,00m de largeur et pratiquement inexistantes par endroit. Les parties en talus sont protégées par des glissières de sécurité. Cette section est aussi signalée par les riverains pour la vitesse excessive des usagers.
- ✓ Carrefour avec la rue du Pont de Pierre :
Le carrefour est en croix et ne présente pas d'aménagement particulier. La rue du Pont de Pierre est marquée par des « stops » laissant la RD 136 prioritaire. Elle dessert la commune de Feignies au Nord-Ouest via le rond point d'accès à la zone d'activités commerciales du Champ de l'Abbesse et au Sud-Est, la Cité des Ormes où se trouvent une école et le quartier Saint Suaire. Cet axe est emprunté par de nombreux transports scolaires. La proximité de bâtiments hétéroclites et délabrés situés dans la partie Nord du carrefour, empêche pour les usagers circulant sur la RD 136, la perception des véhicules aux stops de la voie communale (rue du Pont de Pierre) et rendent dangereux les échanges au niveau du carrefour. Les traversées piétonnes, empruntées par les enfants habitant les bâtiments Louvois et Colbert et se rendant à l'école via la rue du Pont de Pierre, ne bénéficient pas non plus d'une bonne visibilité ce qui renforce l'insécurité des lieux pour les usagers.
- ✓ Carrefour avec la rue de l'Ouvrage :
Le carrefour est en croix et ne présente pas d'aménagement particulier. La rue de l'Ouvrage est marquée par des « stops » laissant la RD 136 prioritaire. Elle présente une chaussée à deux voies de 2,50 m de largeur bordée soit de trottoirs soit d'accotements stabilisés. Le tracé du carrefour actuel ne permet pas aux usagers marquant les « stops » d'avoir une bonne visibilité sur le trafic venant du Sud sur la RD 136.
- ✓ Carrefour avec la RD 105 :
Le carrefour est en T et présente sur la RD 136, un îlot séparateur marqué au sol pour canaliser les usagers jusqu'au « stop » laissant la RD 105 prioritaire. La RD 105 présente une chaussée à deux voies de 3,50 m de largeur bordée soit de trottoirs de 1,50 m de largeur soit d'accotements enherbés. La vitesse des usagers y est également excessive générant aussi un sentiment d'insécurité.

Il est proposé d'aménager cette section en adoptant une solution particulière adaptée à chacun des points susvisés en vue de sécuriser cet itinéraire et de satisfaire les usagers confrontés au problème de l'insécurité dans un milieu urbain.

Les travaux envisagés consistent en :

- ✓ Section courante :
 - la reconstruction de la chaussée en vue d'obtenir sa

mise hors gel en la calibrant à 6,00m de largeur sur ses parties non bâties et à 5,50m de largeur sur sa partie bâtie où une zone colorée marquera une zone « 30km/h »,

- la construction sur le côté Ouest d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 1,50m de largeur,
- la construction de bandes « multi usages piétons-cyclistes » de 2,20 m de largeur de part et d'autre de la chaussée en continuité de la piste cyclable réalisée au niveau de la zone « 30km/h » susvisée,
- la construction, depuis le carrefour de la rue de l'Ouvrage jusqu'au carrefour de la RD 105, d'une part, côté Nord-Ouest : de bandes « multi usages piétons-cyclistes » de 2,20 m de largeur et d'autre part, côté Sud-Ouest : la construction d'une piste cyclable unidirectionnelle de 2,20 m de largeur séparée de la chaussée par un trottoir borduré de 2,00 m de largeur,
- la création d'un îlot axial borduré en deux parties à l'entrée de la zone bâtie pour marquer la limite de la zone 30km/h et permettre aux cyclistes circulant sur les bandes cyclables de traverser en deux temps pour accéder en toute sécurité à la piste cyclable bidirectionnelle.

✓ Carrefour avec la rue du Pont de Pierre :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur et un îlot central de 8,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- l'éclairage public.

✓ Carrefour avec la rue de l'Ouvrage

- la construction d'un plateau surélevé réalisé par la Commune de Maubeuge permettant la sécurisation du carrefour existant dont les rayons de raccordement seront élargis pour améliorer les échanges et une meilleure visibilité pour les usagers,
- la suppression d'un pylône EDF moyenne tension gênant la visibilité des usagers.

✓ Carrefour avec la RD 105

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur et un îlot central de 13,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières très importantes pour sa réalisation en particulier pour la démolition d'immeubles permettant la construction du giratoire de la rue du Pont de Pierre. Une enquête d'utilité publique sera lancée en vue de la réalisation du projet.

Compte tenu de la complexité des acquisitions foncières, il est proposé de réaliser les travaux en

trois phases définies comme suit :

- le giratoire de la RD 105, afin de ne pas bloquer l'évolution parallèle de l'opération AVE007 sur la RD 105,
- la section courante qui nécessite des acquisitions foncières,
- le giratoire du Pont de Pierre qui nécessite l'acquisition et la démolition d'immeubles.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 4 800 000 €TTC se répartissant en trois phases comme suit :

- 1^{ère} phase : 984 455 € dont 690 027 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 210 000 € pour les prestations de service de l'ensemble des trois phases de l'opération (études, contrôles, coordination SPS,...) 61 003 € pour l'éclairage public et 23 425 € pour la signalisation verticale,
- 2^{ème} phase : 2 221 678 € dont 2 065 253€ pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 64 000 € pour les glissières de sécurité, 80 000 € pour l'aménagement paysager et 12 425 € pour la signalisation verticale,
- 3^{ème} phase : 1 593 867 € dont 1 460 444 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 109 998 € pour l'éclairage public et 23 425 € pour la signalisation verticale.

La partie des travaux communaux qui comprend l'aménagement du plateau surélevé, l'aménagement des trottoirs ainsi que l'éclairage public en section courante sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Maubeuge.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par le Syndicat Mixte du Val de Sambre, évaluée à 15 000 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par le Syndicat Mixte du Val de Sambre conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et la Commune de Maubeuge pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et de l'éclairage public des giratoires.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sera les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312 et 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables et aménagements de sécurité de la RD 136 entre les PR 3+0507 et 4+0743 sur le territoire de la commune de Maubeuge pour un montant de 4 800 000 €TTC se répartissant sur les trois phases suivantes :
 - 1^{ère} phase : 984 455 € dont 690 027 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 210 000 € pour les prestations de service de l'ensemble des trois phases de l'opération (études, contrôles, coordination SPS,...) 61 003 € pour l'éclairage public et 23 425 € pour la signalisation verticale,
 - 2^{ème} phase : 2 221 678 € dont 2 065 253 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 64 000 € pour les glissières de sécurité, 80 000 € pour l'aménagement paysager et 12 425 € pour la signalisation verticale,
 - 3^{ème} phase : 1 593 867 € dont 1 460 444 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 109 998 € pour l'éclairage public et 23 425 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport, à passer entre le Département et la Commune de Maubeuge, pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des aménagements paysagers et de l'éclairage public des giratoires.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats

et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Opération AVD017 - Programme CO4P024 (05P024APD) et la participation du Syndicat Mixte du Val de Sambre, pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 15000 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024OV044.

N° 4.15

DVD-I/2008/392

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVA001 - RD 961
MISE HORS GEL ENTRE LES PR 5+0050 ET 6+0807 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONT SUR SAMBRE
CANTON DE BERLAIMONT
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n°4.5 I/2006/2117 en date 11 décembre 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver la modification du projet de mise hors gel et d'aménagement de sécurité de la RD 961 sur le territoire de la commune de Pont sur Sambre entre les PR 5+0050 et 6+0807 pour un montant total de 3 000 000 €TTC, la part départementale étant évaluée à 1 900 000 €TTC dont 1 743 778 € pour les travaux de chaussée, 42 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 3 500 € pour la signalisation verticale et 8 621,96 € de subvention assainissement
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante allouée au Syndicat Mixte du Val de Sambre si les travaux concernés sont réalisés :
 - assainissement : 28 739,88 €HT au taux de 30 % soit : 8 621,96 €TTC
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23153 - Opération AVA001 - Programme CO4P024 (05P024APD) - Opération 00P024OV138 et la participation d'une part, de la commune de Pont sur Sambre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'assainissement et de la création de l'éclairage public évalué à 1 100 000 €TTC après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour le remboursement de l'assainissement à sa charge évalués à 28 739,88 €HT la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 12 558 €TTC,

en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Or, une erreur matérielle a été constatée concernant le montant de la subvention pour les travaux d'assainissement sur la commune de Pont sur Sambre. Le montant des travaux subventionnables qui est repris dans la délibération est en TTC et non en HT. De plus, dans le paragraphe concernant l'imputation des dépenses, il convient de remplacer la nature comptable « 23153 » relative à la subvention assainissement par « l'article 9161, nature comptable 20414 ».

Les autres dispositions de la délibération du 11 décembre 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n°4.5 DVI/2006/2117 en date 11 décembre 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante allouée au Syndicat Mixte du Val de Sambre si les travaux concernés sont réalisés :
 - assainissement : 28 739,88 €TTC au taux de 30 % soit : 8 621,96 €TTC
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, à l'article 9161, nature comptable 20414 et l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Opération AVA001 - Programme C04P024 (05P024APD) - Opération 00P024OV138 et la participation d'une part, de la commune de Pont sur Sambre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, d'assainissement et de la création de l'éclairage public évalué à 1 100 000 €TTC après constatation des travaux et suivant leur coût réel et d'autre part, du Syndicat Mixte du Val de Sambre pour le remboursement de l'assainissement à sa charge évalués à 28 739,88 €HT la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 12 558 €TTC, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.16

DVD-I/2008/468

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION CAD001 - RD 934
MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 0+0000
ET 0+0968
1^{ERE} PHASE : RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE
LES PR 0+0000 ET 0+0968 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE LA GROISE ET CATILLON SUR SAMBRE
CANTON DE LE CATEAU
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de travaux de mise aux normes de largeur avec renforcement de chaussée de la RD 934 entre les PR 0+0000 et 0+0968 sur le territoire des communes de La Groise et Catillon sur Sambre.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise à l'actualisation du Plan Routier Départemental 2005-2010 pour une 1^{ère} phase approuvée les 21 et 22 janvier 2008 au titre des opérations prioritaires sous le n°CAD001 - Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 934, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre le Valenciennois et l'Aisne (RD 946) en direction de Reims via les communes de La Groise et Catillon sur Sambre.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 210 véhicules/jour, dont 21 % de poids lourds (trafic 2006). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée de 6.60 m de largeur en mauvais état du fait de l'importance du trafic de poids lourds, se traduisant par une déformation très marquée du profil en travers et des affaissements importants en rives avec faïençage du revêtement. Elle intercepte la RD 643 au PR 0+0322 en formant un carrefour important géré par feux tricolores dont la vétusté nécessite un renouvellement de matériel.

Le projet global prévoit la mise aux normes de largeur de la chaussée avec renforcement en vue d'obtenir la mise hors gel et d'élargir l'emprise départementale pour créer des aménagements cyclables. Ces derniers, nécessitant d'importantes acquisitions foncières, feront l'objet d'une seconde phase ultérieure. Il est donc proposé, dans le cadre d'une 1^{ère} phase, d'une part, la mise aux normes de largeur de la chaussée avec renforcement en vue d'obtenir sa mise

hors gel et d'autre part, le renouvellement des feux tricolores.

Les travaux envisagés consistent en :

- le renforcement de la chaussée calibrée à 7 m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la modification de rayons de giration du carrefour,
- le remplacement du matériel des feux tricolores.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 800 000 € TTC dont 693 000 € pour les travaux de chaussée, 85 000 € pour la signalisation tricolore, 19 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 3 000 € pour la signalisation verticale.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 - Opération CAD001 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la 1^{ère} phase de travaux de mise aux normes de largeur avec renforcement de chaussée de la RD 934 entre les PR 0+0000 et 0+0968 sur le territoire des communes de La Groise et Catillon sur Sambre pour un montant de 800 000 € TTC dont 693 000 € pour les travaux de chaussée, 85 000 € pour la signalisation tricolore, 19 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 3 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres

ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152 et 2152 - Opération CAD001 - Programme C04P024 (05P024APD) - Opération 00P024OV094.

N° 4.17

DVD-I/2008/394

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION DOG100 - RD 938 ET 127
CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION
DES RD 938 (PR 12+0515) ET 127 (PR 10+0585) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOMAIN
CANTON D'ORCHIES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 938 (PR 12+0515) et 127 (PR 10+0585) sur le territoire de la commune de Nomain.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008, au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DOG100 - Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 938, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la Belgique (Tournai) et la commune de Raches en direction de Douai.

La RD 127, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Nomain et Saméon via la commune d'Aix les Orchies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 291 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds pour la RD 938 et 1 764 véhicules/jours dont 8 % de poids lourds pour la RD 127 (comptages 2003). Sur la période 2004-2007, deux accidents corporels ont été enregistrés faisant 1 tué, 4 blessés graves et 2 blessés légers.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en croix où la RD 938 est prioritaire sur la RD 127. Le fort trafic constaté à cet endroit et les nombreux échanges entre les deux voies sont à l'origine de nombreux accidents générant l'insécurité pour les usagers transitant par ce carrefour. Il est proposé d'aménager cette intersection en construisant un giratoire pour sécuriser les différents échanges.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 20,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 8,00 m de largeur, un îlot central borduré de 12,50 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable en enrobés variant de 2,00 m à 4,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur en périphérie du carrefour pour sécuriser le transit des cycles,
- la réalisation de l'éclairage public.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 710 000 €TTC dont 580 800 € pour les travaux de chaussée, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 78 100 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité et 26 100 € pour la signalisation verticale.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et la Commune de Nomain pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et pour l'entretien des aménagements paysagers.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 - Opération DOG100 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 938 (PR 12+0515) et 127 (PR 10+0585) sur le territoire de la commune de Nomain pour un montant de 710 000 €TTC dont 580 800 € pour les travaux de chaussée, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 78 100 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité et 26 100 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Commune de Nomain pour définir les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et pour l'entretien des aménagements paysagers.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisations horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 - Opération DOG100 - Programme C04P024 (05P024APD) - Opération 05P024OV759.

N° 4.18

DVD-I/2008/395

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION VAG023 - RD 50A**

**CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 2+0600 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRESNES-SUR-ESCAUT
CANTON DE CONDE-SUR-L'ESCAUT
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE
DE FRESNES-SUR-ESCAUT**

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/04-203 du 6 décembre 2004, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire situé sur la RD 50A, au PR 2+0600 sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Escaut, pour un montant de 412 000 €TTC.
- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Fresnes sur Escaut.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Fresnes sur Escaut définissant les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de versement, après constatation de la réalisation des travaux de la participation départementale évaluée à 408 136,79 €TTC correspondant au coût de construction du carrefour giratoire envisagé par le Département et tous les actes correspondants.

Or, la construction de ce giratoire fait partie d'un projet de requalification urbaine, inclus dans un programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole (CAVM) ».

Afin de simplifier la procédure, il est souhaitable de transférer la maîtrise d'ouvrage de la construction de ce giratoire à la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole ».

La commune de Fresnes sur Escaut a déjà engagé des frais dus au commencement des travaux. Cette somme, qui s'élève à 21 788,62 €HT, lui sera remboursée par le Département, sur présentation des justificatifs des dépenses.

Le Département versera à la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole » le solde de sa participation décidée par la délibération du 6 décembre 2004, au vu des dépenses réelles et plafonné à 319 462,88 €HT, sur présentation des justificatifs des dépenses.

Il est donc proposé de transférer la convention approuvée le 13 juin 2006, de la Commune de Fresnes-sur-Escaut, à la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole » et de préciser les nouvelles dispositions financières qui en découlent.

Les autres dispositions de la délibération du 6 décembre 2004 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention n°CONV06RD50FRESNES102, annexé au rapport, relatif d'une part, au transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Fresnes-sur-Escaut à la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole » et d'autre part aux dispositions financières dans le cadre de l'opération VAG023, création d'un giratoire au PR 2+0600 sur le territoire de la commune de Fresnes-sur-Escaut et tous les actes correspondants.

N° 4.19

DVD-I/2008/403

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATIONS VAC015 (2ÈME PHASE) ET VAF012 - RD 249
MISE HORS GEL ENTRE LES PR 1+0022 ET 1+0554 ET
RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 1+0573
ET 2+0476 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE LOURCHES ET DE DOUCHY-LES-MINES
CANTON DE BOUCHAIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif à la 2^{ème} phase de l'opération VAC015 pour la mise hors gel de la RD 249 entre les PR 1+0022 et 1+0554 et de l'opération VAF012 pour le renforcement de la chaussée entre les PR 1+0573 et 2+0476 sur le territoire des communes de Lourches et de Douchy les Mines.

Ces deux opérations sont contiguës et ont été inscrites au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprises au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation des 21 et 22 janvier 2008 au titre des opérations prioritaires sous les n° VAC015 2^{ème} phase et VAF012 - Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 249, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Lourches (RD 49) et de Douchy les Mines (RD 449 et 630). Elle est raccordée à la RN 455 (future A21) par un demi échangeur et à l'A2 au niveau de Douchy les Mines.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 747 véhicules/jour, dont 12 % de poids lourds (comptages 2004). Sur la période 2002-2006, un accident corporel a été enregistré faisant 1 tué et 1 blessé grave.

La 1^{ère} phase de l'opération VAC015, située en agglomération, concernait la mise hors gel de la RD 249 entre les PR 0+0000 et 1+0022. La 2^{ème} phase de l'opération VAC015 et l'opération VAF012 sont contiguës et complètent l'itinéraire entre les communes de Lourches et de Douchy les Mines. Les réalisations de ces deux opérations seront lancées conjointement.

La section étudiée, située en agglomération au début de projet, présente une chaussée en mauvais état ayant subi des déformations du fait du trafic important de poids lourds lié à la proximité d'une société de transports et logistique et d'une usine d'incinération et de recyclage. L'état actuel de la chaussée confirme une structure inadaptée à ce type de trafic. Il est proposé de réaliser sa mise hors gel d'une part, en la reconstruisant sur l'emprise de la 2^{ème} phase de l'opération VAC015 et d'autre part, en réalisant son renforcement sur l'emprise de l'opération VAF012.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel entre les PR 1+0022 et 1+0554 (VAC015 2^{ème} phase),
- le renforcement de la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel entre les PR 1+0573 et 2+0476 (VAF012).

Le coût des deux projets, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, est défini comme suit :

- Opération VAC015 2^{ème} phase : 350 000 €TTC dont 336 700 € pour les travaux de chaussée et 13 300 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS ...),
- Opération VAF012 : 400 000 €TTC dont 393 150 € pour les travaux de chaussée et 6 850 € pour les

prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).

La 1^{ère} phase de l'opération VAC015 a été approuvée par délibération du 8 mars 2004 pour un montant de 836 000 €TTC. Compte tenu des dépenses réalisées pour cette 1^{ère} phase (300 000 €) et du montant de la 2^{ème} phase (évalué 350 000 €), il convient de ramener le montant total de l'opération VAC015 à 650 000 €TTC:

Les projets ne nécessitent pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour leur réalisation.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) complétera les travaux départementaux par l'aménagement des trottoirs et de zones de stationnement pour poids lourds, dans le cadre d'un avenant à la convention générale CONV04CAPHAINAUT055 passée entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) notifiée le 4 mai 2004.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et les communes de Louches et de Douchy les Mines pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de l'aménagement des trottoirs, des zones de stationnement poids lourds mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de leur entretien ultérieur.

La réalisation des opérations sera assurée conjointement comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les avant-projets relatifs d'une part, à la 2^{ème} phase de l'opération VAC015 pour la mise hors gel de la RD 249 entre les PR 1+0022 et 1+0554 sur le territoire de la commune de Louches et d'autre part, à l'opération VAF012 pour le renforcement de la chaussée entre les PR 1+0573 et 2+0476 sur le territoire de la commune de Douchy les Mines pour les montants respectifs définis comme suit :
- Opération VAC015 2^{ème} phase : 350 000 €TTC dont 336 700 € pour les travaux de chaussée et 13 300 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...),

- Opération VAF012 : 400 000 €TTC dont 393 150 € pour les travaux de chaussée et 6 850 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...).

- approuver le montant total de l'opération VAC015 1^{ère} et 2^{ème} phase pour 650 000 €TTC répartis comme suit :

- 1^{ère} phase : 300 000 €TTC.
- 2^{ème} phase : 350 000 €TTC.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), notifiée le 4 mai 2004 sous le n° CONV04CAPHAINAUT055, afin de l'autoriser à réaliser l'aménagement des trottoirs de la RD 249 et à la création de zones de stationnement poids lourds.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et les communes de Louches et de Douchy les Mines pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de l'aménagement des trottoirs, des zones de stationnement poids lourds mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de leur entretien ultérieur.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés, conjointement aux deux opérations, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Opération VAC015 2^{ème} phase et VAF012 - Programme C04P024 (05P024APD) - VAC015 - Opération 00P024OV701 et VAF012 - Opération 00P024OV252.

N° 4.20

DVD-I/2008/469

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME DES OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION VAG079 - RD 954 ET 66
AMENAGEMENT DE SECURITE EN ENTREE
D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BRUILLE-SAINT-AMAND
CANTON DE SAINT-AMAND RIVE DROITE
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection de la RD 954 (PR 22+0714) et de la RD 66 (PR 18+0096) sur le territoire de la commune de Bruille Saint Amand.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006, au titre du programme des opérations prioritaires, sous le n° VAG079 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 954, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Condé-sur-l'Escaut via la commune de Bruille-Saint-Amand.

La RD 66, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 954 à Bruille-Saint-Amand et les communes de Château l'Abbaye et de Mortagne du Nord.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 108 véhicules/jour dont 7 % de poids lourds pour la RD 954 et 3 257 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds pour la RD 66 (comptage 2007). Sur la période 2002-2006, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée présente un carrefour non aménagé situé en agglomération à proximité des écoles communales de Bruille-Saint-Amand. De part et d'autre de cette intersection viennent se raccorder trois autres voies communales (rues du Moulin, Lionel Guelton et Jules Guesde). Cet ensemble, étant réparti dans un virage de la RD 954 et sur un linéaire restreint de 150 m, représente un danger pour la circulation des usagers dont la vitesse est jugée excessive. Il est proposé d'aménager cette section en créant six îlots bordurés en axe de chaussée de largeur variable pour séparer les deux voies de circulation calibrées à 3,50 m de largeur pour sécuriser le transit des usagers et les inciter à réduire leur vitesse.

Il est proposé d'aménager cette section de la façon suivante :

- démolition de l'ancienne structure en pavés et reconstruction de la chaussée sur 150m de longueur environ, en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- modification du tracé des intersections de la RD 66 et des différentes voies communales avec la RD 954,
- création de six îlots bordurés en axe de chaussée de

largeur variable pour séparer les deux voies de circulation et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut accompagnera le projet départemental par la mise en oeuvre des trottoirs, de l'éclairage public, de deux plateaux surélevés aux intersections avec les rues Jules Guesde et Lionel Guelton, d'un arrêt de bus avec sa voie d'accès et éventuellement d'aménagements paysagers. Ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un avenant à la convention générale CONV04CAPHAINAUT055 passée entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) notifiée le 4 mai 2004.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 3 50 000 €TTC dont 343 000 € pour les travaux de chaussée et signalisation horizontale, 4 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 3 000 € pour la signalisation verticale.

L'opération, inscrite initialement au Plan Routier Départemental pour un montant de 250 000 €TTC, présente un surcoût de 100 000 € principalement dû à la nécessaire reconstruction de la chaussée, non prévue à l'origine des études.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par Régie SIAN, évaluée à 630 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 29 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Bruille-Saint-Amand précise les modalités d'entretien ultérieur d'une part, du revêtement des îlots et des enduits et d'autre part, des aménagements réalisés par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) concernant les trottoirs, l'éclairage public, le mobilier urbain, les deux plateaux surélevés, l'aménagement correspondant à l'arrêt de bus et les aménagements paysagers éventuels.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621,

natures comptables 23151 et 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection de la RD 954 (PR 22+0714) et de la RD 66 (PR 18+0096) sur le territoire de la commune de Bruille-Saint-Amand pour un montant de 3 50 000 €TTC dont 343 000 € pour les travaux de chaussée et signalisation horizontale, 4 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 3 000 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Bruille-Saint-Amand qui précise les modalités d'entretien ultérieur d'une part, du revêtement des flots et des enduits et d'autre part, des aménagements réalisés par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) concernant les trottoirs, l'éclairage public, le mobilier urbain, les deux plateaux surélevés, l'aménagement correspondant à l'arrêt de bus et les aménagements paysagers éventuels.
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention générale CONV04CAPHAINAUT055 passée entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), notifiée le 4 mai 2004.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du

Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Opération VAG079 - Programme CO4P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN, pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 630 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.21

DVD-PGP/2008/311

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION CAG024 – RD 960

CONFORTATION DES CARRIERES SOUTERRAINES ENTRE

LES PR 6+0490 ET 6+0550 SUR LES TERRITOIRES DES

COMMUNES DE WALINCOURT-SELVIGNY ET ESNES

CANTON DE CLARY

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la confortation des carrières souterraines sous la RD 960, entre les PR 6+0490 et 6+0550 sur les territoires des communes de WALINCOURT-SELVIGNY et ESNES.

Cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 - Programme d'opérations prioritaires - approuvé par délibération n° DVI/2005/345 du 21 mars 2005, sous le n° d'opération CAG024, pour un montant de 110 000 €.

La RD 960, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Bohain-en-Vermandois (Aisne), via Walincourt-Selvigny.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 550 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds (comptage 2004).

La section étudiée de route départementale est affectée par une ancienne carrière souterraine d'exploitation de craie, située entre 14 m et 16 m de profondeur. L'exploitation de cette carrière a été menée selon la méthode dite en chambres et piliers. La hauteur d'exploitation est en moyenne de 2,50 m.

Découverte en 1987 par la Direction de la Voirie Départementale - Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM), elle n'a depuis jamais cessé d'être surveillée du fait d'un diagnostic de stabilité initial préoccupant. La dégradation de certains piliers est aujourd'hui avancée et des phénomènes d'amorces de

rupture du toit sont observés.

Pour pallier le risque d'effondrement, il convient de consolider les carrières souterraines, affectant l'emprise du domaine public routier départemental, par un remblayage à l'aide d'un matériau pulvérulent traité au liant hydraulique (appelé coulis) et déversé gravitairement, par voie humide, au travers de forages de faible diamètre.

Le coût des travaux, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 85 394,40 €.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières,

La réalisation de l'opération sera assurée par un appel d'offres ouvert pour l'ensemble des travaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 - Programme 05P024.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la confortation des carrières souterraines affectant la RD 960 entre les PR 6+0490 et 6+0550 sur les territoires des communes de WALINCOURT-SELVIGNY et ESNES pour un montant de travaux estimés à 85 394,40 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux, et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Opération CAG024 - Programme 05P024APD.

N° 4.22

DVD-PGP/2008/332

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVG022 - RD 963
PERCEMENT D'UN OUVRAGE D'ART POUR CREATION D'UN
PIETONNIER SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ANOR
CANTON DE TRELON
AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ETUDES
AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF)**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'une convention d'études avec Réseau Ferré de France (RFF) relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'amélioration des conditions de déplacement des piétons au droit du passage du pont rail (ligne Fives/Hirson) à ANOR, sur la RD 963.

Cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 - Programme d'opérations prioritaires - approuvé par délibération n° DVI/2005/345 du 21 mars 2005, sous le n° d'opération AVG022, pour un montant de 200 000€.

Deux solutions sont envisageables pour améliorer le passage des piétons sous le pont-rail :

- créer un passage inférieur spécifique dédié aux seuls piétons,
- modifier le pont-rail existant afin de dégager un gabarit suffisant pour l'agrandissement de la voirie aux normes de largeur et de sécurité pour le passage de véhicules et de piétons.

Quelque soit la solution retenue, les travaux auront un impact sur le domaine et les installations ferroviaires. Il convient donc d'en étudier la faisabilité.

Il est donc proposé de passer une convention de financement avec RFF (Réseau Ferré de France), maître d'ouvrage des études sur son domaine, pour la réalisation de l'étude de faisabilité de cet aménagement. Cette étude de faisabilité prendra en compte les deux variantes d'aménagement citées ci avant.

Cette convention vise à :

- étudier la faisabilité des aménagements projetés et à préciser leur nature sur le périmètre ferroviaire,
- préciser les impacts sur les installations ferroviaires existantes,
- préciser le calendrier de réalisation des travaux

ferroviaires et des travaux routiers principaux en interface avec le domaine ferroviaire,

- évaluer sommairement les coûts liés au projet (travaux connexes et frais de perturbations ferroviaires).

Le coût de cette étude de faisabilité s'élève à 57 898,36 €TTC.

La convention jointe au présent rapport définit les obligations du Département du Nord et de Réseau Ferré de France relatives à l'étude de faisabilité susvisée ainsi que les modalités de financement et le délai de réalisation de l'étude.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme 05P024.

La commission permanente, sur avis de la commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention entre le Département du Nord et Réseau Ferré de France relative à la réalisation d'une étude de faisabilité intéressant l'amélioration des conditions de déplacement des piétons au passage du pont rail (ligne Fives/Hirson) situé sur la RD 963 - Commune d'ANOR - pour un montant de 57 898,36 €TTC,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme 05P024 APD - Opération 00P0245168.

N° 4.23

DVD-I/2008/407

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION AVH007 - RD 951
REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART N°5614
AU PR 16+0821 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE AULNOYE-AYMERIES ET DE BERLAIMONT
CANTON DE BERLAIMONT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la réhabilitation de l'ouvrage d'art n°5614 sur la RD 951 au PR 16+0821 sur le territoire des communes de Aulnoye-Aymeries et de Berlaimont.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et

repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations complémentaires sous le n°AVH007 - Programme CO4P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération au programme des opérations complémentaires, l'engagement des travaux ne pourra se faire que lors de son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 951, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Aulnoye-Aymeries et de Berlaimont.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 000 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2003). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté.

L'ouvrage d'art étudié n°5614, construit en 1922, enjambe la Sambre au niveau des communes de Aulnoye-Aymeries et de Berlaimont. L'analyse de sa structure a mis en évidence des dégradations importantes au niveau des bétons armés laissant apparaître en de nombreux endroits les aciers de renfort. Des moellons de parements en béton, qui menaçaient de se détacher de la structure principale et représentaient un réel danger, aussi bien pour les usagers de la chaussée que pour ceux de la voie navigable ont été déposés. Cet ouvrage fait l'objet d'un suivi régulier. La réparation urgente de cet ouvrage s'avère indispensable pour en préserver la pérennité et garantir la sécurité des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction des parements étanches sur poutres et tablier,
- l'étanchéité du tablier et la reconstruction de la chaussée,
- le remplacement du caniveau technique sous trottoir par des fourreaux recouverts de béton supportant la couche étanche en enrobés du nouveau trottoir,
- le remplacement des gardes corps vétustes,
- la reconstruction des joints aux jonctions avec la chaussée de part et d'autre du pont.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 595 000 €TTC dont 530 000 € pour les travaux sur l'ouvrage d'art et les travaux de chaussée, et 65 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme CO4P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réhabilitation de l'ouvrage d'art n°5614 sur la RD 951 au PR 16+0821 sur le territoire des communes de Aulnoye-Aymeries et Berlaimont pour un montant de 595 000 €TTC dont 530 000 € pour les travaux sur l'ouvrage d'art et les travaux de chaussée, et 65 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...).
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Opération AVH007 - Programme CO4P024 (05P024APD) Opération 00P024OV045.

N° 4.24

DVD-I/2008/412

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION CAF016 - RD 109
RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ENTRE LES PR 7+0949
ET 8+0130 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE CAPELLE-SUR-ECAILLON
CANTON DE SOLESMES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au renforcement de chaussée de la RD 109 entre les PR 7+0949 et 8+0130 sur le territoire de la commune de Capelle sur Ecaillon.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations complémentaires lors de l'actualisation des 21 et 22 janvier 2008 sous le n°CAF016 - Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 109, classée en 3^{ème} catégorie, assure la desserte locale entre plusieurs communes du Solesmois et la commune de Beaudignies sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 487 véhicules/jour, dont 5,7 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée bombée avec un tracé rectiligne variant de 6,10 m de largeur en section courante à 8,50 m de largeur à son intersection avec la RD 85 avec laquelle elle forme un carrefour en « T » régi par priorité à droite. Il est proposé de reconstruire la chaussée sur 181 m de longueur en vue de sa mise hors gel, de la calibrer à 5,60 m de largeur et de modifier son raccordement à la RD 85 pour améliorer la perception du carrefour et la sécurité des usagers.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 200 000 €TTC dont 182 900 € pour les travaux de chaussée, 5 100 € pour

les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 12 000 € pour la signalisation verticale.

Cette opération ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par la Régie SIAN, évaluée à 1 937,52 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Opération CAF016 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au renforcement de chaussée de la RD 109 entre les PR 7+0949 et 8+0130 sur le territoire de la commune de Capelle-sur-Ecaillon pour un montant de 200 000 €TTC dont 182 900 € pour les travaux de chaussée, 5 100 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 12 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Opération CAF016 - Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 937,52 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 - Opération 07P024OV024.

N° 4.25

DVD-I/2008/415

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION CAE016 - RD 113
MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 6+0253
ET 7+0322 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BOUSSIERES EN CAMBRESIS ET DE BEVILLERS
CANTON DE CARNIERES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de mise aux normes de largeur de la RD 113 entre les PR 6+0253 et 7+0322 sur le territoire des communes de Boussières en Cambresis et de Bevillers.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme d'opérations complémentaires sous le n°CAE016 - Programme C04P024 (05P024APD et 00P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 113, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison

entre les communes de Cambrai et Solesmes via les communes de Carnières, de Boussières en Cambrésis, de Bévillers et de Quiévy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 840 véhicules/jour, dont 5,5 % de poids lourds, (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée sinueuse en bon état de 5,40 m de largeur avec des accotements étroits et inexistantes par endroits. Elle est parfois encaissée avec des talus allant jusqu'à 2,50 m de hauteur. L'absence de fossé ne permet pas de collecter correctement les eaux pluviales de la chaussée. Il est proposé la mise aux normes de largeur de la chaussée calibrée à 5,60 m de largeur avec de part et d'autre une bande enherbée de 2,00 m de largeur et des fossés.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la chaussée calibrée à 5,60 m de largeur et la pose d'un nouveau tapis d'enrobés en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- l'élargissement des accotements à 2,00 m de largeur et la création de fossés,
- aménagement paysager.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût global du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 830 000 € TTC dont 658 500 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 114 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 2 500 € pour la signalisation verticale et 55 000 € pour les aménagements paysagers.

L'opération présente un surcoût de 430 000 €, par rapport à son inscription faite en 2006, principalement de la nécessité de créer des accotements de chaque côté de cette chaussée fortement encaissée.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux travaux de mise

aux normes de largeur de la RD 113 entre les PR 6+0253 et 7+0322 sur le territoire des communes de Boussières en Cambrésis et de Bévillers pour un montant de 830 000 € TTC dont 658 500 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 114 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 2 500 € pour la signalisation verticale et 55 000 € pour les aménagements paysagers.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants dès inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 - Opération CAE016 - Programme C04P024 (05P024APD) - Opération 00P024O205.

N° 4.26

DVD-I/2008/471**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES****OPERATION DOA031 - RD 140 ET 148****MISE HORS GEL AVEC AMENAGEMENTS DE SECURITE****ENTRE LES PR 6+0615 ET 7+0563 SUR LA RD 140****1ERE PHASE : MISE HORS GEL ENTRE LES PR 7+0387****ET 7+0563 AVEC CREATION D'UN GIRATOIRE A****L'INTERSECTION DES RD 140 ET 148 ET AMENAGEMENTS****DE SECURITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE****DE FECHAIN****CANTON DE ARLEUX****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la 1^{ère} Phase de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 140 entre les PR 7+0387 et 7+0563 avec création d'un giratoire à l'intersection des RD 140 et 148 et aménagements de sécurité sur le territoire de la commune de Féchain au titre de l'opération DOA031.

Cette opération a été inscrite au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre des opérations prioritaires, puis déclassée en opération complémentaire pour une première phase de 730 000 € par délibération DVD/DOII/2007/1557 du 22 octobre 2007 et enfin reprise à l'actualisation 2008 approuvée les 21 et 22 janvier 2008 au titre des opérations complémentaires pour une deuxième phase de 700 000 €. Elle est donc inscrite en totalité au programme des opérations complémentaires du Plan Routier Départemental - Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières pourront être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après réinscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 140, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Fressies et Fressain via Féchain.

La RD 148, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Aubigny au Bac et de Wasnes au Bac.

Les derniers relevés affichent des trafics moyens respectifs de 2990 et 2800 véhicules/jour, dont 4,6 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2001-2005, trois accidents corporels ont été constatés faisant un blessé grave et deux blessés légers.

La section étudiée, située hors agglomération, présente, à 110 m de l'entrée d'agglomération de Féchain, une intersection en « T » formée par les RD 140 et 148, la première étant marquée par un « stop ». Il est proposé de sécuriser l'intersection susvisée en créant un giratoire. La RD 40, entre cette intersection et l'entrée d'agglomération de Féchain, présente une chaussée en

mauvais état, de largeur variant de 5,60 m à 6,10 m et des accotements non stabilisés. Il est proposé sa reconstruction.

La Commune de Féchain projette la construction d'un lotissement dont l'accès se fera à hauteur de l'entrée d'agglomération. Il est proposé de tenir compte de ce projet et de la participation financière de la société Aigo Foncalys, lotisseur du projet susvisé, pour aménager la RD 140 par un système d'îlots en chicane, incitant les usagers à réduire leur vitesse, complété par un tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants vers le futur lotissement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée de la RD 140 entre les PR 7+0387 et 7+0563 en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la création d'un giratoire à trois branches de 18,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central de 11,00 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 1,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création, sur 70 m, d'un système de quatre îlots en axe de chaussée de formes diverses et de 6,00 m de largeur maximum, permettant d'une part, de protéger une voie centrale de stockage de tourne à gauche vers le futur lotissement et d'autre part, assurer la traversée des piétons en deux temps,
- l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Monsieur le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté du 22 mars 2007.

Le coût de la 1^{ère} phase du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 730 000 € TTC dont 602 877 € pour les travaux de chaussée, 60 000 € pour les prestations de service (études 1^{ère} et 2^{ème} phases, contrôles, coordination SPS...), 22 514 € pour la signalisation verticale et 44 609 € pour l'éclairage public.

La Commune de Féchain propose de réaliser les travaux d'éclairage public. Le Département remboursera la Commune de Féchain du montant des travaux plafonnés à 37 298 50 € HT et ajustés suivant leur coût réel.

Les quatre conventions annexées au rapport à passer entre le Département et d'une part la Commune de Féchain définissent :

- les modalités techniques et financières de la mise en œuvre par la Commune de Féchain de l'éclairage public ainsi que pour son entretien et fonctionnement ultérieur, le Département versant à la commune de Féchain, sa participation plafonnée à 37 298,50 € HT et ajustée suivant le coût réel des travaux,
- les modalités d'entretien des îlots pavés et des résines,
- l'entretien ultérieur des aménagements paysagers

et d'autre part, avec la Société Ego Foncialys pour

définir les modalités de remboursement des travaux la concernant en vue de compléter les aménagements départementaux par la construction d'un tourne-à-gauche desservant son futur lotissement et évalués à 28 200€HT.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 - Programme C04P0241 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la 1^{ère} phase de l'avant-projet relatif à la mise hors gel avec aménagements de sécurité sur la RD 140 entre les PR 7+0387 et 7+0563 sur le territoire de la commune de Féchain, pour un montant de 730 000 €TTC dont 602 877 € pour les travaux de chaussée, 60 000 € pour les prestations de service (études 1^{ère} et 2^{ème} phases, contrôles, coordination SPS...), 22 514 € pour la signalisation verticale et 44 609 € pour l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer les quatre conventions annexées au rapport à passer entre le Département et d'une part la Commune de Féchain pour définir :
 - les modalités techniques et financières de la mise en œuvre par la Commune de Féchain de l'éclairage public ainsi que pour son entretien et fonctionnement ultérieur, le Département versant à la commune de Féchain, sa participation plafonnée à 37 298,50 €HT et ajustée suivant le coût réel des travaux,
 - les modalités d'entretien des îlots pavés et des résines,
 - l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, et d'autre part, avec la Société Ego Foncialys pour définir les modalités de remboursement des travaux la concernant en vue de compléter les aménagements départementaux par la construction d'un tourne-à-gauche desservant son futur lotissement évalués à 28 200 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au

Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux, dès inscription de l'opération au programme d'opérations prioritaires, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants, dès inscription de l'opération au programme d'opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 - Opération DOA031 - Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.27

DVD-I/2008/472

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOG015 – RD 47
AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE
D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 24+0056 ET 25+0509
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SOMAIN ET
DE RIEULAY
CANTON DE MARCHIENNES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 47 entre les PR 24+0056 et 25+0509 sur le territoire des communes de Somain et de Rieulay.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DOG015 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières pourront être réalisées. L'engagement des travaux ne pourra se faire qu'après son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 47, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre le Pas de Calais au niveau de la commune de Hamel au Sud-Ouest et la commune de Marchiennes, au Nord à l'intersection de la RD 957.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 051 véhicules/jour dont 7% de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2002-2007, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé grave et un blessé léger.

La section étudiée, située en entrée et en traverse d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état où sont constatées des vitesses excessives générant un sentiment d'insécurité pour les usagers et les riverains. Il est proposé d'inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération en réalisant une chicane.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot central borduré de 2,60 m de largeur sur 40 m de longueur séparant deux voies de circulation de 3,50 m de largeur, la voie entrante étant déportée vers l'extérieur pour former une chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse,
- la construction, de part et d'autre des voies de circulation, d'une piste cyclable de 2,00 m de largeur pour la sécurité des cyclistes au niveau de la chicane,
- la reconstruction de la chaussée en rectifiant ponctuellement son tracé.

La Commune de Rieulay complétera les travaux départementaux par la construction de trois plateaux surélevés situés aux intersections avec les voies communales et face à la mairie.

Une convention sera passée ultérieurement entre le Département et la Commune de Rieulay précisant les modalités de réalisation et d'entretien des plateaux surélevés en application de la délibération n°4.3 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 195 000 €TTC dont 173 600 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 16 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et 5 400 € pour la signalisation verticale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 47 entre les PR 24+0056 et 25+0509 sur le territoire des communes de Somain et Rieulay pour un montant de 195 000 €TTC dont 173 600 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 16 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et 5 400 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer ultérieurement entre le Département et la Commune de Rieulay précisant les modalités de réalisation et d'entretien des plateaux surélevés en application de la délibération n°4.3 DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, ...) et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Opération DOG015 - Programme C04P024 (05P024APD) - Opération 07P024OV254.

N° 4.28

DVD-I/2008/417

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

STRUCTURANTES

OPERATION LLI048 - RD 945

DEVIATION DE LA RD 945 SUR LE TERRITOIRE DES

COMMUNES DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES ET

DE HOUPLINES

CANTON D'ARMENTIERES

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA MAITRISE

D'OUVRAGE DU PROJET

A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de confier par convention à Lille Métropole Communauté Urbaine, la maîtrise d'ouvrage : études, procédures réglementaires, travaux du projet de voie nouvelle Opération LLI048 - RD 945 - Déviation de la RD 945 sur le territoire des communes de La Chapelle d'Armentières et de Houplines.

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a approuvé l'inscription en études du projet de déviation de la RD 945 sur le territoire des communes de La Chapelle d'Armentières et de Houplines, au Schéma Routier Départemental, sous le n°LLI048, pour un montant de 100 000 €.

Cette opération a été reprise au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 dans le programme des opérations complémentaires, projet structurant - Programme CO4P024 (05P024APD), pour un montant de 6 000 000 €.

Ce montant sera porté à 7 500 000 €, soit 50 % du montant global de l'opération prévu dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage lors des futures actualisations du Plan Routier.

Par délibération n°DVI/2006/253 du 13 mars 2006, la Commission Permanente a approuvé le bilan de la concertation préalable lancée pour la réalisation de ce projet et autorisé Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités administratives, techniques, financières et de pilotage pour la réalisation des études. Cette convention a été signée le 19 juin 2007.

Par délibération du 12 octobre 2007, le Conseil de Lille

Métropole Communauté Urbaine a exprimé sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le projet de contournement de La Chapelle d'Armentières comprend :

- une voie nouvelle entre le giratoire projeté par le Département en sortie de l'échangeur n°8 de l'autoroute A25 et le parc d'activités de Houplines y compris l'ensemble des carrefours de raccordement, les aménagements spécifiques destinés aux piétons et aux cyclistes, les dispositifs de protections acoustiques, les aménagements paysagers, l'éclairage public et les dispositifs d'assainissement. Il est précisé que cette voie constitue un maillon du futur « Boulevard de la Lys » qui reliera à terme l'A25 à l'A22. Sur cet itinéraire les contournements de Comines, Wervicq-Sud, Bousbecque et de Halluin ont déjà été réalisés par le Département.
- un ouvrage inférieur réservé aux piétons et aux cyclistes, au droit de l'actuel passage à niveau de la rue Vigneron à La Chapelle d'Armentières (PN 16) y compris l'ensemble des aménagements annexes (escaliers, rampes d'accès, éclairage public, etc...).
- les modifications des installations ferroviaires arrêtées avec Réseau Ferré de France (R.F.F.) :
 - déplacement du passage à niveau de la rue Kennedy à la Chapelle d'Armentières (PN 125),
 - fermeture du passage à niveau de la rue Vigneron à La Chapelle d'Armentières (PN 16),
 - travaux connexes liés à la construction d'un pont-route, permettant le franchissement de la voie ferrée de Lille - Les Fontinettes par la voie nouvelle (modification de caténaires, de signalisations, etc.).
- les aménagements nécessaires au rétablissement des continuités agricoles, hydrauliques et écologiques de part et d'autre de la voie nouvelle : rétablissement des cheminements (y compris ouvrages d'art éventuels), des réseaux de drainage, des fossés, etc...

Le montant de l'opération, telle que décrite précédemment, s'élève à 15 M€.

Considérant l'intérêt départemental autant que communautaire (desserte de zones d'activités, continuité des bords de la Lys, amélioration des conditions de circulation sur la RD 945), le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine financeront respectivement 50 % du coût réel du projet, déduction faite d'éventuelles subventions (notamment auprès de R.F.F., de l'Etat et de la Région Nord/Pas-de-Calais au titre de la suppression du PN 16).

Par ailleurs, il est proposé de passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention précisant les modalités techniques, administratives et financières de transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de déviation de la RD 945, contournement de La Chapelle d'Armentières et desserte du Parc d'Activités d'Houplines en faveur de Lille

Métropole Communauté Urbaine. Cette convention complète en ce sens celle signée le 19 juin 2007 qui ne traitait alors que du transfert de maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation des études nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle.

A noter que la participation départementale au financement des travaux est subordonnée à l’inscription du projet au programme des opérations prioritaires du Plan Routier Départemental.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l’article 90621, natures comptables 23151 et 2151 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités techniques, administratives et financières de transfert à Lille Métropole Communauté Urbaine de la maîtrise d’ouvrage du projet de déviation de la RD 945 sur le territoire des communes de La Chapelle d’Armentières et d’Houplines.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, avenants sans incidence financière et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental sur l’article 90621, natures comptables 23151 et 2151 - Opération LLI048 - Programme C04P024 (05P024APD) - Opération 06P024OV006.

N° 4.29

DVD-I/2008/473

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D’ETUDES COMPLEMENTAIRES OPERATION LLC038 – RD 120

MISE HORS GEL AVEC AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES PR 4+0920 ET 6+0235 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONS-EN-PEVELE ET MONCHEAUX CANTON DE PONT-A-MARCQ APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l’approbation de l’avant-projet relatif à la mise hors gel avec aménagements cyclables sur la RD 120 entre les PR 4+0920 et 6+0235 sur le territoire des communes de Mons-en-Pévèle et Moncheaux.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé les 21 et 22 janvier 2008 au titre du programme des études

complémentaires sous le n° LLC038 - Programme C04P024 (05P024APD).

S’agissant d’une opération du programme d’études complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L’engagement de la phase travaux ne se fera qu’après inscription de l’opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 120, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Pont-à-Marcq et de Leforest (Pas-de-Calais) via Mérygnies, Mons-en-Pévèle et Moncheaux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 434 véhicules/jour, dont 7 % de poids lourds. Sur la période 2002-2006, 2 accidents corporels ont été constatés faisant 1 tué et 1 blessé grave.

La section étudiée présente une chaussée en mauvais état de 6,00 m à 6,20 m de largeur avec de part et d’autre, un accotement herbeux et un fossé de largeur variable. Les études du projet ont permis de définir que la chaussée devait faire l’objet, d’une part, d’un renforcement en vue d’obtenir sa mise hors gel et d’autre part, d’un élargissement pour permettre la création de bandes cyclables à partir du giratoire sur la RD 954 (commune de Mons en Pévèle).

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement de la chaussée, calibrée à 6,00 m de largeur, en vue d’obtenir sa mise hors gel,
- la création de part et d’autre de la chaussée, d’une bande cyclable de 1,80 m de largeur
- la création d’un tourne à gauche formé de deux îlots en axe de chaussée de 2,00 m de largeur situés au carrefour avec la rue de la Gare pour sécuriser les mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la création d’un passage piétons équipé de barrières métalliques de protection situé à proximité du cimetière pour sécuriser la traversée des piétons en deux temps,
- la création, au carrefour de la rue du 8 Mai 1945, d’une chicane en axe de chaussée formée de deux îlots de 1,50 m de largeur permettant aux piétons de traverser en deux temps et incitant les usagers à réduire leur vitesse.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n’étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux d’aménagement à la charge du Département maître d’ouvrage s’élève à 1 734 000 € TTC, dont 1 644 000 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 65 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 7 200 € pour les glissières de sécurité et 17 000 € pour la signalisation verticale.

La commune de Mons-en-Pévèle prendra en charge les dépenses relatives aux travaux concernant la création des passages piétons, une partie de la signalisation verticale et les barrières de sécurité sur les îlots pour un montant

évalué à 4 695 €HT. Une convention, annexée au rapport, à passer entre le Département et la Commune de Mons-en-Pévèle définit les modalités de remboursement de la participation de la commune et d'entretien ultérieur de ces aménagements.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 23152 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel avec aménagements cyclables de la RD 120 entre les PR 4+0920 et 6+0235 sur le territoire des communes de Mons-en-Pévèle et Moncheaux pour un montant de 1 734 000 €TTC, dont 1 644 000 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 65 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 7 200 € pour les glissières de sécurité et 17 000 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Mons-en-Pévèle définissant les modalités d'une part, de remboursement par la commune de Mons-en-Pévèle des dépenses relatives aux travaux concernant la création des passages piétons, une partie de la signalisation verticale et les barrières de sécurité sur les îlots, la participation de la commune de Mons-en-Pévèle, évaluée à 4 695 €HT, étant versée après constatation des travaux sur la base de leur coût réel et d'autre part, d'entretien ultérieur des aménagements susvisés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 - Opération LLC038 - Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de la commune de Mons en Pévèle évaluée à 4 695 €HT, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324 - Opération 00P024o112.

N° 4.30

DVD-I/2008/474

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION CAE014 - RD 113**

**MISE AUX NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 1+0500
ET 4+0219 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE CAUROI, CAGNONCLES ET CARNIERES
CANTONS DE CAMBRAI-EST ET CARNIERES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de mise aux normes de largeur de la RD 113 entre les PR 1+0500 et 4+0219 sur le territoire des communes de Cauroir, Cagnoncles et Carnières.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme d'études complémentaires sous le n°CAE014 - Programme C04P024 (00P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'études

complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 113, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes du canton de Carnières et de Cambrai. Elle sert également d'itinéraire de délestage entre Cambrai et Solesmes.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 300 véhicules/jour, dont 4 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, un accident corporel a été constaté faisant 2 blessés légers et 1 blessé grave.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée sinueuse en bon état de 5,20 m largeur avec des accotements étroits voire inexistantes par endroits. Elle est fortement encaissée à deux endroits sur 320 m et 400 m avec des talus allant jusqu'à 5 m de hauteur. L'absence de fossé ne permet pas la collecte des eaux pluviales de la chaussée. L'itinéraire comporte deux virages dont les rayons très inférieurs aux normes actuelles nécessiteront une modification pour améliorer la sécurité des usagers. Le profil en long est très irrégulier présentant des pentes et rampes allant jusqu'à 5 %. Il est proposé la mise aux normes de largeur de la chaussée calibrée à 5 m de largeur avec de part et d'autre une bande cyclable de 1,80 m de largeur et des fossés. Les virages seront rectifiés et les terres ainsi récupérées permettront de combler les dénivelés existants et d'améliorer ainsi le profil en long de la chaussée qui sera reconstruite en conséquence.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel en la calibrant à 5 m de largeur et en modifiant son tracé pour adoucir les virages et son profil en long pour limiter les dénivelés.
- la construction de part et d'autre de la chaussée d'une bande cyclable de 1,80 m de largeur et de fossés.
- l'aménagement paysager

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La modification du tracé des virages crée des délaissés de chaussée qui seront d'une part, utilisés pour l'implantation de bassins de collecte des eaux pluviales de la chaussée et d'autre part, déclassés du domaine public départemental en vue d'aliénation aux riverains ou aux communes concernées.

Le coût global du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 300 000 €TTC dont 2 110 944 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 99 474 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 28 704 € pour les glissières de sécurité, 9 687 € pour la signalisation verticale et 51 192 € pour les aménagements paysagers.

La convention annexée au rapport à passer entre le

Département et la Commune de Cauroir définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers la concernant.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2152 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif aux travaux de mise aux normes de largeur de la RD 113 entre les PR 1+0500 et 4+0219 sur le territoire des communes de Cauroir, Cagnoncles et Carnières pour un montant de 2 300 000 €TTC dont 2 110 944 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 99 474 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 28 704 € pour les glissières de sécurité, 9 687 € pour la signalisation verticale et 51 192 € pour les aménagements paysagers.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- approuver le déclassement du domaine public départemental des délaissés de chaussée, issus de la rectification des virages de la RD 113, en vue d'aliénation aux communes concernées ou aux riverains.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ces délaissés.
- approuver les déclassements si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ces déclassements.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Cauroir qui définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers la concernant.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation

de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312 et 2152 - Opération CAE014 - Programme C04P024 (05P024APD) - Opération 00P024OV206.

N° 4.31

DVD-PGP/2008/387

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

OPERATION LLI044 - RD947

CONTOURNEMENT NORD DE LA BASSEE SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA BASSEE, VIOLAINES

ET SALOME

CANTON DE LA BASSEE

CONVENTION GENERALE RELATIVE AU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation d'une convention de financement et de maîtrise d'ouvrage avec Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre projet de contournement Nord de La Bassée.

Cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 - Programme d'opérations complémentaires - approuvé par délibération n° DVD-DPGP/2007/2124 du 21 janvier 2008, sous le n° d'opération LLI044, pour un montant de 7 000 000€.

La commune de La Bassée est confrontée à un trafic intense en centre-ville, étant traversée à la fois par la RD641 (ancienne RN41) et la RD 947.

Pour y remédier, deux projets routiers sont envisagés :

- un contournement sud, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Pas-de-Calais, destiné à dévier la circulation de transit Lille-Béthune ;
- un contournement nord, reliant la RD641 à la RD 947, porté par le Département du Nord (opération LLI044).

En marge à ce projet, Lille Métropole Communauté Urbaine envisage de prolonger jusqu'au contournement Nord de La Bassée deux voies communautaires desservant les quartiers Nord de la ville : la rue du Collège et l'avenue de Dunkerque. L'objectif recherché est de désenclaver les quartiers Nord de la ville et desservir les zones urbanisables inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de passer une convention de financement et de maîtrise d'ouvrage avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour mettre en œuvre un projet global, regroupant le contournement Nord de La Bassée et le raccordement des 2 voies communautaires comme suit :

- Lille Métropole Communauté Urbaine a déjà engagé et financé les études techniques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet. La communauté urbaine de Lille propose également de réaliser et de préfinancer les acquisitions foncières.
- Le Département du Nord propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études techniques postérieures à la DUP et des travaux, et de conduire cette opération selon la démarche « HQE - Route Durable ».

Le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine assureront un cofinancement de l'ensemble du projet, estimé à 7 000 000 €TTC, à hauteur de 50% chacun.

Il est ainsi proposé de dénoncer la convention existante de « délégation de maîtrise d'ouvrage » passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine et d'en réaliser une nouvelle précisant les modalités administratives, juridiques et financières pour le pilotage et le cofinancement des études, des travaux et des acquisitions foncières.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 - programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention générale entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine relative au projet de contournement Nord de La Bassée et de raccordement de 2 voiries communautaires, estimé à 7 000 000 €.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes correspondants.
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 - programme C04P024 (05P024APD) - Opération LLI044.

N° 4.32

DVD-E/2008/504**OBJET :**

**RESEAU NATIONAL TRANSFERE
AMELIORATION DE LA VOIRIE
AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2007**

Par délibérations des 19, 20 et 21 mars 2007 modifié le 9 juillet 2007 et le 19 novembre 2007, le Conseil Général a approuvé le programme d'amélioration 2007 des Routes Nationales Transférées qui prévoyait notamment les opérations suivantes :

Réparations ponctuelles

RD 630 Douchy les Mines
PR 30+0000 à 31+0300 : 60 000 €

Travaux d'amélioration

RD 630 La Sentinelle
PR 38+0300 à 39+0220 : 250 000 €
RD 630 Rouvignies
PR 36+0000 à 36+0680 : 146 000 €
RD 649 Valenciennes
PR 49+0000 à 49+0300 : 160 000 €

Ces opérations étant achevées, leur montant peut être ramené au montant des dépenses réalisées :

Réparations ponctuelles

RD 630 Douchy les Mines
PR 30+0000 à 31+0300
montant ramené
de 60 000 € à 47 704,69 €, soit - 12 295,31 €

Travaux d'amélioration

RD 630 La Sentinelle
PR 38+0300 à 39+0220
montant ramené
de 250 000 € à 219 687,07 €, soit - 30 312,93 €
RD 630 Rouvignies
PR 36+0000 à 36+0680
montant ramené
de 146 000 € à 109 681,33 €, soit - 36 318,67 €
RD 649 Valenciennes
PR 49+0000 à 49+0300
montant ramené
de 160 000 € à 153 863,51 €, soit - 6 136,49 €

Il en ressort un disponible d'autorisation de programme de 85 063,40 € qu'il est proposé d'affecter à la rubrique

suivante :

Ouvrages d'art

RD 649 Jenlain PR 73+0530

Montant porté de 200 000 € à 230 000 € pour tenir compte des résultats d'appel d'offres et des révisions de prix, soit + 30 000 €

Le solde du disponible, soit 55 063,40 €, sera affecté aux opérations non individualisées du programme d'amélioration notamment sur la rubrique travaux d'amélioration de l'Unité Territoriale de Lille.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - programme C04P1007.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'ajustement du programme d'amélioration 2007 comme suit :

Réparations ponctuelles

RD 630 Douchy les Mines

PR 30+0000 à 31+0300

Montant ramené de 60 000 € à 47 704,69 €

Travaux d'amélioration

RD 630 La Sentinelle

PR 38+0300 à 39+0220

Montant ramené de 250 000 € à 219 687,07 €

RD 630 Rouvignies

PR 36+0000 à 36+0680

Montant ramené de 146 000 € à 109 681,33 €

RD 649 Valenciennes

PR 49+0000 à 49+0300

Montant ramené de 160 000 € à 153 863,51 €

Ouvrages d'art

RD 649 à Jenlain

PR 73+0530

Montant porté de 200 000 € à 230 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes correspondants.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme C05P1007.

N° 4.33

DVD-E/2008/505**OBJET :**

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
PROGRAMMATION 2008**

Par délibération des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a approuvé le programme 2008 d'amélioration de la voirie départementale.

Dans le cadre de l'autorisation de programme de 21 000 000 € prévue pour ce programme, il est proposé d'inscrire l'opération suivante en tranche ferme.

Ouvrage hydraulique

Unité Territoriale de Lille
rd 945 à Halluin – Traversée de la becque
du Ham 135 000 €

Il s'agit d'une opération du programme 2002 d'amélioration de la voirie départementale pour laquelle les services n'ont pas relancé la procédure de consultation des entreprises suite au renoncement de l'entreprise à laquelle le marché a été attribué.

La réalisation de ces travaux sera assurée comme suit :

- par appel d'offres ouverts ou procédure adaptée ou dans le cadre du marché à bons de commande existant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'inscription au programme 2008 d'amélioration des routes départementales – tranche ferme de l'opération suivante :

Ouvrage hydraulique

Unité Territoriale de Lille
RD 945 à Halluin – Traversée de la becque
du Ham 135 000 €

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert ou procédure adaptée et à signer le marché correspondant ou à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 - Programme C05P1007 (enveloppe 08P1007).

N° 4.34

DVD-E/2008/507

OBJET :

VIABILITE HIVERNALE

**RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE PRESTATIONS DE
SALAGE ET/OU DE DENEIGEMENT DES ROUTES
DEPARTEMENTALES POUR LES CAMPAGNES
HIVERNALES 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011
ET 2011-2012**

Le présent rapport a pour objet de préciser les dispositions proposées pour le salage et/ou le déneigement

du réseau routier départemental pour les prochaines campagnes de viabilité hivernale 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Les marchés notifiés les 8 novembre 2004 et 21 février 2005, lancés pour une durée d'un an reconductible trois fois arriveront à expiration respectivement les 7 novembre 2008 et 20 février 2009, ce qui nécessite de relancer de nouvelles procédures de consultation des entreprises pour les circuits de salage et/ou de déneigement suivants :

– **48 circuits notifiés en 2004**

Arrondissement de Dunkerque

13 circuits : DK1, DK2, DK3, DK4, DK5, DK6, DK7, DK8, DK11, DK12, DK13, DK14 et DK15.

Arrondissement de Lille

22 circuits : L1, L2, L3, L5, L6, L7, L8, L9, L10, L12, L13, L14, L15, L16, L18, L19, L20, L21, L23, L24, L26 et L27.

Arrondissement de Valenciennes

9 circuits : v1, v4, v5, v6, v7, v8, v9, v10, v11.

Arrondissement de Avesnes sur Helpe

4 circuits : 2A4+3A4+4A7, 2A7+4A6+4A8, 2A8+3A1+4A1 et 2A10+3A5+4A2.

– **6 circuits notifiés en 2005**

Arrondissement de Dunkerque

1 circuit : DK9.

Arrondissement de Lille

3 circuits : L17, L22, L25.

Arrondissement de Avesnes-sur-Helpe

2 circuits : 2A11+4A4, 2A12+3A3+4A3.

Les prestations de salage et/ou de déneigement du réseau routier départemental feront l'objet de marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum, dont le détail est repris dans le tableau ci-après et d'une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, conformément au Code des Marchés Publics.

La passation des marchés de prestations de salage et/ou de déneigement sera assurée par appel d'offres ouvert à lots en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées pour le salage et/ou le déneigement du réseau routier départemental pour les campagnes hivernales 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, conformément au rapport.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation des marchés de prestations de salage et/ou de déneigement sous la forme de marché à bons de commande avec montants minimum et maximum, dont le détail est repris dans le tableau ci-après, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, conforme au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du

Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-1-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93622, natures comptables 6135 et 61523.

N° 4.35

DVD-E/2008/490

OBJET :

IMPOSITION WATERINGUES

1ERE SECTION

AVENANT A LA CONVENTION N° CONV06SECT1WAET098

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du projet d'avenant à la convention n° CONV06SECT1WAET098 à passer avec la 1^{ère} section des Wateringues, fixant le montant de l'imposition dû par le Département du Nord au titre de la taxe des wateringues, à partir du 1^{er} janvier 2006, pour une durée de cinq ans.

Les wateringues sont constituées de réseaux de fossés et watergangs situés dans un secteur géographique de terre dont le niveau est inférieur à celui des hautes mers. L'ensemble est protégé de la mer par des digues et les cordons dunaires du littoral.

L'écoulement des eaux pluviales est assuré par un réseau très serré de fossés et canaux de toutes dimensions appelés « watergangs » qui se déversent dans des watergangs collecteurs. Ces derniers sont en communication avec des canaux qui aboutissent aux exutoires des ports maritimes de Dunkerque et de Gravelines et par là même à la mer.

Il est incontestable que, si les wateringues n'opéraient pas leurs manoeuvres de pompage sur le réseau avant évacuation à la mer ou si elles n'entretenaient pas leur réseau de dessèchement, plus des trois quarts de la superficie des terres « wateringuées » seraient en permanence inondée.

Dans son ensemble, le réseau routier établi au niveau de ces terres se trouverait lui aussi en majeure partie submergé; le remblai des voies restant émergées subirait, quant à lui, de graves dégradations.

Au surplus, le rôle des wateringues, vis-à-vis du domaine public routier, ne se limite pas à lui éviter des inondations franches car ce sont les watergangs qui reçoivent et évacuent les eaux pluviales des fossés de

l'ensemble du réseau routier.

Le maintien d'un écoulement efficace des eaux, notamment en période de fortes précipitations, nécessite un curage régulier des watergangs.

Ainsi donc, le réseau routier bénéficie des dépenses engagées par les sections de wateringues pour l'assèchement mais, de par sa nature même, il impose à celles-ci un supplément de dépenses provoqué par les volumes collectés sur les surfaces imperméabilisées des chaussées.

Par décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 18 juin 1968, l'imposition du domaine public routier départemental à la taxe des wateringues a été reconnue.

La convention en date du 13 juin 2006 a défini la superficie à imposer au Département du Nord au titre de la taxation appliquée au domaine public routier départemental soit 102ha 78a, cette surface ne portant que sur le réseau départemental classique.

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 certaines routes nationales ont été transférées au Département. A ce titre, les droits et obligations afférents à ces routes ont été transférés d'office à compter du 1^{er} janvier 2006, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004.

Les routes transférées situées dans le périmètre de la 1^{ère} section des Wateringues du Nord sont :

- la RD 601 entre la limite du Pas-De-Calais et le canal de Bourbourg soit une superficie de 31ha 69 en surface revêtue,
- la RD 625 entre l'échangeur avec l'autoroute A16 et le domaine maritime à Dunkerque soit une superficie de 3ha 41 en surface revêtue.

Ce transfert conduit à porter la surface de chaussée de voirie départementale dans le périmètre de la 1^{ère} section des Wateringues du Nord de 102ha 78a à 137ha 88a.

La redevance du Département à la 1^{ère} section des Wateringues est donc fixée au 1^{er} janvier 2006 pour le domaine public routier départemental à :

- pour une surface de 102ha 78a – 10 853,57 €HT soit 12 980 87 €TTC, pour le réseau départemental classique,
- pour une surface de 35ha 10a – 3 706,56 €HT soit 4 433,05 €TTC pour le réseau national transféré.

Le Département s'acquitte du règlement annuel des cotisations dues par section au vu des états présentés par chaque section de wateringues.

Il est proposé de passer à cet effet un avenant à la convention du 13 juin 2006 avec la 1^{ère} section des Wateringues prenant en compte le transfert des routes nationales et précisant à la fois les éléments de calcul de la redevance et la surface imposable.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 637 - Programme P612.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'avenant à la convention n° CONV06SECT1WAET098, annexé au rapport, à passer entre le Département et la 1^{ère} section des Wateringues fixant le montant de l'imposition due par le Département au titre de la taxe des Wateringues pour tenir compte du transfert des routes nationales,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention susvisé et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 637 - Programme P612.

N° 4.36

DVD-E/2008/483

OBJET :

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FLAUMONT-WAUDRECHIES RELATIVE A LA REMISE EN ETAT D'UNE VOIE COMMUNALE SUITE AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LA RD 104 CANTON DE AVESNES-NORD

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention à passer avec la commune de Flaumont-Waudrechies relative aux travaux de remise en état de la voie communale n°2 suite aux dégradations occasionnées par les travaux de reconstruction d'un ouvrage hydraulique sur la RD 104 réalisés dans le cadre du programme d'entretien et d'amélioration des ouvrages hydrauliques du réseau routier départemental (programme complémentaire 2005).

Pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction de l'ouvrage hydraulique susvisé, un itinéraire de déviation empruntant des routes départementales a été mis en place pour les véhicules légers et les poids lourds. Toutefois, malgré la signalisation en place, cet itinéraire n'a pas été respecté et une partie du trafic s'est reportée sur la voie communale n°2.

Les travaux de remise en état consistent en la réfection du tapis sur une surface de 2 500 m². Ils sont évalués à 25 000 €HT. Compte tenu de l'état de la chaussée de la voie communale constaté avant et après les travaux de reconstruction de l'ouvrage hydraulique, la part départementale peut être évaluée à 40 % du coût des travaux.

La commune de Flaumont-Waudrechies propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état.

Une convention particulière sera passée entre le Département et la Commune de Flaumont-Waudrechies pour préciser les modalités de versement de la participation départementale à hauteur de 40 % de la dépense réelle constatée plafonnée à 10 000 €H.T. La participation du Département sera versée en une seule fois à la Commune après constatation de la réalisation des travaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 93621, nature comptable 61523 - Programme P612.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les travaux de remise en état de la VC n°2 suite aux dégradations occasionnées par les travaux de reconstruction de l'ouvrage hydraulique sur la RD 104 sur le territoire de la commune de Flaumont-Waudrechies, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Commune, pour un montant de 25 000 €HT, la participation départementale étant fixée à 40% du coût des travaux et plafonnée à 10 000 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec la Commune de Flaumont-Waudrechies précisant les modalités de versement de la participation départementale de 10 000 €HT. La participation départementale sera versée à la Commune après constatation de la réalisation des travaux.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 61523 - Programme P612.

N° 4.37

DVD-E/2008/484

OBJET :

AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE DE DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE DE LA « CARRIERE DOREE » SUR LA RD 938, AU PR 9+0455, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ORCHIES CANTON D'ORCHIES CONVENTIONS A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE PEVELE.

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation des conventions de remise en gestion relatives aux travaux réalisés par la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle dans le cadre de l'aménagement du giratoire de desserte de la ZAC de la Carrière Dorée sur la RD 938, au PR 9+0455, sur le territoire de la commune de Orchies.

Dans le cadre du Programme d'Aménagement de Zone d'Activité de l'Europe, la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle a entrepris des travaux d'aménagement

d'une Zone d'Activité Commerciale dite « de la Carrière Dorée » aux abords de la RD 938 sur le territoire de la commune de Orchies.

La Communauté de Communes du Cœur de Pévèle a mandaté la SEPAC en tant qu'aménageur - promoteur afin d'assurer les travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Commerciale et notamment la création d'un giratoire de desserte localisé sur la RD 938 au PR 9+0455 sur le territoire de la commune de Orchies.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réalisation d'un giratoire de 22 m de rayon extérieur comportant une chaussée annulaire de 8 m de largeur et un îlot central de 14 m de rayon dont une bande périphérique franchissable en enrobés, le reste de l'îlot étant engazonné,
- l'aménagement d'une piste cyclable au niveau du giratoire assurant la continuité de l'aménagement cyclable de la RD 938,
- la rectification du tracé de la RD 938 aux abords du giratoire.

Le délaissé de voirie entre les PR 9+0506 et 9+0593 créé suite à l'aménagement susvisé ne présente plus d'intérêt pour le Département et peut faire l'objet d'une opération de transfert en l'état dans la voirie communale de Orchies.

L'article L.3112-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Il convient d'établir des conventions avec la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle définissant les modalités :

- d'entretien ultérieur des îlots bordurés en résine,
- de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers et de l'assainissement (canalisations et noues),
- d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes du Cœur de Pévèle définissant les modalités d'entretien ultérieur des îlots bordurés en résine, de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers et de l'assainissement (canalisations et noues), d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du giratoire de desserte de la ZAC de la Carrière Dorée sur la RD 938, au PR 9+0455, sur le territoire de la commune d'Orchies.

- approuver le transfert du délaissé de la RD 938 compris entre les PR 9+0506 et 9+0593, d'une longueur totale de 87 m, au territoire de la commune de Orchies, dans le domaine public communal. Ce transfert deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.38

DVD-E/2008/485

OBJET :

CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE FOSSE SITUE LE LONG DE LA RD 109 ET L'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOLESMES CANTON DE SOLESMES

La Communauté de Communes du Pays Solesmois envisage la création d'une zone d'activités économiques (ZAE) le long de la RD 109 au nord de la ville de Solesmes.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la signature d'une convention entre le Département et la Communauté de Communes du Pays Solesmois relative d'une part, à l'autorisation de rejet des eaux de ruissellement de la zone d'activités au lieu-dit « Voyettes de Vertain » dans le fossé longitudinal le long de la RD 109 et d'autre part concernant l'accès à la zone d'activités.

La présente convention fixe les modalités du rejet des eaux de ruissellement issues de la zone d'activités de Solesmes dans le fossé longitudinal le long de la RD 109 et les obligations de la Communauté de Communes du Pays Solesmois en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que la responsabilité des deux parties en présence en ce qui concerne l'accès à la zone d'activités économiques (ZAE).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Pays Solesmois relative d'une part au rejet des eaux pluviales de la zone d'activités dans le fossé longitudinal le long de la RD 109 et d'autre part à l'accès à la zone d'activités, sur le territoire de la commune de Solesmes et tous les actes correspondants.

N° 4.39

DVD-E/2008/486**OBJET :**

**CONVENTION A PASSER AVEC LA
COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT POUR LE REJET DES
EAUX PLUVIALES DANS LE BASSIN D'INFILTRATION SITUÉ
AU DROIT DU CARREFOUR GIRATOIRE DES RD 942 ET 97
ET DE LA VC 7 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT
CANTON DE CARNIERES**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la signature d'une convention à passer entre le Département et la commune d'Avesnes les Aubert relative à l'autorisation de rejet des eaux de ruissellement de la zone d'activités « Le Paradis » et de la VC 7 dans le bassin d'infiltration situé au droit du carrefour giratoire des RD 942 et 97 et de la VC 7 sur le territoire de la commune d'Avesnes les Aubert.

Le Département projette de créer un carrefour giratoire à 4 branches entre la RD 942, la RD 97 et la VC 7 au lieudit « Le Coupe Gorge ». La collecte des eaux de ruissellement de l'ouvrage départemental sera assurée par des fossés longitudinaux enherbés et un bassin d'infiltration situé au Nord-Ouest du giratoire.

La commune d'Avesnes les Aubert envisage la création d'une zone d'activités au nord du carrefour giratoire et le renforcement de la VC 7.

La convention ci-jointe précise les modalités administratives et techniques du rejet des eaux de ruissellement issues de la zone d'activités « Le Paradis » d'Avesnes les Aubert et de la VC 7 dans le bassin d'infiltration situé au droit du carrefour giratoire des RD 942 et 97 et de la VC 7.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune d'Avesnes les Aubert relative à l'autorisation de rejet des eaux de ruissellement de la zone d'activités « Le Paradis » et de la VC 7 dans le bassin d'infiltration situé au droit du carrefour giratoire des RD 942 et 97 et de la VC 7 sur le territoire de la commune d'Avesnes les Aubert et tous les actes correspondants.

N° 4.40

DVD-E/2008/487**OBJET :**

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI
RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS
PAYSAGERS LE LONG DE LA RD 1643 ENTRE
LES PR 38+0000 ET PR 38+1855 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE SANCOURT, TILLOY LEZ CAMBRAI
ET RAILLENCOURT SAINTE OLLE
CANTON DE CAMBRAI-OUEST**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la signature d'une convention à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Cambrai relative à l'entretien des aménagements paysagers réalisés de part et d'autre de la RD 1643 entre le giratoire de la RD 643 (PR 38+1855) et la RD 939 (PR 38+0000) sur le territoire des communes de Sancourt, Tilloy Lez Cambrai et Raillencourt Sainte Olle.

Dans le cadre de la construction de la voie RD 1643 (ex RN 1043) alors sous l'égide de l'Etat, des aménagements paysagers ont été réalisés de part et d'autre de l'itinéraire afin d'agrémenter le tronçon et de l'intégrer au paysage. Ces aménagements enherbés sont ponctués de zones arborées de diverses espèces d'arbres et d'arbustes.

La Maîtrise d'Ouvrage de cet aménagement a été assurée par l'Etat.

La période de garantie de reprise et d'entretien étant achevée, la Communauté d'Agglomération de Cambrai propose de reprendre en gestion l'entretien des arbres (environ 650 baliveaux) et des arbustes (environ 29 500 m²), l'entretien des zones engazonnées étant assuré par le Département.

La convention ci-jointe, à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Cambrai précise les modalités administratives et techniques relatives à l'entretien des aménagements paysagers de la section susvisée de la RD 1643.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Cambrai relative à l'entretien des aménagements paysagers réalisés de part et d'autre de la RD 1643 entre le giratoire de la RD 643 (PR 38+1855) et

la RD 939 (PR 38+0000) sur le territoire des communes de Sancourt, Tilloy Lez Cambrai et Raillencourt Sainte Olle et tous les actes correspondants.

N° 4.41

DVD-I/2008/393

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL

OPERATION VAC018 - RD 50A

**MISE HORS GEL ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0420
ET PR 0+0610 ET 2+0173 SUR LE TERRITOIRE DE LA**

COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT

CANTON DE CONDE SUR ESCAUT

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE
DE FRESNES SUR ESCAUT**

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/03-37 du 19 mai 2003, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet de mise hors gel et d'aménagements cyclables de la RD 50A entre les PR 0+0000 et 0+0420 et entre les PR 0+0610 et 2+0173 sur la commune de Fresnes sur Escaut, pour un montant global de 1 857 000 €. Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de la section comprise entre les PR 0+0610 et 2+0173 hors agglomération. La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage de la section comprise entre les PR 0+0000 et 0+0420 en agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Fresnes sur Escaut précisant les modalités administratives, techniques et financières. La participation du Département évaluée à 290 000 €HT sera versée à la Commune après constatation de la réalisation des travaux.

Il était initialement convenu que la mise hors gel entre les PR 0+0000 et 0+0420 serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Fresnes sur Escaut et que le Département serait le maître d'ouvrage pour la mise hors gel entre les PR 0+0610 et 2+0173.

Or, cet aménagement fait partie d'un projet de requalification urbaine, inclus dans un programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole ».

Afin de simplifier la procédure, il est souhaitable de transférer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole ».

La Commune de Fresnes sur Escaut a déjà engagé des frais dus au commencement des travaux. Cette somme, qui s'élève à 87 591 50 €HT lui sera remboursée, par le Département, sur présentation des justificatifs des dépenses.

Le Département versera à la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole » le solde de

sa participation décidée par la délibération du 19 mai 2003, au vu des dépenses réelles et plafonné à 202 408 50 €HT.

Il est donc proposé de transférer la convention approuvée le 22 juillet 2004, de la Commune de Fresnes sur Escaut à la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole » et de préciser les nouvelles dispositions financières qui en découlent.

Les autres dispositions de la délibération du 19 mai 2003 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, annexé au rapport, à la convention n° CONV04RD50AFRESNE116 notifiée le 22 juillet 2004, relatif d'une part, au transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération « Valenciennes Métropole », et d'autre part aux dispositions financières dans le cadre de l'opération VAC018, de mise hors gel et d'aménagements cyclables de la RD 50A entre les PR 0+0000 et 0+0420 et entre les PR 0+0610 et 2+0173 sur la commune de Fresnes sur Escaut et tous les actes correspondants.

N° 4.42

DVD-E/2008/488

OBJET :

**TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA RD 35A ENTRE
LES PR 0+0422 ET 1+0518, AVEC TRAVAUX PREALABLES
DE REMISE EN ETAT, A LA COMMUNE
DE FLINES-LEZ-RACHES AFIN D'INCORPORATION DANS
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CANTON DE DOUAI-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert d'une section de la RD 35A entre les PR 0+0422 et 1+0518, avec travaux préalables de remise en état, à la Commune de Flines-lez-Raches afin d'incorporation dans son domaine public, en application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 35A, classée voie urbaine, assure la liaison entre la RD 35 (PR 0+0422) et la RD 938 (PR 1+0518) en traversant la commune de Flines-lez-Raches.

La Commune de Flines-lez-Raches, par courrier du 10 décembre 2007, s'est prononcée favorablement pour ce transfert, sous réserve que la remise en état de la chaussée soit financée par le Département.

La Commune propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de remise en état, consistant en la réfection de la couche de roulement et d'une partie des bordures-caniveaux, en les coordonnant avec son propre projet d'aménagement. Le Département versera une participation forfaitaire et libératoire de 275 919,73 €HT.

En application de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section susvisée de la RD 35A à la Commune de Flines-lez-Raches afin d'incorporation dans le domaine public communal.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Commune de Flines-lez-Raches définit les modalités administratives, techniques et financières des travaux préalables de remise en état de la chaussée avant transfert de la voie dans le domaine public communal. Ce transfert sera effectif dès le versement à la Commune de Flines-lez-Raches de la participation départementale forfaitaire et libératoire de 275 919,73 €HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert d'une section de la RD 35A entre les PR 0+0422 et 1+0518 à la Commune de Flines-lez-Raches afin d'incorporation dans le domaine public communal.
- approuver les travaux de remise en état de la chaussée avant transfert de la section de la RD 35A entre les PR 0+0422 et 1+0518 pour un montant de 275 919,73 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport, à passer, entre le Département et la Commune de Flines-lez-Raches, définissant les modalités administratives, techniques et financières des travaux de remise en état de la chaussée de la section de la RD 35A comprise entre les PR 0+0422 et 1+0518 avant son transfert dans le domaine public communal. Ce transfert sera effectif dès versement de la participation départementale à la Commune de Flines-lez-Raches pour un montant forfaitaire et libératoire de 275 919,73 €HT, les travaux de remise en état étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.43

DVD-E/2008/489

OBJET :

TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA RD 425, COMPRISE ENTRE LES PR 0+0020 ET 0+0111, AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUAI, DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**TRANSFERT DE LA RUE WARENGHIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DOUAI DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du projet relatif au transfert d'une section de la RD 425 entre les PR 0+0020 et 0+0111 dans le domaine public communal, au territoire de la commune de Douai, et le transfert de la rue Warenguien du domaine public communal de Douai dans le domaine public départemental.

Cette procédure de transfert est consécutive au projet d'aménagement du Pont d'Esquerchin, à l'entrée de Douai, réalisé par la Communauté d'Agglomération du Douaisis dans le cadre du plan de déplacement urbain.

Cet aménagement comprend :

- l'aménagement d'un giratoire (G1) de rayon extérieur de 22 m avec une chaussée annulaire de 10 m de largeur à l'intersection de la RD 120 (PR 17+0990), de la RD 425 (PR 0+0000) et de la RD 643 (PR 61+0998),
- l'aménagement d'un giratoire (G2) de rayon extérieur de 20 m avec une chaussée annulaire de 10 m de largeur à l'intersection de la rue Warenguien et de la RD 643 (PR 61+0860),
- la création d'emplacements de stationnement.

La réalisation de cet aménagement donne lieu à la modification du tracé de la RD 425. Le rétablissement direct sera effectué au giratoire G2 à l'intersection de la rue Warenguien et de la RD 643.

La rue Delegorgue assurera la continuité de la rue de Quincy. La RD 425, n'ayant plus vocation à être départementale, peut faire l'objet d'une opération de transfert en l'état dans la voirie communale de Douai. En contre partie, la rue de Warenguien, actuellement route communale, sera incorporée dans le domaine public départemental et constituera le nouveau tracé de la RD 425.

L'article L.3112-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert d'une section de la RD 425 comprise entre les PR 0+0020 et 0+0111, au territoire de la commune de Douai, dans le domaine public communal.
- approuver le transfert de la rue Warenguien du domaine public communal de Douai dans le domaine public départemental.
- approuver ces transferts qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage des délibérations respectives aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.44

DVD-E/2008/498

OBJET :

TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA RD 125 COMPRISE ENTRE LES PR 6+0004 ET 6+0486 DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE DOUAI

TRANSFERT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DE LA VOIE COMMUNALE DITE RUE RHIN ET DANUBE CHANGEMENT DE NUMEROTATION D'UNE SECTION DE LA RD 125, COMPRISE ENTRE LES PR 6+0486 ET 7+0011 EN RD 125D

**CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente les transferts suivants :

- le transfert d'une section de la RD 125 comprise entre les PR 6+0004 et 6+0486 (rue Berthe Garnier) dans le domaine public communal de Douai,
- le transfert dans le domaine public départemental de la voie communale dite rue Rhin et Danube devenant RD 125.

Ainsi que :

- le changement de numérotation de la section de la RD 125 comprise entre les PR 6+0486 et 7+0011 (rue du Polygone) en RD 125d.

La RD 125 à Douai, entre les PR 6+0004 (carrefour giratoire aux abords du collège Canivez) et 7+0011 (déviation de la Scarpe), emprunte un tracé sinueux, par la rue Berthe Garnier entre les PR 6+0004 et 6+0486, et la rue du Polygone entre les PR 6+0486 et 7+0011.

En 2003, la Commune de Douai a réalisé une voie nouvelle, la rue Rhin et Danube qui assure une liaison directe et rectiligne entre les PR d'extrémités précités. De ce fait la rue Berthe Garnier n'assure plus qu'une fonction de desserte locale.

La Commune de Douai, par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007, a fait connaître son accord sur

la proposition d'échange visant au transfert de la route communale, rue Rhin et Danube, dans le domaine public départemental et de la route départementale, rue Berthe Garnier, dans le domaine public communal.

La rue Rhin et Danube, devenant RD 125 entre les PR 6+0004 et 7+0011, présente une structure et des caractéristiques compatibles avec une voie départementale de la catégorie des voies urbaines.

Par ailleurs, la rue du Polygone est constituée pour partie de la RD 125b, et pour partie de la RD 125. En raison de la déviation de la RD 125 par la rue Rhin et Danube, il est proposé de changer la numérotation de la RD 125 rue du Polygone en RD 125d.

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert d'un bien qui relève du domaine public d'une collectivité à une autre collectivité, sans déclassement, lorsque ce bien est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité qui le reçoit et que ce bien relèvera de son domaine public.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert d'une section de la RD 125, comprise entre les PR 6+0004 et 6+0486 dans la voirie communale de Douai,
- approuver le transfert dans la voirie départementale de la voie communale dite rue Rhin et Danube,
- approuver le changement de numérotation d'une section de la RD 125, comprise entre les PR 6+0486 et 7+0011 en RD 125d.

Les transferts devenant effectifs après l'affichage des délibérations respectives.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.45

DVD-E/2008/491

OBJET :

TRANSFERT DE LA SECTION DE LA RD 30C, ENTRE LE PR 0+0000 ET 0+0442 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOUVIGNIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**CANTON DE MARCHIENNES
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n°4.29 DVI/2005/800 en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le principe de déclassement du domaine public départemental de la RD 30C comprise entre les PR 0+0000 et PR 0+0442, en vue

de son reclassement dans le domaine public communal de la commune de Bouvignies.

- d'approuver les travaux de remise en état préalables au déclassement, pour un montant de 270 000 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement.
- d'approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.

Or en 2006, a été promulgué, par ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'article L.3112-1 de ce code stipule que : « les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique comme prévu dans la délibération susvisée qu'il est proposé de modifier comme suit :

- approuver le transfert de la section de la RD 30C située entre les PR 0+0000 et 0+0442 sur le territoire de la commune de Bouvignies dans la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

Les autres dispositions de la délibération du 13 mai 2005 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et, le cas échéant, à modifier la délibération n°4.29 DVI/2005/800 du 13 mai 2005 comme suit :

- approuver le transfert de la section de la RD 30C située entre les PR 0+0000 et 0+0442 sur le territoire de la commune de Bouvignies dans la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- approuver ce transfert qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

N° 4.46

DVD-E/2008/492

OBJET :

**TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA RD 11F, ENTRE
LES PR 0+0000 ET 0+0055 DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'ARNEKE
CANTON DE CASSEL
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du transfert d'une section de la RD 11F, entre les PR 0+0000 et 1+0055, dans le domaine public de la commune de Arneke, en application de l'article L 3112-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.

La RD 11F, située en agglomération, d'une longueur de 55 m, permet l'accès à la gare SNCF et n'assure donc plus qu'une desserte locale.

Par courrier du 7 septembre 2006, la Commune de Arneke s'est prononcée favorablement pour ce transfert, sous réserve de la remise en état préalable de la chaussée.

La RD 11F, présente une chaussée en bon état, le renouvellement de la couche de surface ayant été réalisé en 2007 en accompagnement de travaux communaux d'aménagement de plateaux surélevés.

En application de l'article L 3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de transférer la section susvisée de la RD 11F en l'état dans le domaine public communal.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert d'une section de la RD 11F entre les PR 0+0000 et 0+0055, en l'état, dans le domaine public communal de Arneke, qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.47

DVD-E/2008/493**OBJET :**

**TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA RD 2308, ENTRE
LES PR 4+0865 ET 6+0265 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE COMINES, DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAUTAIRE**

CANTON DE QUESNOY SUR DEULE**APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- le transfert de la RD 2308 entre les PR 4+0865 et 6+0265, sur le territoire de la commune de Comines, dans le domaine public communautaire, en application de l'article L.3112-1 du code de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public.
- l'approbation des travaux de remise en état préalable avant transfert de la section susvisée de la RD 2308.

Afin d'éviter la traversée de la commune de Comines, le Département a réalisé une voie nouvelle en contournement de l'agglomération et particulièrement du Hameau Sainte Marguerite. La section située en traverse de l'agglomération (RD 2308) n'assure plus maintenant qu'une desserte locale et n'a plus vocation de route départementale. Il est proposé de transférer cette section du domaine public départemental dans le domaine public communautaire.

Lille Métropole Communauté Urbaine s'est engagée, par lettre du 26 janvier 2006, à reprendre la section de voirie départementale à transférer et à réaliser les travaux préalables de remise en état avant transfert sous réserve que le Département reverse à Lille Métropole Communauté Urbaine le montant des travaux, pour la section comprise entre le PR 4+0865 et 6+0265, plafonné à 111 454,85 €HT, le transfert devenant effectif dès le versement de cette participation, et l'affichage des délibérations respectives du Département et de Lille Métropole Communauté Urbaine.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précise les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée préalablement au transfert dans le domaine public communautaire.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Programme C04P024 (0P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert de la RD 2308 entre

les PR 4+0865 et 6+0265 sur le territoire de la commune de Comines, dans le domaine public communautaire.

- approuver les travaux de remise en état, sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, de la section de la RD 2308 entre les PR 4+0865 et 6+0265 préalablement à son transfert dans le domaine public communautaire, le Département remboursant à Lille Métropole Communauté Urbaine le montant des travaux plafonné à 111 454,85€HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de remise en état de la chaussée préalablement à son transfert dans le domaine public communautaire, qui sera effectif dès le versement de la participation départementale à Lille Métropole Communauté Urbaine pour un montant plafonné à 111 454,85 €HT et que la procédure d'affichage des délibérations respectives aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 - Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.48

DVD-E/2008/543**OBJET :**

**TRANSFERT D'UNE SECTION DE LA RD 41C (RUE
DE LA GARE, ROUTE DE CARNIN ET RUE DU MARAIS)
ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0579 DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL D'ALLENES LES MARAIS ET CARNIN**

CANTON DE SECLIN-SUD**APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du projet relatif :

- au transfert d'une section de la RD 41C (rue de la Gare, route de Carnin et rue du Marais) entre les PR 0+0000 et 1+0579 dans le domaine public communal d'Allennes les Marais et Carnin,
- aux travaux de remise en état de la RD 41C entre les PR 0+000 et 1+0579, préalables au transfert,
- à une participation financière du Département pour la remise en état, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Haute Deûle, de la voie dénommée route des Ansereuilles, comprise entre la RD 41C au PR 1+0579 et la RD 41C au PR 4+0614.

La section de la RD 41C entre les PR 0+0000 et 1+0579

n'assure qu'une desserte locale et n'a plus vocation de route départementale. Elle peut faire l'objet d'une opération de transfert après remise en état.

Les communes d'Allennes les Marais et de Carnin se sont engagées, par lettres respectives des 20 et 22 décembre 2007, à reprendre cette section de voirie départementale moyennant une participation départementale pour les travaux de réfection sur la route communale dite des Anseuilles ainsi que des travaux de remise en état sur la RD 41 C entre les PR 0+0000 et 1+0579.

Le montant des travaux est estimé à 280 000 € et se décompose comme suit :

- 70 000 €TTC pour la section de la RD 41C entre les PR 0+0000 et 1+0579,
- 210 000 €HT pour la section de la route des Anseuilles, comprise entre la RD 41C au PR 1+0579 et la RD 41C au PR 4+0614.

L'article L.3112-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

La commune d'Allennes les Marais confie la gestion de sa voirie à la Communauté de Communes de la Haute Deûle. La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Communauté de Communes de la Haute Deûle précise les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux de remise en état de la voie dénommée route des Anseuilles, comprise entre la RD 41C au PR 1+0579 et la RD 41C au PR 4+0614.

Le transfert du domaine public départemental de la section de la RD 41C entre les PR 0+0000 et 1+0579 étant effectif à l'issue de la réalisation des travaux.

La réalisation de l'opération des travaux de remise en état sous maîtrise d'ouvrage départementale sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert de la section de la RD 41C (rue de la Gare, route de Carnin et rue du Marais) entre les PR 0+0000 et 1+0579 au territoire des communes d'Allennes les Marais et Carnin, dans le

domaine public communal.

- approuver les travaux de remise en état, sous maîtrise d'ouvrage départementale, de la RD 41C entre les PR 0+0000 et 1+0579 pour un montant de 70 000 €TTC, le transfert du domaine public départemental étant effectif à l'issue de la réalisation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la Communauté de Communes de la Haute Deûle précisant les modalités administratives, techniques et financières de la participation départementale forfaitaire fixée à 210 000 €HT relative aux travaux de remise en état, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Haute Deûle, de la voie dénommée route des Anseuilles, comprise entre la RD 41C au PR 1+0579 et la RD 41C au PR 4+0614.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 - Programme C04P024 (05P024APD). Opération à créer.

N° 4.49

DVD-E/2008/494

OBJET :

**DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL A L'INTERSECTION
DES RD 117 (PR 10+0714) ET 961 (PR 4+0813) SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES EN
VUE DE SON ALIENATION
CANTON DE BERLAIMONT
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du déclassement

d'une parcelle du domaine public départemental à l'intersection des RD 117 (PR 10+0714) et 961 (PR 4+0813) sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, en vue d'aliénation.

La RD 117, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Aulnoye-Aymeries et Pont sur Sambre en direction de La Longueville.

La RD 961, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre Aulnoye-Aymeries et Saint-Rémy-Chaussée.

Ces deux voies forment, à la sortie d'Aulnoye-Aymeries en direction de Pont sur Sambre, un carrefour en « T » nécessitant un aménagement pour la sécurité des usagers. Ce projet, relatif à la construction d'un giratoire, a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n AVG016 - Programme CO4P024 (05P024APD).

La réalisation du giratoire nécessitera l'acquisition d'un terrain privé de 680 m² cadastré A997, et créera par ailleurs un délaissé de 429 m² du domaine public départemental.

La commune d'Aulnoye-Aymeries, après délibération de son Conseil Municipal du 13 décembre 2007, a décidé de ne pas donner suite à l'intégration du délaissé dans le domaine communal.

Les deux parcelles faisant l'objet d'une évaluation identique par France Domaines 59, le propriétaire de la parcelle A997 a fait connaître son accord pour un échange avec le délaissé. Il est proposé de déclasser du domaine public départemental en vue d'aliénation le délaissé résultant du projet d'aménagement du carrefour pour l'échanger contre la parcelle cadastrée A997 nécessaire à la réalisation du projet, celle-ci étant reclassée dans le domaine public départemental.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement d'un délaissé du domaine public départemental à l'intersection des RD 117 (PR 10+0714) et 961 (PR 4+0813) sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries en vue d'aliénation au riverain.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé.
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières en procédant au simple échange des deux parcelles concernées entre le Département et le riverain propriétaire.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.50

DVD-E/2008/495

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
DES RD 958A (PR 16+0000 A 16+0690),
RD 100 (PR 0+0000 A 0+0617) ET RD 300A (PR 0+0000
A 0+0104) EN VUE DE LEUR RECLASSEMENT EN VOIRIE
COMMUNALE DE MARLY
CANTON DE VALENCIENNES-EST
AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE
DE MARLY**

Par délibération du 15 mai 2000 modifiée par délibération du 27 septembre 2001, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental de la RD 958A entre les PR 16+0000 et 16+0690, de la RD 100 entre les PR 0+0000 et 0+0617 et de la RD 300A entre les PR 0+0000 et 0+0104 en vue de leur reclassement dans le domaine public communal de la Commune de Marly.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Commune de Marly précisant les modalités de versement de la participation départementale forfaitaire de 72 108 €HT

Des aménagements supplémentaires non prévus initialement, tels que l'enfouissement des réseaux, l'assainissement et l'éclairage public sont venus augmenter sensiblement le montant des travaux estimé par la Commune et ont entraîné un allongement des délais d'exécution des travaux.

Compte tenu de ces modifications, la Commune de Marly a émis le souhait d'obtenir le versement de la subvention de 72 108 €HT sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et non sur présentation du Décompte Général Définitif des travaux, comme le stipule l'article 3 de la convention passée entre le Département et la Commune de Marly, notifiée le 22 septembre 2003.

Le versement de la subvention avant travaux rendra le déclassement effectif.

Les nouvelles modalités de versement de la subvention du Département à la Commune seront fixées par un avenant à la convention passée avec la Commune de Marly (CONV03RD958MARLY108) dont le projet est joint au présent rapport.

L'avenant prendra effet à la date de sa notification à la Commune par le Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des territoires », est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n° CONV03RD958MARLY108 passée entre le Département et la commune de Marly dans le cadre du déclassement du domaine public départemental de la RD 958A entre les PR 16+0000 et 16+0690, de la RD 100 entre les PR 0+0000 et 0+0617 et de la RD 300A entre les PR 0+0000 et 0+0104 en vue de leur reclassement dans le domaine public communal de la Commune de Marly, les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.51

DVD-E/2008/496

OBJET :

SUPPRESSION DE L'ALIGNEMENT DE LA SECTION DE LA RD 155 ENTRE LES PR 8+0808 ET 9+0129 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIMECHAUX CANTON DE SOLRE LE CHATEAU APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'approbation de la Commission Permanente la suppression de l'alignement de la section de la RD 155 entre les PR 8+0808 et 9+0129 sur le territoire de la commune de Dimechaux.

La RD 155 constituée d'une chaussée bordurée de 5,50 m de largeur disposant de trottoirs d'une largeur comprise entre 1,80 m et 2,30 m, le maintien de l'alignement, dans cette voie aux caractéristiques suffisantes par rapport à la circulation et à la configuration du village, n'apparaît plus nécessaire.

Par délibération en date du 23 février 2007, le conseil municipal de la commune de Dimechaux a émis un avis favorable à l'abandon de l'alignement le long de la RD 155, entre les PR 8+0808 et 9+0129, dans la traversée de la commune.

Par conséquent, il est proposé de supprimer l'alignement de la section de la RD 155 susvisée.

Conformément aux articles R131-3 à R131-8 du Code de la Voirie Routière, la suppression de cet alignement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la suppression de l'alignement de la section de la RD 155 entre les PR 8+0808 et 9+0129 sur le territoire de la commune de Dimechaux.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique préalable à la suppression de l'alignement susvisé, telle que

prévue aux articles R131-3 à R131-8 du Code de la Voirie Routière.

- approuver la suppression de l'alignement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à cette suppression d'alignement.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.52

DVD-I/2008/497

OBJET :

OPERATIONS GENERALES SUR LES PROGRAMMES P024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES P025 : TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE P026 : CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES P028 : OPERATIONS DE SECURITE COFINANCEES SOLDE DES OPERATIONS CREEES LE 26 MAI 2003 POUR TROIS (3) ANS

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/03-69 du 26 mai 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la création au budget départemental des opérations générales. Ces opérations ont été créées pour trois ans. Il y a lieu de les solder aux montants consommés au 26 mai 2006 comme indiqué ci après :

- **Programme P024 : Travaux d'aménagement de routes départementales**
 - l'opération « recherche et régulation d'emprises et études préliminaires » pour un montant de 350 000 € pour trois ans (opération 00P024OV112) - Montant à ramener à 225 017,04 €.
 - l'opération « soldes de marchés » pour un montant de 60 000 € pour trois ans - (opération 00P024OV113) - Montant à ramener à 16 894,74 €.
- **Programme P025 : Travaux destinés à améliorer la sécurité :**
 - l'opération « Etudes préliminaires » pour un montant de 250 000 € pour trois ans - (opération 03P025OV023) - Montant à ramener à 129 917,95 €.
 - l'opération « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans - (opération 03P025OV024) - Montant à ramener à 5 276,20 €.
 - les opérations de sécurité inférieures à 8 000 € pour un montant de 900 000 € pour trois ans - (opération 03P025OV026) - Montant à ramener à 294 519,25 €.
- **Programme P026 : Construction de pistes cyclables :**
 - l'opération « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans -

(opération 01P026OV012) - Montant à ramener à 0 €

• **Programme P028 : Opérations de sécurité cofinancées :**

- l'opération « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans - (opération 00P028OV015) - Montant à ramener à 3 403,41 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le solde des opérations ci-après aux montants indiqués :

• **Programme P024 : Travaux d'aménagement de routes départementales**

- l'opération « recherche et régulation d'emprises et études préliminaires » pour un montant de 350 000 € pour trois ans (opération 00P024OV112) - Montant à ramener à 225 017,04 €.
- l'opération « soldes de marchés » pour un montant de 60 000 € pour trois ans - (opération 00P024OV113) - Montant à ramener à 16 894,74 €.

• **Programme P025 : Travaux destinés à améliorer la sécurité :**

- l'opération « Etudes préliminaires » pour un montant de 250 000 € pour trois ans - (opération 03P025OV023) - Montant à ramener à 129 917,95 €.
- l'opération « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans - (opération 03P025OV024) - Montant à ramener à 5 276,20 €.
- les opérations de sécurité inférieures à 8 000 € pour un montant de 900 000 € pour trois ans - (opération 03P025OV026) - Montant à ramener à 294 519,25 €.

• **Programme P026 : Construction de pistes cyclables :**

- l'opération « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans - (opération 01P026OV012) - Montant à ramener à 0 €

• **Programme P028 : Opérations de sécurité cofinancées :**

- l'opération « Soldes de marchés » pour un montant de 20 000 € pour trois ans - (opération 00P028OV015) - Montant à ramener à 3 403,41 €.

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.53

DAI/2008/285

OBJET :

ACQUISITION DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable sur les opérations reprises dans les tableaux ci-annexés afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, dès lors que la surface à acquérir après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport et tout avenant n'ayant aucune incidence financière pour le Département, constatant le changement de propriétaire pour les conventions conclues par les vendeurs sur leur bien ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024OV217, 00P024OV209 et 00P024O165 « Moyens généraux - Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

N° 4.54

DAI/2008/500

OBJET :

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'ANCIENS TRACES DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN VUE D'ALIENATION ET DE RECLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNAUTAIRE

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes des délibérations en date

des 4 juillet 2005, 25 septembre, 11 décembre 2006, 26 mars et 21 mai 2007 d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales reprise dans les tableaux annexés.

Ces projets, également approuvés par les communes concernées, ont été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales en vue d'aliénation et de reclassement en voirie communautaire, tel que repris dans les tableaux ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

N° 4.55

DTD/2008/522

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI POUR LE
FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU POLE
D'ECHANGES DE CAMBRAI**

Le Département mène depuis plusieurs années, en concertation avec les autorités organisatrices de transports, une politique volontariste de développement des transports collectifs.

L'un des axes d'action porte sur la mise en place d'une intermodalité performante nécessitant la création de lieux d'échanges structurés de nature à faciliter les

correspondances.

La gare routière de Cambrai est le terminus de 12 lignes du réseau Arc-en-Ciel. Celles-ci y déposent chaque jour près de 3 000 élèves dont 700 font une correspondance. Le trafic voyageur est estimé à environ 190 000 voyages annuels. 7 lignes du réseau urbain desservent également ce secteur.

Par ailleurs, la ville de Cambrai a proposé au Département un terrain situé sur des friches SNCF, voisines de la gare routière, en vue de la reconstruction du collège Paul Duez actuellement situé 1, Boulevard Pezin à Cambrai.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, a donc souhaité réaliser une étude de faisabilité sur l'aménagement du collège et d'un pôle d'échanges multimodal sur les terrains disponibles à proximité de la gare SNCF.

Cette étude d'un montant de 56 320 €HT sera menée en partenariat avec la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord, la Ville de Cambrai. La Communauté d'Agglomération de Cambrai a donc sollicité le Département pour le financement de cette étude.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, une intervention du Département à part égale avec la Région et la Communauté d'Agglomération de Cambrai est envisagée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation d'un montant de 18 773 € à la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour le financement de l'étude de faisabilité du pôle d'échanges de Cambrai ;
- d'imputer les dépenses sous la fonction 918 sous-fonction 80 nature 20414 ;
- d'autoriser Monsieur le Président d'imputer les dépenses sous la fonction 918 sous-fonction 80 nature 20414 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91880/20414	99 500,00	39 500,00	60 000,00	18 773,00	41 227,00

N° 4.56

DTD/2008/524**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE POUR LE
FINANCEMENT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU POLE
D'ECHANGES DE TEMPLEUVE**

Le Département mène depuis plusieurs années, en concertation avec les autorités organisatrices de transports, une politique volontariste de développement des transports collectifs.

L'un des axes d'action porte sur la mise en place d'une intermodalité performante nécessitant la création de lieux d'échanges structurés de nature à faciliter les correspondances.

La gare de Templeuve, située sur l'axe Lille Valenciennes Aulnoye-Aymeries est desservie par deux lignes du réseau Arc-en-Ciel. Avec un trafic de 1342 montées et descentes par jour, cette gare est la 13^{ème} du département du Nord.

Compte tenu de la configuration des lieux, les autocars du réseau départemental ne peuvent pas accéder directement à la gare de Templeuve. Aussi les points de montée et de descente des voyageurs sont-ils situés à 800 mètres environ du bâtiment SNCF.

Récemment, le semencier Florimond Desprez a annoncé son intention d'abandonner ses installations à proximité immédiate de la gare créant de ce fait plus de 10 000 m² de friches à requalifier.

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle a donc décidé de lancer une réflexion sur l'aménagement d'un pôle d'échanges sur le site de la gare en partenariat avec la région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Nord. Le montant de cette étude est estimé à 34 050 €HT.

Une intervention du Département à part égale avec la Région et la Communauté de Communes du Pays de Pévèle est envisagée, compte tenu de l'intérêt de ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation d'un montant de 11 350 € à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour le financement de l'étude d'aménagement d'un pôle d'échanges ;
- d'imputer les dépenses sur la fonction 918 sous-fonction 80 nature 20414 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91880/20414	95 000,00	58 273,00	36 727,00	11 350,00	25 377,00

N° 4.57

DTD/2008/373**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE LA PASSATION DES MARCHES
PUBLICS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES
ANNEES SCOLAIRES 2008-2009 ET 2009-2010**

En vertu de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) et de la loi n°83-663 du 22 juillet complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité compétente pour l'organisation des services de transport scolaire. Par ailleurs, le décret n°84-478 du 19 juin 1984 précise qu'il revient aux Départements de financer les frais de déplacements des élèves et étudiants handicapés.

Le Département organise donc, dans le cadre de l'exercice de ses compétences dans le domaine du transport scolaire, des circuits spéciaux pour les élèves qui

ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport collectif, nécessitent un transport spécifique. Il s'agit notamment de répondre aux besoins des 2400 élèves relevant de l'enseignement spécialisé et des 600 élèves et étudiants handicapés.

Pour ce faire, 127 marchés à bons de commande ont été conclus pour la rentrée scolaire 2006 : 94 sont relatifs au transport des élèves scolarisés en classes spécialisées et 33 concernent le transport des élèves et étudiants handicapés. Ils ont été conclus pour une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois, par décision expresse.

Soumis au code des marchés publics, les contrats conclus ont pour objet des prestations de services relatives au transport des élèves entre leur domicile et leur lieu d'enseignement.

Deux marchés atteindront leur montant maximum au cours de l'année scolaire 2008-2009. Il s'agit du lot C 1219 correspondant à la desserte des établissements scolaires situés à Avesnes-sur-Helpe, Avesnelles et Fourmies et du lot C 1238 correspondant à la desserte des établissements

de Le Cateau. Il convient donc de relancer une procédure afin de disposer de marchés exécutoires dès que les marchés actuels seront arrivés aux montants maximum autorisés.

Par ailleurs, une ouverture de classe spécialisée est envisagée à Watten, à compter de la rentrée scolaire 2008-2009.

Enfin, compte tenu des nombreux aléas auxquels sont soumis les marchés de transport scolaire au cours de leur exécution et du caractère imprévisible des demandes formulées à tout moment de l'année - modification du nombre d'élèves à transporter, affectation des élèves dans un autre établissement - il est envisagé la création d'un lot spécifique pour répondre aux nouveaux besoins sur l'ensemble du département.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum, pour une durée d'un an renouvelable une fois, par décision expresse, conformément aux articles 33, 57, 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les trois premiers lots seront établis pour la desserte d'établissements situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves à transporter. Le dernier lot permettra de desservir les établissements situés sur tout le territoire du Département du nord, quelle que soit la domiciliation, dans le Département, des élèves à transporter.

Dans ce cadre, la consultation s'effectuera sur la base d'un circuit qui correspondra à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires du premier et du second degré, ou universitaires, situés dans le Nord. Sauf cas particuliers (établissements spécifiques ou très éloignés), le circuit est défini en fonction du domicile de l'élève et de la localisation de l'établissement, de telle sorte que la durée du trajet soit au plus égale à 45 minutes, à l'aller comme au retour.

L'ensemble des lots définis avec l'indication des seuils correspondants est repris sur le tableau ci-annexé.

La valeur estimée pour la totalité des lots à mettre en concurrence, pour l'année scolaire 2008-2009, est de 650 000 euros TTC maximum.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés à bons de commande, avec montants minimum et maximum, pour une durée d'un an renouvelable au maximum une fois, conformément aux articles 33, 57, 59 et 77 du code des marchés publics et comprenant :
- 3 lots, avec montants minimum et maximum, correspondants à la desserte d'un ou de plusieurs établissements scolaires, du premier et du second degré, situés dans des secteurs géographiques donnés et en fonction de la domiciliation des élèves

à transporter, tels que repris sur la liste ci-annexée ;

- 1 lot, avec montant minimum et maximum, correspondant à la desserte des établissements situés sur tout le territoire du Département du Nord, quelle que soit la domiciliation, dans le Département, des élèves à transporter, tel que repris sur la liste ci-annexée.
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à 650 000 euros TTC maximum pour l'année scolaire 2008-2009, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 4.58

DTD/2008/459

OBJET :

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ENGAGÉS
PAR MADAME ET MONSIEUR BAIL**

Le décret n°84-478 du 19 juin 1984 relatif au transport des élèves et étudiants gravement handicapés, fixe les conditions d'application de l'article 29 de la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983.

Ce texte prévoit le remboursement des frais réels dûment justifiés pour des déplacements dans des véhicules exploités par des tiers ou le remboursement des dépenses de transport engagées par les familles, dans le cadre de l'utilisation de leur véhicule personnel.

Afin d'éviter aux familles de faire l'avance de ces dépenses, le Conseil Général, par délibération du 26 janvier 1987, a autorisé la prise en charge directe par le Département des frais de déplacement, en maintenant la possibilité de rembourser les familles lorsqu'elles utilisent leur véhicule personnel pour la conduite des enfants.

Le Département du Nord organise donc directement le transport des élèves et étudiants gravement handicapés, en ayant recours à des entreprises de transport dans le cadre d'appel d'offres, conformément au Code des Marchés Publics.

Toutefois, pour pouvoir bénéficier d'un transport adapté, les familles doivent en faire la demande auprès du Département.

N'ayant pas eu connaissance des démarches administratives à effectuer, les parents de Cédric BAIL ont, sur prescription médicale, fait appel entre septembre 2005 et décembre 2006, à un artisan taxi,

Monsieur Daniel MILLET, pour les déplacements de leur fils de leur domicile situé 3 rue Camille Desmoulins à Wignehies au lycée Jessé de Forest d'Avesnes-sur-Helpe.

Monsieur Daniel MILLET a transmis ses factures, dont le montant total s'élève à 10 469,94 euros, à l'organisme d'assurance maladie de Maubeuge. Etant donné que les déplacements effectués n'entrent pas dans le cadre de soins médicaux, la demande de remboursement a été rejetée le 15 novembre 2006.

Madame et Monsieur BAIL se sont alors rapprochés du Département et ont déposé une demande de prise en charge de transport scolaire pour élève handicapé le 13 mars 2007. Le transport de Cédric est donc organisé par le Département depuis le 15 mars 2007.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et considérant qu'il revient au Département de supporter le coût de ce transport, il est proposé de rembourser à Madame et Monsieur BAIL les frais correspondants.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de rembourser les frais engagés par la famille BAIL, soit 10 469,94 euros, pour le transport de leur fils pendant la période de septembre 2005 à décembre 2006 ;
- d'imputer cette dépense, à la fonction 938 sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental de l'exercice 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 4.59

DTD/2008/467

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORT
URBAIN DE CAMBRAI, DOUAI, DUNKERQUE, MAUBEUGE
ET VALENCIENNES**

Depuis 1986, le Département apporte un soutien financier aux autorités urbaines de transport. Les modalités de l'aide accordée ont été définies par délibérations du Conseil Général du 8 décembre 1997 et de la Commission Permanente des 14 décembre 1998 et 19 avril 1999.

Dans ce cadre, des conventions ont été signées avec chacune des autorités urbaines, sauf à Lille, le Département étant membre du Syndicat Mixte des Transports.

Ces aides ne relevant pas de la compétence du Département, le Conseil Général, aux termes de la délibération cadre relative à la politique des transports adoptée le 29 janvier 2007, a décidé de leur diminution progressive par tiers à partir de 2008. Leur versement cessera en 2010.

En application de ce principe de dégressivité, l'aide volontaire en fonctionnement, pour un montant total de 2 547 956,41 euros en 2008 sera versée selon la répartition suivante :

CAMBRAI :	39 978,95 euros
DOUAI :	467 733,55 euros
DUNKERQUE :	635 316,04 euros
MAUBEUGE :	392 091,12 euros
VALENCIENNES :	1 012 836,75 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de verser une subvention de fonctionnement aux autorités organisatrices de transport urbain de Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes pour un montant total de 2 547 956,41 euros au titre de 2008 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 821, natures comptables 65734 pour 1 688 131,74 euros et 65735 pour 859 824,67 euros du budget départemental de l'année 2008 ;
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord ne prennent pas part au vote).

N° 4.60

DPAE/2008/279

OBJET :

**SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'INGENIERIE
TERRITORIALE DE LA METROPOLE LILLOISE ET DU
VAL DE SAMBRE AU TITRE DE L'ANNEE 2008 ET A
L'INSTITUT REGIONAL DE LA VILLE (IREV) AU TITRE
DE 2008 ET 2009
DELEGATION DE LA 1ERE VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le présent rapport a pour objet d'examiner le soutien financier apporté au GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine, au GIP du Pays de Sambre Avesnois et à l'IREV.

Par une délibération du 3 juillet 2000, le Département s'est engagé à soutenir l'ingénierie territoriale à l'échelle des agglomérations et a adopté le principe de constitution des Groupements d'Intérêt Public de développement social et urbain. Depuis 2001, le Département participe également au Groupement d'Intérêt Public constituant l'IREV.

Suite aux dissolutions successives des groupements d'intérêt public de développement social et urbain du Dunkerquois en 2005 et du Valenciennois en 2006, restent sur le territoire les GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine et du Pays de Sambre Avesnois.

Par délibérations successives de la Commission Permanente en date des 10 juillet et 16 octobre 2006, le Département a réaffirmé son soutien envers ces deux structures.

La politique de soutien à l'ingénierie territoriale urbaine, régionale et d'agglomération, a été réaffirmée par la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires en date du 18 décembre 2006.

I – Ingénierie des agglomérations : soutien aux Groupements d'Intérêt Public

Le Département alloue une participation au budget de fonctionnement courant des G.I.P. afin d'élaborer et d'animer une politique concertée de développement social et urbain sur leurs territoires. Cette participation contribue au financement d'une équipe d'ingénierie au sein des GIP, qui a principalement pour mission l'analyse, le pilotage du projet global du territoire, l'animation et l'information.

L'équipe d'ingénierie du G.I.P. conduit son action en étroite collaboration avec les services du Département, et plus particulièrement avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de son secteur et avec la Direction de la Planification et de l'Action Economique.

1 – a) Le GIP Lille Métropole Rénovation Urbaine (GIP LMRU)

La Commission Permanente du 10 juillet 2006 a validé la prolongation du GIP LMRU pour une durée de sept ans.

Le GIP LMRU a pour objets :

- l'élaboration et la mise en œuvre du projet concerté de développement social, urbain et économique ;

- la veille sur la cohérence d'intervention des partenaires pour l'ensemble des territoires bénéficiant de la politique de la ville ;
- l'assistance aux partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- la coordination des maîtres d'ouvrage, afin de veiller à la cohérence des projets territoriaux, au titre de leurs dimensions sociales, économiques et urbaines ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études en relation avec le développement social urbain et économique.

Le Département intervient financièrement, en dehors de toute contribution directe aux projets ANRU, sur les missions globales assurées par les chargés de mission transversaux « Insertion-Emploi » et « Habitat-Logement » du GIP.

Le soutien du Département sur ces postes a notamment contribué à la réalisation de la charte cadre métropolitaine pour l'insertion et l'emploi et à la réalisation de la charte d'agglomération sur le logement.

Le budget global du GIP LMRU est en baisse par rapport à 2007, en raison de la diminution des frais d'études, l'ensemble des projets étant quasiment finalisé. Néanmoins, le budget de la mission globale, auquel le Département contribue, est en augmentation, en raison d'une augmentation des charges d'exploitation, du retrait de la ville de Marcq-en-Baroeul et de la hausse des salaires des deux chargés de mission transversaux (insertion et habitat). La participation départementale au budget de fonctionnement 2008 du GIP LMRU est donc sollicitée à hauteur de 46 839 € (contre 44 868 € en 2007).

1 – b) Le GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois

La Commission Permanente du 16 octobre 2006 a validé la prolongation du GIP du Pays de Sambre Avesnois pour une durée de 5 ans.

Le GIP DSU du Pays de Sambre Avesnois a pour objets :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain : animation des programmes et actions, mobilisation des politiques sectorielles et secrétariat permanent du partenariat ;
- l'élaboration et l'accompagnement à la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (assistance à la maîtrise d'ouvrage) ;
- la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat, du Département et de la Région : expérimentation, formalisation et capitalisation d'outils et de méthodes, et mise en œuvre de missions d'ingénierie.

Le Département contribue au budget global de fonctionnement sur deux de ces objets :

- la part statutaire à hauteur de 950/10000^{ième}, soit 15 350 € ;
- la coordination partenariale à hauteur de 44 000 €, soit :
 - o les missions liées, dans le cadre des politiques publiques, à l'expérimentation, la formalisation et la capitalisation d'outils et de méthodes sur la base d'une participation au poste de chargé de

- mission insertion - emploi ;
- o les missions liées à la mise en lien de la lecture publique et de la lutte contre l'illettrisme sur la base d'une participation au poste de chargé de mission éducation - prévention.

La participation du Département au budget 2008 du Pays de Sambre Avesnois, sollicitée à hauteur

de 59 350 €, est en augmentation par rapport à 2007 (55 375 €). Cette augmentation porte sur la coordination partenariale, mission confiée au GIP, par le Département au titre de ses politiques Insertion et Education. Elle est liée d'une part à la montée en puissance en 2008 du travail des chargés de mission sur les problématiques départementales, et d'autre part à l'évolution de leurs indices.

GIP	Budget 2008 du GIP	Contribution départementale 2008	Pour mémoire : contribution 2007
Métropole Lille	2 071 431 €	46 839 €	44 868 €
Pays de Sambre Avesnois	578 950 €	59 350 €	55 375 €
Total	2 650 381 €	106 189 €	100 243 €

II – Le soutien du Département à l'Institut Régional de la Ville (IREV)

De façon complémentaire au soutien des équipes d'ingénierie des agglomérations et des GIP de développement social urbain, le Département apporte son soutien au Groupement d'Intérêt Public IREV, centre de ressources régional pour la politique de la ville, dont il est membre depuis 2000.

La Commission Permanente du 16 octobre 2006 a réaffirmé l'engagement du Département dans l'IREV en validant la prolongation du groupement jusqu'en décembre 2013.

L'IREV a pour objet de contribuer à la qualification des acteurs, de valoriser le savoir-faire et organiser l'échange d'expériences, constituer un pôle de réflexion et de débats, faciliter l'information et la documentation, valoriser les missions d'observation développées sur les territoires.

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du 21 décembre 2006 ont réaffirmé des orientations, notamment des thématiques prioritaires : développement social de territoire, renouvellement urbain, accompagnement des jeunes les plus en difficultés, lutte contre les discriminations.

Les services départementaux, centraux et territoriaux, bénéficient des actions organisées par l'IREV sous forme de rencontres régionales (Jeudis de la Ville), de temps d'information, de formation et d'échanges avec les acteurs de la politique de la ville, tels que les groupes de travail régionaux.

Le Département contribue financièrement au GIP IREV à hauteur de 69 400 € par an de 2007 à 2009, conformément au protocole de fonctionnement annexé aux statuts et

approuvé en Conseil d'Administration du 21 décembre 2006. Au titre des années 2008 et 2009, une nouvelle autorisation d'engagement de 138 800 € a été prévue au budget primitif 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'attribuer une participation financière de 46 839 € au Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Renovation Urbaine ;
- d'attribuer une participation financière de 59 350 € au Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain du Pays de Sambre Avesnois ;
- d'imputer les deux dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P2105OV001) - Soutien à l'ingénierie territoriale ;
- d'attribuer une participation financière de 138 800 € pour les années 2008 et 2009 au Groupement d'Intérêt Public Institut Régional de la Ville (I.R.E.V.) ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 65735 du budget départemental de l'exercice 2008 (Opération 08P0113OV001) - Soutien à l'IREV ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat financier jointes au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6568	200 000.00	0	200 000.00	106 189.00	93 811.00
9390 65735	138 800.00	0	138 800.00	138 800.00	0

DPAE/2008/409

OBJET :

REALISATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH – RU) SUR CERTAINS
SITES DE DENAIN, ESCAUDAIN ET LOURCHES

I Objectifs de l'OPAH-RU et engagements des différents partenaires

Les objectifs de l'OPAH visent à éradiquer du parc les logements indignes et insalubres et à une requalification des logements de qualité visant également les économies d'énergie.

Au total, il est prévu de requalifier 650 logements dont 200 destinés à la location et 450 occupés par leurs propriétaires.

OPAH RU Denain, Escaudain et Louches
Engagement du Département

Au terme d'une étude sur la qualification de l'état des immeubles, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) a décidé de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur certains sites

Récapitulatif des objectifs et des crédits par année et par structure :

➤ **LA PORTE DU HAINAUT**

Année	dossiers des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH	Budget réservé	dossiers des propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH	Budget réservé	façades rénovées par des propriétaires occupants	Budget réservé	Total logements	Total budget
2008	70	79 000 €	30	54 750 €	35	52 500 €	135	186 250 €
2009	75	84 500 €	35	63 000 €	40	60 000 €	150	207 500 €
2010	60	67 800 €	25	45 000 €	25	37 500 €	110	150 300 €
2011	60	67 800 €	25	45 000 €	25	37 500 €	110	150 300 €
2012	50	56 400 €	20	36 000 €	25	37 500 €	95	129 900 €
TOTAL	315	355 500 €	135	243 750 €	150	225 000 €	600	824 250 €

➤ **L'ANAH**

Année	Nombre de dossiers des propriétaires occupants	Budgets réservés aux propriétaires occupants	Nombre de dossiers des propriétaires bailleurs (LCS et LCTS)	Budgets réservés aux propriétaires bailleurs	Total effectifs	Total budgets
2008	70	210 000 €	30	930 000 €	100	1 140 000 €
2009	75	225 000 €	45	1 395 000 €	120	1 620 000 €
2010	60	180 000 €	45	1 395 000 €	105	1 575 000 €
2011	60	180 000 €	45	1 395 000 €	105	1 575 000 €
2012	50	115 000 €	35	1 085 000 €	85	1 200 000 €
TOTAL	315	910 000 €	200	6 200 000 €	515	7 110 000 €

➤ LE CONSEIL GENERAL

Année	Nombre de dossiers des propriétaires occupants	Budgets réservés aux propriétaires occupants
2008	50	90 000 €
2009	100	180 000 €
2010	100	180 000 €
2011	100	180 000 €
2012	100	180 000 €
TOTAL	450	810 000 €

➤ LA CAF DE VALENCIENNES

Année	Nombre de dossiers des propriétaires occupants	Budgets réservés aux propriétaires occupants
2008	30	45 000 €
2009	30	45 000 €
2010	30	45 000 €
2011	30	45 000 €
2012	30	45 000 €
TOTAL	150	225 000 €

II Dispositif des aides pour les propriétaires occupants et barème de ressources

Les subventions départementales sont attribuées aux propriétaires occupants selon leurs ressources. Elles représentent 15 à 25 % du montant des travaux subventionnables.

Elles interviennent en complément des subventions octroyées par l'ANAH et les collectivités locales.

Plafonds de travaux *

Le plafond maximum de travaux retenu par le

Département est de 13 000 € hors taxes ; ce plafond est porté à 30 000 € hors taxes en cas de travaux de sortie d'insalubrité.

Plafonds de ressources *

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds très sociaux	Plafonds de droit commun	Plafonds majorés
1	8 397	10 917	16 795
2	12 281	15 966	24 563
3	14 769	19 203	29 539
4	17 255	22 433	34 511
5	19 751	25 678	39 503
Par personne supplémentaire	2 487	3 235	4 974
Taux d'intervention du Département	25 %	25 %	15 %

* *Les Plafonds de travaux et de ressources sont ceux instaurés par l'ANAH. Ils sont révisables annuellement.*

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH-RU Denain, Escaudain et Lourches et tous les actes correspondants,
- de mobiliser un crédit maximum de 810 000 € sur 5 ans destiné aux aides accordées aux propriétaires occupants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et la CAPH relative aux modalités de mise en œuvre de l'engagement du Département dans l'OPAH-RU Denain, Escaudain et Lourches, ainsi que tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008. Réhabilitation de logements privés - 08P1032OV017.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 20414	810 000	0	810 000	810 000	0

N° 4.62

DPAE/2008/421

OBJET :

**OPAH - RU DES QUARTIERS ANCIENS DU CENTRE
DE DUNKERQUE ET DE SAINT-POL SUR MER
ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

L'Habitat ancien représente un logement sur six dans la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il représente un quart des logements occupés par leurs propriétaires, et un tiers du parc locatif privé.

Ce parc privé se caractérise par son ancienneté : un logement sur cinq a été construit avant 1945. 46 % de ces logements sont situés à Dunkerque (qui représente un tiers des habitants de l'agglomération), et 13 % à Saint-Pol-sur-Mer.

Le projet d'agglomération accorde une place spécifique à la prise en compte de l'habitat fortement dégradé. Des secteurs d'habitat ancien ont été identifiés en Contrat de Ville et en Grand Projet de Ville. Il s'agit des quartiers Gare, Soubise et Basse Ville à Dunkerque et

Centre Est et Cité des Cheminots à Saint-Pol-sur-Mer. Ces quartiers se sont paupérisés et accueillent désormais des populations fragilisées, dans des logements anciens désuets.

Dans ce contexte, les collectivités ont décidé de s'engager dans une stratégie publique forte, en mettant en place, notamment, une OPAH-RU sur les sites cités précédemment.

I Objectifs de l'OPAH-RU et engagements des différents partenaires

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Accroître l'attractivité résidentielle de l'agglomération
- Requalifier le logement privé

Au total, il est prévu de requalifier 1243 logements dont 628 destinés à la location, 362 occupés par leurs propriétaires et 253 vacants.

Engagements des différents partenaires dans la réhabilitation du parc privé

	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
CUD	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	900 000
ANAH	523 278	990 725	2 080 259	2 438 764	939 211	6 972 237
CUD -FACADES	112 400	112 400	112 400	112 400	112 400	562 000
CUD -REFLEXENERGIE	46 040	46 040	46 040	46 040	46 040	230 200
CONSEIL GENERAL	187 850	191 100	208 650	226 200	253 500	1 067 300
VILLES -TRAVAUX	122 600	122 600	122 600	122 600	122 600	613 000
VILLES -FACADES	100 000	100 000	100 000	0	0	300 000

II Dispositif des aides pour les propriétaires occupants et barème de ressources

Les subventions départementales sont attribuées aux propriétaires occupants selon leurs ressources. Elles représentent 15 à 25 % du montant des travaux subventionnables.

Elles interviennent en complément des subventions octroyées par l'ANAH et les collectivités locales.

Plafonds de travaux *

Le plafond maximum de travaux retenu par le Département est de 13 000 € hors taxes ; ce plafond est porté à 30 000 € hors taxes en cas de travaux de sortie d'insalubrité.

Plafonds de ressources *

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds très sociaux	Plafonds de droit commun	Plafonds majorés
1	8 397	10 917	16 795
2	12 281	15 966	24 563
3	14 769	19 203	29 539
4	17 255	22 433	34 511
5	19 751	25 678	39 503
Par personne supplémentaire	2 487	3 235	4 974
Taux d'intervention du Département	25 %	25 %	15 %

* Les Plafonds de travaux et de ressources sont ceux instaurés par l'ANAH. Ils sont révisables annuellement.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'engagement du Département dans la politique d'aide à la réhabilitation du parc privé dans le cadre de l'OPAH RU des quartiers anciens de DUNKERQUE et de SAINT-POL SUR MER sur le territoire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE (CUD) et tous les actes

correspondants,

- de mobiliser un crédit maximum de 1 067 300 € sur 5 ans destiné aux aides accordées aux propriétaires occupants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9172, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2008. Réhabilitation de logements privés - 08P1032OV018.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 20414	1 067 300	0	1 067 300	1 067 300	0

N° 4.63

DPAE/2008/433

OBJET :

REDUCTION DE DEUX ENGAGEMENTS REALISES DANS LE CADRE DU FODES ET DU FODEL OPERATIONS FODES 02P100OV001 ET FODEL 06P0080OV001

Le Département mène différentes politiques contribuant à l'aménagement et à l'équipement des territoires, en soutenant les actions visant à développer durablement les territoires en matière économique ou à les structurer par l'émergence de grands projets.

Ces politiques permettent ainsi au Département d'accompagner la mise en place d'équipement et d'aménagement à vocation économique, ou de subventionner des projets spécifiques d'intérêt infra-régional ou des actions suscitant des dynamiques communes entre les territoires.

Cet engagement s'est traduit notamment par la mise en place des Fonds FODEL et FODES, contractualisés au titre du Contrat de Plan 2000-2006.

Dans ce cadre, par délibérations intervenues le 27 juin 2005 et le 22 mai 2006, le Département a accordé son soutien financier aux 2 projets suivants :

- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut : Rénovation de la Zone Industrielle N°2, zone de l'aérodrome à Prouvy-Rouvignies ;
- Syndicat Mixte de la Côte d'Opale : programme transfrontalier « Je vais de l'autre Côté de la Manche ».

Ces opérations sont terminées à ce jour et doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents en raison d'une réalisation effectuée à un montant inférieur à celui prévu initialement.

En conséquence, il est proposé de solder les 2 engagements concernés, repris en détail dans les tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent 95 386,57 € en investissement et 538 € en fonctionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

N° 4.64

DEDT/2008/481

OBJET :

MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES PROGRAMMEES FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE GIRZOM AMENAGEMENT FONCIER ET HYDRAULIQUE

Certaines tranches de travaux programmées en 2007 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme	N°
Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord	
2002	02P091APD
2003	03P091APD
2004	04P091APD
2005	05P091APD
	REC05P091APD
2006	06P091APD
Fonds Départemental de Solidarité Territoriale	
2006	06P1025APD
2007	07P1025APD
GIRZOM	
2000	00P007APD
2004	04P007APD
Aménagement foncier et hydraulique	
2000	00P003APD
2002	02P003APD
2004	04P003APD
2005	05P003APD
2006	06P003APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 15 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des territoires :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 15 ci-jointes.

N° 4.65

DEDT/2008/330

OBJET :

**ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMMATION 2008**

**REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION,
TRANCHE C (ENVIRONNEMENT)**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION
RURALE**

La Commission Permanente, lors de sa réunion

du 15 octobre 2007, a décidé l'attribution de subventions pour la réalisation d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques. Les subventions étaient attribuées sur les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, Tranche C (Environnement) ou au titre du programme départemental d'électrification rurale.

Les instances délibérantes du Département ont décidé :

- de limiter à 500 000 € (rTC) le montant des travaux subventionnés
- de subventionner sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 € (rTC).

Parmi les 9 projets programmés en 2007, 5 ont donné lieu à l'attribution d'une subvention pour une première tranche de travaux, la Commission Permanente émettant un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire en 2008 pour la seconde tranche de travaux.

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2008, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 750 000 € au financement des travaux d'électrification rurale (AP 08P001APD).

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a récemment notifié le montant des crédits revenant au département du Nord en 2008 sur l'enveloppe nationale du FACE, tranche C (Environnement) : 581 100 € générant, au taux de 65 %, un montant de travaux de 894 000 € (rTC).

Les moyens financiers ainsi mobilisables permettent de confirmer les avis de principe qui avaient été émis quant à l'attribution de subventions complémentaires en 2008 pour les projets récapitulés en annexes 1 et 2 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des territoires :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage repris dans l'annexe 1 ci-jointe et d'imputer la dépense, soit 188 340 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, nature comptable 20414 (Autorisation de Programme 08P001APD - opération 08P001OV001)
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 1 ci-jointe
- d'attribuer des subventions d'un montant total de 288 833 €, à prélever sur la dotation duFACE - tranche C Environnement revenant au département du Nord au titre de l'année 2008, aux maîtres d'ouvrage ainsi que proposé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	750 000	0	750 000	188 340	561 660

N° 4.66

DEDT/2008/286**OBJET :****ELECTRIFICATION RURALE
RENFORCEMENT DE RESEAUX****PROGRAMMATION 2008 (REPARTITION DES CREDITS DU
FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES
D'ELECTRIFICATION - TRANCHE A/B)**

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2008 à 2 034 500 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 3 130 000 € (cette dotation s'élevait en 2007 à 2 047 500 €).

Chaque année, la Commission Permanente décide de réserver sur cette dotation une enveloppe pour le financement d'opérations urgentes et inopinées.

Il est proposé, comme en 2007, de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, EDF a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

Le schéma de financement de ces travaux est le suivant :

- FACE : 65 %
- Collectivité : 35 % (y compris la TVA récupérée)

Le montant total des subventions attribuées au titre de la dotation 2007 du FACE pour la réalisation d'opérations urgentes et inopinées (tarif jaune) s'est élevé à 510 456,08 €.

Il est proposé, pour 2008, de réserver une enveloppe de 650 000 € sur la dotation du FACE pour le financement de tels travaux. La décision d'affectation des crédits reviendrait au Président du Conseil Général qui en rendrait

compte à la Commission Permanente à l'issue de l'exercice.

Le solde de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la dotation principale du FACE, s'élèverait donc à 1 384 500 € (2 034 500 € - 650 000 €). A cette enveloppe de crédits correspond un montant de travaux de 2 130 000 €.

Il est actuellement procédé, en liaison avec les maîtres d'ouvrage, à l'analyse des projets de travaux programmables sur la base d'un recensement effectué par les services d'EDF. La programmation de ces travaux fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des territoires :

- de réserver une enveloppe de 650 000 € sur la dotation du FACE pour 2008 afin de permettre le financement des opérations de renforcement de réseaux liées aux usagers en tarif jaune.

N° 4.67

DEDT/2008/334**OBJET :****FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2008
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE STEENWERCK POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrages (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Steenwerck souhaite mener une étude de faisabilité-diagnostic et de programmation portant sur ses bâtiments communaux.

L'étude comportera un diagnostic technique et un programme fonctionnel.

Au-delà d'une mise aux normes indispensable et d'une recherche d'économies, il s'agira de proposer des réponses en matière de fonctionnement des équipements plus adaptés aux besoins exprimés.

Cette étude sera réalisée en parallèle d'une étude sur la friche Dutrie, subventionnée au titre de la section Amélioration du cadre de vie du FDAN.

L'étude serait confiée à l'Agence APS Architectures, architectes à Montreuil-sous-Bois.

Le montant de l'étude est de 46 120 € (HT). La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 32 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des territoires :

- d'attribuer une subvention de 32 000 €, au titre du

Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune de Steenwerck pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative à ses équipements communaux,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	10 000 000	0	10 000 000	32 000	9 968 000

N° 4.68

DEDT/2008/410

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2008
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA
COMMUNE D'ARLEUX POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrages (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune d'Arleux souhaite mener une étude de faisabilité-diagnostic et de programmation dans le cadre du projet de réhabilitation des salles Martel (salle des fêtes) et Paul (salle des sports).

L'étude comportera une analyse de l'existant, un diagnostic technique et un programme fonctionnel.

La commune engage cette étude à la fois pour avoir une meilleure connaissance technique de ses deux bâtiments et pour envisager l'ampleur de la réhabilitation à mener pour répondre aux nouveaux besoins fonctionnels.

L'étude serait confiée au bureau d'études techniques Technicity, à Wasquehal.

Le montant de l'étude est de 24 990 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 19 992 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement des territoires :

- d'attribuer une subvention de 19 992 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la commune d'Arleux pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation préalable à la réhabilitation des salles Martel et Paul,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	10 000 000	32 000	9 968 000	19 992	9 948 008

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'il retire le rapport n°5/23.

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DSTEN/2008/214

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'HONDSCHOOTE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL A HONDSCHOOTE DOSSIER GA N°14070

La fiche jointe au présent rapport présente les modalités de mise en œuvre de la politique d'aide aux équipements d'accueil en milieu rural telle que définie par la Commission Permanente lors de sa réunion du 3 juillet 2000.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 20414	430 000.00	0	430 000.00	11 435.00	

N° 5.2

DSTEN/2008/216

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ET MADAME XAVIER GUILLAUD POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE (POLITIQUE HEBERGEMENT DE PAYS) RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL ACCESSIBLE A TOUS A BACHY DOSSIER GA N°14071

Des subventions départementales sont accordées aux propriétaires procédant à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a défini une politique d'Hébergement de Pays (tourisme et patrimoine) qui permet de répondre à deux objectifs :

- la préservation d'un bâti de pays présentant des

d'Hondschoote a hérité d'une propriété sise au 38 rue Lamartine à Hondschoote suite à un abandon de succession. La parcelle, située dans un ancien rang de maisons à proximité du centre ville, était autrefois occupée par une petite maison ouvrière en rez-de-chaussée avec combles.

Le projet est de réaliser un gîte écologique utilisant tous les éco-matériaux dérivés du lin (panneaux de cloison, planchers, plafonds, linoléum, torchis lin, isolation de toiture et de façades, chauffage, jardins en remblais de composite).

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Hondschoote sollicite une subvention d'un montant de 11 435 € (soit 50 % de la dépense maximum subventionnable de 22 870 €TTC) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet. Le montant total de cette mission s'élève à 23 920 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Hondschoote une subvention d'un montant de 11 435 € (subvention n° 200802097) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un gîte écologique correspondant à 50% du montant total de la dépense subventionnable plafonné à 22 870 €,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9194, nature comptable 20414 opération 08P179OV001 du budget départemental de l'exercice 2008.

caractéristiques architecturales locales et intégré dans un environnement de qualité,

- la mise en œuvre d'un produit spécifique d'hébergement de pays, en réponse à la demande d'une clientèle touristique en quête de repères d'authenticité.

La fiche jointe au présent rapport définit les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Monsieur et Madame Xavier GUILLAUD projettent de créer un gîte rural accessible à tous dans une ancienne ferme acquise en 2007 au 5, rue de la Fraternité à Bachy (59380).

Ils sollicitent une subvention d'un montant de 7 346,43 € correspondant à 50 % du montant total de la mission de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 14 692,86 €TTC.

La ferme du Pont est de construction antérieure au XVIII^{ème} siècle. Elle est typique de la région lilloise, flanquée sur l'un des coins d'une chapelle votive.

Le lieu projeté pour la création du gîte se situe dans un bâtiment annexe à la ferme : un ancien « carin », terme qui désignait l'endroit où étaient rangées les charrettes.

Les travaux de rénovation déjà réalisés par les propriétaires laissent à penser qu'à terme, cet ensemble immobilier vernaculaire remarquable gardera en grande partie son authenticité.

Les éléments caractéristiques du site, de son environnement et du bâti permettent d'envisager la classification en Hébergement de Pays dans la catégorie « Cense ».

Dans le cadre de la politique Hébergement de Pays, le recours à un architecte est obligatoire pour la réalisation d'une mission de diagnostic et de relevé de la propriété, ainsi que pour la réalisation d'une mission de

maîtrise d'œuvre complète.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Xavier GUILLAUD une subvention d'un montant de 7 346,43 € (subvention n° 200802249) correspondant à 50 % du montant total de la dépense qui s'élève à 14 692,86 € pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un gîte rural à Bachy,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 08P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 2042	1 370 000.00	0	1 370 000.00	7 346.43	

N° 5.3

DSTEN/2008/227

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A MADAME CATHY LEDUC POUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE D'HOTES (POLITIQUE HEBERGEMENT DE PAYS) ET ANNULLATION DE LA SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN GITE A MILLAM DOSSIER GA N°14072

Dans le cadre de la politique départementale d'aide à la création d'équipements d'accueil en milieu rural, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 20 septembre 2004, a décidé d'attribuer à Madame Cathy LEDUC deux subventions d'un montant de :

- 32 016 € pour la création d'un gîte rural,
- 15 210 € pour la création de deux chambres d'hôtes dont une accessible à tous dans le cadre de la politique Hébergement de Pays à Millam.

Une remise à niveau technique portant sur l'épaisseur du plancher n'a pas permis la création du gîte. En conséquence, le projet a été abandonné. Madame LEDUC

souhaiterait maintenant créer une troisième chambre d'hôtes, et sollicite une subvention d'un montant de 6 861 € correspondant à 30 % du montant subventionnable de 22 870 € TTC.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la modification du programme de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'annuler la subvention d'un montant de 32 016 € (subvention n° 200410328) (opération 04P179OV002) relative à la création du gîte rural,
- d'attribuer à Madame Cathy LEDUC une subvention de 6 861 € (subvention n° 200802091) correspondant à 30 % du montant subventionnable de 22 870 €, pour la réalisation de sa troisième chambre d'hôtes à Millam,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 08P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 2042	1 370 000.00	0	1 370 000.00	6 861.00	

N° 5.4

DSTEN/2008/221**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION
D'EQUIPEMENTS D'ACCUEIL EN MILIEU RURAL
DOSSIER GA N°14074**

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en annexe de ce rapport.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un

avis favorable à la création de ces équipements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 46 656 € pour les projets dont les caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-joint,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SARL de la VERDIERE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 08P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 2042	1 370 000.00	0	1 370 000.00	46 656.00	

N° 5.5

DSTEN/2008/236**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA
VILLE DE MAUBEUGE POUR LE REMPLACEMENT DES
BORNES ELECTRIQUES AU CAMPING DU CLAIR DE LUNE
DOSSIER GA N°14082**

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentés en annexe de ce rapport.

La Ville de Maubeuge est propriétaire du camping du Clair de Lune, de catégorie 3* mention Tourisme, situé à proximité des fortifications et du Zoo de Maubeuge. Chaque année le nombre de nuitées augmente grâce à des partenariats mis en place avec des Tours Opérateurs anglais et néerlandais.

Le camping municipal offre une capacité de 92 emplacements et quelques équipements de loisirs : boudodrome et aires de jeux pour enfants.

Afin de renforcer la qualité de l'accueil et de poursuivre le réaménagement du site (rénovation des sanitaires et accueil des personnes handicapées en 2006 et 2007), la Ville de Maubeuge envisage de remplacer les bornes électriques.

Les dépenses s'élèvent à 37 294 €H.T. La Ville de Maubeuge sollicite une subvention d'un montant de 11 188,20 € correspondant à 30 % du montantH.T. des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la Ville de Maubeuge une subvention d'un montant de 11 188,20 € pour le remplacement des bornes électriques au camping du Clair de Lune,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 20414 opération 08P179OV001 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20414	430 000	0	430 000	11 188.20	

N° 5.6

DSTEN/2008/239**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COEUR D'OSTREVENT
POUR L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX JEUX POUR
ENFANTS A LA BASE DE LOISIRS ANNE FRANK SITUEE
A SOMAIN**

DOSSIER GA N°14081

Les modalités d'intervention en faveur de la rénovation, de la restructuration ou de l'extension des bases de loisirs publiques sont présentées en annexe.

La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent comprend 21 communes pour lesquelles elle projette des implantations de plateaux multisports et d'aires de jeux pour mener à bien sa compétence sportive confiée par les élus du territoire le 29 juin 2005.

L'implantation de ces équipements se fera sur plusieurs années.

En 2007 (Commission Permanente du 21/05/2007), la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 33 027 € pour l'implantation d'un skate-park et d'une aire de jeux à la base de loisirs de Rieulay.

Sept communes sont concernées pour l'année 2008 dont la commune de Somain.

La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent souhaite rénover la base de loisirs Anne Frank, créée au début des années 1990, qui auparavant était une zone de marécages et de pâturages.

Cette base de 20 hectares comporte un plan d'eau artificiel de 3 hectares bordé d'une peupleraie. Elle offre de multiples possibilités de jeux comme un terrain de basket, un espace de rollers, un terrain de pétanque...

Les travaux de rénovation consisteront à implanter une dizaine de jeux pour les enfants de tout âge (jeu de ballon, maisonnette, jeu d'équilibre...) en complément des jeux existants et se répartiront sur deux sites.

Le montant des dépenses s'élève à 97 185€H.T.

La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent sollicite une subvention de 29 155,50 € correspondant à 30 % du montant H.T. des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent une subvention d'un montant de 29 155,50 € pour l'implantation de nouveaux jeux pour enfants à la base de loisirs Anne Frank située à Somain,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 20414 opération 08P179ov001 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20414	430 000	0	430 000	29 155.50	

N° 5.7

DSTEN/2008/218**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
LA SARL « CAMPING CHERI » POUR LA CREATION D'UN
POLE D'ANIMATION AU CAMPING LES EVOÏCHES SITUE
A MARCHIENNES**

DOSSIER GA N°14084

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentés en annexe de ce rapport.

La SCI « Immolib » propriétaire du camping « Les Evoïches » à Marchiennes, a confié la gestion de son camping à la SARL « Camping Chéri » depuis le 1^{er} mai 2006 (bail de 9 ans à compter du 1/03/08).

Actuellement ce camping est classé 3* mention Loisirs pour 120 emplacements (105 Loisirs, 15 Tourisme).

La SCI « Immolib » envisage de développer cette structure par la création de :

- 56 emplacements Loisirs (non éligibles),
- un pôle d'animation sur lequel porte la subvention.

Ce pôle d'animation, situé au centre du terrain sur une parcelle de 3 500 m², comprendra :

- une piscine avec plage minérale, pataugeoire, locaux techniques et sanitaires,
- un chapiteau (préau),
- un terrain de jeux pour enfants,
- un terrain de sport pour adolescents,
- un local pour l'association des campeurs qui gèrent les animations,
- des pistes de pétanque,
- deux tables de ping-pong,
- des tables de pique-nique avec bancs.

Ces travaux, programmés sur 3 ans, s'élèvent à 245 601,79 €H.T. La SARL « Camping Chéri » sollicite une subvention d'un montant de 68 610 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 228 700 €H.T.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et la SARL « Camping Chéri », il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (annexe 2). Cette disposition est obligatoire pour tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € (cf. décret portant application de la bi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SARL « Camping Chéri » une

subvention d'un montant de 68 610 € pour la création d'un pôle d'animation au camping « Les Evoïches » situé à Marchiennes,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et la SARL « Camping Chéri »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 08P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000	0	1 370 000	68 610	

N° 5.8

DSTEN/2008/231

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A

LA SCI « LYS HOTEL III » POUR LA CREATION D'UN ENSEMBLE HOTELIER DE 20 CHAMBRES SITUE A HAZEBROUCK DOSSIER GA N°14086

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de la création et de la modernisation de la petite hôtellerie sont présentés en annexe de ce rapport.

Depuis novembre 2007, la SCI « Lys Hôtel III » est propriétaire d'un terrain de 5 873 m² situé sur la commune d'Hazebrouck.

Monsieur Jean-Pierre DEMARS, exploitant de 5 chambres d'hôtes à Erquinghem sur la Lys depuis 5 ans, est gérant de la dite société. Il souhaite créer un ensemble hôtelier de 20 chambres (entre 18 et 20 m²) réparties dans 4 bâtiments de construction type « Motel » exclusivement en rez-de-chaussée et disposés en carré.

Le Bâtiment n°1 comportera la réception, la salle de petits déjeuners et 2 chambres.

6 chambres seront créées dans le bâtiment n°2 ainsi que dans les bâtiments n°3 et n°4 où viendront s'ajouter un local lingerie et un local technique.

Chaque chambre sera équipée d'un coin cuisine et d'une terrasse privative accessible par une grande baie vitrée.

La SCI « Lys Hôtel III » envisage un classement 3* et sollicite le label Tourisme et Handicap.

Le montant total des travaux s'élève à 1 320 657 €H.T.

La SCI « Lys Hôtel III » sollicite une subvention d'un montant de 64 080 € correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 213 600 €H.T.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et la SCI « Lys Hôtel III », il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (annexe 2). Cette disposition est obligatoire pour tout organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € (cf. décret portant application de la bi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la SCI « Lys Hôtel III » une subvention d'un montant de 64 080 € pour la création d'un ensemble hôtelier situé à Hazebrouck,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et la SCI « Lys Hôtel III »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 2042 opération 08P179OV002 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 370 000	0	1 370 000	64 080	

N° 5.9

DSTEN/2008/206**OBJET :**

**ADHESION 2008 A ODIT FRANCE
OBSERVATION, DEVELOPPEMENT ET
INGENIERIE TOURISTIQUES
DOSSIER GA N° 14076**

ODIT France (Observation, Développement et Ingénierie Touristiques) est la nouvelle plate-forme d'expertise de l'offre touristique française née de la fusion de trois organismes : L'AFIT (Agence Française de l'Ingénierie Touristique), l'ONT (Observatoire National du Tourisme) et le SEATM (Service d'Etudes et d'Aménagement Touristique de la Montagne).

ODIT France, GIP rattaché au ministère de l'économie et des finances, compte 80 salariés.

Depuis 1995, le Département participe en qualité d'abonné aux activités de l'atelier Montage de Projets de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique.

ODIT France compte 370 adhérents (membres actifs, associés ou abonnés) ; tels que ministères et collectivités territoriales, établissements publics, établissements financiers, syndicats professionnels, partenaires privés (Accor, Club Med, Air France ...), bureaux d'études.

Comme en 2007, il est proposé l'adhésion du Département du Nord à ODIT France au titre de l'année 2008.

ODIT France a pour missions :

- d'apporter son expertise aux collectivités territoriales,
- de conduire des études générales ou spécifiques sur l'offre et la demande touristiques en France dans toutes ses composantes, filières et territoires, notamment pour favoriser le tourisme durable, l'innovation et la qualité,
- d'expertiser ou d'accompagner tout projet ou démarche ayant une composante touristique novatrice ou originale, à la demande des autorités locales, notamment des collectivités territoriales, ou de ses membres et partenaires,
- de contribuer à la recherche, la prospective et la veille dans les filières et territoires touristiques, et de répondre à des demandes d'évaluations,
- de promouvoir l'exportation de savoir-faire.

L'objectif d'ODIT France est l'adaptation et le renouvellement de l'offre touristique française à la

demande nationale et internationale de demain.

ODIT France s'est fixé 7 axes de travail pour atteindre cet objectif :

- apporter son expertise à l'Etat, aux collectivités territoriales et à ses partenaires publics et privés en matière d'économie générale du tourisme et plus particulièrement en matière d'observation,
- connaître et analyser les attentes des clientèles et le contenu des activités,
- contribuer au développement harmonieux de l'ensemble des territoires,
- accroître l'attractivité de l'offre et la rendre plus compétitive,
- accroître l'accessibilité à tous,
- renforcer l'efficacité économique des processus de développement,
- développer l'export de son ingénierie touristique.

L'abonnement du Département à ODIT France offre les services suivants :

- 1 exemplaire de 8 publications au choix,
- 1 participation gratuite aux Rencontres annuelles,
- 1 participation gratuite à 3 séminaires annuels (non cumulable),
- 25% de réduction sur les autres séminaires et journées techniques y compris les accompagnants (hors Rencontres),
- l'accès sur le site Internet (accès privilégié avec code d'accès) à :
 - l'intégralité des études publiées selon leur disponibilité,
 - l'accès à la base de données « Fréquentation des sites touristiques »,
 - les vagues de conjoncture,
 - les actes des rencontres (de l'année en cours),
 - les infos ODIT France et la lettre professionnelle Grand Angle d'ODIT France,
 - la fiche personnalisée et le lien hypertexte vers le site de l'abonné.

Pour l'année 2008, la participation départementale est fixée à **920 €**.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de s'abonner à ODIT France pour un montant de 920 €,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6568, opération 08P665ov004 subvention n° 2008s02062 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 4 6568	2 000.00	0	2 000.00	920.00	

N° 5.10

DSTEN/2008/211

OBJET :

CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2008
TIERS N° 337 364
DOSSIER GA N°14077

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association loi 1901, a pour but d'assurer la promotion et la défense du label touristique « Ville Fleurie » ou « Village Fleuri » fédérant toutes les communes ayant souscrit à la charte de qualité label.

Il concourt également à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la promotion de l'accueil dans les villes et villages.

Il est le seul habilité à organiser et à promouvoir, en liaison étroite avec les Régions et les Départements, le concours National des Villes et Villages Fleuris.

Ce concours a pour vocation de promouvoir et encourager toute action en faveur du développement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a notamment pour missions :

- d'établir la charte de qualité du label et de veiller au respect de cette charte afin d'en garantir le niveau de qualité ;
- de définir le règlement du concours qui s'impose aux régions, aux départements, aux communes et à leurs communautés ;
- d'assurer une promotion touristique collective des Villes et Villages fleuris et de mettre en œuvre des opérations d'information à destination des publics français et étrangers ;
- de favoriser les échanges d'expériences entre les communes ;
- d'animer le réseau des Conseils Régionaux et Généraux chargés d'organiser le concours à leurs échelons territoriaux respectifs ;
- de valoriser le patrimoine botanique français, les obtentions variétales et d'y associer tous les acteurs

professionnels notamment la filière horticole.

Depuis 1959, le label Villes et Villages Fleuris s'est imposé comme la garantie d'un cadre de vie agréable et de qualité, d'un environnement vert et fleuri très soigné et symbolise, aux yeux des visiteurs de notre département, un accueil de qualité.

Le département du Nord a obtenu en 2006 pour la troisième fois consécutive et pour une durée de cinq ans le trophée du département fleuri (seuls 18 départements en France possèdent ce label).

C'est en 1986 que le Conseil Général du Nord a confié au Comité Départemental du Tourisme l'organisation de ce concours, qui permet de contribuer à l'embellissement du Nord pour et avec les habitants.

En 2007, on comptait 259 communes inscrites dans le département du Nord.

Le 1^{er} décembre 2007, 101 communes, 12 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, 5 chambres d'hôtes, 10 gîtes, 20 campings, 24 maisons avec jardin, 24 maisons avec jardin, 13 décors floraux sur la voie publique, 11 balcons et terrasses, 15 fenêtres et façades, 5 cafés-hôtels-restaurants, 11 fermes, 13 cours, 8 immeubles collectifs, 6 commerces et entreprises, 3 musées ont été récompensés.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris sollicite l'adhésion du Conseil Général du Nord pour un montant de 750 € au titre de l'année 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 750 € au titre de 2008 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6568, opération 08P665OV004 subvention 2008s02064 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6568	2 000.00	0	2 000.00	750.00	

N° 5.11

DSTEN/2008/235

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES ASSOCIATIONS OU
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE)
DOSSIER GA N°14079

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés

dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du Concours européen de Potjevleesch et Salon Terroir et Saveurs de Flandre à Bailleul
- du Bivouac des Armées Révolutionnaires à Le Quesnoy
- du Cortège du Bouzouc à Berlaimont
- du Concours européen de la meilleure terrine de foie de porc à Cousolre

- des Saint'Hilairoises à Saint-Hilaire-sur-Helpe

précitées pour l'organisation de ces manifestations.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 08P684ov002 du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394/6574	477 260.00	0.00	477 260.00		

N° 5.12

DSTEN/2008/234

OBJET :

**MANIFESTATION TOURISTIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA
COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES
DOSSIER GA N° 14080**

La commune d'Aulnoye-Aymeries sollicite une subvention d'un montant de 9 000 euros pour l'organisation de son salon « le Rendez-vous des Saveurs et du Tourisme en Avesnois » les 28, 29 et 30 mars 2008.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales

caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à la commune d'Aulnoye-Aymeries pour l'organisation de cette manifestation.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 65734, opération 08P684ov001 – subvention 2008s01101 – du budget départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394/65734	30 000. 00	0. 00	30 000. 00		

N° 5.13

DSTEN/2008/225

OBJET :

**TRANSFERT TOURISTIQUE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE
BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE DE VALENCIENNES
A PROUVY
AVIS DU DEPARTEMENT**

L'article L 3332 11 du Code de la Santé Publique prévoit que les demandes d'autorisation de transfert sont soumises obligatoirement à l'approbation d'une commission départementale composée notamment d'un représentant du Préfet.

Le directeur des contributions indirectes recueille les avis motivés de ladite commission, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats des débitants de boissons les plus représentatifs du département.

En vue d'obtenir un avis simple, Monsieur le Préfet sollicite l'Assemblée Départementale.

La présente demande de transfert de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie émane de Monsieur Pierre MERCIER gérant de la SARL Bowling du Hainaut « Le Satellium » à Valenciennes.

Le projet de Monsieur MERCIER a été retenu dans le cadre de l'appel d'offre de délégation de service public du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Valenciennes-Denain situé sur la commune de Prouvy.

Il y exploite le « LOOPING by Satellium », bar-brasserie-restaurant, depuis le mois de septembre 2007. Il pense pouvoir fidéliser un certain nombre de clients, notamment des clubs belges, qui viennent pratiquer et qui déplorent le manque de services sur place.

Il a par ailleurs contractualisé avec des hôtels des environs afin de proposer un service de navettes et une offre de restauration. Il souhaite donc obtenir au profit de cet établissement le transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie qu'il exploitait précédemment

à Valenciennes (débit de boissons « le Café de l'Ecluse »).

La Présidente de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, le Président de la Chambre Syndicale des Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs de Valenciennes et des cantons du Quesnoy, le Directeur du Comité Départemental du Tourisme du Nord et le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Valenciennois ont émis un avis favorable à ce transfert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur cette nouvelle demande.

N° 5.14

DSTEN/2008/256

OBJET :

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DU VALJOLY-OPERATION N°1 (LE VILLAGE)
AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE
AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE
MANDAT-AVENANTS N° 4 AU MARCHÉ DE MAITRISE
D'OEUVRE, N°3 AU MARCHÉ DU CONTRÔLEUR
TECHNIQUE, N° 1 AU MARCHÉ DU COORDONNATEUR SPS
ET DE L'OPC.**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du ValJoly, le Conseil Général s'est prononcé favorablement, par délibération des 25, 26 et 27 février 2002, sur le programme des travaux du village (opération 1 de la Zone d'Aménagement Concerté).

Par délibération du 1^{er} juillet 2002, il a autorisé la passation d'un avenant tripartite à la convention de mandat signée entre le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly et le mandataire, la société G3A, en vue de permettre au Département de se substituer au Syndicat Mixte pour la poursuite de la convention de mandat.

Par délibération du 28 avril 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la signature d'un avenant n° 2 à la convention de mandat entérinant l'augmentation des enveloppes financières du centre d'hébergement de groupes et de la base nautique/VTT mais également l'augmentation des honoraires du mandataire.

Par délibération du 8 décembre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a donné son accord sur la modification apportée au programme des travaux du village, a approuvé le choix de la procédure de l'appel d'offres ouvert par lots séparés pour la réalisation de ces travaux et a validé la répartition des enveloppes prévisionnelles entre les études et les travaux.

Par délibération des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a approuvé l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération 1 (le village) et des honoraires du mandataire et a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat pour matérialiser

ces modifications et modifier la dénomination du mandataire, devenu ICADE-G3A.

Par délibération du 24 octobre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la nouvelle enveloppe financière de l'opération n°1 (le village) et a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de mandat entérinant l'augmentation de cette enveloppe et des honoraires du mandataire.

Par cette même délibération, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé Monsieur le Gérant de la société ICADE-G3A, mandataire, à signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et l'avenant n° 2 au marché de contrôle technique.

L'estimation des révisions de prix prise en compte dans l'avenant n° 4 à la convention de mandat reposait sur un démarrage des travaux le 1^{er} septembre 2005.

Or, les travaux ont démarré le 1^{er} septembre 2006 et l'inflation annuelle constatée depuis leur démarrage est supérieure à celle prévue à la convention de mandat (2,5%).

En outre, pour répondre à la volonté des élus d'offrir des sites adaptés à plusieurs handicaps, des aménagements podotactiles s'imposent pour permettre aux mal voyants et non voyants d'accéder aux équipements du cœur de la station.

D'autres travaux s'avèrent également nécessaires :

- Modification du système de fondations initialement retenu pour permettre une stabilité optimale des logements et du centre de conférences, suite au mauvais état du terrain aggravé par la pente naturelle et au ravinement dû aux précipitations ;
- Modification de la desserte des branchements des concessionnaires suite à la reprise de travaux initialement à la charge de l'aménageur ;
- Création d'une desserte incendie autonome répondant aux nouvelles exigences de la Commission de Sécurité ;
- Adaptation des commerces pour assurer les exigences des futurs utilisateurs et l'accessibilité des véhicules de livraison ;
- Reprises d'existants sur le Centre de Conférences et la Maison du ValJoly, non identifiées lors des diagnostics.

Dans ces conditions, l'enveloppe financière prévisionnelle reprise à la convention de mandat pour la construction du village, calculée en valeur décembre 2001, s'avère insuffisante pour faire face à l'ensemble de ces travaux et aux révisions de prix prévisibles.

La revalorisation nécessaire porte sur les travaux mais a également une incidence sur les honoraires associés figurant dans la convention de mandat : la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique, ainsi que les honoraires du mandataire.

En outre, les travaux ont pris du retard par suite du

nombre important de journées d'intempéries constatées sur le chantier depuis la délivrance de l'ordre de service aux entreprises (54 jours ouvrables au 12 mars 2008) et les problèmes de desserte réseau rencontrés. Il convient donc de poursuivre la mission de L'OPC et du coordonnateur SPS au-delà du délai prévu à leur marché.

Un avenant à la convention de mandat s'impose donc :

- pour compléter le programme de construction initialement prévu ;
- pour augmenter comme suit l'enveloppe financière prévue au mandat pour cette opération mais également les honoraires du mandataire, en valeur décembre 2001, valeur de la convention de mandat :

VILLAGE : ENVELOPPE FINANCIERE				
	INITIAL : VALEUR 12/2001 HT	AVENANT 3 : VALEUR 12/2001 HT	AVENANT 4 : VALEUR 12/2001HT	NOUVELLE ESTIMATION HT : VALEUR 12/2001
TRAVAUX	11 052 000	12 169 702	13 221 893	13 221 893
ALEAS ET TRAVAUX MODIFICATIFS	534 000	608 485	396 657	1 145 677
AUTRES HONORAIRES ET FRAIS	1 908 487	2 102 545	1 876 865	1 972 998
HONORAIRES DU MANDATAIRE	573 513	632 431	661 178	671 398
SOUS-TOTAL	14 068 000	15 513 163	16 218 306	17 011 966
ESTIMATION DE REVISIONS	979 000	1 559 436	3 404 417	4 357 857
TOTAL	15 046 000	17 072 599	19 622 723	21 369 823

ce qui porte le **montant total de la rémunération du mandataire** prévue à la convention de mandat, en valeur décembre 2001, à **897 118 €HT**, hors estimation de révisions, répartis ainsi :

- village : 671 398 €
- centre d'hébergement de groupes : 114 142 €
- base nautique/VTT et centre équestre : 111 578 €

Le montant global des honoraires prévus à la convention de mandat était fixé à 780 233 €HT et celui autorisé à l'avenant n° 4 à cette convention avait été porté à 886 898 €HT, hors estimation de révisions et en valeur décembre 2001. L'augmentation totale du montant des honoraires du mandataire s'établit donc à 14,98 % dans le cadre de l'avenant n° 5.

Les honoraires du maître d'œuvre du village seraient également revalorisés ainsi que ceux du contrôleur technique. Les honoraires de l'OPC et du CSPS seraient revalorisés pour allongement du délai de leur mission.

Le montant des marchés passés serait ainsi porté :

- maître d'œuvre : de 1 470 556,45 €HT (avenant n° 3) à 1 494 610 €HT (avenant n°4)
- Contrôle technique : de 58 906,00 €HT (avenant n° 2) à 60 594 €HT (avenant n°3)
- OPC : de 84 448,00 €HT (marché) à 97 073 €HT (avenant n°1)
- CSPS : de 21 798,00 €HT (marché) à 24 163 €HT (avenant n°1)

détaillé comme suit :

NATURE DU CONTRAT	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL HT	AVENANT N° 1 HT	AVENANT N° 2 HT	AVENANT N° 3 HT	AVENANT N° 4 HT
MAITRISE D'OEUVRE	1 300 000,00	1 315 000,00	1 446 376,45	1 470 556,45	1 494 610,00
CONTROLE TECHNIQUE	52 700,00	56 906,00	58 906,00	60 594,00	
OPC	84 448,00	97 073,00			
CSPS	21 798,00	24 163,00			

Cette revalorisation sera supérieure à 5 % du montant initial des marchés passés (maîtrise d'œuvre : 14,97 % -

OPC : 14,95 % - contrôle technique : 14,98 % - CSPS : 10,85 %).

Le montant total des enveloppes financières prévues à la convention de mandat, en valeur décembre 2001, est porté de 20 958 409 €HT (avenant n° 4), hors révisions de

prix, à **21 752 069 €HT**, hors révisions de prix, détaillé comme suit :

Enveloppe financière globale : 3 opérations					
	Convention de mandat HT valeur 12/2001	Avenant n°2 à la convention de mandat HT valeur 12/2001	Avenant n°3 à la convention de mandat HT valeur 12/2001	Avenant n°4 à la convention de mandat HT valeur 12/2001	Avenant n°5 à la convention de mandat HT valeur 12/2001
village	14 068 000	14 068 000	15 513 163	16 218 306	17 011 966
Centre d'hébergement de groupes	2 136 000	2 396 975	2 396 975	2 396 975	2 396 975
Base nautique	2 205 000	2 343 128	2 343 128	2 343 128	2 343 128
TOTAL HT	18 409 000	18 808 103	20 253 266	20 958 409	21 752 069

La Commission d'Appel d'Offres a été sollicitée pour émettre un avis sur la passation de l'ensemble de ces avenants lors de sa séance du 24 avril 2008.

Il convient, en outre, de prendre note que les personnes habilitées à représenter le maître d'ouvrage, désignées dans l'article 5 de l'avenant n° 4 à la convention de mandat, sont modifiées ainsi :

- Monsieur Gérard LETHEUIL, Directeur de l'Agence Régionale Nord Ouest.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération n°1 (le village) de la station de tourisme du ValJoly ;
- d'approuver la modification des personnes habilitées à représenter le maître d'ouvrage au sein de la société ICADE-G3A ;

- d'autoriser Monsieur le Gérant de la société ICADE-G3A, mandataire, ou le représentant désigné ci-avant à signer les avenants aux marchés précités (avenant n° 4 pour la maîtrise d'œuvre, avenant n° 3 pour le contrôle technique, avenant n°1 pour l'OPC et le CSPA) sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention de mandat entérinant les modifications précitées (augmentation de l'enveloppe financière du village mais également augmentation des honoraires du mandataire) dont le projet est joint en annexe, sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'imputer ces augmentations sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9094 - nature comptable 238 (Travaux sous mandat) - Programme C05G01P092 - Création de la station de tourisme et parc départemental du ValJoly - Opération 01P092OV008 Travaux sous mandat G3A ValJoly.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9094/238	31 597 000	29 403 924	2 193 076	2 089 531	103 545

N° 5.15

DSTEN/2008/268

OBJET :

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DU VALJOLY-OPERATION N°1 (LE VILLAGE)
AVENANT N° 2 AUX MARCHES DES ENTREPRISES EIFFAGE
CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT/BERNARD
CONSTRUCTION ET INEO
AVENANT N°1 AU MARCHE DU GROUPEMENT
D'ENTREPRISES LORBAN/EURO-ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du ValJoly, le Conseil Général s'est prononcé favorablement, par délibération des 25, 26

et 27 février 2002, sur le programme des travaux du village (opération 1 de la Zone d'Aménagement Concerté) et sur le principe du recours à un mandataire pour assurer tout ou partie des missions de la maîtrise d'ouvrage publique.

Par délibération du 1^{er} juillet 2002, le Conseil Général a autorisé la signature d'un avenant tri-partite à la convention signée entre le Syndicat Mixte du Parc Départemental du ValJoly et le mandataire, la société G3A, en vue de permettre au Département de se substituer au Syndicat Mixte pour la poursuite de la convention de mandat.

Par délibération du 8 décembre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a donné son

accord sur la modification apportée au programme des travaux du village, a approuvé le choix de la procédure de l'appel d'offres ouvert par lots séparés pour la réalisation de ces travaux et a autorisé Monsieur le Gérant de la société G3A à signer les pièces et marchés correspondants, ainsi que les avenants, dans la limite de 5% du montant initial du marché.

Par délibération des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a approuvé une nouvelle modification du programme des travaux du village et a autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat pour matérialiser ces modifications et modifier la dénomination du mandataire, devenu ICADE-G3A.

Par délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux lots 1 à 7 et 9 et 11 de l'opération ZAC 1 : le village, ainsi que les avenants, dans la limite de 5% de leur montant initial.

Par délibération du 13 juin 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature des marchés du village relatifs aux lots 8, 10 et 12 ainsi que les avenants, dans la limite de 5% de leur montant initial.

Le marché de travaux de Gros œuvre étendu (lot 1) a été confié au groupement SNC FOURRE et RHODES/BERNARD CONSTRUCTION à Douai pour un montant de 10 169 997,76 €TTC (8 503 342,61 €HT).

Les travaux ont démarré le 1^{er} septembre 2006.

La SNC FOURRE ET RHODES est devenue la SNC EIFFAGE CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT le 1^{er} janvier 2007.

Par avenant n° 1 passé avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT/BERNARD CONSTRUCTION, le montant du marché a été porté de 8 503 342,61 €HT à 8 837 846,60 €HT, soit 10 570 064,53 €TTC (+ 3,93%).

Cependant, de nouveaux travaux modificatifs s'avèrent nécessaires :

- modification du système de fondations des logements et du centre de conférences (salles de réunion) ; le système retenu ne permet pas une stabilité optimale. Cet aléa provient d'un mauvais état du sol, aggravé par la pente naturelle et le ravinement dû aux précipitations ;
- création d'un réseau incendie autonome répondant aux nouvelles exigences de la Commission de Sécurité ;
- adaptations diverses, dont modification des gaines de désenfumage suivant exigences SSI ;
- adaptations des commerces suite aux demandes des futurs utilisateurs ;
- modifications des prestations réseaux et VRD suite à la reprise des prestations de l'aménageur et modifications de branchements liées aux conditions d'exploitation des bâtiments ;

- aménagements pour les personnes mal voyantes et non voyantes.

Le total de ces prestations est évalué à 427 332,58 €HT, ce qui portera le montant du marché de 8 837 846,60 €HT à 9 265 179,18 €HT et 11 081 154,30 €TTC (soit + 8,96% par rapport au montant initial du marché).

Le marché de travaux d'électricité (lot 5) a été confié à l'entreprise INEO à Thiant pour un montant de 999 743,70 €TTC (835 906,10 €HT).

Par avenant n° 1, ce montant a été porté à 875 575,73 €HT et 1 047 188,57 €TTC (+ 4,75%).

Cependant, d'autres travaux modificatifs s'avèrent indispensables :

- modifications des prestations réseaux et VRD suite à la reprise des prestations de l'aménageur et modifications de branchements liées aux conditions d'exploitation des bâtiments ;
- adaptations diverses (SSI et courant faible) ;
- adaptation des commerces suite aux demandes des futurs utilisateurs ;
- création d'un réseau incendie autonome répondant aux nouvelles exigences de la Commission de Sécurité.

Le montant total de ces prestations est évalué à 26 359,53 €HT, ce qui portera le montant du marché de 875 575,73 €HT à 901 935,26 €HT et 1 078 714,57 €TTC (soit + 7,90 % par rapport au montant initial du marché).

Le marché de travaux d'espaces verts et d'aménagements extérieurs (lot 9) a été signé avec le groupement d'entreprises EURO-ENVIRONNEMENT/LORBAN à Feignies pour un montant de 548 153,55 €TTC (458 322,37 €HT).

Cependant, des travaux modificatifs s'avèrent indispensables au fonctionnement de la station :

- modifications des prestations réseaux et VRD suite à la reprise de prestations de l'aménageur et modifications de branchements liées aux conditions d'exploitation des bâtiments ;
- adaptations diverses qui se traduisent par une moins-value ;
- adaptations des commerces suite aux demandes des futurs utilisateurs ;
- création d'un réseau incendie autonome répondant aux nouvelles exigences de la Commission de Sécurité ;
- aménagements pour les personnes mal voyantes et non voyantes.

Le montant de ces travaux est évalué à 67 956,46 €HT, ce qui portera le montant du marché de 458 322,37 €HT à 526 278,83 €HT et 629 429,48 €TTC (soit +14,83 %).

La Commission d'Appel d'Offres a été sollicitée pour émettre un avis sur la passation de l'ensemble de ces

avenants lors de sa séance du 24 avril 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'approuver les travaux modificatifs proposés ci-avant pour l'opération n°1 (le village) de la station de tourisme du ValJoly, sous réserve de l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'autoriser Monsieur le Gérant de la société ICADE-G3A, mandataire, ou le représentant désigné à l'avenant n° 5 à la convention de mandat à signer les avenants aux marchés précités (avenants n° 2 pour les entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION ARTOIS HAINAUT/BERNARD CONSTRUCTION et INEO, avenant n° 1 pour le groupement LORBAN/EURO-ENVIRONNEMENT), sous réserve de l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'imputer ces travaux sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9094 - nature comptable 238 (Travaux sous mandat) - Programme C05G01P092 - Création de la station de tourisme et parc départemental du ValJoly - Opération 01P092OV008 Travaux sous mandat G3A ValJoly.

N° 5.16

DSTEN/2008/267

OBJET :

**ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES AUX SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU ET COMPETITEURS ESPOIRS ET PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT
DOSSIER GA N° 14085**

Le Conseil Général a décidé d'attribuer, sous certaines conditions, des bourses départementales aux sportifs inscrits sur les listes du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie Haut Niveau et Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs « amateurs » les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé

Elit1 650 € Senior : 1 200 € Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie « élite, senior, jeune ou reconversion » peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50% des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

III Aide en faveur des compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'Entraînement »

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement ».

Pour obtenir cette bourse, les compétiteurs « Espoirs ou Partenaires d'entraînement » doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie « Espoirs ou Partenaires d'entraînement »,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Des demandes ont été formulées par un certain nombre de sportifs de haut niveau compétiteurs Espoirs.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget

départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334OA023 9332/6513	158 000	0	158 000		

N° 5.17

DSTEN/2008/276

OBJET :

ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE

DES VACANCES SPORTIVES 2008

DOSSIER GA N° 14087

Dans le cadre de sa politique sportive de proximité, le Conseil Général organise pendant les vacances scolaires 2008 des séances de sport en faveur des communes de moins de 5 000 habitants ayant construit ou rénové un plateau multisports de plein air avec l'aide du Département.

Il s'agira pour ces communes de programmer des séances de découverte pour les enfants inscrits dans les Centres de Loisirs.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes rurales, le mouvement sportif et le Département du Nord.

L'encadrement de ces séances sera réalisé par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente du 12 juillet 2004 a fixé le montant de subvention à 60 € par demi-journée d'animation.

La convention collective du sport tend à revaloriser la rémunération des éducateurs sportifs. De même, la hausse des coûts liés à ce dispositif (notamment le prix des carburants) accroît les frais de déplacement supportés par les ligues et comités intervenant sur le territoire départemental.

Afin de compenser l'augmentation de ces coûts, il est proposé de majorer l'aide forfaitaire de 5 € et de fixer le montant de la subvention départementale à 65 € par demi-journée d'animation.

De nombreuses associations départementales ont sollicité le Département pour l'organisation d'animations pendant les vacances de février, de Pâques, estivales et de Toussaint 2008.

Il est proposé d'attribuer aux associations reprises dans l'annexe 1 une subvention pour les animations programmées en février, pâques et été 2008 et d'appliquer les modalités suivantes pour le versement de cette aide départementale :

- Le calcul du montant de la subvention est basé sur le nombre d'interventions réalisées par l'association durant les vacances de février, d'avril et d'été de l'année N-1.
- La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention.
- Un bilan des animations réellement réalisées durant l'année 2008 (vacances de Toussaint comprises) sera effectué dans le courant du dernier trimestre en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de fixer le montant de l'aide départementale à 65 € par demi-journée d'animation ;
- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives en milieu rural » lors des vacances scolaires de février, d'avril et d'été 2008 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe2), à intervenir entre le Département et les associations sportives qui réaliseront les animations reprises dans le tableau ci-annexé

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV047 9332/6574	80 000	0	80 000		

N° 5.18

DSTEN/2008/284**OBJET :**

**ANIMATIONS SPORTIVES EN MILIEU RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES MERCREDIS SPORTIFS
DOSSIER GA N° 14090**

Le Conseil Général, réuni à Lille les 16, 17 et 18 février 2004, a décidé de mettre en œuvre le dispositif « Animations sportives en milieu rural » sur les plateaux multisports de plein air des communes de moins de 5 000 habitants qui ont été construits ou rénovés avec l'aide du Département.

Il s'agit de programmer des séances de découverte pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les enfants inscrits dans les centres de loisirs communaux ou intercommunaux. Il est également proposé de prolonger cette expérience par la mise en place de cycles de perfectionnement qui permettront à ces jeunes d'évoluer le mercredi durant six semaines consécutives dans leur discipline favorite.

Cette action volontariste se concrétise par un partenariat entre les communes ou les groupements de communes rurales, les comités départementaux et

le Département du Nord.

Pour la mise en œuvre des cycles de perfectionnement, les communes et les groupements de communes ont à leur charge une participation financière.

Conformément à la délibération des 16, 17 et 18 février 2004, une aide départementale peut également être attribuée à ces collectivités pour leur permettre d'organiser ces mercredis sportifs (cf annexe 2 : modalités de financement).

Deux communes et une communauté de communes ont sollicité une aide du Conseil Général pour organiser des cycles de perfectionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions à la Communauté de Communes de la Colme et aux communes de Raimbeaucourt et Wagnies-le-Petit reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833ov048 9332/65734	8 000	0	8 000		

N° 5.19

DSTEN/2008/262**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008
DOSSIER GA N° 14075**

Le Département compte 203 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives des collèges jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 5.

Des associations sportives de collèges ont sollicité

le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)
- pour l'organisation d'un stage de ski (annexe 2)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3)
- pour leur participation à une finale de championnat scolaire (annexe 4).

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2007-2008.

Face à l'engouement pour les nouvelles pratiques liées au développement des activités physiques de plein air et de pleine nature (APPN), de plus en plus d'associations sportives souhaitent organiser des stages de plein air et de pleine nature.

Le Département du Nord ne disposant pas d'équipements adaptés à la pratique d'activités telles que le rafting, l'escalade, la spéléologie, la via ferrata ou encore le canyoning, les associations sont contraintes à orienter leur choix vers d'autres régions.

Dans ces conditions, il paraît opportun, pour l'organisation d'un stage de plein air et de pleine nature, d'autoriser les associations à choisir un lieu de pratique qui ne serait pas obligatoirement implanté dans la

région Nord-Pas-de-Calais, en interdisant toutefois le cumul avec l'aide pour l'organisation d'un stage de ski.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;

- d'autoriser dorénavant les associations sportives de collèges à pouvoir organiser un stage de plein air et de pleine nature en dehors de la région Nord-Pas-de-Calais (cette aide n'étant pas cumulable avec celle pour l'organisation d'un stage de ski) ;

- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480ov013 9328/6574	150 000	0	150 000		

N° 5.20

DSTEN/2008/264

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMITES
DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES
DOSSIERS GA N° 14078 ET N° 14083**

Représentants locaux du mouvement sportif scolaire, les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général. Ils bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Il s'agit :

- de la Délégation Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- du Comité Nord de l'Union Générale de l'Enseignement Libre (UGSEL),
- et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Ces associations ont sollicité le Conseil Général pour

réaliser leurs projets pour l'année 2008.

Leurs demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport en annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux comités départementaux scolaires repris dans le tableau joint en annexe 1,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir entre le Département et les comités départementaux scolaires repris dans le tableau (annexe 3)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P480ov014 9328/6574	140 000	0	140 000		
08P833ov056 9132/2042	336 000	0	336 000		

N° 5.21

DSTEN/2008/265

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES ET COMITES
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
DOSSIERS GA N° 14069 ET N°14073

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Chacune de ces associations a sollicité le Conseil Général pour réaliser leurs projets pour l'année 2008.

Leurs demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Les fédérations, ligues régionales, comités régionaux et comités départementaux peuvent solliciter le Département pour engager un partenariat conséquent sur une année (contrat d'objectifs) ou pour une olympiade (plan de développement).

Le contrat d'objectifs permet à l'association de proposer au Département deux à trois thématiques qu'elle souhaite développer. Il peut être renouvelé une, voire

deux années, si les objectifs définis sont réalisés.

Le plan de développement, quant à lui, permet à l'association de contractualiser sur une durée de trois à quatre ans avec le Département pour réaliser un projet innovant et ambitieux en vue de promouvoir sa discipline sportive.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme e Loisirs :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2008,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV052 9332/6574	620 000	0	620 000		
08P833OV056 9132/2042	336 000	0	336 000		

N° 5.22

DSTEN/2008/266

OBJET :

MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIERS GA N° 14067 ET 14068

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

■ Epreuves de masse :

- Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.
Ce nombre est porté à :
 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

■ Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des

- associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Les demandes de subventions présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée au titre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur des communes sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Association de droit privé 08P833OV054 9332/6574	580 000	0	580 000		
Association de droit public 08P833OV055 9332/65734	15 000	0	15 000		

N° 5.23

DSTEN/2008/283

OBJET :

**MANIFESTATION SPORTIVE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA
LIGUE NORD PAS DE CALAIS D'ATHLETISME POUR
L'ORGANISATION DES « CHEMINS DE L'EUROPE »
DOSSIER GA N°14093**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 5.24

DSTEN/2008/275

OBJET :

**MANIFESTATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIER GA N° 14092**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous.

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
- ⇒ **Sports individuels** :
Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :
 - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
 - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- ⇒ **Sports collectifs** :
Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

Le Comité d'Organisation des 4 jours de Dunkerque et l'association Grand Prix de Fourmies sollicitent une aide départementale pour l'organisation de l'édition 2008 de leurs épreuves cyclistes du même nom. Leurs demandes sont reprises dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une participation départementale au Comité d'Organisation des 4 jours de Dunkerque et à l'association Grand Prix de Fourmies pour l'organisation d'épreuves cyclistes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir à cet effet entre les organisateurs sus nommés et le Département du Nord.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P334OA026 93 / 32 65 68	89 000	0	89 000		

N° 5.25

DSTEN/2008/270

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE
DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
DOSSIER GA N° 14091**

Représentant du mouvement sportif départemental, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS 59) est l'organe déconcentré du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français).

A ce titre, il coordonne les actions des différents comités départementaux sportifs en vue de développer chaque discipline sportive sur l'ensemble du Département.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord réalise également des sessions de formation pour les dirigeants et salariés des comités départementaux mais aussi en faveur des bénévoles de clubs nordistes. Il sollicite le Département pour la mise en place de ces

actions. En liaison avec l'activité de la Maison Départementale du Sport, il souhaite développer le soutien aux emplois sportifs des comités départementaux.

Par ailleurs ce comité sera sollicité par le Département pour mener une réflexion sur la thématique de l'obésité chez les jeunes nordistes et participera à la mise en place de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature du Département.

Sa demande est reprise dans la fiche annexée au présent rapport (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, après avis de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord pour participer à la promotion et au développement des actions reprises en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention conforme au document joint au rapport (annexe 2) ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
08P833OV049 93 32 / 65 74	17 000	0	17 000		

N° 5.26

DAC/2008/324

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2008 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 11-6574 08P680OV003	5 976 900 00	3 199 051 50	2 777 848 50	59 000 00	2 718 848 50
933 11-65734 08P680OV001	300 000 00	135 350 00	164 650 00	6 500 00	158 150 00

N° 5.27

DAC/2008/340

OBJET :

LABELLISATION DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du 10 décembre 2007 a accordé 30 labels pour la diffusion de productions artistiques sur le territoire départemental.

Le tableau joint reprend les demandes qui ont été formulées depuis.

Il s'agit de spectacles créés et qui ont pu être vus. Le principe est en effet de ne proposer le label que pour les productions de compagnies ou ensembles professionnels dont le travail est régulièrement diffusé et peut ainsi être évalué.

L'octroi de ces 66 nouveaux labels permettrait la reconnaissance du travail des structures artistiques par le Département dans le cadre de l'aide à la diffusion, notamment sur de nouvelles créations.

Par ailleurs, 14 productions artistiques déjà labellisées ont changé de tarif ou de structure porteuse. Elles sont également reprises dans le tableau joint au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre des avis :

- sur les 66 demandes de label départemental reprises dans les tableaux ci-joints.
- sur les modifications concernant les 14 productions artistiques déjà labellisées.

N° 5.28

DAC/2008/425

OBJET :

**MODALITES DE PRET DE L'EXPOSITION
PHOTOGRAPHIQUE « UNIVERS D'ARTISTES » CONÇUE
DANS LE CADRE DES « PORTES OUVERTES DES ATELIERS
D'ARTISTES »**

Dans le cadre des « Portes ouvertes des ateliers d'artistes » organisées chaque année en partenariat avec les

Départements du Nord, du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale, le Service Culture a conçu en 2006 l'exposition photographique itinérante « Univers d'artistes », en collaboration avec la Direction de l'Information et de la Communication.

Cette exposition est, avant tout, l'occasion de valoriser le travail des photographes du Département du Nord qui sillonnent les ateliers, chaque année, à l'occasion du week-end des Portes ouvertes, pour photographier les œuvres et les ateliers des artistes inscrits à l'opération. Elle permet une immersion dans la diversité artistique de notre territoire et une découverte des lieux-mêmes où créent les artistes. Les 20 photographies présentées ont été réalisées dans les ateliers en 2004 et 2005, ainsi qu'en 2006 pour les photographies d'artistes indiens en résidence dans les « Maisons Folies » de Lille.

Cette exposition a déjà été accueillie dans les structures et lieux départementaux suivants :

- du 2 au 25 octobre 2006 : hall de l'Hôtel du Département à Lille
- 26 octobre 2006 : soirée de clôture des Portes ouvertes au Tri Postal à Lille
- en novembre 2006 : Médiathèque Départementale du Nord à Lille-Hellemmes
- de décembre 2006 au 31 août 2007 : diffusion dans le réseau des médiathèques du Nord

De nouvelles demandes d'emprunt sont déjà parvenues au Département. A cet effet, il est proposé d'établir une convention destinée à fixer les conditions de la mise à disposition gratuite de cette exposition (prise en charge du transport, montage et démontage de l'exposition, souscription d'une assurance).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- la mise à disposition gratuite de l'exposition « Univers d'artistes »,
- l'autorisation à donner, à Monsieur le Président, de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport.

N° 5.29

DAC/2008/252

OBJET :

**AIDE À LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DES ESPACES FORTIFIES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la

législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat, le 31 décembre 2000, prévoit des taux de financement pour le patrimoine public de 80 % pour les meubles et immeubles classés, 50 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre de la législation sur les monuments historiques, de 40 % pour le patrimoine remarquable pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 15 à 35% pour les orgues et carillons, (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants). En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés et de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

D'autre part, le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés qui a été élargie par délibération de l'Assemblée Départementale les 16, 17 et 18 février 2004 au traitement paysager et aux équipements des sites dans une approche globale et transversale de la ville à la fois urbanistique, patrimoniale, touristique et environnementale.

Les communes du département du Nord possédant des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution bénéficient d'une aide départementale pour les travaux de restauration au taux uniforme de 80% calculée sur le montant HT des travaux, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, y compris les études sanitaires, les études préalables et les projets avant travaux.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissement.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-2042, 913.12-20414 du Budget Départemental 2008.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution de subventions aux communes et propriétaires privés figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant total de :

12 006 € au titre de la restauration du patrimoine privé

166 068 € au titre des fortifications

894 962 € au titre de la restauration du patrimoine public classé

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 12-2042 C05N08P689ov001	100 000	0	100 000	12 006	87 994
913 12-20414 C05N08P070ov001	800 000	0	800 000	166 068	633 932
913 12-20414 C05N08P058ov001	3 565 000	0	3 565 000	894 962	2 670 038

N° 5.30

DAC/2008/253

OBJET :

OPERATION LES BEFFROIS DU TRAVAIL
PROGRAMMATION 2008ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
PROSCITEC ET NON LIEU

Dès la première moitié du XIX^{ème} siècle, les mines de charbon, mais aussi les aciéries, les tuileries et les usines textiles ont été dotées de machines à vapeur dans les vastes usines qui ont profondément structuré le paysage urbain du département du Nord, en particulier par la construction de cheminées monumentales qui devinrent rapidement emblématiques du décor urbain et périurbain.

L'évolution du tissu industriel dans les dernières décennies du XX^{ème} siècle ont amené la disparition des chaudières, puis des usines elles-mêmes tandis que les cheminées, devenues inutiles, ont été aussi victimes de cette mutation. Si beaucoup ont disparu, il en subsiste cependant un grand nombre, mais toujours menacées d'être abattues, au gré des programmes de rénovation urbaine.

Les cheminées sont donc parmi les derniers témoins de l'époque aujourd'hui révolue où le Nord était le « pays noir » qui approvisionnait une grande partie de l'Europe en matières premières, en acier et en produits textiles. Elles font ainsi parties intégrantes de notre patrimoine historique et culturel et à ce titre, il est nécessaire de les préserver et de les valoriser.

Il s'agit désormais de sensibiliser les habitants du Nord au patrimoine industriel autour des cheminées d'usine, repères dans la ville, vestiges d'activités industrielles et « totems » symbolisant le travail des hommes sur l'ensemble du territoire départemental. C'est pourquoi, par délibération du 26 mars 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement de l'opération « les Beffrois du Travail ».

La stratégie adoptée a consisté, d'une part, à repérer les témoins de l'architecture industrielle qui subsistent dans notre département, en particulier les cheminées d'usine et, d'autre part, à contribuer, à l'occasion du 1^{er} mai, dans une démarche populaire, festive et artistique, à leur réappropriation par les habitants, dans le but de les conserver mais aussi de les valoriser en leur restituant leur

valeur de symbole du travail des hommes.

A cet effet, des subventions ont été attribuées en 2007 aux associations PROSCITEC et NON-LIEU, qui ont reçu respectivement 26 000 € et 28 000 €.

Le 1^{er} mai 2007, se sont déroulées une série d'animations dont la maîtrise d'œuvre était assurée par l'association NON-LIEU :

- à Bailleul, sur le site de l'ancienne usine Norlys : cortège historique évoquant les luttes ouvrières du 1^{er} mai, concert de l'harmonie municipale, lancer de confettis du haut de la cheminée ;
- à Fourmies création d'une fresque peinte par les enfants de la commune, accrochée à la cheminée de l'Ecomusée ;
- à Mortagne-du-Nord, concert et illumination nocturne des cheminées de l'ancienne fonderie de zinc.

Le succès de l'opération « Beffrois du Travail », unissant les personnes, groupes et institutions des territoires concernés pour fêter le travail des hommes, a dépassé en 2007 toutes les prévisions, par le nombre des spectateurs et par la couverture médiatique dont elle a bénéficié de la part de la presse écrite et des télévisions régionales et nationales.

L'association a poursuivi depuis cette date ses activités en étendant à tout le territoire régional marqué par cette même histoire industrielle, le recensement et la fédération des initiatives menées localement autour des cheminées d'usine. Des contacts fructueux ont déjà été établis avec des acteurs communaux, associatifs et privés dans le Pas de Calais, en Flandre Occidentale et Orientale, aux Pays Bas, mais aussi en Grande Bretagne et en Espagne.

L'association PROSCITEC a entamé de son côté le repérage de toutes les cheminées subsistantes sur le territoire du Nord.

Les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes sont à ce jour recensés, ce qui a permis de repérer, photographier et fichier 115 cheminées datant des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

L'inventaire de l'arrondissement de Lille devrait être terminé au début de l'été, compte tenu du nombre important de cheminées subsistant dans la métropole lilloise, estimé à plus de 140.

Ainsi, en une année, le recensement de toutes ces cheminées dans le département aura été réalisé, performance d'autant plus remarquable que la documentation ainsi accumulée est de grande qualité et justifiera une première diffusion par arrondissement, notamment auprès des conseillers généraux

Pour pérenniser cette action, il est proposé de soumettre à la prochaine Commission Permanente la reconduction en 2008 de l'aide financière apportée par le Département aux associations NON-LIEU et PROSCITEC pour :

- La mise en place, le 1^{er} mai 2008, par l'association NON LIEU de nouvelles animations autour des cheminées sur les sites de :
 - Anor, cheminée de la malterie, cortège costumé et sortie du géant Gabelou
 - Avesnes les Aubert, ancien tissage Maillard (aujourd'hui transformé en restaurant), animations autour de la cheminée et banquet avec spectacle ;
 - Mortagne du Nord, autour des quatre cheminées de l'ancienne briqueterie Escoyer, spectacle nocturne ;
 - Raismes, site Alstom, lectures publiques « au rendez-vous de la classe ouvrière », inauguration de deux géants, exposition de photos sur mai 1968, son et lumière ;
 - Roubaix, usine Ternynck et Lepoutre, rue de Tourcoing, formation de deux cortèges à partir de l'église Saint Joseph et du Tissage de la Tossée, évocation du 1^{er} mai à Roubaix (Jules Guesde), repas en musique préparé par les anciens salariés de l'usine, ateliers de dessins de cheminées pour les enfants, concert patoisant.
- La réalisation par l'association PROSCITEC d'une base de données informatique qui sera gérée en

temps réel et mise à la disposition du public par Internet.

Cette démarche pourrait constituer la préfiguration de l'inventaire du patrimoine industriel du Nord, patrimoine souvent délaissé au profit des monuments militaires et religieux, dont l'intérêt n'est pas mis en cause, mais qui ne constitue qu'une part du très riche corpus historique départemental.

Il est en effet urgent de préserver ce patrimoine qui, plus que tout autre, a contribué à façonner nos paysages et a marqué les mentalités des habitants.

Si quelques éléments importants des industries textiles et minières ont pu être préservés, beaucoup ont disparu et il est donc proposé que le Département soit le moteur de cette action menée sur le long terme.

En 2007 deux subventions ont été attribuées aux associations NON-LIEU (28 000 €) et PROSCITEC (26 000 €).

Compte tenu des activités supplémentaires prévues cette année, il est proposé d'attribuer 35 000 € en 2008 à Non-Lieu ; en revanche, le repérage des cheminées étant en voie d'achèvement, il est proposé, en accord avec l'association concernée, de réduire à 10 000 € l'aide apportée à PROSCITEC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations PROSCITEC et NON LIEU pour des montants respectivement de 10 000 € et 35 000 €.
- l'autorisation à donner au Président de signer les conventions établies avec les associations PROSCITEC et NON LIEU au titre de cette action (jointes au présent rapport).
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 933.12-6574.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 12-6574 C05N08P726OV002	109 200	0	109 200	45 000	64 200

N° 5.31

DAC/2008/309

OBJET :

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE
MONUMENTAL, ARCHEOLOGIQUE ET IMMATERIEL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 30 novembre 1998, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles du Département du Nord pour les années à venir.

Les 4 grandes orientations de la politique départementale sont :

1. Apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
2. Poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.
3. Lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement

pour les publics dont le Département a la charge.

4. Prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

Dans ce cadre, le Département intervient en faveur de la valorisation et de la restauration du patrimoine ainsi que de l'archéologie en soutenant l'action des associations et collectivités qui oeuvrent en ce domaine.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement et sont accompagnées d'un tableau de proposition de subventions à la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs.

La Dépense correspondante serait imputée à l'article et nature comptable 933.12-6574 du Budget

Départemental 2008.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 61 000 €.
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport.
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 933.12-6574 du Budget Départemental 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
C05N08P726OV0002 933.12-6574	109 200	45 000	64 200	61 000	3 200

N° 5.32

DAC/2008/382

OBJET :

**REALISATION ET CONDITIONS DE VENTE D'UN DOSSIER
PEDAGOGIQUE « AIR ET EAU » PAR LES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES DU NORD**

Les Archives départementales du Nord ont réalisé un dossier pédagogique dont le but est de permettre l'accès des élèves scolarisés dans différents établissements, grâce à leurs professeurs, à des documents d'archives concernant l'Air et l'Eau et leurs usages à travers les âges.

Ce dossier sera co-édité avec les Editions Ravet-Anceau, dont le siège est situé 5, rue de Fives à Villeneuve d'Ascq.

Conformément au contrat de co-édition, le tirage a été fixé à 1 500 exemplaires dont 1 000 exemplaires seront remis aux Archives départementales, les 500 autres exemplaires restant la propriété des éditions Ravet-Anceau qui se chargera de les diffuser au sein de son réseau de distribution au prix de vente de 15,00 € l'unité.

Sur les 1 000 exemplaires remis aux Archives départementales il est proposé de distribuer 600 exemplaires gratuitement aux 104 services d'Archives départementales, au service des Archives de la région Nord-Pas-de-Calais et aux services d'Archives communales du Nord et du Pas-de-Calais, aux centres de documentation des lycées et collèges du département du Nord ainsi qu'aux enseignants qui en feront la demande.

Il est proposé de fixer le prix de vente des 400 exemplaires restant à 10 € l'unité.

Les recettes des ventes seraient imputées sur la régie des recettes des Archives départementales.

En vue de la présentation du rapport à la Commission permanente, la Commission « Culture-Sports, Tourisme et Loisirs », est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le contrat de co-édition avec les éditions Ravet-Anceau joint au présent rapport,
- la fixation du prix de vente du dossier pédagogique par les Archives départementales à 10 € l'unité.

N° 5.33

DAC/2008/385

OBJET :

**PASSATION D'UN MARCHÉ CONCERNANT LA
TROISIÈME TRANCHE DU PROGRAMME DE
NUMÉRISATION DES FONDS DES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES**

Dans sa séance du 8 novembre 2002 la Commission Permanente a autorisé la première tranche d'un programme de numérisation des fonds des Archives départementales, avec pour principal objectif la consultation des documents les plus sollicités et les plus fragiles sur support numérique, ce mode de consultation présentant plusieurs avantages : la sauvegarde des

originaux, qui sont ainsi retirés de la consultation manuelle ; des facilités de recherche et, surtout, de reproduction. En outre les documents numérisés pourront, éventuellement et sans aucune difficulté, soit être diffusés sur réseau, soit reproduits à titre onéreux ou gracieux à l'intention d'autres établissements de conservation, de centres de recherche, de communes, d'associations ou de particuliers.

La première tranche ainsi approuvée, dont la réalisation s'est achevée en septembre 2005, portait sur :

- 5 000 plans d'ouvrages des anciennes places fortes du Nord (XVII^{ème}-XIX^{ème} siècle) ;
- une partie des tables décennales de l'état civil (XIX^{ème} siècle), matériau de base pour les recherches généalogiques ;
- les plans du cadastre napoléonien (XIX^{ème} siècle), matériau de base pour les recherches sur l'urbanisme, le paysage et la propriété ;
- une partie des microfilms des minutes des notaires du tabellion de Lille du XVI^e au XVII^e siècle, matériau de base pour toute recherche historique ou généalogique.

Une seconde tranche, a été autorisée par la Commission Permanente du 14 mars 2005, dont la réalisation s'achève, portant sur :

- les tables décennales de l'état civil (suite et fin) ;
- les microfilms des minutes des notaires du tabellion de Lille (suite et fin) ;
- les registres matricules de l'armée, documents très consultés et en très mauvais état de conservation.

Une 3^{ème} tranche, dont le montant estimé est de 150 000 €, a été arrêtée portant sur :

- les microfilms des registres paroissiaux et d'Etat civil, soit les documents les plus consultés des Archives départementales.

Pour réaliser cette troisième tranche, il est proposé de recourir à un marché à bons de commande, compte tenu du fait qu'il est impossible de fixer à l'avance le rythme de réalisation de chaque opération de numérisation (obligatoirement précédée de travaux d'inventaire, par les agents des Archives départementales, des documents à numériser) ni de connaître le nombre exact de prises de vues à réaliser (plus de 2 000 000).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- la réalisation la troisième tranche du programme de numérisation des fonds des Archives départementales ;

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics en vue de passer un marché à bons de commande pour la numérisation des microfilms des registres de l'état civil, marché des microfilms des registres de l'état civil portant sur 1 000 000 de vues minimum et 4 000 000 de vues maximum pour une durée de trois ans ;
- l'autorisation de lancer une procédure négociée en cas d'appel d'offre infructueux, (article 35-I.1 du code des marchés publics) ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 903-15 article 2316 du budget départemental.

N° 5.34

DAC/2008/338

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture publique et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;

- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Le Conseil Général a complété ce dispositif par délibération en date du 22 octobre 2007 en vue de renforcer le partenariat avec le réseau départemental et d'autres organismes impliqués dans le champ de la lecture.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en

fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer, des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2008 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 20414	1 500 000	0	1 500 000	1 022 047	477 953
933 13 6574	310 000	0	310 000	111 600	198 400
933 13 65734	9 000	0	9 000	3 500	5 500

N° 5.35

DAC/2008/342

OBJET :

**LECTURE PUBLIQUE
PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH)**

Fin 2001, l'Agglomération nouvellement constituée a commandité une étude-diagnostic en matière d'offres de service liées aux politiques de lecture publique. Cette étude a servi de base de réflexion et a conforté la volonté de mise en place d'un véritable plan de développement visant à terme la création d'un réseau de lecture publique couvrant toutes les communes, petites et grandes, de l'Agglomération Cette volonté a depuis été réaffirmée régulièrement et l'aménagement culturel du territoire reste un champ d'intervention communautaire prioritaire.

Le plan de développement communautaire a dégagé 4 orientations :

- maillage du territoire en équipements de qualité (construction d'équipements et re-dynamisation de l'existant)
- renforcement de la coopération intercommunale et mobilité accrue des compétences et des collections
- harmonisation des pratiques culturelles autour du livre et de l'écrit
- professionnalisation du réseau (recrutement de personnels qualifiés, formation des bénévoles)

Le Nord connaît aujourd'hui cette singularité d'être, d'une part, l'un des territoires qui comprend le taux le plus élevé en France de communes ayant intégré une structure intercommunale et, d'autre part, de représenter le taux le plus faible d'intégration de la culture comme champ de compétence communautaire. A ce titre, la CAPH occupe une position originale amplifiée par la qualité et la permanence du lien partenarial avec le Département puisqu'à chaque étape du processus, le Département a été consulté voire directement associé.

Il convient en effet de rappeler que le cahier des charges de l'étude incluait l'examen du cadre partenarial et l'élaboration de plusieurs scénarios d'évolution entre les différents niveaux institutionnels. Par ailleurs, l'importance des moyens humains mobilisés est à souligner : 4 agents travaillent aujourd'hui au sein de la CAPH pour mener cette politique de renforcement de la démocratisation culturelle. Sur le territoire de la CAPH, on dénombre 29 bibliothèques (pour 39 communes) dont 21 sont aujourd'hui desservies par la Médiathèque départementale.

En termes d'équipements, les projets suivants sont envisagés par la Communauté d'Agglomération :

- Bouchain (dossier déposé au premier semestre 2008) : tête de réseau du bassin de vie de l'Ostrevant = médiathèque de 1 500 m² sous maîtrise d'ouvrage intercommunale,
- Lieu St Amand : médiathèque de 200 m² (dossier prévu pour l'automne 2008) ; maîtrise d'ouvrage intercommunale,

- Escaudain : médiathèque de 1 000 m² (dossier prévu en 2009) ; maîtrise d'ouvrage intercommunale.

A l'horizon 2010, d'autres projets potentiels sont à l'étude à Bruille St Amand, Hérin, Marquette en Ostrevant, Raismes et Wallers.

Afin de conforter, de formaliser et d'encadrer ce partenariat, la signature d'une convention apparaît aujourd'hui indispensable.

Le présent projet de convention s'inspire très largement du modèle-type adopté par l'Assemblée départementale le 17 octobre 2005.

Toutefois, la dimension exceptionnelle de cette intercommunalité, l'ampleur de son projet de développement et le degré avancé de l'intégration de la lecture publique dans le champ de compétence communautaire justifiaient l'adaptation de la convention type et la négociation de la convention particulière annexée au présent rapport.

Les engagements des co-partenaires sont les suivants :

Le Département dans le cadre des critères et procédures arrêtés par l'Assemblée départementale :

- 1) conseiller et assister techniquement les interlocuteurs de l'agglomération pour :
 - les projets d'investissement
 - le fonctionnement des équipements du réseau
 - l'acquisition de mobilier et l'informatisation
 - la constitution des fonds et la gestion des collections
 - la conduite d'animations
- 2) favoriser l'accès des équipes des médiathèques de l'agglomération :
 - au programme annuel de formations de la Médiathèque départementale
 - aux outils d'animation et expositions
- 3) faire bénéficier les médiathèques de l'agglomération :
 - du prêt de documents
 - des publications de type bibliographie ou sélection annuelle
- 4) participer aux réunions de réseaux de l'agglomération

La CAPH dans le cadre actuel de l'intérêt communautaire réaffirmé en matière culturelle :

- 1) développement d'actions :
 - culturelles d'animations sur la base d'un programme annuel
 - en faveur du développement des collections par la mise en place de fonds tournants et de fonds thématiques pluridisciplinaires et multi-supports

destinés à multiplier l'offre en matière de lecture publique

- en faveur du développement d'outils professionnels dans les domaines informatique, de la formation, de la communication
- en faveur du développement de partenariats avec les acteurs de la lecture publique

2) allocation de moyens :

- en personnel par la désignation d'un correspondant et interlocuteur identifié assisté d'une équipe de professionnels et de bénévoles ainsi que par la constitution d'un comité technique chargé de veiller au bon fonctionnement du réseau
- en termes de locaux et de conditions d'ouverture
Les locaux dédiés sont et seront compatibles avec l'usage prévu de manière à permettre un libre accès aux documents et des possibilités de consultation sur place. Les équipements seront pourvus d'une ligne téléphonique et informatisés avec connexion à internet. Leur surface totale devra être supérieure à 0,07 € m² par habitant. Les horaires seront conçus pour faciliter l'accès au plus grand nombre. Les ouvertures obligatoirement programmées les mercredi et week-end seront réparties en complémentarité entre les équipements. L'information sera assurée dans les meilleures conditions par tout moyen approprié.
- en moyens budgétaires pour permettre le fonctionnement du réseau

Le budget moyen d'acquisition ne pourra être inférieur à 1,50 €/habitant.

La Communauté remplacera toute perte ou détérioration de matériel ou document du Département et prendra les assurances nécessaires à cet effet en particulier pour les supports d'animation. Elle s'engage à mettre en oeuvre progressivement le plan de développement des collections et fonds documentaires au sein de son réseau fonctionnel et à mettre en place un budget pour les médiathèques déclarées d'intérêt communautaire et transférées à ce titre régies par des conventions de mise à disposition de services.

Ce projet de convention est prévu sur une durée de 6 ans. Cette durée est assortie du principe d'une réunion au minimum annuelle aux fins d'évaluation. Des avenants seront proposés aux instances délibérantes du Département et de la Communauté d'Agglomération, en tant que de besoin, pour actualiser certains aspects notamment en ce qui concerne la mise à disposition d'outils d'animation ou d'expositions. Ils seront établis sur la base du modèle adopté par le Conseil Général lors de sa réunion du 22 octobre 2007.

En vue de l'examen du présent rapport par la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer la convention de partenariat avec la CAPH pour le développement de la lecture publique.

N° 5.36

DAC/2008/229

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
ORGANISATION DE L'EXPOSITION INTITULEE « LES
VITRAUX DE JOSEF ALBERS, LUMIERE ET COULEUR
DU BAUHAUS (1920-1933) » DU 6 JUILLET
AU 29 SEPTEMBRE 2008**

A l'occasion du 120^{ème} anniversaire de la naissance de Josef Albers, le Musée départemental Matisse propose une exposition intitulée « Les vitraux de Josef Albers, lumière et couleur au Bauhaus (1920-1933) » du 6 juillet au 29 septembre 2008 qui comprend près de 200 œuvres, vitraux, dessins et gouaches, gravures, photographies, meubles et objets.

Josef Albers fut l'un des principaux professeurs de la célèbre école allemande du Bauhaus au côté de Paul Klee et de Wassily Kandinsky. Pendant treize années de 1920 à 1933, il fut l'élève de Itten puis marqua de son enseignement des générations d'artistes et surtout réalisa des œuvres, en particulier des vitraux, qui sont de conception résolument nouvelle et représentent une avancée importante dans la modernité. L'exposition en présente une cinquantaine.

Artiste complet, Albers travailla d'autres matériaux que le verre. Il réalisa de nombreuses photographies dans la nature, s'intéressant particulièrement aux rendus de matières (terre, eau, arbres, plantes), aux contrastes de lumière et à la mise en perspective. Il fit des montages de photographies avec des portraits de ses condisciples, Paul Klee, Wassily Kandinsky, Ozenfant, El Lissitzky, Schlemmer...

Albers travailla la gravure sur bois qui lui permet d'obtenir de forts contrastes de noir et de blanc dans des formes abstraites au dessin précis en parallèle aux effets de matières et de contrastes qu'il obtenait avec ses vitraux.

Ses créations de meubles sont encore éditées aujourd'hui, telles que ses tables gigognes, une lampe de forme cubique, son fauteuil en bois et tissu ou une étagère très simple et structurée.

Après la fermeture du Bauhaus sous la pression nazie en 1933, Josef Albers émigre aux Etats-Unis où il rejoint le Black Mountain Collège en Caroline du Nord, avant d'enseigner dans les prestigieuses universités de Harvard, Princeton et Yale.

Cette exposition est organisée en partenariat avec la Fondation Josef et Anni Albers, Bethany (Connecticut) qui consent des prêts d'œuvres privilégiés.

Ce sont environ 250 œuvres qui sont empruntées. Une

liste prévisionnelle est jointe en annexe au présent rapport. Cette liste pourra faire l'objet d'ajouts et de retraites de prêts d'œuvres en fonction des négociations menées entre le musée et les prêteurs.

Un des vitraux d'Albers, créé pour un bâtiment détruit pendant la dernière guerre est recréé pour cette exposition. Il fait l'objet d'un don de la Fondation Albers au Département du Nord et sera installé de façon permanente au musée départemental Matisse. L'original avait été commandé à Albers en 1922 par le fondateur et l'architecte du Bauhaus, Walter Gropius, et installé comme source de lumière dans la salle d'attente de son bureau de directeur au Bauhaus de Weimar. Ce don fait l'objet d'un rapport séparé qui sera présenté devant la prochaine Assemblée Plénière.

Un catalogue sera édité par une société dans le cadre du marché relatif à l'édition et à la diffusion de ce catalogue pour un montant estimé à 22 000 € avec des textes traduits en anglais par Nicholas Fox Weber, Directeur de la Fondation Albers, Oliver Barker, Conservateur de la Fondation Albers, Brenda Danilowitz, Conservateur à la Fondation Albers, Christian Wolsdorff, Dominique Szymusiak, Conservatrice.

850 catalogues seront achetés par le Département au prix fixé dans le cadre du marché et diffusés à titre gracieux.

Le coût total de cette exposition est estimé à 206 650 €TTC.

Cette exposition temporaire pourra faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires culturelles dans le cadre d'une demande de subvention de fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition « Les vitraux de Josef Albers, lumière et couleur au Bauhaus (1920-1933) » du 6 juillet au 29 septembre 2008 au Musée départemental Matisse,
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2008 du Musée départemental Matisse,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire.

N° 5.37

DAC/2008/263

OBJET :

**MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION
GEORGES VANTONGERLOO, AU MUSEE D'OSTENDE
DU 18 AVRIL 2008 AU 31 AOUT 2008, PAR
LE MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

Le musée départemental Matisse a présenté une exposition intitulée « Georges Vantongerloo, un pionnier de la sculpture moderne, de la sphère à l'aurore boréale » du 27 octobre 2007 au 2 mars 2008. Le musée d'Ostende souhaite présenter l'exposition à son tour du 18 avril 2008 au 31 août 2008.

Georges Vantongerloo est un artiste belge qui a passé la majorité de sa vie en France, de 1920 à 1965, date de sa mort. Quarante ans après sa disparition cette exposition est d'abord un hommage à l'un des inconnus célèbres de l'aventure des avant-gardes.

Esprit expérimental et indépendant, Vantongerloo est le seul sculpteur du groupe hollandais De Stijl auquel il adhère en 1917, après avoir réalisé des œuvres figuratives post-romantiques. Il signe le premier manifeste du mouvement néo plasticiste réuni autour de Mondrian et de Van Doesburg et s'oriente vers l'abstraction : ses sculptures en bois ou en pierre sont faites de sphères et surtout de parallélépipèdes orthogonalement disposés. Il publie ses idées dans une brochure *L'art et son Avenir* en 1924. Son installation à Paris dès 1928 coïncide avec son adhésion aux deux grands mouvements abstraits de l'entre-deux guerres, *Cercle et Carré* et *Abstraction-Création*, qu'il fonde en 1931 avec Auguste Herbin. Ses œuvres sont régies dans les années trente par des principes de calcul rigoureux. Il cherche à appliquer l'art dans la vie, avec des projets de ponts et d'aéroports. En peinture, ses compositions sont structurées par des lignes orthogonales. Après 1938, il introduit la courbe dans ses peintures et sculptures. Il utilise des jeux de lumière et des matériaux nouveaux comme le plexiglas.

Afin de permettre au musée d'Ostende de présenter l'exposition, une convention de mise à disposition d'exposition à titre onéreux est jointe au présent rapport et reprend le contenu de l'exposition, son organisation, les conditions de son transport, et de son assurance, les conditions de prêts, de sécurité et de conservation des œuvres.

La convention de mise à disposition prévoit un coût à la charge de la Province de Flandre Occidentale qui s'élève à 16 000 €.

En vue de présentation du rapport à la Commission Permanente, La Commission « Culture,

Sports, Tourisme et loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de l'exposition jointe au présent rapport ainsi que son annexe financière,
- l'émission d'un titre de recettes pour les remboursements de frais dus par le musée d'Ostende.

N° 5.38

DAC/2008/222

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DES 21
ET 22 JANVIER 2008 RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
OEUVRE TRIDIMENSIONNELLE
A PATRICK VAN CAECKENBERGH POUR LE MUSEE
DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Par délibération en date du 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a autorisé la commande d'une prestation artistique, réalisée par Patrick van Caekenbergh pour un montant de 60 000 €TTC.

Un marché devait être passé directement avec Monsieur Patrick Van Caekenbergh conformément à l'article 28-4 du code des marchés publics.

Il s'avère que Monsieur Van Caekenbergh a consenti une clause d'exclusivité à la galerie In Situ - Fabienne Leclerc, située 6, rue du Pont de Lodi à Paris. Cette clause d'exclusivité oblige Monsieur Van Caekenbergh à passer par cette galerie pour toute commande d'œuvres d'art.

Il convient donc de modifier le rapport en précisant que la prestation artistique sera réalisée par Monsieur Van Caekenbergh mais que la commande sera passée auprès de la Galerie In Situ - Fabienne Leclerc pour un montant de 60 000 €TTC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La modification à apporter à la délibération en date des 21 et 22 janvier 2008 en précisant que la prestation artistique sera réalisée par Monsieur Van Caekenbergh mais que la commande sera passée auprès de la Galerie In Situ - Fabienne Leclerc pour un montant de 60 000 €TTC.

N° 5.39

DAC/2008/314

OBJET :

MISE EN OEUVRE DES EXPOSITIONS « GOURMANDISE »
ET « PAR SACRIFICE » DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL
DE FLANDRES

I Exposition « Gourmandise »

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a autorisé l'organisation de l'exposition intitulée « *Gourmandise* » du musée départemental de Flandre du 04 avril au 06 juillet 2008.

L'exposition est accueillie dans la salle d'exposition temporaire du musée municipal d'Hazebrouck, ancien couvent des Augustins.

En effet, durant la période des travaux de rénovation du musée et des réserves, le musée poursuit sa politique d'expositions « Hors les murs » afin de tester certaines thématiques développées dans le projet scientifique et culturel.

Le thème de cette exposition est orienté vers un élargissement du thème de la cuisine qui s'appuie sur la notion de nourriture. Ainsi, des natures mortes ou des scènes d'étalages et de marché du XVII^e siècle, trouveront-elles leur place à côté d'œuvres d'artistes contemporains flamands tels que Patrick van Caeckenbergh qui se passionne pour les mécanismes de la digestion ou Vic Gentils qui s'intéresse aux péchés de gourmandise.

1/ Prêts d'œuvres

La liste des œuvres empruntées est jointe à ce rapport.

2/ Éléments de communication

A l'occasion de cette exposition, un catalogue est édité par le Département du Nord en 700 exemplaires, dont 400 seront destinés à la vente et 300 remis gracieusement aux partenaires, prêteurs et aux invités du Département. Le prix de vente de ce catalogue est proposé à 15 €.

Il est également proposé de mettre en vente à la boutique du musée, les produits suivants :

- Carte postale (format 10,5 x 15 cm) : 0,50 €
- Marque page : 0,50 €
- Affiche : 2 € conformément à la délibération du Conseil Général en date du 18 octobre 2004.

3/ Animations et manifestations, telles que

- Un colloque

Un colloque structuré à partir de 5 conférences, sera organisé le 05 juin de 9h30 à 18h00 dans une salle du bâtiment des augustins, mise à disposition gracieusement par la municipalité d'Hazebrouck.

Il est proposé de fixer à 12 € le droit d'entrée pour la journée pour l'ensemble des conférences.

- Animations en atelier

Diverses animations en atelier sont également proposées pour les familles, groupes scolaires ou centres de loisirs dont une visite décalée par la Compagnie METALU A CHAHUTER tous les deuxièmes dimanches du mois à 17h.

Le tarif est proposé à 4 € pour le tarif plein et 3€ pour le tarif réduit.

- Pour la nuit des Musées

Des navettes entre le lieu d'exposition à Hazebrouck et le lieu de spectacle à Cassel seront gracieusement mises en place pendant la soirée afin de permettre aux visiteurs de se rendre à la fois à l'exposition et au spectacle, et de susciter des échanges de public entre le musée de Flandre et le musée d'Hazebrouck.

- Loisirs Accueil Nord

Le Musée départemental de Flandre confie à Loisirs Accueil Nord (Comité Départemental du Tourisme) la conception, l'organisation et la commercialisation d'un produit groupes adultes sur le thème de la Gourmandise durant une journée en intégrant la visite guidée de l'exposition.

II Exposition «Par Sacrifice »

Par délibération en date du 24 septembre 2007, la Commission Permanente a décidé l'organisation de l'exposition intitulée « *Par Sacrifice* » du musée départemental de Flandre du 19 septembre au 19 octobre 2008.

L'exposition est accueillie dans le salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Cassel, mis gracieusement à disposition pour cette exposition, dans le cadre des commémorations des quatre vingt dix ans de la fin de la Première Guerre Mondiale.

L'exposition aborde la bataille de l'Yser et les deux premières batailles d'Ypres à travers les collections du musée de Flandre.

1/ Prêts d'œuvres

La liste des œuvres empruntées est jointe à ce rapport, ainsi qu'une convention de prêt type.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle pourra faire l'objet de modifications ultérieures.

2/ Éléments de communication

A l'occasion de cette exposition, un catalogue sera édité par le Département du Nord en 700 exemplaires dont 400 seront destinés à la vente et 300 remis gracieusement aux partenaires, prêteurs et aux invités. Le prix de vente de ce catalogue serait de 15 €.

Afin d'étoffer l'offre de la boutique du musée, il est prévu de réaliser des cartes postales, un album de coloriage conçu par l'artiste Daniel Nadaud en lien avec les œuvres présentées dans l'exposition et un marque page.

Les prix seraient les suivants :

- carte postale (10,5 x 15 cm) : 0,50 €
- marque page : 0,50 €
- Affiche : 2 € conformément à la délibération du Conseil Général en date du 18 octobre 2004
- Album de coloriage : 5 €

3/ Loisirs Accueil Nord

Là encore un produit spécifique en lien avec le thème de l'exposition sera proposé par le Comité Départemental du Tourisme.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- La fixation du prix des deux catalogues d'exposition « Gourmandise » et « Par sacrifice » à 15 €,
- La fixation des tarifs des cartes postales (format 10,5 cm x 15 cm) à 0,50 €, du colloque à 12 € la journée lors de l'exposition « Gourmandise », et de l'album de coloriage à 5 €,
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de prêt d'œuvres.

N° 5.40

DAC/2008/260

OBJET :

10^{ÈME} EDITION DU FESTIVAL LITTÉRAIRE « PAR MONTS ET PAR MOTS » DU 12 AU 15 JUIN 2008 A LA VILLA DÉPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR A SAINT JANS CAPPEL

Le festival littéraire « Par Monts et par Mots » organisé par la Villa départementale Marguerite Yourcenar devrait se tenir cette année du 12 au 15 juin 2008.

Sa dixième édition sera l'occasion d'affirmer la place du festival comme un rendez-vous littéraire dans le Nord mais dont le rayonnement doit dépasser les frontières

départementales. Pour cela il s'agirait de recentrer la mission et l'image du festival autour de la structure qui le porte, la Villa départementale Marguerite Yourcenar, pour en faire un grand rendez-vous du livre, une fête de la lecture et des mots, une rencontre ouverte à tous les publics, un lieu d'échanges et de débats autour de la littérature contemporaine européenne dans une optique de vulgarisation ludique, de partage et de découverte des cultures et des hommes.

Cette identité littéraire forte infléchit en profondeur la programmation du festival vers des spectacles et des animations en relation directe avec la littérature, les écrivains, l'écriture, les mots

Le thème en sera « La correspondance dans tous ses états ».

La réalisation d'un tel projet nécessite de repenser complètement la géographie du festival. Il est proposé de redéfinir l'espace du festival en sortant des limites du Parc départemental Marguerite Yourcenar. Le Centre de Loisirs de la Ville de Lomme situé à environ deux cent mètres du Parc pourrait accueillir des spectacles dans un chapiteau, des cafés littéraires dans les bâtiments, et des structures abritant des exposants. Le Parc resterait le centre du dispositif avec un salon du livre et des cafés littéraires dans la Villa.

Il est proposé de reconduire les 12 et 13 juin l'action pédagogique à destination des collégiens dans le Parc départemental. Comme l'an dernier, trois cent cinquante élèves pourraient participer chacun à trois ateliers autour de la littérature et assister à un spectacle. A cette occasion, il est proposé de distribuer deux « chèques lire » de 3 € aux collégiens présents lors de ces journées.

En amont du festival, un concours gratuit est organisé à l'attention des collégiens du Département du Nord. Il consiste à imaginer une lettre à partir d'un tableau.

Les collégiens pourraient concourir en deux catégories :

- Classes de 6^{ème} et 5^{ème}
- Classes de 4^{ème} et 3^{ème}

Il est proposé de porter le palmarès de 15 à 10 prix par catégorie pour un montant de 2 500 €.

Les prix seraient distribués en chèques lire et multimédia pour une valeur de :

Classes de 6 ^{ème} et 5 ^{ème}	Classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
1 ^{er} prix d'une valeur de : 300 €	1 ^{er} prix d'une valeur de : 300 €
2 ^{ème} prix d'une valeur de : 250 €	2 ^{ème} prix d'une valeur de : 250 €
3 ^{ème} prix d'une valeur de : 200 €	3 ^{ème} prix d'une valeur de : 200 €
4 ^{ème} prix d'une valeur de : 150 €	4 ^{ème} prix d'une valeur de : 150 €
5 ^{ème} prix d'une valeur de : 100 €	5 ^{ème} prix d'une valeur de : 100 €
6 ^{ème} au 10 ^{ème} prix d'une valeur de : 50 €	6 ^{ème} au 10 ^{ème} prix d'une valeur de : 50 €

Le jury composé d'enseignants, d'écrivains et du directeur de la Villa, sélectionnera les productions dans chaque catégorie. Les lauréats seront invités le dimanche 15 juin à la Villa pour recevoir leur prix.

En ce qui concerne les animations vers le grand public, le programme proposé est le suivant :

– **Jeudi 12 juin en soirée :**

Inauguration du festival avec annonce des lauréats en résidence pour l'année 2009 et spectacle d'ouverture avec la lecture d'extraits de la correspondance de Flaubert par Bernadette Lafont,

– **Vendredi 13 juin :**

Journée destinée aux médiateurs du livre et de la lecture, tables rondes avec les lauréats 2009, spectacle, rencontre débat autour de la correspondance des écrivains.

En soirée : cafés littéraires, spectacle « *Inconnu à cette adresse* » par la Cie Théâtre

« En fusion » et à 22h, promenade fantasmagorique et poétique dans le Parc

« *R-Elémentaire* » par la Cie « Le Vent du Riatt ».

– **Samedi 14 juin :**

Toute la journée : Cafés littéraires.

A partir de 16h, spectacles « *Lettres de délation* » par la Cie de « l'Anima », « *Que je t'aime* » de et par Clémence Massart, Lou Doillon dans une lecture des « *Lettres de Calamity Jane à sa mère* » et récital de Michel Hermon.

La Province de Flandre occidentale propose à Bruges une promenade littéraire dans le sillage de Zénon à l'occasion du quarantième anniversaire de la parution de « *L'Oeuvre au Noir* » de Marguerite Yourcenar.

La promenade littéraire commencera à 11h30 par une présentation officielle d'une publication bilingue sur Marguerite Yourcenar.

A partir de 13h30, constitution de groupes et début de la visite.

A 16h00, fin de la promenade et temps libre pour la découverte de Bruges.

– **Dimanche 15 juin :**

Matin : Troc de livres jeunesse, ouvert aux seuls particuliers organisé par un prestataire suite à une mise en concurrence.

Toute la journée : Cafés littéraires, salon du livre avec dédicaces d'auteurs, lectures spectacles : « *84, rue Charing Cross* » par la Cie « La Vilaine », Jacques Gamblin dans une lecture de « *La Nuit sera calme* » de Romain Gary et bal folk pour clore le festival.

Durant le week-end seraient proposés des ateliers, des expositions. Les équipements départementaux (musées départementaux de Sars Poteries, de Cassel, de Bavay, le Service des Espaces Naturels, les archives départementales, ainsi que les partenaires internationaux du Département : Provinces de Flandre occidentale, du Hainaut, de Lodz, de Sucéava, de Baranya proposeront des expositions et des animations.

La participation du public aux animations et spectacle serait gratuite. Toutefois un système de réservation obligatoire serait mis en place pour les spectacles de Bernadette Lafont, Lou Doillon et Jacques Gamblin afin de limiter la déception, étant donnée la jauge limitée du chapiteau et ne permettrait la réservation que de 2 places par personnes.

Une convention de partenariat est proposée entre le Département du Nord pour la Villa départementale Marguerite Yourcenar et la Fondation de La Poste dont l'un des objectifs est de soutenir les manifestations artistiques qui rendent plus vivantes les lettres et l'écriture et la diffusion du patrimoine épistolaire.

La Fondation d'entreprise La Poste s'engagerait à faire figurer sur son site internet et dans sa revue « FloriLettres » une annonce de la manifestation et à verser en tant que partenaire la somme de 10 000 € TTC au Département.

En échange, le Département s'engagerait à :

- faire figurer sur tous les supports de communication du festival littéraire « Par Monts et Par Mots » (affiches, programmes, cartes postales...) le logo de la Fondation d'entreprise La Poste,
- accorder dans le programme du festival une page à la communication de la Fondation d'entreprise La Poste,
- citer la Fondation d'entreprise comme un des partenaires du festival lors de la soirée inaugurale (12 juin),
- mettre à la disposition de la Fondation 40 places du spectacle « *Inconnu à cette adresse* » (13 juin) et mentionner lors de la présentation du spectacle que le festival a le soutien de la Fondation,
- fournir à la Fondation, après la manifestation, un bilan de celle-ci, une copie de la revue de presse et tout justificatif attestant de l'usage de la somme de 10 000 € versée par la Fondation.

D'autre part un partenariat est mis en place avec la ville de Lomme pour la mise à disposition du centre de loisirs de la ville de Lomme au Mont noir.

Deux autres partenariats, l'un avec le magazine Télérama, l'autre avec la radio France Bleu Nord diffuseraient la publicité du festival dans leur support de communication (annonces, interviews, Internet...). En échange le Département s'engage à annoncer les partenariats.

Par ailleurs un dernier partenariat serait conclu avec la Poste pour l'édition d'un « prêt à poster » diffusé au public lors du festival.

Le coût total de la manifestation est estimé à 356 000 € TTC.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture,

Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation du festival ;
- le principe de l'organisation du concours collégiens intitulé la « *Correspondance dans tous ses états* » ;
- l'autorisation de distribuer des prix proposés ci-dessus aux lauréats du concours pour un montant estimé à 2 500 € ;
- l'autorisation de distribuer 2 chèques lire de 3€ à chaque collégien présent aux journées des 12 et 13 juin 2008 pour un montant estimé à 2 100 € ;
- les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental de la Villa départementale Marguerite Yourcenar 2008 ;
- la partenariat entre le Département du Nord pour la Villa Marguerite Yourcenar et la Fondation de La Poste ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les deux conventions de partenariat avec la Poste et celle avec la ville de Lomme jointes au présent rapport.

N° 5.41

DAC/2008/240

OBJET :

**CONVENTION TYPE DE PRET D'EXPOSITION ITINERANTE
PAR LE MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
À BAVAY**

Le musée/site archéologique départemental à Bavay produit régulièrement des expositions originales. Celles-ci sont construites à partir d'objets archéologiques mais aussi de supports didactiques (panneaux, ouvrages, matériel d'animation).

Ces expositions sont d'abord présentées au musée/site archéologique départemental à Bavay, dans un souci de renouvellement continu de la programmation. Mais les thématiques abordées peuvent ensuite intéresser de multiples structures.

C'est pourquoi le musée/site archéologique départemental souhaiterait mettre en place une convention type de prêt des expositions itinérantes.

Ainsi, il s'agit de prêter gracieusement aux établissements qui en font la demande tous les supports d'exposition, hormis les objets archéologiques qui, eux, font l'objet de conventions de prêt prévues à cet effet.

Les emprunteurs peuvent être des établissements de toute nature juridique, tels que collectivités, établissements scolaires ou culturels.

La première exposition concernée pourrait être l'exposition intitulée « la langue de la louve ».

La valeur d'assurance de cette exposition est estimée à 3 000 €.

Cette exposition sera inscrite au patrimoine du Département.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'inscription au patrimoine du Département de l'exposition intitulée « La langue de la louve » pour d'une valeur totale de 3 000 €,
- le principe de mise en place d'une convention type de prêt d'exposition itinérante par le Musée/site archéologique départemental à Bavay,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention type de prêt d'exposition jointe en annexe au présent rapport.

N° 5.42

DAC/2008/281

OBJET :

**MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
À BAVAY
EXPOSITION TEMPORAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2008
AU 18 FEVRIER 2009 SUR LE THEME « MATERNITE ET
PETITE ENFANCE DANS L'ANTIQUITE ROMAINE »
PARTENARIAT AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée/site archéologique départemental à Bavay envisage pour la fin de cette année et le début de l'année suivante une exposition sur le thème « Maternité et petite enfance dans l'antiquité romaine ». En effet, ce thème, outre son intérêt scientifique et historique, est susceptible d'intéresser un public nombreux et varié.

L'exposition permet d'aborder le thème de la maternité à l'époque gallo-romaine à travers quatre axes :

- Les sources de la connaissance de ce domaine
- Etre femme et mère dans l'Antiquité
- Naître et survivre
- Vivre et grandir.

Pour chacun de ces axes le musée/site archéologique départemental à Bavay présentera selon son choix des objets de ses collections illustrant ce propos. En complément, des objets seront empruntés aux musées français et européens sollicités lors de la première mise en place de l'exposition. Pour apporter un éclairage plus local à cette exposition le musée/site archéologique départemental à Bavay sollicitera des prêts auprès des dépositaires des collections archéologiques du Nord de la France ayant trait à cette thématique.

Cette sélection d'objet sera soumise pour avis consultatif à Madame Danielle Gourevitch, commissaire de l'exposition lors de sa création. Le directeur du

musée/site archéologique départemental à Bavay arrêtera de manière définitive le choix des objets.

En partenariat avec les services du Département du Nord (DGAS - UTPAS Aulnoye - Le Quesnoy), le musée/site archéologique départemental à Bavay proposera des compléments à cette exposition interrogeant la maternité aujourd'hui. Ainsi, un forum sera proposé aux bénéficiaires des minima sociaux au musée, des permanences de P.M.I. se dérouleront au musée et des visites guidées par une sage-femme seront proposées.

La signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus est donc nécessaire au règlement des questions :

- d'œuvres présentées ;
- de contenus scientifiques ;
- de dates ;
- de financement ;
- et de catalogue.

Le musée/site archéologique départemental à Bavay acquerra soixante catalogues, au prix de 35 €, auprès de la Communauté d'Agglomération pour en commercialiser les 2/3 en boutique et diffuser le 1/3 restant auprès de ses partenaires scientifiques.

Le coût total de cette exposition est estimé à 59 700 €TTC.

Le projet de convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus est annexé au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation d'une exposition sur le thème « Maternité et petite enfance dans l'antiquité romaine » au musée/site archéologique départemental à Bavay du 4 septembre 2008 au 18 février 2009 ;
- le principe de partenariat entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président à signer la convention de partenariat jointe au rapport.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président à signer les conventions de prêt d'œuvre supplémentaires.
- L'inscription de l'opération au budget du musée/site archéologique départemental à Bavay pour un montant total maximal de 59 700 €
- L'autorisation d'acheter le catalogue de l'exposition à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus au prix de 35 € en vue de le vendre au même prix dans la boutique du musée et de le diffuser gracieusement lors de l'inauguration.

N° 5.43

DAC/2008/465

OBJET :

**MUSEE SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL
A BAVAY**

VENTE DE LIVRES, D'OBJETS ET DE CARTES POSTALES

Par délibération du 13 mai 2005, le Conseil Général a autorisé la vente de reproductions d'objets des collections du musée/site archéologique départemental à Bavay, réalisés par celui-ci. Cette délibération a également défini les conditions générales de vente de ces objets. Il est ainsi prévu que tous ces produits peuvent être vendus à l'accueil du musée/site archéologique départemental à Bavay, mais aussi lors de salons et de manifestations, et que les recettes de ces ventes sont imputées sur la régie des recettes du musée/site archéologique départemental à Bavay.

Les tarifs sont déterminés en fonction du temps d'intervention du restaurateur/mouleur du musée/site archéologique départemental à Bavay, et du coût des matières premières, de manière à dégager une légère marge destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du musée.

La boutique est devenue un moyen de promotion pour le musée/site archéologique départemental à Bavay. Le visiteur prolonge sa découverte et communique autour de lui avec une reproduction d'objet, emportant ainsi un « morceau de musée ». Une vingtaine de reproductions sont proposées à la vente, les tarifs allant de 2 à 15 €, à l'exception d'une statuette de Jupiter, qui est vendue à 80 €.

De même, lors de chaque exposition temporaire, les catalogues édités pour l'occasion dans la collection « Id' Antique » sont vendus au musée. Ces publications, actuellement au nombre de sept, touchent principalement un public ayant déjà un intérêt pour le domaine, personnes averties ou spécialistes.

Par la suite une délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2005 a autorisée, sous la forme d'un marché négocié, la vente de bonbons traditionnels de l'Avesnois dénommés « chiques de Bavay ».

Les résultats de ces premières mises en vente sont encourageants : ainsi, pour le 1^{er} trimestre de 2007, le chiffre d'affaires est de 522,25 €, tandis que pour la même période de 2008, il a pratiquement doublé en passant à 1.034,50 €. Sur ces bases, le chiffre d'affaires annuel prévisionnel pour 2008 est de 7 000 €.

Aussi, afin d'amplifier ce mouvement, au vu des demandes récurrentes de multiples visiteurs, il est aujourd'hui proposé d'étoffer la boutique en proposant les

produits suivants :

- Vente d'ouvrages

Afin de sensibiliser un public plus large, il est envisagé la vente d'ouvrages relatifs au patrimoine gallo-romain de la région et à la civilisation romaine. Les thèmes proposés tourneraient autour de l'archéologie, de l'Histoire, des techniques et de la vie quotidienne.

Les publics ciblés sont divers : enfants, grand public, archéologues à la recherche de titres spécifiques. Les ouvrages existants sur le marché sont de deux types : publications (livres et périodiques) et supports informatiques (CD-ROM).

Les règles relatives au prix du livre sont déterminées par la loi n° 81-766 du 10 août 1981. Sur ces bases, et en fonction des possibilités, les ouvrages seraient achetés soit directement à l'éditeur, soit à un libraire par le biais d'un marché public, suite à une mise en concurrence. L'achat direct à l'éditeur permet d'obtenir une réduction allant jusqu'à 30% sur le prix unique du livre, tandis que l'achat à un libraire offre une réduction maximale de 9%. Le prix de revente par le musée serait, conformément à la loi, égal au prix unique minoré de 5%, ce qui permettrait de dégager une marge comprise entre 25 et 4 points.

La liste des ouvrages qui seraient proposés à la vente se trouve en Annexe 1.

- Vente d'objets, de « chiques de Bavay » et de cartes postales

Par ailleurs, afin d'élargir la gamme actuelle des objets de la boutique, des reproductions d'objets en verre et des produits dérivés traitant de la civilisation romaine seraient mis en vente au musée/site archéologique départemental à Bavay. Le cœur des produits de la boutique continuerait néanmoins à être constitué par des reproductions d'objets les plus représentatifs des collections du musée/site archéologique départemental à Bavay. Ils constitueraient l'identité et l'originalité de la boutique ainsi que des vecteurs de promotion et de communication de l'image du musée. La diversité des objets et des prix permettrait leur accès à un large public, allant des scolaires aux adultes.

La poursuite de la vente des « chiques de Bavay » en forme de tête de Jupiter et de phalère (médaillon décoratif) apparaît également opportune, mais nécessite de relancer un marché négocié, le précédent étant arrivé à échéance en juillet 2006 ; un ajustement des prix est également nécessaire, en raison de la hausse des prix du producteur, elle-même due à la hausse des prix des matières premières.

Les nouveaux tarifs proposés pour les « chiques de Bavay », de même que la liste des objets qui seraient proposés à la vente se trouvent en Annexe 2.

Enfin, il est proposé la mise en vente de 30 cartes postales de photographies des collections du

musée/site archéologique départemental à Bavay, réalisées par celui-ci.

Les recettes des ventes seraient imputées sur la régie des recettes du musée/site archéologique départemental à Bavay.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la vente des ouvrages et des produits repris dans les annexes jointes au présent rapport dans la boutique du musée/site archéologique à Bavay et leur prix de vente.
- la vente des bonbons traditionnels « les chiques de Bavay » au Musée/site archéologique départemental à Bavay aux prix proposés dans l'annexe n°2 jointe au présent rapport.
- le lancement d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application de l'article 35-III-4 du code des marchés publics avec Monsieur Kamette, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour un montant annuel minimum de 500 € et un montant annuel maximum de 2 000 €TTC, pour l'achat de « chiques de Bavay ».

N° 5.44

DAC/2008/255

OBJET :

MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE

A SARS POTERIES

CREATION ET MISE A DISPOSITION D'UNE MALLETTTE

PEDAGOGIQUE

Depuis 2007, le Musée Atelier départemental du Verre développe sa mission de médiation culturelle par la conception de visites adaptées aux différents publics et la mise en place d'ateliers pédagogiques. Il propose aujourd'hui de développer un outil pédagogique à destination première des enseignants du premier et second degré : la mallette pédagogique.

Cette mallette est constituée pour chaque exposition :

- d'un dossier autour de l'artiste ou des artistes exposés : catalogue de l'exposition, biographie et bibliographie, exemplaire de la vidéo présentée dans l'exposition ;
- d'un dossier autour d'un thème liant le travail de l'artiste ou des artistes et des œuvres de la collection permanente ;
- d'un dossier autour des techniques du verre ;
- d'un dossier autour de l'histoire du musée.

Le prêt à titre gracieux de la mallette pédagogique serait conditionné à la visite du musée par la classe. Les documents mis à la disposition de l'enseignant lui permettraient de poursuivre la visite du musée avec sa

classe, ou au contraire de préparer sa venue à Sars-Poteries.

La mise à disposition de la mallette pédagogique permettrait de promouvoir la création contemporaine en verre et celle du musée du verre auprès des enseignants et des établissements scolaires. Elle permettrait également de développer des dispositifs de médiation pérennes répondant aux attentes des enseignants pour une meilleure adéquation avec les programmes scolaires.

Le prêt de ces mallettes serait encadré par une convention qui fixera l'objet du prêt, sa durée maximum, les conditions de mise à disposition (transport, nombre de mallettes) et de garantie du matériel. Une convention type est jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du prêt de la mallette pédagogique ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de prêt ;
- l'autorisation d'inscrire au patrimoine du Département les biens repris en annexe au présent rapport d'une valeur total de 100 €.

N° 5.45

DAC/2008/257

OBJET :

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « VERRE MADE IN SARS » A L'ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS-POTERIES

L'Atelier départemental du verre ouvre exceptionnellement ses portes une fois par an au public, et accueille un nombre croissant de visiteurs. En 2007, cet événement a réuni 1 150 visiteurs.

La manifestation s'étend sur cinq jours au cours desquels des démonstrations de soufflage sont réalisées devant le public par un artiste invité. Cette manifestation constitue un événement majeur de la programmation culturelle du Musée-Atelier départemental du Verre, outre les trois expositions annuelles et les autres événements organisés. C'est en effet la seule occasion aujourd'hui pour le public, et dans l'attente du nouveau musée qui intégrera un atelier de démonstration, de voir un artiste souffler le verre.

Cette année, l'invitation à l'Atelier, désormais appelée « Verre made in Sars », se déroulerait du 12 au 16 juin 2008.

Le coût total de l'opération est estimé à 14 690 €.

Le tarif d'accès à la manifestation est identique au tarif en vigueur pour l'entrée au musée soit 3 € en tarif plein et 1.5 € en tarif réduit, aux termes de la délibération

du 5 décembre 2005.

Il est proposé d'accueillir Matteo Gonet, jeune artiste d'origine suisse, pour animer cette manifestation. Diplômé du Centre Européen de recherches et de Formation aux Arts Verriers (CERFAV) et de la Gerrit Rietveld Academie d'Amsterdam, il a ensuite été engagé au Centre International de Recherches sur le Verre et les Arts plastiques (CIRVA). Il a eu l'occasion d'y rencontrer et de travailler avec des artistes reconnus tels que Ettore Sottsass, Jean Michel Othoniel ou encore Pierre Charpin.

Aujourd'hui, Matteo Gonet travaille sur ses propres projets, pièces uniques ou produites en série, et développe sa propre esthétique dans laquelle l'humour flirte avec la poésie.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de la manifestation « Verre made in Sars » au Musée-Atelier départemental du verre à Sars-Poteries du 12 au 16 juin 2008 ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention type autorisée par la délibération en date du 25 septembre 2006 jointe pour mémoire au présent rapport ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2008 du Musée-Atelier départemental du Verre à Sars-Poteries.

N° 5.46

DAC/2008/244

OBJET :

MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION PETIT FORUM « OUDA BOUGE TOUT LE TEMPS » DU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES A LA VILLE DE WATTRELOS

Le Petit Forum est un espace spécifique dédié au 3-6 ans, sur lequel le Forum départemental des Sciences propose d'éveiller le très jeune public aux sciences par des expérimentations ludiques, en favorisant la démarche scientifique et l'analyse, et permet l'éveil à la vie sociétale par une succession d'activités de groupe. Le Forum départemental des Sciences produit en interne les expositions présentées au Petit Forum.

Celles-ci, après présentation au Forum départemental des Sciences, sont disponibles à la location.

Leur durée de vie est généralement de 5 ans.

La commune de Wattrelos sollicite une mise à disposition de l'exposition « Ouda bouge tout le temps » afin de réaliser, sur cette période, un travail avec les

enfants de la commune.

Il est proposé d'autoriser cette mise à disposition gracieuse dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

A l'issue de ce prêt, le Département récupérera l'exposition qui aura alors atteint sa durée maximale d'existence et sera donc vouée à la destruction. C'est pourquoi aucune intervention visant à entretenir l'exposition ni aucune demande de remboursement en cas de détérioration d'un bien durant la location ne sera demandée.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- la mise à disposition gracieuse de l'exposition « Ouda bouge tout le temps » pendant un an à la commune de Watrelos,
- l'approbation de la convention,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport.

N° 5.47

DAC/2008/246

OBJET :

ATTRIBUTION DU « LABEL TOURISME ET HANDICAP » AU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Le Forum départemental des Sciences a obtenu le 20 octobre 2007, pour une durée de 5 ans, le label d'accessibilité à destination du public à déficience mentale et moteur décerné par l'Association « Tourisme et Handicaps ».

Le label « Tourisme et Handicap » a été créé à l'initiative du Secrétariat d'Etat au Tourisme en mai 2001. Il apporte la garantie d'un accueil adapté et répond à la demande des personnes handicapées qui veulent pouvoir choisir leurs vacances, se cultiver, se distraire, partir seules, en famille ou entre amis, où elles le souhaitent, comme tout le monde et avec tout le monde.

Le label est assorti d'une charte portant engagement du bénéficiaire du label par laquelle le Forum départemental des Sciences s'engage à maintenir ses efforts concernant les conditions d'accueil des personnes handicapées.

Par ailleurs, l'instance régionale de concertation et d'attribution du label s'engage notamment à œuvrer auprès des organismes territoriaux du tourisme pour intégrer l'information dans leurs documents de promotion.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer la charte jointe au présent rapport.

N° 5.48

DAC/2008/250

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PARTENARIATS POUR L'ACCUEIL DE JOURNEES DE
VALORISATION D'OPERATIONS DE CULTURE
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

Le Forum départemental des Sciences est un outil de culture scientifique, technique et industrielle. A ce titre, il s'attache à favoriser les rencontres entre les publics (scolaires, familles, étudiants, etc..) et le monde de la recherche, de l'innovation et de l'industrie.

Ces rencontres peuvent prendre plusieurs formes. Le forum départemental des Sciences peut ainsi organiser des rencontres directes entre public et chercheurs : Opération « Chercheurs à l'école » et « Journée des doctorants ». Il peut aussi s'agir d'un évènement accueilli au Forum départemental des sciences pour clore une opération de culture scientifique portée tout au long de l'année par un partenaire comme « Les joutes Magiphy » et « Bravo l'industrie ».

Les joutes Magiphy.

Créée en 2003, l'association Magiphy invite des élèves de collèges et lycées à travailler autour de notions de physiques en ayant pour toile de fond le slogan « *La physique autrement* ».

Cette association bénéficie de la reconnaissance scientifique de l'UFR de physique de l'Université des Sciences et Technique de Lille (Lille 1), de l'Académie de Lille, de la Société Française de Physique, et de l'Union des professeurs de physique et chimie. En 2005, l'activité de l'association était intégrée aux animations de l'Année Internationale de la Physique.

Le principe est de placer l'élève au sommet d'un triangle formé par un professeur de collège, un professeur de lycée, et un enseignant chercheur, universitaire. Il s'agit dans ce contexte, de :

- Rendre la physique attractive en montrant qu'elle ne s'adresse pas seulement à un public restreint de spécialistes s'exprimant dans un langage complexe
- Engendrer une dynamique autour de la physique dans les collèges et les lycées avec l'élève comme vecteur de communication entre enseignants et chercheurs travaillant sur un thème scientifique à travers lequel chacun peut exprimer sa sensibilité, ses connaissances et son savoir faire.

L'opération se déroule sur une année scolaire. Un groupe (6 à 10 élèves) de collégiens et un groupe (4 à 8 élèves) de lycéens sont associés à des professeurs de lycée et collège et à un universitaire. Cet ensemble forme un site Magiphy. Les élèves travaillent dans le cadre d'un

atelier scientifique où ils élaborent un projet expérimental. Ils travaillent en groupe d'octobre à mai, dans leurs établissements, en lien avec le chercheur tuteur qui échange et visite les groupes.

Enfin, ils préparent la « Joute Magiphy » qui a lieu le 21 mai 2008. Cette joute est l'occasion d'une rencontre entre tous les groupes et donnent lieu à une présentation des travaux devant un jury constitué de personnalités sollicitées par Magiphy.

Le Forum départemental des Sciences accueille chaque année cette journée depuis cinq ans. En 2006, 6 équipes représentant 6 collèges et 6 lycées (90 élèves au total) ont participé aux joutes. En 2007, ce sont 10 équipes qui ont participé aux joutes.

Le Forum départemental des Sciences se trouve valorisé comme lieu de rencontre et d'échange autour des pratiques de culture scientifique et technique. Cet événement qui rentre dans le cadre du développement des partenariats et dans celui du projet scientifique et culturel contribue à renforcer la position du Forum départemental des Sciences comme tête de réseau dans le département et la région.

Il est proposé que le dispositif mis en place soit reconduit, à savoir :

- L'accueil au Forum départemental des Sciences des joutes Magiphy, en présence du Président ou de son représentant,
- La mise à disposition gracieuse de la salle de conférence pour accueillir la joute,
- L'accès gratuit aux activités du Forum départemental des sciences le jour de la joute pour les participants des joutes Magiphy.

Cette opération ne génère pas de dépenses spécifiques pour le Forum départemental des Sciences.

Il est proposé de préciser les conditions de mise en œuvre d'accueil de cette opération dans le cadre d'une convention de partenariat jointe au présent rapport.

L'opération « Bravo l'industrie »

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) est une fédération professionnelle. Elle regroupe 130 syndicats de branche traitant les questions techniques et économiques et 93 chambres syndicales qui relaient, au plan territorial, l'action de l'UIMM.

Les activités couvertes par cette organisation représentent un très large éventail : sidérurgie, fonderie, construction navale, industries mécaniques, électronique, informatique, construction automobile, industries ferroviaires, machines agricoles, industries aéronautiques et spatiales, biens d'équipement ménager, etc...

L'opération « Bravo l'Industrie », à l'initiative de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie du Nord, a pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir une entreprise, des métiers, des savoirs, par la pédagogie du projet partagé et de contribuer ainsi à

l'orientation des jeunes. Elle consiste :

- à montrer les métiers de l'industrie et à les faire connaître par le biais du projet partagé, à savoir les métiers inconnus ou méconnus (tourneur, fraiseur, électrotechnicien...),
- à (re)valoriser auprès des jeunes et du public les métiers de l'industrie accessibles aux femmes.

Cette opération est développée principalement en direction des élèves de collèges.

L'UIMM, coordinatrice de l'opération, établit des partenariats avec des acteurs de l'Education nationale et du monde de l'entreprise, ce qui représente entre 150 et 200 participants à l'opération (organisateurs, élèves et accompagnateurs) dans le département.

En 2006, un projet de construction d'éolienne à destination des pays en voie de développement a été particulièrement remarqué. En 2007, un projet d'amélioration de la sécurité dans une entreprise de carrosserie a été primé.

Le Forum départemental des Sciences est sollicité pour accueillir pour la seconde année consécutive la cérémonie de clôture de cette opération le vendredi 16 mai 2008 de 13h à 20h avec un accès libre au public de 14h à 17h30. Les invitations à la cérémonie ainsi que la prestation de traiteur seront pris en charge par l'UIMM.

L'accueil de cette opération, en présence du Président ou de son représentant, permettrait dans le cadre du projet scientifique et culturel, de développer le partenariat industriel.

Cette opération ne génère pas de dépenses spécifiques pour le Forum départemental des Sciences.

Il est proposé de préciser les conditions de mise en œuvre d'accueil de cette opération dans le cadre d'une convention de partenariat jointe au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisir est invitée à émettre un avis sur :

- l'accueil, le 21 mai, de l'opération Magiphy au Forum départemental des Sciences,
- L'accueil de la cérémonie de clôture de l'opération « Bravo l'Industrie » au Forum départemental des Sciences le 16 mai 2008,
- La gratuité de l'accès au Forum départemental des Sciences pour les équipes participants aux joutes Magiphy et aux organisateurs et participants de l'opération « Bravo l'industrie »,
- L'autorisation donnée au Président de signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les rapports ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Sur le rapport n°6/8, Monsieur Alain POYART précise que le Groupe Union Pour le Nord a pris note que les interventions du Conseil Général concernaient les Communes, les Communautés de Communes et les entreprises privées telles que les associations. Il s'interroge à propos des annexes.

Madame Delphine BATAILLE revient sur la remarque de Monsieur Alain POYART concernant l'attribution des subventions.

Monsieur le Président répond à Monsieur Alain POYART en ce qui concerne les annexes.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1**DEDT/2008/478****OBJET :**

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES
PROGRAMMEES
ASSAINISSEMENT RURAL
CURAGE DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX
AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES**

Certaines tranches de travaux programmées en 2006 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme	N°
Assainissement rural	
2003	03P005APD
2004	04P005APD
2005	05P005APD
Curage des cours d'eau non domaniaux	
2003	03P011APD
2004	04P011APD
2005	05P011APD
Aménagements hydrauliques	
2005	05P162APD
2006	06P162APD

Il convient de prendre acte de cette situation et

d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 8 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 8 ci-jointes.

N° 6.2**DEDT/2008/329****OBJET :**

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX MAITRES D'OUVRAGE**

I – Le programme départemental d'assainissement rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

II– Les demandes de subventions**1) Programmes pluriannuels concertés**

La Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

L'annexe A récapitule les 5 projets s'inscrivant dans le cadre de ces programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxe, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 185 900 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

2) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie SIAN et le SIAN ont sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe B.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 167 500 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Environnement :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural récapitulés dans les annexes A et B ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 353 400 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 08P005APD :
 - code nature 20414 : 310 900 €
 - code nature 20416 : 42 500 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe C ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	8 500 000	0	8 500 000	353 400	8 146 600

N° 6.3

DEDT/2008/319

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE HYDRAULIQUE FINE DES ECOULEMENTS SUPERFICIELS SUR LES COMMUNES D'ESTREUX, MAING ET SAINT-SAULVE

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) agit dans le cadre de ses compétences pour lutter contre les inondations de la partie aval des bassins versant de l'Aunelle, de la Rhonelle et de l'Hogneau.

Diverses actions ont été engagées sur ces bassins versant avec l'objectif de favoriser le ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées. Ces actions ont notamment été conduites dans le cadre du Contrat de Rivière de l'Aunelle, de la Rhonelle et de l'Hogneau (signé le 14 décembre 2000 et clos en 2005) et dans le cadre du Plan pluriannuel d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la rivière Hogneau.

Suite aux importantes inondations subies par plusieurs communes du Valenciennois lors de la nuit du 7 au 8 juin 2007, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a décidé d'engager une analyse fine des écoulements superficiels sur certains territoires particulièrement vulnérables.

Cette étude comprendra un état des lieux, puis une modélisation hydraulique et enfin des propositions d'aménagements et de gestion.

Ses objectifs sont les suivants :

- identifier les zones de ruissellement,

- caractériser les dysfonctionnements hydrauliques locaux,
- identifier les points noirs en matière d'urbanisme.

La CAVM n'ayant compétence qu'en matière de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau, l'étude identifiera les maîtrises d'ouvrage potentiellement mobilisables localement en vue de réaliser différents aménagements de lutte contre les ruissellements.

Le montant de cette étude est estimé à 62 000,00 € (HT).

Le plan de financement projeté est le suivant :

- Département : 49 600,00 € (soit 80%)
- CAVM : 12 400,00 € (soit 20%)

Ce projet est en adéquation avec les modalités d'intervention départementale en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des cours d'eau non domaniaux adoptées par le Conseil Général, au cours de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 49 600 € à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) pour la réalisation d'une étude hydraulique fine des écoulements superficiels sur les communes d'Estreux, Maing et Saint-Saulve,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 08P162APD - opération : 08P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits

de paiement présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000	0	1 000 000	49 600	950 400

N° 6.4

DEDT/2008/378

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE ET SES AFFLUENTS POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE ET D'ANIMATION NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS

Depuis 1987, le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents (S.I.A.H.S.A.) assure l'entretien et l'aménagement hydraulique de la rivière sur 14 communes, pour un linéaire total de 44 km.

Un contrat de rivière a été engagé sur la Selle en 1988 à l'initiative du S.I.A.H.S.A.

Il a permis la réalisation, avec le soutien du Département, de divers travaux d'aménagement et de restauration, notamment au niveau du lit mineur du cours d'eau.

La démarche initiée dans le cadre du contrat de rivière trouve notamment son prolongement à travers les projets s'inscrivant dans la lutte contre l'érosion des sols. Des études préalables à des aménagements ont été réalisées sur un ensemble de sous bassins versants pilotes.

Le syndicat sollicite l'attribution d'une subvention pour la réalisation d'une mission de diagnostic complémentaire et d'animation préalable à la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'érosion des sols.

Le S.I.A.H.S.A. a élaboré un plan d'actions pour la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur le bassin versant de la Selle, qui a été retenu à l'appel à projets initié par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en 2006.

Ce plan d'actions comprend plusieurs interventions portant à la fois sur la mise en œuvre d'aménagements portés par la collectivité et sur la contractualisation de

Mesures Agro Environnementales (MAE) par les agriculteurs.

Pour permettre cette contractualisation, il est nécessaire d'actualiser les éléments de diagnostic du parcellaire agricole sur sept sous bassins versants pilotes.

L'animateur de bassin versant pourra ensuite contribuer techniquement à la négociation avec les exploitants agricoles.

Cette animation est prévue sur trois années et se concrétisera par l'établissement d'un document projet pour chaque site pilote.

Le coût de cette mission de diagnostic complémentaire et d'animation est estimé à 33 000,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 16 500,00 € (50 %)
- Département : 9 900,00 € (30 %)
- S.I.A.H.S.A. : 6 600,00 € (20 %)

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 9 900,00 € au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation de l'Aménagement Hydraulique de la Selle et ses Affluents pour la réalisation d'une mission de diagnostic complémentaire et d'animation nécessaire à la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'érosion des sols,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (AP 08P162APD, opération 08P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000	49 600	950 400	9 900	940 500

N° 6.5

DEDT/2008/456**OBJET :**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS (S.I.A.E.C.E.A.) POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE PROGRAMMATION D'ACTIONS ET POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES DEUX HELPE ET DE LEURS AFFLUENTS

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (S.I.A.E.C.E.A.) a animé le contrat de rivière des deux Helpe dès 1996 et a engagé, dans ce cadre, avec le soutien du Département, divers travaux d'aménagement et de restauration de ces rivières.

Dans la continuité de la démarche entreprise, le Syndicat a procédé depuis 2002 à la réalisation d'études et de travaux sur les cours des deux Helpe (Mineure et Majeure) ainsi que sur neuf de leurs principaux affluents.

Ces projets ont été menés dans le cadre de Plans d'Entretien et de Gestion et ont bénéficié de participations départementales.

Pour faire suite à ces réalisations, le Syndicat souhaite bâtir une nouvelle programmation d'interventions sur les cours d'eau de son territoire, en lien avec les objectifs de bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le S.I.A.E.C.E.A. a donc décidé d'engager une étude de diagnostic et de programmation d'actions sur les deux Helpe et leurs affluents pour la période 2010-2020.

Les éléments de la mission qui sera confiée à un prestataire sont les suivants :

- le diagnostic des cours d'eau du territoire du Syndicat, soit un linéaire total d'environ 300 kilomètres,
- l'élaboration d'un programme d'actions décennal, intégrant la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement dans le respect de la réglementation et garantissant l'atteinte des objectifs de bon état écologique des eaux,
- l'établissement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre de ces travaux,
- la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre pour un certain nombre d'actions à conduire prioritairement sur la période 2010-2012.

Son coût est estimé à 150 000 €H.T. et son financement

serait assuré de la manière suivante :

- Département : 45 000,00 € (soit 30 %)
- Agence de l'Eau : 75 000,00 € (soit 50 %)
- S.I.A.E.C.E.A. : 30 000,00 € (soit 20 %)

Dans l'attente de la définition de ce nouveau programme d'actions, un plan intermédiaire a été établi pour les années 2008 et 2009.

Il consiste en des travaux d'entretien léger :

- gestion des embâcles et des atterrissements,
- gestion de la végétation des berges et du lit,
- surveillance du réseau et lutte contre les espèces invasives.

Son coût est estimé à 276 123,51 €H.T., au titre de l'année de programmation 2008 et son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 117 398,81 €
(soit environ 42,5 %)
- Agence de l'Eau : 103 500,00 €
(soit environ 37,5 %)
- S.I.A.E.C.E.A. : 55 224,70 €
(soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois les subventions suivantes :
- 45 000 € pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de programmation d'actions,
- 117 398,81 € pour la mise en œuvre de travaux d'entretien des deux Helpe et de leurs affluents, au titre de l'année de programmation 2008,
- d'imputer les dépenses, soit un montant global de 162 398,81 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 20414 (opération 08P1620V001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000	59 500	940 500	162 398.81	778 101.19

N° 6.6

DEDT/2008/458

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ENTRETIEN ET
DE GESTION**

Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004, les compétences de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) ont été étendues à la gestion du réseau hydrographique de surface, d'intérêt communautaire.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2005 précise cette compétence et notamment le contenu des interventions envisageables (études, travaux d'entretien et de restauration). Elle arrête également la liste exhaustive des cours d'eau d'intérêt communautaire.

Depuis 1993, les 8 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de la région de Douai (S.I.A.DO.) bénéficiaient des services de ce syndicat pour des opérations d'entretien des cours d'eau sur leur territoire.

Le transfert de cette compétence à la C.A.D. s'est accompagné du transfert du personnel désormais chargé de développer les programmes d'entretien de cours d'eau sur les 35 communes de la Communauté d'Agglomération.

Les opérations de gestion sont menées en régie, par le biais d'une équipe composée de quinze cantonniers de rivière et d'un technicien.

L'équipe met en œuvre divers travaux recensés dans le cadre de programmations pluriannuelles d'interventions : les Plans d'Entretien et de Gestion.

Les travaux prévus dans les Plans d'Entretien et de Gestion sont les suivants :

- surveillance du réseau hydrographique,
- gestion de la ripisylve (débranchement, élagage et recépage, coupe, gestion des têtards...),
- gestion hydraulique (enlèvement d'embâcles, faucardage, gestion manuelle d'atterrissement, désenvasement manuel...).

Trois Plans d'Entretien et de Gestion ont été engagés par la C.A.D. en 2006 avec la participation du Département.

Chaque plan porte sur une unité technique correspondant à un territoire cohérent :

- secteur de Douai,
- secteurs Nord et Est du Douaisis,
- secteur d'Arleux.

Au titre de la programmation de 2008, seule l'unité technique de Douai fait l'objet d'une sollicitation de participation départementale.

Sur ce secteur la C.A.D. entretient un linéaire de 38 km de cours d'eau.

Sur décisions de la Commission Permanente en date des 20 novembre 2006 et 19 novembre 2007, des subventions de 36 016,11 € et 29 935,93 € avaient été attribuées à la C.A.D. pour la réalisation de travaux au titre du Plan d'Entretien et de Gestion de l'unité technique de Douai (deux premières années).

La C.A.D. sollicite la participation du Département pour la mise en œuvre d'une troisième tranche de travaux de ce P.E.G.

Le montant des dépenses au titre de l'année de programmation 2008 est estimé à 79 767,07 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Agence de l'Eau : 11 000,00 €
(soit environ 13,8 %)
- Département : 30 413,60 €
(soit environ 38,1 %)
- C.A.D. : 38 353,47 €
(soit environ 48,1 %)

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 30 413,60 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la réalisation de travaux au titre du Plan d'Entretien et de Gestion de l'unité technique de Douai, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 79 767,07 €,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, nature comptable 20414 du budget départemental (AP 08P162APD, opération 08P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20414	1 000 000	221 898.81	778 101.19	30 413.60	747 687.59

N° 6.7

DEDT/2008/480

OBJET :

MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES

PROGRAMMEES

BOISEMENT

AMENAGEMENT DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Certaines tranches de travaux programmées en 2007 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions
- ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme	N°
Boisement	
2005	05P178APD
2006	06P178APD
2007	07P178APD
Aménagements des Parcs Naturels Régionaux	
2005	05P197APD
2006	06P197APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 5 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 5 ci-jointes.

N° 6.8

DEDT/2008/422

OBJET :

ADAPTATION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DES DECHETS

SOUTIEN A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DE STRUCTURES D'ACTIVITE DE REEMPLOI DE TYPE

« RECYCLERIES/RESSOURCERIES »

- **Les structures de réemploi de type Recycleries et Ressourceries : définition**

Le concept repose sur l'idée que certains déchets sont encore des ressources réemployables. Une ressourcerie peut être définie comme une structure ayant pour activité principale de donner une seconde vie aux déchets

encombrants sans autre opération que le nettoyage et la réparation. Mis en vente, ces « anciens déchets encombrants » pourront être réutilisés pour leur usage initial ou en tant qu'objets « détournés ».

Deux appellations sont utilisées pour nommer ce type de structure, celle de « Recyclerie » et celle de « Ressourcerie ». Ces deux termes recouvrent la même réalité : le vocable « Recyclerie » est principalement utilisé en Picardie, celui de « Ressourcerie » dans la Région Nord/Pas-de-Calais.

Ces structures, spécialisées dans le domaine du réemploi des déchets encombrants, ont décidé de créer un groupement professionnel : « Le réseau des Recycleries & Ressourceries ».

Elles exercent les quatre prestations suivantes :

- la collecte séparative des « encombrants ménagers » ou « déchets industriels banals » afin de préserver leur état et de permettre une valorisation par réemploi,
- le tri, le contrôle, le nettoyage et la réparation de ces objets afin de leur rendre leur valeur, ainsi que le démontage ou la dépollution des objets non réutilisables afin de les recycler dans les filières adéquates,
- la revente de ces produits afin d'assurer à la structure une part d'autofinancement et d'offrir des biens valorisés à faible prix aux personnes aux revenus modestes,
- l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des usagers et des scolaires à la préservation des ressources naturelles.

- **L'action des ressourceries au cœur des notions de Développement Durable et d'Economie Solidaire**

Les ressourceries associent les dimensions environnementale, économique et sociale. Elles s'inscrivent en cela parfaitement dans une démarche de développement durable.

- ✓ La dimension environnementale :

Les ressourceries proposent des solutions nouvelles pour l'élimination des déchets ménagers encombrants. Le réemploi des encombrants représente une filière de valorisation reconnue qui s'inscrit dans la loi sur les déchets de 1992.

Ces structures sont indissociables des déchetteries publiques dont les apports constituent un gisement substantiel d'objets potentiellement réemployables. Un local spécifique destiné au stockage de ces objets est désormais intégré aux nouvelles déchetteries.

Les ressourceries contribuent ainsi à améliorer les performances de valorisation des déchets ménagers sur le territoire concerné.

- ✓ L'économie solidaire :

Quel que soit leur statut, les ressourceries sont

soumises aux mêmes exigences de qualité et de performance qu'une entreprise classique et leur activité se situe dans le champ de l'économie mixte.

Les ressourceries sont ancrées dans le développement local par les partenariats qu'elles sont amenées à développer avec les collectivités, les entreprises et les associations présentes sur leur territoire d'intervention.

Elles font de la création d'emplois pérennes une de leurs priorités et favorisent l'accès aux emplois à des personnes en difficulté, peu ou pas qualifiées. Elles attachent une grande importance à la place des salariés au sein de leur fonctionnement (consultation des salariés, responsabilisation, formation).

Elles contribuent ainsi au développement du lien social et de la solidarité sur leur territoire.

L'intervention actuelle du Département

En l'état actuel des délibérations du Conseil Général, les seules subventions départementales susceptibles d'être mobilisées par ces structures de réemploi concernent :

- les investissements immatériels : une subvention d'un montant maximum de 7 622,45 € (soit 1/3 d'une dépense plafonnée à 22 867,35 €) peut être attribuée pour la réalisation d'une étude de faisabilité,
- les petites dépenses d'investissement courant (soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion, plafonné à 7 622 €/an).

Les investissements importants (acquisition de locaux, construction et aménagement de bâtiments, matériels roulants, matériels de stockage, machines, outillages, engins de manutention, de pesage, bennes, conteneurs,...) ne sont pas subventionnables.

Lors de sa réunion du 27 juin 2005, le Conseil Général a adopté le second programme opérationnel d'actions de l'Agenda 21 départemental. L'action n° 42 de ce programme porte sur la valorisation de la filière du réemploi des déchets (soutenir les investissements des ressourceries existantes et favoriser la création de nouvelles structures).

La proposition

Il est proposé de confirmer l'orientation adoptée par le Conseil Général le 27 juin 2005 en complétant la politique départementale dans le domaine des déchets par un dispositif nouveau en faveur des structures de réemploi de type Recycleries et Ressourceries.

Ce dispositif s'ajouterait à ceux qui existent en faveur de la réalisation de déchetteries et pour la réhabilitation des anciennes décharges brutes communales.

Les modalités d'intervention proposées sont détaillées en annexe.

Elles consistent, ainsi qu'indiqué ci-dessus, à soutenir

la réalisation des dépenses d'investissement les plus importantes, en complément des aides susceptibles d'être apportées par l'ADEME et la Région.

Les conditions d'éligibilité des projets et la nature du dossier de demande de subvention sont précisées.

Les conditions de financement d'une étude préalable de faisabilité sont rappelées et actualisées.

Les crédits proposés au Budget Primitif de 2008 permettent la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'adopter le dispositif d'intervention en faveur des structures d'activité de réemploi de type « recycleries » et « ressourceries », tel que présenté en annexe ci-jointe.

N° 6.9

DEDT/2008/172

OBJET :

**RESILIATION DE LA CONVENTION ENTRE LE
DEPARTEMENT ET L'ECOLE DES MINES DE DOUAI
RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE LA POLLUTION
ATMOSPHERIQUE**

Lors de sa réunion du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une convention entre le Département et l'Ecole des Mines de Douai.

En application de cette convention, le Département attribue une subvention annuelle de 38 874,50 € (250 000 F) à l'Ecole des Mines depuis 1994 pour lui permettre d'assurer la gestion et l'exploitation d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air.

Cette convention conclue initialement pour une durée de 3 ans est tacitement reconductible par périodes successives de même durée.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 6 mois.

Cette convention constitue le prolongement d'une action initiée par le Conseil Général en 1962.

La DRIRE avait alors mis en place, avec l'aide financière du Département, un dispositif régional de mesure de la pollution atmosphérique.

Depuis lors, la situation en ce domaine a évolué de manière fondamentale.

En application des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'Environnement, il revient à l'Etat d'assurer, avec le concours des collectivités territoriales, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur l'environnement.

En pratique, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à des organismes agréés : 37 organismes au niveau national.

L'association ATMO Nord/Pas-de-Calais (Fédération Régionale pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Nord/Pas-de-Calais), qui bénéficie de cet agrément ministériel depuis juillet 2004, est soutenue financièrement par le Département (72 000 € en 2007).

ATMO Nord/Pas-de-Calais fédère les quatre associations préexistantes qui assuraient jusqu'alors cette mission (AREMA Lille Métropole, AREMARTOIS, AREMASSE et OPAL'AIR).

Nonobstant le développement progressif de l'activité des associations agréées puis de leur fédération régionale, l'Ecole des Mines a poursuivi la gestion de son dispositif de mesure de la pollution atmosphérique.

Le nombre d'appareils répartis sur l'ensemble du territoire régional, avec une couverture plus accentuée autour de quelques sites industriels et dans les zones urbaines les plus importantes, a toutefois été fortement réduit fin 2004, la surveillance des retombées industrielles ayant été confiée à des laboratoires privés. Seuls onze appareils de mesure subsistent pour l'ensemble de la région.

Il n'apparaît plus pertinent, dans ces conditions, de prolonger le partenariat financier entre le Département et l'Ecole des Mines de Douai.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- de résilier, avec effet au 31 décembre 2008, la convention entre le Département et l'Ecole des Mines de Douai relative à la gestion du réseau de surveillance de qualité de l'air.

N° 6.10

DEDT/2008/209

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TOUFLERS POUR LA REALISATION DE « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion « d'espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés

respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Toufflers sollicite une subvention départementale pour la création de jardins familiaux sur une parcelle communale d'une superficie de 2 964 m², faisant la jonction entre l'impasse Jonville et le lotissement pavillonnaire « Les Roses ».

Le projet a été élaboré sur la base de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 21/05/2007), en étroite collaboration entre les élus, les services techniques de la ville et le maître d'œuvre.

Il consiste en l'aménagement de 15 parcelles d'environ 150 m².

L'ambition du maître d'ouvrage est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique pour les résidents du lotissement « Les Roses ».

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes en difficulté, en impliquant le Centre Communal d'Action Sociale,
- favoriser l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel

en liaison avec l'association des Jardiniers de France de Valenciennes,

- requalifier l'impasse Jonville en termes de paysage et de biodiversité (liaison douce, piétonne et cycliste, continuum écologique).

Les jardins seront disposés autour d'un espace central, zone de convivialité.

Les travaux consisteront en :

- la pose de clôtures périphériques en châtaignier (de type ganivelle) équipées de portails,
- la création d'allées en sable stabilisé et délimitées par des bordures en bois,
- l'installation de 7 abris doubles et 1 abri simple, en bois exempt de tout traitement chimique polluant, munis de récupérateurs d'eau (1 000 L),
- la réalisation d'un espace convivial équipé d'une pergola, d'une table-banc et d'un banc en plastique recyclé,
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales.

Le coût total de cet aménagement a été évalué à 49 141,45 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

Sur la base d'une superficie aménagée de 2 964 m², la dépense subventionnable serait plafonnée

à 20 748 € (2 964 m² x 7 €/m²) et la subvention à 12 448,80 € (20 748 € x 60 %).

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Toufflers qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 12 448,80 € à la commune de Toufflers pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés » situés impasse Jonville,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 08P178APD – opération : 08P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Toufflers la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	0.00	800 000.00	12 448.80	787 551.20

N° 6.11

DEDT/2008/310

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CAUDRY POUR LA REALISATION DE « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion « d'espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés

respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans

les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Caudry sollicite une subvention départementale pour la création de jardins familiaux situés en cœur d'îlot, rue Aupicq, à l'Est de la zone agglomérée. Les parcelles de jardins s'articuleront autour d'une allée centrale débouchant sur un espace de convivialité comportant une parcelle expérimentale de culture collective et un abri commun (préau équipé d'un local, d'une réserve et de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite).

Le projet a été élaboré sur la base de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 26/03/2007) en étroite collaboration entre les élus, les services techniques de la ville et du Département, les riverains, le club local des jardiniers de France de Caudry et le maître d'œuvre.

Il consiste en l'aménagement de 20 parcelles d'environ 160 m² et de 6 parcelles de dimensions plus modestes (entre 93 m² et 132 m²) sur une propriété communale d'une superficie totale de 8 047 m².

L'ambition du maître d'ouvrage est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, au cœur du quartier.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en place une politique sociale et éducative basée sur les pratiques de consommation et de sensibilisation aux problèmes environnementaux,
- réaliser un équipement accessible à tous, en particulier aux personnes en difficulté et à mobilité réduite, en favorisant l'échange et la mixité,
- développer des activités pédagogiques à destination du public et des scolaires,
- sensibiliser aux techniques de jardinage au naturel en liaison avec l'association des Jardiniers de France,
- créer un espace de convivialité et d'animation en cœur d'îlot,
- intégrer ces jardins dans une promenade urbaine, liaison douce en site propre, reliant les équipements

communaux du quartier, un parc et le cimetière.

Les travaux consisteront à :

- terrasser le terrain et préparer le sol (décompactage et labour),
- poser une clôture périphérique de type agricole (grillage « ursus » fixé sur poteaux bois) équipée de portails et d'une barrière bois,
- créer une aire de stationnement couplée à une liaison douce en sable de marquise et des allées de desserte interne en dalles « gazon »,
- installer 26 abris doubles munis de récupérateurs d'eau (500 L) et un préau collectif équipé d'un local technique, de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite et d'une réserve d'eau de pluie (1 000 L) ; ces installations sont prévues en bois certifié FSC,
- planter des arbres et des arbustes d'essences régionales,
- aménager une promenade publique périphérique (zone prairiale fleurie), support à un sentier pédagogique et de découverte sur les techniques de jardinage au naturel et de fauchage tardif.

Le coût total de cet aménagement est évalué à 190 591,99 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %.

Sur la base d'une superficie aménagée de 8 047 m², la dépense subventionnable serait plafonnée à 56 329 € (8 047 m² x 7 €/m²) et la subvention à 33 797,40 € (56 329 € x 60 %).

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Caudry qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 33 797,40 € à la commune de Caudry pour la réalisation de « jardins familiaux - espaces partagés » rue Aupicq,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 08P178APD - opération : 08P178OV002) du budget départemental,

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Caudry la convention ci-jointe

(annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces futurs jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	13 110.60	786 889.40	33 797.40	753 092.00

N° 6.12

DEDT/2008/300

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE POUR LA CREATION D'UN VERGER « HAUTES TIGES » DE VARIETE ANCIENNE

Lors de sa réunion du 19 mai 2003, le Conseil Général a décidé les modalités de mise en œuvre d'un dispositif favorisant les opérations de création ou de réhabilitation de vergers « hautes tiges ».

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à la protection et au renforcement du patrimoine paysager et génétique local, en complément de la politique en faveur de la plantation et de l'entretien des haies bocagères, les vergers « hautes tiges » d'essences fruitières de variété ancienne contribuant à renforcer l'identité paysagère des territoires ruraux et constituant des habitats favorables à la conservation de nombreuses espèces.

Le 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé de réviser les modalités de l'intervention départementale.

Les dispositions adoptées en 2003 ont été adaptées et actualisées :

- les conditions de l'intervention financière du Département ont été précisées : les subventions départementales sont réservées aux projets réalisés en maîtrise d'ouvrage intercommunale (ou exceptionnellement communale) sur des terrains publics,
- les modalités d'intervention financière qui n'avaient pas été modifiées depuis 2003 ont été revalorisées.

La subvention départementale pour les opérations de vergers « hautes tiges » est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat et de la Région.

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Wallers-en-Fagne sollicite une

subvention départementale pour la création d'un verger pédagogique « hautes tiges » de variété ancienne, la Communauté de Communes Guide du pays de Trélon n'ayant pas à ce jour de politique en faveur du patrimoine fruitier.

Ce verger sera situé à proximité du village. Il contribuera à la valorisation paysagère de la commune et à la sensibilisation des jeunes et des habitants à la nécessaire préservation du patrimoine génétique. Les services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ont été associés à la conception du projet.

Ce projet de verger pédagogique, situé sur une parcelle communale d'une superficie totale de 3 100 m², sera constitué de 30 « hautes tiges » représentant une partie de la collection des variétés locales anciennes typiques de l'Avesnois :

- 8 pommiers (pommiers à couteau),
- 5 poiriers (poiriers à couteau),
- 8 cerisiers,
- 9 pruniers.

Les travaux de plantation seront réalisés par le personnel communal. Les montants de dépenses indiqués ci-dessous correspondent uniquement au coût d'achat des « hautes tiges » et des fournitures annexes (tuteurs et accessoires).

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépenses et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département. Celle-ci s'élève globalement à 1 103 €. La participation départementale, au taux de 60 %, s'établirait à 661,80 € soit 60 % du montant de l'opération.

La participation résiduelle pour la commune de Wallers-en-Fagne, maître d'ouvrage, s'établirait à 441,20 € soit 40 % du montant total de l'opération.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Wallers-en-Fagne qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la collectivité à garantir, à 15 ans, 80 % de la densité initiale et à appliquer le cahier des charges (critères d'éligibilité).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 661,80 € à la commune de Wallers-en-Fagne pour la création d'un verger pédagogique « hautes tiges » de variété ancienne,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 08P178APD -

opération : 08P178OV002) du budget départemental,

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Wallers-en-Fagne la convention ci-jointe (annexe 4) définissant les conditions de réalisation et de pérennité du futur verger.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	12 448.80	787 551.20	661.80	786 889.40

N° 6.13

DEDT/2008/317

OBJET :

**ACCUEIL DU PUBLIC EN FORETS DOMANIALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC « OFFICE NATIONAL DES FORETS » POUR LA
PROPRETE, LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
D'ACCUEIL ET LA VALORISATION DES MILIEUX NATURELS
DANS LES MASSIFS FORESTIERS DOMANIAUX**

Par délibération du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention a pour objet de :

- poursuivre la politique des contrats de forêt,
- favoriser les activités de pédagogie à l'environnement, culturelles et touristiques en forêts domaniales,
- renforcer la richesse patrimoniale des milieux forestiers,
- contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de boisement.

La mise en œuvre de cette convention se fait à travers des conventions annuelles d'application précisant le programme d'actions retenu au titre de l'année considérée.

L'attribution de la participation financière du

Département à L'ONF pour la réalisation des opérations inscrites aux conventions annuelles d'application se fait sur la base des modalités suivantes :

- consultation préalable du comité de pilotage sur le programme de travaux, de maintenance et d'animation du schéma d'accueil et de valorisation des milieux,
- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux, d'animation et de gestion,
- attribution de la subvention départementale,
- organisation et exécution des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de L'ONF, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Le présent rapport a pour objet l'examen des demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement présentées par L'ONF pour la propreté, les travaux de maintenance des équipements d'accueil du public et la valorisation des milieux naturels intraforestiers pour l'ensemble des massifs forestiers domaniaux au titre de l'année 2008.

PROPRETE DES MASSIFS FORESTIERS DOMANIAUX

La propreté des forêts est assurée par l'intervention d'associations locales d'insertion avec l'appui logistique et l'encadrement de L'ONF. Pour l'année 2008, la dépense à engager est évaluée à 44 400 €.

Le plan de financement par massif est proposé comme suit :

Massif forestier	Associations d'insertion	Département du Nord	ONF	TOTAL
Nieppe	Trait d'Union	3 150 €	350 €	3 500 €
Phalempin	Minos Insertion	8 280 €	920 €	9 200 €
Bois l'Evêque	Association RE-ACTIFS	900 €	100 €	1 000 €
Marchiennes	Centre de Formation de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	1 350 €	150 €	1 500 €
Raismes St Amand Wallers	Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle et Points Forts	12 780 €	1 420 €	14 200 €

Bonsecours	Association Pour l'Insertion	1 980 €	220 €	2 200 €
Flines	Association Pour l'Insertion	450 €	50 €	500 €
Mormal	Association RE-ACTIFS	7 200 €	800 €	8 000 €
Bois l'Abbé Val Joly	Association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Economique	2 700 €	300 €	3 000 €
Fourmies	Association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Economique	1 170 €	130 €	1 300 €
TOTAL		39 960 €	4 440 €	44 400 €

La participation départementale pour cette action est donc sollicitée à hauteur de 39 960 €.

– MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS INTRAFORÊSTIERS

Pour l'année 2008, les travaux de maintenance des différentes infrastructures d'accueil mises en place dans le cadre de la politique partenariale des contrats de forêts entre le Département du Nord et l'Office national des forêts, portent sur :

- la réparation des mobiliers en bois (signalétique des circuits de randonnée, panneaux d'information, tables et bancs sur les aires d'accueil, etc.),
- les travaux de marquage au sol (signalétique routière limitant la circulation ou les vitesses à l'intérieur des massifs),
- la rénovation des aires d'accueil et des parkings (fauchage, rechargement en matériaux, élagage, etc.),
- la réhabilitation des circuits de randonnée pédestre, cycliste et équestre (élagage, etc.)
- le renforcement de la biodiversité et la mise en sécurité des accotements.

Le montant total des travaux de maintenance et de valorisation des milieux naturels intraforestiers, pour l'année 2008 est évalué à 95 600 €.

Le plan de financement par massif est proposé comme suit :

Massif forestier	Département du Nord	ONF	TOTAL
Nieppe	6 750 €	750 €	7 500 €
Phalempin	17 820 €	1 980 €	19 800 €
Bois l'Evêque	1 800 €	200 €	2 000 €
Marchiennes	3 150 €	350 €	3 500 €
Raismes St Amand Waller	26 820 €	2 980 €	29 800 €

Bonsecours	4 320 €	480 €	4 800 €
Flines	900 €	100 €	1 000 €
Mormal	15 750 €	1 750 €	17 500 €
Bois l'Abbé Val Joly	6 300 €	700 €	7 000 €
Fourmies	2 430 €	270 €	2 700 €
TOTAL	86 040 €	9 560 €	95 600 €

La participation départementale pour cette action est donc sollicitée à hauteur de 86 040 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer à l'Etablissement Public « Office National des Forêts »
- une subvention de fonctionnement de 39 960 € pour les interventions en faveur de la propreté des massifs forestiers domaniaux,
- une subvention d'investissement de 86 040 € pour la réalisation des travaux de maintenance des équipements d'accueil du public et la valorisation des milieux naturels intraforestiers pour l'ensemble des massifs domaniaux au titre de l'année 2008,
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65738 - opération : 08P672ov002) du budget départemental de l'exercice 2008,
- d'imputer la dépense d'investissement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20418, autorisation de programme 08P178APD - opération : 08P178OV003) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, la convention d'application jointe au rapport (annexe 2) relative à la réalisation des

travaux de maintenance des équipements d'accueil du public et la valorisation des milieux naturels

intraforestiers pour l'ensemble des massifs domaniaux au titre de l'année 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20418	800 000.00	46 908.00	753 092.00	86 040.00	667 052.00
93738/65738	40 000.00	0.00	40 000.00	39 960.00	40.00

N° 6.14

DEDT/2008/375

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DES GEANTS ET DU CANTON DE BERGUES, COMMUNES DE BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, WATTEN, MARQUILLIES, CARNIN, BRUNEMONT ET NEUVILLE-EN-FERRAIN

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser les modalités de l'intervention départementale.

Le dispositif qui avait été défini le 8 juillet 2002 a été adapté, complété et actualisé :

- les conditions de l'intervention financière du Département en faveur de la plantation et de l'entretien de haies sur des terrains agricoles ont été précisées (convention préalable entre la collectivité, maître d'ouvrage, le propriétaire et/ou l'exploitant, réalisation des travaux par une entreprise après mise en concurrence),
- une action nouvelle a été définie en faveur de la « haie à écologie renforcée » (laisser fleurir la haie pour favoriser les insectes pollinisateurs : rôle en apiculture, fructification des vergers, valorisation des déchets de coupe),
- les modalités d'intervention financière qui n'avaient pas été modifiées depuis 2002 ont été revalorisées.

Le détail du nouveau dispositif est repris en annexe 1 ci-jointe.

Le présent rapport a pour objet l'examen, au titre du programme 2008, des demandes de subventions pour l'entretien et la plantation de haies bocagères présentées par les Communautés de Communes du Pays des Géants et du Canton de Bergues et par les communes de Bruille-lez-Marchiennes, Watten, Marquillies, Carnin, Brunémont et Neuville-en-Ferrain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES GEANTS

La Communauté de Communes du Pays des Géants sollicite une subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères.

La dépense pour un linéaire total de 1 040 m réparti sur les communes de Steenvoorde, Eecke et Oudezeele, est estimée à 2 600 €.

La participation sollicitée s'élève à 2 080 € (80 % du montant de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 2 080 € est susceptible d'être accordée à la Communauté de Communes du Pays des Géants, celle-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 520 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BERGUES

La Communauté de Communes du Canton de Bergues sollicite une subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères.

La dépense pour un linéaire total de 1 124 m réparti sur les communes de Hoymille, Pitgam et West-Cappel est estimée à 3 456,70 €.

La dépense subventionnable s'élèverait à 2 810 € (1 124 m x 2,50 €/m).

La participation sollicitée s'élève à 2 248 € (80 % du montant de la dépense subventionnable).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 2 248 € est susceptible d'être accordée à la Communauté de Communes du Canton de Bergues, celle-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 1 208,70 €.

COMMUNE DE BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES

La commune de Bruille-lez-Marchiennes sollicite une

subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères sur un terrain communal.

La dépense, pour un linéaire total de 150 m, est estimée à 436,80 €.

La dépense subventionnable s'élèverait à 375 € (150 m x 2,50 €/m).

La participation sollicitée s'élève à 300 € (80 % du montant de la dépense subventionnable).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 300 € est susceptible d'être accordée à la commune de Bruille-lez-Marchiennes, celle-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 136,80 €.

– COMMUNE DE WATTEN

La commune de Watten sollicite le bénéfice d'une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères.

La dépense, pour un linéaire total de 3 260 m est estimée à 815 €, la participation sollicitée du Département du Nord s'élevant à 652 € (80 % de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 652 € est susceptible d'être accordée à la commune de Watten, celle-ci cofinçant les opérations d'entretien à hauteur de 163 €.

– COMMUNE DE MARQUILLIES

La commune de Marquillies sollicite une subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères sur un terrain communal.

La dépense, pour un linéaire total de 520 m, est estimée à 3 975 €.

La dépense subventionnable s'élèverait à 1 300 € (520 m x 2,50 €/m).

La participation sollicitée s'élève à 1 040 € (80 % du montant de la dépense subventionnable).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 1 040 € est susceptible d'être accordée à la commune de Marquillies, celle-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 2 935 €.

– COMMUNE DE CARNIN

La commune de Carnin sollicite une subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères sur un terrain communal.

La dépense, pour un linéaire total de 600 m, est estimée à 3 729 €.

La dépense subventionnable s'élèverait à 1 500 € (600 m x 2,50 €/m).

La participation sollicitée s'élève à 1 200 € (80 % du montant de la dépense subventionnable).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une

subvention d'investissement de 1 200 € est susceptible d'être accordée à la commune de Carnin, celle-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 2 529 €.

– COMMUNE DE BRUNEMONT

La commune de Brunémont sollicite une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères sur un terrain communal.

La dépense, pour un linéaire total de 1500 m, est estimée à 1 200 €.

La dépense subventionnable s'élèverait à 375 € (1 500 m x 0,25 €/m).

La participation sollicitée s'élève à 300 € (80 % du montant de la dépense subventionnable).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 300 € est susceptible d'être accordée à la commune de Brunémont, celle-ci cofinçant l'opération d'entretien à hauteur de 900 €.

– COMMUNE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN

La commune de Neuville-en-Ferrain sollicite une subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères sur un terrain communal.

La dépense, pour un linéaire total de 534 m, est estimée à 5 154,22 €.

La dépense subventionnable s'élèverait à 1 335 € (534 m x 2,50 €/m).

La participation sollicitée s'élève à 1 068 € (80 % du montant de la dépense subventionnable).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 1 068 € est susceptible d'être accordée à la commune de Neuville-en-Ferrain, celle-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 4 086,22 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
 - 2 080 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants,
 - 2 248 € à la Communauté de Communes du Canton de Bergues,
 - 300 € à la commune de Bruille-lez-Marchiennes,
 - 1 040 € à la commune de Marquillies,
 - 1 200 € à la commune de Carnin,
 - 1 068 € à la commune de Neuville-en-Ferrain,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'entretien de haies bocagères :
 - 652 € à la commune de Watten,
 - 300 € à la commune de Brunémont,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 7 936 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414,

autorisation de programme 08P178APD -
opération : 08P178OV002),

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe,

- d'imputer les dépenses de fonctionnement, soit 952 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 - opération : 08P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	132 948.00	667 052.00	7 936.00	659 116.00
93738/65734	200 000.00	0.00	200 000.00	952.00	199 048.00

N° 6.15

DSTEN/2008/273

OBJET :

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS
DEPARTEMENTAUX A MARCHIENNES ET
FLINES-LEZ-RACHES AU LIEU-DIT « TERRIL DE
GERMIGNIES NORD »**

Le Département du Nord a procédé en 2006 à l'acquisition du terril de Germignies-Nord auprès de l'Etablissement Public Foncier, sur les communes de Marchiennes et de Flines-les-Râches pour une superficie de 100 hectares.

Sa requalification paysagère et écologique a été entreprise par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) en 2005 et 2006 dans le cadre de sa politique de requalification des friches industrielles.

Sur ces sites a été maintenue une trentaine d'hectares de prairies et pelouses acides sur schistes miniers d'une forte richesse patrimoniale. Leur qualité et potentialité écologiques nécessitent la mise en place d'opérations de gestion et d'entretien spécifiques comme la fauche tardive avec exportation des produits de coupe et/ou la mise en place d'un pâturage dirigé.

Par courrier en date 19 novembre 2007, Monsieur Jean-Michel CARRETTE, exploitant agricole, domicilié 2 rue d'Huquinville à Cappelle-en-Pévèle, a fait part de son souhait d'y développer un projet de pâturage extensif expérimental avec des poneys rustiques.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur Jean-Michel CARRETTE, une convention, selon le modèle annexé au rapport, concernant la gestion par fauchage tardif et par pâturage extensif équin des terrains départementaux sis à Marchiennes et Flines-lez-Râches au lieu-dit « Terril de Germignies Nord ».

N° 6.16

DSTEN/2008/280

OBJET :

**CONVENTION DE CO-GESTION D'UN ESPACE NATUREL
A AUBY**

Une étude environnementale réalisée sur le territoire de la ville d'Auby dans le cadre du FDAN Environnement a mis en évidence la présence d'un patrimoine naturel exceptionnel sur le quartier des Asturies : des pelouses métallicoles avec la présence d'une flore calaminaire qui fait l'objet de l'attention des spécialistes (Armerie de Haller, ...) sur le parc Péru.

Ce site d'une extrême richesse mérite une protection au titre des espaces naturels sensibles.

Dans ce sens, par courrier en date du 21 février 2007, Monsieur le Maire d'Auby sollicite un partenariat entre le Département et la Commune pour la préservation de cet espace remarquable issu de l'activité industrielle.

Il s'agit d'un espace herbacé qui accueille un nombre très restreint d'espèces. Celles-ci sont toutefois très rares ou inconnues en région et se sont adaptées à un sol riche en zinc.

Ces sites sont très peu nombreux en Europe. Le site d'Auby a été recensé par l'Union Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 de la Directive Habitat dans le cadre d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Une partie des terrains concernés est située en domaine privé ; elle pourrait faire l'objet de proposition d'intervention au titre des Espaces Naturels Sensibles. L'autre partie se trouve sur des terrains publics communaux. Ces terrains pourraient être co-gérés par le Département dans le cadre d'une convention de gestion, notamment pour la partie la plus naturelle du parc Péru, (parcelle AD 452) pour une surface approximative de 1 ha.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Environnement » :

- de passer une convention avec la commune d'Auby, conformément au modèle ci-joint pour la co-gestion du parc Péru,
- de permettre sa signature par Monsieur le Président,
- de développer une action foncière sur ce secteur pour permettre au Département de se rendre propriétaire des terrains privés concernés par la présence de pelouses calaminaires.

N° 6.17

DSTEN/2008/282

OBJET :

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LA GESTION DE L'ETANG SAINT PIERRE A CONDE-SUR-L'ESCAUT ET THIVENCELLE

Par délibérations en date des 30 et 31 janvier et 6 et 7 février 1989, le Conseil Général du Nord a décidé la création d'une zone de préemption de 110 ha sur la commune de Condé-sur-l'Escaut. Cette zone de préemption comprend notamment le site du complexe humide de Chabaud Latour, de la Digue Noire et du Terril Ledoux. Depuis 1995, diverses acquisitions y ont été réalisées, ainsi que sur les abords (marais de la Canarderie), afin d'assurer la protection foncière d'un milieu naturel et touristique prestigieux du département du Nord. Par délibération en date du 29 septembre 2003, la zone de préemption a été étendue à 342 ha supplémentaires.

Le site de Chabaud Latour a ainsi fait l'objet d'une action foncière grâce à l'acquisition par le Département d'environ 175 ha d'espaces naturels et miniers, et sa valorisation revêt plusieurs formes : tout d'abord, de nombreux aménagements y ont été réalisés par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) en concertation avec le Département et la commune de Condé-sur-l'Escaut. Ont ensuite été aménagés sur le secteur des circuits de randonnée dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Chaque année, de nombreuses animations nature y sont organisées.

Dans le cadre d'une négociation à l'amiable, les Voies Navigables de France ont confié au Département, par le biais d'une convention précaire et à titre gratuit, la gestion de l'Etang Saint Pierre (parcelles cadastrées section D n°1825 à Condé sur l'Escaut et A n°517 à Thivencelle d'une surface de 4 ha) (Commission Permanente du 26 mai 2003 rapport DSTEN-ENS/03-20). Il s'agit d'une ancienne zone de dépôt composée d'un étang et d'une roselière d'une très grande richesse écologique, sur laquelle la chasse est interdite par arrêté préfectoral. Elle est située à proximité immédiate des zones d'interventions départementales (acquisition Espaces Naturels Sensibles et

sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

La gestion par le Département de ces terrains attenants aux propriétés départementales, accroît la cohérence des opérations d'aménagement entreprises sur ce site en formant progressivement un ensemble foncier important, améliore les conditions de fréquentation du public et facilite la valorisation touristique et patrimoniale des milieux naturels. La richesse écologique de ces terrains (roselières, espèces protégées...) renforce la politique départementale de protection et valorisation des zones humides et des oiseaux migrateurs.

Cette convention étant arrivée à échéance,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de poursuivre la gestion départementale des parcelles cadastrées section D n°1825 à Condé sur l'Escaut et A n°517 à Thivencelle d'une surface de 4 ha appartenant aux Voies Navigables de France au lieu dit Etang Saint Pierre.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et conventions conformément au modèle joint, permettant la mise à disposition à titre gratuit de cette propriété des Voies Navigables de France pendant une période de 10 années.

N° 6.18

DSTEN/2008/288

OBJET :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT FONDS D'INTERVENTION POUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES VALIDATION DU PROGRAMME ET APPEL D'OFFRES DU MARAIS DE PROUVY

Le Département s'est rendu propriétaire d'une partie du Marais de Prouvy d'une surface de 8,9 ha par délibération en date du 16 octobre 2006 (rapport DSTEN/2006/1901).

Il s'agit d'un site composé de peupleraies, étangs et roselières. La richesse écologique est relative, mais le site offre par ses habitats de zones humides quelques fortes potentialités, après aménagements, pour accueillir les communautés d'oiseaux des roselières et des marais.

L'intérêt du site consiste également en la présence du chemin de halage de l'Escaut qui permet de découvrir diverses ambiances paysagères des bords de canaux.

Après la réalisation d'une étude de valorisation et d'ouverture au public, sollicitée par le Département en 2007, il s'agit d'aménager le site, afin de permettre sa découverte par le public dans les meilleures conditions de sécurité possible, tout en y favorisant la biodiversité.

L'aménagement du site des marais de Prouvy pourrait également être subventionné par des crédits régionaux ou européens dans le cadre du FEDER, de la Trame Verte Régionale ou de l'Agence de l'eau.

Dans ce cadre les principaux objectifs et aménagements proposés pour ce site s'articulent selon deux grands principes des Espaces Naturels Sensibles :

1- L'amélioration de la qualité paysagère et biologique du site

Il s'agira ici de réaliser des travaux pour le maintien et le développement de la faune, de la flore et des habitats, la restauration d'habitats de zones humides par terrassements, reprofilage de talus, légers déboisements et exploitation des bois morts et peupliers noyés sur place.

La réalisation d'une étude de valorisation et d'ouverture au public en 2007 a permis d'établir le coût prévisionnel des travaux à 400 000 €TTC. L'opération est estimée à 450 000 €TTC en y incluant les coûts de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité-prévention-santé.

L'opération pourrait être financée à hauteur de 40 % maximum par des crédits régionaux, européens ou de l'Agence de l'eau.

2- Des aménagements et des actions pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.

Il s'agira de réaliser :

- l'aménagement de cheminements et platelages favorisant l'accueil du public ;
- l'installation de palissades d'observation pour

permettre au public d'observer discrètement la faune du site tout en évitant son dérangement ;

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de valider le programme pour l'opération d'aménagement du marais de Prouvy dans le cadre de l'Autorisation de Programme 05P1003 (opération 05P1003OV001) ;
- de prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé en application de l'article 74-II du code des marchés publics selon une procédure adaptée ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics ;
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I.1° et 35-II.3 du code des marchés publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens, du contrat de projet ou de l'Agence de l'eau ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 450 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2312 du budget des espaces naturels sensibles 2008 - AP 1003 - opération 05P1003OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2312	9 000 000	8 248 427.57	751 572.43	450 000.00	301 572.43

N° 6.19

DSTEN/2008/291

OBJET :

**VALIDATION DES AMENAGEMENTS FORESTIERS
DU BOIS DE L'AUMONE A FAUMONT,
DU BOIS D'INFIERE A BOUVINES ET GRUSON ET DU BOIS
DE LA NOYELLE A SAINGHIN-EN-MELANTOIS**

Par délibération en date du 14 mars 2005 (DSTEN/2005/748 relative au rapport DSTEN/2005/251), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé de confier à l'Office National des Forêts, l'application du régime forestier à l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir, ainsi que la réalisation progressive des aménagements forestiers (plans de gestion forestiers) pour

les boisements départementaux. Au titre de 2007, ont donc été réalisés les aménagements forestiers du Bois de l'Aumône à Faumont, du Bois d'Infière à Bouvines et Gruson et du Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois.

Il s'agissait d'une délibération de principe devant être complétée pour chaque massif forestier concerné, après l'identification précise du parcellaire et de la surface, par une délibération complémentaire validant l'application du régime forestier.

Dans ce sens, lors de ses réunions des 14 novembre 2005 (DSTEN/2005/2189) et 15 octobre 2007 (DSTEN/2007/1382), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a validé l'application du régime forestier pour ces trois bois.

Il s'agit maintenant de valider les aménagements forestiers proposés par l'Office National des Forêts pour ces mêmes bois.

Les documents approuvés seront ensuite transmis à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pour validation définitive.

L'aménagement forestier du Bois de l'Aumône à Faumont concerne une série unique d'intérêt écologique particulier et vise la conversion du bois en futaie irrégulière.

Les aménagements forestiers du Bois d'Infière à Bouvines et Gruson et du Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois concernent des boisements de peupliers et visent la conversion de ces deux bois en structures de futaie irrégulière à partir d'essences régionales (chênes, charmes, aulnes, frênes, ...) d'intérêt écologique plus important.

Les documents réalisés développent notamment les points suivants :

- les renseignements d'ordre général sur le site,
- l'analyse du milieu naturel,
- l'analyse des besoins économiques et usages sociaux dans le bois,
- la gestion antérieure,
- les différentes synthèses sur les objectifs, les zonages et les principaux choix en terme de gestion forestière qui vise le développement de la biodiversité et l'accueil du public,
- le programme d'actions relatif à la gestion du bois,
- une proposition de bilan économique et financier.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de valider l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois de l'Aumône à Faumont pour une surface totale de 17 hectares 87 ares, selon les principes ci-dessus décrits,
- de valider l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois d'Infière Bouvines et Gruson pour une surface de 11 hectares 43 ares, selon les principes ci-dessus décrits,
- de valider l'aménagement forestier (plan de gestion) réalisé par l'Office National des Forêts du Bois de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois pour une surface de 27 hectares 06 ares, selon les principes ci-dessus

N° 6.20

DSTEN/2008/294

OBJET :

**APPLICATION DU REGIME FORESTIER AUX FORETS
DEPARTEMENTALES
VALORISATION D'AMENAGEMENTS FORESTIERS
CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION N° 4 POUR
L'ANNEE 2008**

Le Département est propriétaire d'un patrimoine foncier acquis au titre de la politique départementale. Dans ces propriétés, la politique d'aménagement du Département consiste à mettre en œuvre une gestion visant la protection de ces espaces naturels, leur faune, leur flore et leurs habitats, et à les ouvrir au public.

Parmi ces propriétés, le Département du Nord a acquis divers espaces boisés, d'une surface de plus de 500 hectares répartis de la Flandre (Mont Noir) à l'Avesnois (bois de Nostrimont), boisements auxquels s'applique le régime forestier, conformément au Code Forestier (article 111-1) étant bien entendu que l'ouverture au public et le développement de la biodiversité constituent les objectifs prioritaires du Département et que l'activité de production reste secondaire et ne peut en aucun cas y faire obstacle.

Dans ce cadre, le code forestier donne la mission à l'Office National des Forêts (Etablissement public national) de gérer en plus des forêts de l'Etat (forêts domaniales) les forêts des collectivités.

L'application du régime forestier est ainsi assurée par l'Office National des Forêts à travers la surveillance générale de la forêt, l'élaboration d'un aménagement spécifique et sa mise en œuvre ainsi que le suivi de la bonne application du programme d'actions qui en découle.

La Commission Permanente du Conseil Général a délibéré en date du 17 novembre 2003 (rapport DSTEN-ENS/03/53) pour permettre à Monsieur le Président du Conseil Général de signer deux conventions avec l'Office National des Forêts afin d'appliquer aux espaces boisés départementaux une gestion conforme aux objectifs d'intérêt général que leur assigne la législation sur les Espaces Naturels Sensibles : développement de la biodiversité et ouverture au public.

Il s'agit d'une part d'une Convention-cadre (ci-jointe) qui précise les grandes missions qui seront dévolues à l'Office National des Forêts pour une gestion adaptée des forêts départementales.

Ces missions peuvent se regrouper en 4 types :

- 1- Surveillance générale (il s'agit de réaliser 4 tournées par an pour vérifier le respect du domaine départemental, les usages licites ou illicites, les prélèvements abusifs, l'état sanitaire des boisements...);
- 2- Elaboration de l'aménagement forestier (il s'agit de l'élaboration du plan de gestion avec les études préalables, la détermination de la nature des peuplements et la formulation des objectifs du bois pour chaque parcelle);
- 3- Application de l'aménagement forestier (il s'agit de l'application concrète du plan de gestion : martelage, coupe d'arbres, vente, reboisement,... ou gestion patrimoniale d'habitats remarquables). La mise en œuvre du programme peut également être confiée à l'Office National des Forêts (forêt de Nostrimont, de la Petite Villette, de l'Emolière, de l'Aumône et de Thumeries - La Neuville) ou être réalisée en régie départementale sur les sites ayant du personnel qualifié (bois de la Noyelle, bois d'Infière et du Mont Noir);
- 4- Mise en œuvre du programme annuel d'actions (il s'agit de déterminer le programme annuel ou pluriannuel de travaux à entreprendre pour répondre aux objectifs du plan de gestion).

Il s'agit d'autre part d'une convention annuelle d'application qu'il convient aujourd'hui de renouveler de manière à répertorier les dépenses à engager pour l'année 2008. Elles sont de deux ordres :

- 1- les premières correspondent à la prise en charge des frais d'études et de rédaction de l'aménagement forestier (plan de gestion). Le prix est calculé de façon forfaitaire (prix à l'hectare) et varie en fonction de la surface des massifs.

Pour 2008, il est proposé de réaliser les aménagements forestiers des bois suivants :

(rémunération forfaitaire de 110€/ha pour les massifs forestiers de moins de 100 ha et de 80 € pour ceux de plus de 100 ha) :

Propriété Départementale	Surface	Coût/ha	Forfait 2008(HT)
Bois du Court Digeau	52 ha	110 €	5 720 €
Bois du Mont noir à Saint-Jans-Cappel	20 ha	110 €	2 200 €
TOTAL 2008	72 ha		7 920 €

- 2- les secondes dépenses à engager sont liées aux frais de garderie. Habituellement prise en charge gratuitement par l'Office National des Forêts dans le cadre des missions de police générale puisque

l'Office National des Forêts bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 12 % du montant des recettes des ventes de bois et de chasse, cette rémunération a été calculée également de façon forfaitaire car les forêts départementales ne sont pas exploitées de façon régulière pour la production de bois et ne dégagent pas de recettes constantes.

Au titre de l'année 2008, la surveillance générale est proposée pour les massifs forestiers suivants :

	Surface	Forfait 2008(HT)
Bois de l'Emolière – Wahagnies	35 ha	500 €
Bois de la Petite Villette - Felleries	40 ha	550 €
Propriété Départementale	110 ha	1 500 €
Bois des Cinq Tailles - Thumeries	75 ha	1 000 €
Bois du Court Digeau - Ostricourt	52 ha	700 €
Bois de Montigny-en-Ostrevent	35 ha	500 €
Bois de l'Aumône - Faumont	27 ha	350 €
Bois de la Noyelle - Sainghin-en-Mélantois	27 ha	350 €
Bois du Mont Noir - St Jans-Cappel	20 ha	350 €
Bois d'Infière à Bouvines et Gruson	13 ha	350 €
Total 2008	434 ha	6 150 €

La rémunération de l'Office National des Forêts au titre des prestations fournies en 2008 est donc de :

Prestations	Surface	Forfait 2008 (HT)
Surveillance générale	434 ha	6 150 €
Elaboration des aménagements forestiers	72 ha	7 920 €
Total 2008		14 070 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'appliquer le régime forestier à l'ensemble des forêts départementales acquises et de confier le transfert de la surveillance générale à l'Office National des Forêts pour un montant de 6.150 €HT pour l'année 2008 ;
- de réaliser les aménagements forestiers (plans de gestion) pour les bois du Court Digeau et du Mont Noir au cours de l'année 2008 pour un montant de 7 920 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'application n°4 pour l'année 2008 ;

– d'imputer la dépense correspondante, soit 14 070 €HT, soit 16 828 €TTC sur les crédits

inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 61521 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2008.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 61521	40 000.00	9 568.00	30 432.00	16 828.00	13 604.00

N° 6.21

DSTEN/2008/295

OBJET :

CREATION D'UN PROGRAMME D'ANIMATIONS NATURE ESTIVALES SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Les espaces naturels sensibles et les chemins de randonnée inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée reçoivent des visiteurs de plus en plus nombreux notamment au travers de programmes d'animation déjà mis en place par le service Espaces Naturels Sensibles comme : le programme « collègue », le programme « Rendez-vous nature », le programme « Nature et Handicap » et le programme « Randonnée pour tous ». Néanmoins, ces programmes ciblés ne concernent pas l'ensemble des Nordistes.

Le projet :

Il est proposé de lancer un nouveau programme d'animations original et complémentaire des rendez-vous nature afin d'attirer une nouvelle clientèle à sensibiliser à la protection du patrimoine naturel et environnemental.

L'objectif est d'utiliser d'autres vecteurs de communication que le « Guide Nature » qui intervient alors en renfort d'une activité utilisant d'autres techniques d'animation afin d'accentuer la mission d'éducation à

l'environnement du service des Espaces Naturels Sensibles.

Il s'agit, sur une période estivale allant du 21 juin à la manifestation Natur'ailes (mi-septembre), de programmer toute une série de prestations plus ludiques et artistiques sur l'ensemble du territoire départemental. Les sites miniers, dunaires, forestiers, marais et chemin de randonnée seront investis. Ces activités auront un caractère « festif » et se dérouleront tout autant en semaine que durant les samedis et dimanches.

Propositions d'animations nature

- ✓ Balade contée
 - intervenant : conteur
- ✓ Balade nature en calèche (calèche départementale accessible aux personnes à mobilité réduite)
 - intervenant : cocher et animateur nature
- ✓ Balade nature en âne
 - intervenant : association d'âniers et animateur nature
- ✓ Balade nature en vélo avec carriole, siège enfant sur les voies vertes
 - intervenant : association cyclotouristique et animateur nature
- ✓ Aquarelle nature / Croquis nature
 - intervenant : animateur nature
- ✓ Musique verte
 - intervenant : animateur nature
- ✓ Déambulation sur le bord de mer
 - intervenant : troupe de théâtre et animateur nature

Type d'animation	Objectifs	Nombre de représentations	Prix unitaire	Total
Balade contée	Découvrir un espace naturel par l'imaginaire	2	200	400 €
Balade nature en calèche	Découvrir un espace naturel par des balades équestre adaptées aux personnes à mobilité réduite. Elles attireront des personnes intéressées par les chevaux. (Uniquement pour des personnes à mobilité réduite)	10	140	1400 €
Balade nature en âne	Découvrir un espace naturel par des balades accompagnées d'ânes	4	320	1280 €

Balade nature en vélo avec carriole, siège enfant	Intégrer de nouveaux modes de déplacement sur le réseau des chemins de randonnée et découvrir les voies vertes, véritables corridors biologiques.	2	450	900 €
Atelier manuel	Valoriser la nature au travers de fabrication de gîtes à insectes	3	150	450 €
Aquarelle / Croquis nature	Associer l'art et la nature	2	250	500 €
Musique verte	Utiliser les éléments naturels comme source d'activité	1	300	300 €
Déambulation bord de mer	Sensibiliser les habitants et touristes à l'intérêt de la laisse de mer et la gestion écologique du DPM	24	500	12000 €
TOTAL				17 230 €

La manifestation Natur'ailes sera le point d'orgue à cette programmation et elle regroupera l'ensemble des intervenants présents lors des ces sorties estivales.

Financement :

La participation financière du Département à ce projet est évaluée pour l'année 2008 à :

- 17 230 € pour les animations,
- 3 000 € pour la plaquette de promotion du programme,

soit un coût total de 20 230 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de statuer sur la mise en place du programme d'animations estivales sur les chemins de randonnée et les espaces naturels sensibles du département du Nord ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6228 (opération 08P8810A034) et sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6236 (opération 08P8810A033) du budget Espaces Naturels Sensibles 2008.

N° 6.22

DSTEN/2008/296

OBJET :

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION A MONSIEUR LESCROART POUR LA REPRISE D'UN BAIL A USAGE AGRICOLE SUR DES TERRAINS SIS A AULNOYE-AYMERIES ACQUIS DE V ET M FRANCE

Par décision du 5 décembre 2005, la Commission

Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir à Aulnoye-Aymeries un ensemble foncier d'une surface de 9 ha 09 a 49 ca auprès de la société V et M France.

Il s'agit de prairies situées en bordure de la Sambre, dans un secteur de la Vallée de la Sambre constitué de milieux comprenant une mosaïque d'habitats riches en faune et en flore marqués par la présence de zones humides où ont pu être recensées différentes espèces protégées ou d'intérêt régional tels que la Gorgebleue à miroir, la Pie-grièche grise, la Crossope aquatique (petite musaraigne) ou l'Orvet fragile.

Le site est un lieu de halte migratoire de qualité pour les oiseaux des zones humides tels que la Bécassine des marais ou la Bécassine sourde.

Les parcelles cadastrées à Aulnoye-Aymeries section AV n° 20 et 41 à 44 pour 2 ha 69 a 52 ca, ont été cédées occupées. En effet, Monsieur Lescroart, éleveur de bovins, a été autorisé, par bail verbal, à exploiter ces parcelles en nature de prairies pâturées.

Afin d'envisager l'aménagement de ces terrains par la plantation de haies et la restauration des fossés et mares, puis permettre sa gestion écologique, des négociations ont été engagées avec l'occupant.

Monsieur Lescroart a ainsi donné son accord pour mettre fin au bail verbal en cours moyennant une indemnité d'éviction d'un montant de 14 000 €, soit un montant de 5 194 € l'hectare. Le versement de cette indemnité permettra de bénéficier d'un terrain libre de toute occupation agricole et protéger la flore et les habitats présents.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de verser une indemnité d'éviction à Monsieur Stéphane Lescroart, domicilié 4 rue d'Aulnoye à Leval, d'un montant de **quatorze**

mille euros (14 000,00 €) pour rendre libre de toute occupation ces parcelles (cadastrées à Aulnoye-Aymeries section AV n°20, 41 à 44 considérées occupées) acquises par décision de la Commission Permanente du 5 décembre 2005.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en

plus ou moins n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière.

- d'imputer la dépense correspondante, soit 14 000,00 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2008 – Autorisation d'engagement P1004 – Opération 07P1004ov001

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	2 375 000	1 016 106.46	1 358 893.54	14 000	1 344 893.54

N° 6.23

DSTEN/2008/297

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE PARCELLES SISES A PAILLENCOURT, PROPRIETES DE MONSIEUR FERNAND LOUIS, DE MONSIEUR ET MADAME DECARPIGNY ET DE L'INDIVISION DEMAILLY

Par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 1991, le Département a instauré une zone de préemption au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles (Articles L 142-1 à L 142-13 du code de l'Urbanisme) sur le territoire de la commune de PAILLENCOURT.

Aux termes de cette délibération, la zone s'inscrit dans un ensemble écologique important, la Vallée de la Sensée, constitué de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, marais et roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs, la dégradation des étangs et des cours d'eau. En effet, les marais, tourbières, prairies et étangs de la Vallée de la Sensée, situés sur un couloir migratoire, permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les fauvettes paludicoles, les Busards des roseaux, les Blongios nains et les nombreux anatidés, en régression tant au niveau national qu'euro péen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Par décision du 20 novembre 2006, le Département a fait usage de son droit de préemption pour l'acquisition à PAILLENCOURT d'un ensemble foncier d'environ 21 hectares, étang en zone de marais en bordure de la Sensée d'un fort intérêt écologique, propriété de la SCI du Grand Clair.

Suite à cette acquisition, pour envisager la constitution d'un site naturel cohérent, préalablement à son aménagement en vue d'une ouverture au public, des négociations ont été entreprises pour faire l'acquisition de

parcelles complémentaires auprès de différents propriétaires de biens situés à proximité de l'étang du Grand Clair.

Ainsi, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 10 décembre 2007, a-t-elle décidé d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Dhollande un étang de moins de 3 ha à proximité immédiate de la propriété départementale. Il s'agissait d'une opportunité intéressante pour la conservation des oiseaux migrateurs et la faune et la flore inféodées aux milieux humides dans un secteur d'une richesse écologique incomparable.

Par ailleurs, des particuliers sont propriétaires de parcelles situées en bordure de l'Etang du Grand Clair, constituant autant d'enclaves dans la propriété départementale. L'acquisition de ces propriétés permettra au Département de maîtriser, à terme, les usages sur le site et d'augmenter ainsi le potentiel écologique de cet espace.

Certains propriétaires privés, contactés à cet effet, ont donné leur accord pour céder leur bien.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée à Paillescourt section A n° 46 pour 28 a 23 ca, propriété de Monsieur Fernand LOUIS, cédée moyennant la somme de 14 000 € ;
- parcelle cadastrée à Paillescourt section A n°47 pour 20 a 40 ca, propriété de l'indivision DEMAILLY, cédée moyennant la somme de 10 000 € ;
- parcelles cadastrées à Paillescourt section A n°49 et 50 pour 36 a 35 ca, propriété de Monsieur et Madame DECARPIGNY, cédées moyennant la somme de 18 000 €.

Les biens sont libres de toute occupation et les prix de vente sont conformes à l'estimation de France Domaine 59, consulté à cet effet.

L'acquisition de ces terrains, sur un site d'intérêt écologique patrimonial, permettra, à terme, de constituer une entité foncière suffisamment importante,

environ 25 hectares, pour aménager et ouvrir au public le premier site de l'arrondissement de Cambrai.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir à Paillencourt la parcelle cadastrée section A n° 46 pour 28 a 23 ca, propriété de Monsieur Fernand LOUIS, moyennant la somme de 14 000 €, libre de toute occupation ;
- d'acquérir à Paillencourt la parcelle cadastrée section A n°47 pour 20 a 40 ca, propriété de l'indivision DEMAILLY, cédée moyennant la somme de 10 000 €, libre de toute occupation ;
- d'acquérir à Paillencourt les parcelles cadastrées section A n°49 et 50 pour 36 a 35 ca, propriété de Monsieur et Madame DECARPIGNY, cédées moyennant la somme de 18 000 €, libres de toute occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projet ou fonds européens ; ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 42 000,00 € sur les crédits inscrits à l'Article 907-738 Nature comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2008 - Autorisation d'engagement AP 1004 - Opération 07P1004OV001

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	2 375 000	1 030 106.46	1 344 893.54	42 000	1 302 893.54

N° 6.24

DSTEN/2008/298

OBJET :

ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER D'ENVIRON 3 HA 30 A A WASNES-AU-BAC ET PAILLENCOURT, PROPRIETE DE LA SCI DU GRAND-CLAIR ET DE L'INDIVISION SOYEZ

Par délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 1991, le Département a instauré une zone de préemption au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles (Article L 142-1 à L 142-13 du code de l'Urbanisme) sur le territoire de la commune de Paillencourt.

Aux termes de cette délibération, la zone s'inscrit dans un ensemble écologique important, la Vallée de la Sensée, constitué de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, marais et roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs, la dégradation des étangs et des cours d'eau. En effet, les marais, tourbières, prairies et étangs de la Vallée de la Sensée, situés sur un couloir migratoire, permettent à de nombreuses espèces d'oiseaux, en particulier les espèces inféodées aux zones humides telles que les fauvettes paludicoles, les Busards des roseaux, les Blongios nains et les nombreux anatidés, en régression tant au niveau national qu'europpéen, de s'y reposer, de s'y restaurer et de s'y reproduire.

Par décision du 20 novembre 2006, le Département a fait usage de son droit de préemption pour l'acquisition à Paillencourt d'un ensemble foncier d'environ 21 hectares, étang en zone de marais en bordure de la Sensée d'un fort intérêt écologique, propriété de la SCI du Grand Clair.

Néanmoins, la déclaration d'intention d'aliéner transmise au département comprenait, outre les parcelles situées sur le territoire de Paillencourt, des terrains certes contigus, mais situés sur le territoire de la commune de Wasnes-au-Bac ou en dehors de la zone de préemption.

Le Département a cependant proposé, à cette occasion, d'acquérir à l'amiable le surplus des terrains, propriété de la SCI du Grand Clair et des Consorts Soyez. Dans un premier temps, l'offre du Département, jugée insuffisante, a été rejetée par les consorts Soyez.

Cependant, les négociations entreprises avec Yves Soyez, représentant l'indivision Soyez d'une part, et gérant de la SCI du Grand Clair d'autre part, ont finalement pu aboutir à un accord pour la vente au Département d'un ensemble foncier d'environ 3 ha 30 moyennant un montant, net vendeur, de 170.000 €.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

A Paillencourt :

- Section A n° 51 et n° 1038 pour 90 a 70 ca, propriété de la SCI du Grand Clair ;

A Wasnes au Bac :

- Section A n° 293, 294, 295, 296, 300, 305, 307, 308, 309, 310, 589, 591, 782 et 774p pour environ 1 ha 70, propriété de la SCI du Grand Clair ;
- Section A n° 571, 572, 573, 574, 581, 587, 590 et 730 pour 71 a 35 ca, propriété de l'indivision Soyez.

L'ensemble est cédé à un prix conforme à l'estimation de France Domaine 59 sollicité à cet effet. Le Département prendrait en charge les frais de géomètre.

L'acquisition de ces terrains, qui présentent un intérêt écologique patrimonial, permettra de conserver et de gérer ce milieu naturel, constitué d'étangs et de zones très humides en partie boisées, et de constituer une entité foncière suffisamment importante, environ 25 hectares, pour aménager et ouvrir au public le premier site de l'arrondissement de Cambrai.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir à Paillencourt les parcelles cadastrées section A n° 51 et n° 1038 pour 90 a 70 ca, propriété de la SCI du Grand Clair, et à Wasnes au Bac les parcelles cadastrées section A n° 293, 294, 295,

296, 300, 305, 307, 308, 309, 310, 589, 591, 782 et 774p pour environ 1 ha 70, propriété de la SCI du Grand Clair, et les parcelles cadastrées section A n° 571, 572, 573, 574, 581, 587, 590 et 730 pour 71 a 35 ca, propriété de l'indivision Soyez, soit un total d'environ 3 ha 30 au prix de 170 000 €, pour des terrains libres de toute occupation, augmenté des frais d'acte ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20ème, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ; ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 170 000 €, sur les crédits inscrits à l'Article 907-738 Nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2008. - Autorisation d'engagement P1004 - Opération 07P1004OV001

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	2 375 000	1 072 106.96	1 302 893.04	170 000	1 132 893.04

N° 6.25

DSTEN/2008/312

OBJET :

**NOUVELLE CONVENTION AVEC L'INSTITUT
GEOGRAPHIQUE NATIONAL POUR LES DROITS
D'EXPLOITATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES**

La mise en valeur du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui est entrée dans sa phase active en 1993 se concrétise notamment par une collection de pochettes de randonnée.

Chaque pochette qui contient entre 15 et 30 fiches de promenade, à pied, à cheval, à vélo et à VTT, est éditée en 10 000 exemplaires. La pochette est vendue 2 euros, prix public, et disponible dans les Offices de Tourisme, Syndicats d'Initiative, Maisons de Parcs naturels, certaines librairies et magasins spécialisés (Furet du Nord à Lille, magasins Decathlon...).

Chaque fiche est téléchargeable gratuitement sur le site internet du Comité Départemental du Tourisme du Nord et traduite en Anglais et en Néerlandais.

Chaque fiche présente un extrait de fond de carte topographique issu des cartes papier ou fonds numérisés de l'Institut Géographique National (IGN) - 1/25 000, 1/50 000, ou Plans de Ville - pour lequel l'acquittement d'un droit de reproduction est nécessaire auprès de l'IGN.

Une convention, signée en 1995, modifiée en 2005 avec l'IGN, doit aujourd'hui être renouvelée afin d'intégrer les nouvelles conditions générales d'utilisation des fichiers numériques.

La description de l'offre est reprise dans le document d'annexes à la convention 9823/IGN, ANNEXE n°3.

Une telle convention permet de globaliser et de simplifier administrativement le paiement des droits pour toutes les éditions départementales réalisées chaque année.

La prestation annuelle ne dépassera pas 45 000 €HT. Au vu des documents réellement reproduits, une facture d'ajustement sera émise avant le 31 décembre de l'année civile. En cas de trop perçu, le Département du Nord bénéficierait d'un avoir utilisable l'année suivante.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport avec l'Institut Géographique National pour un montant

maximal de 45 000 €HT par an, soit 47 475 €TTC ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 47 475 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature Comptable 6568 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008 (opération 08P8800V001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	437 475	0	437 475	47 475	390 000

N° 6.26

DSTEN/2008/316

OBJET :

CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME POUR LA PROMOTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE ET DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AU TITRE DE L'ANNEE 2008 DOSSIER GDA 14141

La collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour la promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la politique « Espaces Naturels Sensibles » fait l'objet d'une convention qui en définit chaque année les modalités techniques et financières.

La convention avec le Comité Départemental de Tourisme du Nord concerne la poursuite d'actions de valorisation courantes et la mise en œuvre de nouvelles missions :

- FICHES DE RANDONNEE ET POCHETTES

- 1) recherche et rédaction des informations touristiques, validation des données auprès des offices de tourisme, syndicats d'initiative et autres prestataires touristiques ;
- 2) recherche et rédaction des textes thématiques, validation du contenu par le service Espaces Naturels Sensibles et les partenaires locaux éventuels (parcs naturels, offices de Tourisme, musées...);
- 3) recherche iconographique à la photothèque départementale, en lien avec le service des Espaces Naturels Sensibles, pour l'élaboration des fiches (adéquation entre les photos, les circuits et les textes thématiques) ;
- 4) vente des pochettes de randonnée au public et aux prestataires touristiques ;
- 5) gestion des stocks et des commandes ;

- VALORISATION DU PDIPR, DE LA POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DES EDITIONS DEPARTEMENTALES (pochettes, topoguides,...)

- 1) communication dans la presse et les revues spécialisées (accueils presse, encarts publicitaires, communiqués de presse...);
- 2) participation dans les salons de la Randonnée et du Tourisme pour promouvoir la Randonnée, les Espaces Naturels Sensibles et les éditions. Les repas sont pris en charge à hauteur de 30 € par personne et par jour : pour 2008, salon de la Randonnée à Paris, salon vert à Liège, salon régional à Gravelines ;
- 3) gestion, diffusion et promotion des pochettes de randonnée ;
- 4) gestion, diffusion et promotion des éditions « rendez-vous nature 2008 » ;
- 5) conception, réalisation et diffusion de documents d'appel « randonnée », de brochures ;
- 6) reportages photo-randonnée pour utilisation de photos libres de droit dans les éditions payantes ou non-départementales (hors gratuité à la photothèque départementale) ;
- 7) commercialisation de la randonnée (conception de catalogues, mailing, diffusion) ;
- 8) développement et restitution d'audits ;

- SITES INTERNET

- 1) extraction des données des fiches de randonnée préalable aux traductions et aux maquettes en versions étrangères (néerlandaises et anglaises).
- 2) traduction des sites.
- 3) suivi et gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur le site internet du Comité Départemental de Tourisme - www.cdt-nord.fr : mise en ligne des fiches de randonnée, promotion via le site, valorisation des circuits de randonnée et de l'offre touristique aux alentours.
- 4) mise en ligne et présentation de « packages » rando (hors projets interreg 3).

- 5) promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par l'agenda, les bons plans de Juliette, les rubriques thématiques...
- 6) création d'un mini-site dédié « randonnée », référencement et promotion.

De manière générale le Comité Départemental de Tourisme s'engage à valoriser par tout moyen, l'action du Conseil Général du Nord notamment par l'apposition claire du logo du Département sur tous les documents, stands d'exposition, etc....en rappelant que le Département du Nord est maître d'ouvrage de ces politiques.

Tout document ou matériel de promotion devra, au préalable, faire l'objet d'une validation par le service « Espace Naturel Sensible ». Présence d'un représentant du service en démarrage, phase intermédiaire et lors du Bon A Tirer.

Compte tenu de l'essor et du succès de la randonnée dans le département et dans la mesure où le CDT récupère les recettes de la vente des pochettes, la participation financière départementale allouée dans le cadre de la convention sera réduite du montant annuel desdites recettes. Le montant de 103 000 € mentionné ci-dessus constitue donc un maximum pour l'année 2008 et pour les missions décrites.

Le tableau proposé dans la convention présente le budget prévisionnel du Comité Départemental du Tourisme pour les actions 2008 dédiées à la randonnée.

Dans le cas de changement de la somme allouée à une action, et dans la limite du plafond de 103 000 euros, le Comité Départemental du Tourisme présentera un nouveau devis estimatif pour les actions 2008.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dont le modèle est joint au rapport, et les avenants fixant les modalités techniques et financières avec le Comité Départemental du Tourisme pour les actions de valorisation et de promotion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée au titre de l'année 2008.
- d'imputer la dépense correspondante, soit 103 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937.738 nature comptable 6568 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008 (opération 08P880ov001) (subvention 2008s02326).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	437 475	47 475	390 000	103 000	287 000

N° 6.27

DSTEN/2008/320

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE
ACTIONS DE VALORISATION 2008**

En application de l'article 56 de la loi 83 663 du 22 juillet 1983, l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 29 février 1988, la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de donner au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée son plein effet de protection juridique, l'Assemblée Départementale a entériné par délibérations successives de juin 1992 à juillet 2007, les engagements des communes intégrant dans le même temps les propositions nouvelles ou modificatives arrêtées par les Conseils Municipaux.

Ce plan successivement modifié concerne quatre disciplines : pédestre, équestre, cyclotourisme (dont le VTT) et canoë-kayak.

Le présent rapport a pour objet :

- I de dresser le bilan 2007 du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**
- II de définir les nouveaux itinéraires à valoriser au premier semestre 2008.**
- III d'adopter pour l'année 2008 la convention de gestion avec la Communauté de Communes Flandres Lys, Les avenants à la convention de gestion avec l'Office national des forêts, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'association d'insertion ADEFI, la commune de Comines, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.**
- IV d'adopter pour l'année 2008 l'avenant à la convention de reconnaissance et balisage avec l'ADRando.**

I- BILAN P.D.I.P.R 2007

Le bilan de l'année 2007 est présenté en annexe 1.

II- Nouveaux itinéraires à valoriser au premier semestre 2008.

A) Critères de sélection

Les critères de sélection sont présentés en annexe 2.

B) Propositions d'itinéraires à valoriser au premier semestre 2008.

En ce qui concerne la valorisation au premier semestre 2008, une liste des circuits entièrement protégés juridiquement est soumise à l'examen de la Commission, soit :

- 9 chemins de Petites Randonnées (PR) en randonnée pédestre totalisant 105.5 km
- Des portions des chemins de Grandes Randonnées (GR) : GR121, GR121C et GR122 : totalisant 237 km

Les propositions d'itinéraires à valoriser sont reprises dans les tableaux ci-joints : **annexe 3**.

III- Adoption pour l'année 2008 de la convention de gestion avec la Communauté de Communes Flandres Lys, des avenants avec l'Office national des forêts, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, l'association d'insertion ADEFI, la commune de Comines, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, la communauté de communes du pays de Pévèle.

Si l'entretien de chaque chemin et sentier incombe à son propriétaire public ou privé, il est néanmoins nécessaire d'assurer la pérennité de l'activité de randonnée. C'est pourquoi un certain nombre de conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées sont signées avec les structures locales associatives ou publiques.

Ces conventions concernent la gestion (rénovation du balisage au pochoir, surveillance de l'état du chemin et de la signalétique, débroussaillage, élagage léger) des itinéraires de randonnée

La collaboration avec différents partenaires est nécessaire et fait l'objet de conventions de gestion définissant les modalités techniques et financières.

Cela concerne :

A) La convention avec la Communauté de Communes Flandres Lys

Suite au souhait de la Communauté de Communes Flandres Lys d'entretenir les circuits de randonnée de son territoire, l'association Lys Randonnée, gestionnaire des circuits concernés depuis 2004, a donné son accord pour le transfert de la convention à la Communauté de Communes Flandres Lys.

La convention de gestion liant le Département du Nord à l'Association Lys Randonnée sera donc dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception comme le souligne l'article 9 de cette convention (Annexe 4).

La convention avec la Communauté de Communes Flandres Lys (annexe 4 bis) concerne la gestion et l'entretien des itinéraires de randonnée concernés. La subvention allouée pour la gestion de ces circuits est de 1 860.50 euros.

B) L'avenant à la convention de gestion avec l'Office National des Forêts.

L'avenant n°2 à la convention (annexe 5) de gestion et d'entretien du P.D.I.P.R signée le 19 juin 2007 intègre de nouveaux circuits à la convention, une modification de kilométrage et une modification de dénomination.

La subvention versée étant proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement entretenus, le montant à verser au titre de l'année 2008 passe de 16 128,40 € à 16 473.05 €.

C) L'avenant à la convention de gestion avec le Parc Naturel régional de l'Avesnois.

L'avenant n°1 à la convention (annexe 6) de gestion et d'entretien du P.D.I.P.R signée le 12 novembre 2007 intègre à la convention des nouveaux circuits, des modifications de kilométrage et supprime des anciens circuits.

La subvention versée étant proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement entretenus, le montant à verser au titre de l'année 2008 passe de 23 210,50 € à 26 733.25 €.

Pour l'année 2008, une somme de 167.75 € supplémentaires sera versée au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Elle permettra de régulariser des travaux réellement effectués au cours de l'année 2007 mais non financés dans la convention initiale suite à une erreur de kilométrage.

D) L'avenant à la convention de gestion avec l'association d'insertion ADEFI.

L'avenant n°1 à la convention (annexe 7) de gestion et d'entretien du P.D.I.P.R signée le 19 juin 2007 intègre des nouveaux circuits et supprime des anciens circuits.

La subvention versée étant proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement entretenus, le montant à verser au titre de l'année 2008 passe de 8 067.25 € à 5 871.25 €.

E) L'avenant à la convention de gestion avec la commune de Comines.

L'avenant n°1 à la convention (annexe 8) de gestion et d'entretien du P.D.I.P.R signée le 31 janvier 2008 intègre des nouveaux circuits.

La subvention versée étant proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement entretenus, le montant à verser au titre de l'année 2008 passe de 427 € à 884.50 €.

F) L'avenant à la convention de gestion avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

L'avenant n°1 à la convention (annexe 9) de gestion et d'entretien du P.D.I.P.R signée le 21 mai 2007 supprime des anciens circuits.

La subvention versée étant proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement entretenus, le montant à verser au titre de l'année 2008 passe de 11 346 € à 10 568.25 €

G) L'avenant à la convention de gestion avec la Communauté de Communes du pays de Pévèle

L'avenant n°1 à la convention (annexe 10) de gestion et d'entretien du P.D.I.P.R signée le 13 juillet 2007 intègre des nouveaux circuits.

La subvention versée étant proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement entretenus, le montant à verser au titre de l'année 2008 passe de 2 745.00 € à 3 507.50 €

IV-Adoption de l'avenant à la convention de reconnaissance et balisage avec l'ADRando

Pour l'année 2008, l'ADRando aura en charge le balisage (marquage à la peinture et au pochoir, inventaire de la signalétique directionnelle) des circuits équestres sur le secteur des Monts de Flandre soit 202 Kms et la reconnaissance technique (descriptif, inventaire des prestataires, qualité du revêtement...) d'une liaison reliant le réseau équestre de la forêt de Mormal à celui de la fagne de Solre ainsi que des projets de randonnée équestre sur le territoire du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut soit 100 Kms.

L'avenant n°1 à la convention (annexe 11) de reconnaissance et balisage signée le 23/07/2007 modifie les kilométrages d'itinéraires à baliser et à reconnaître.

La subvention versée étant proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement reconnus et/ou balisés, le montant à verser au titre de l'année 2008 passe de 8 244 € à 6 140.60 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de se prononcer sur la liste des circuits à valoriser en 2008.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion et avenants pour l'année 2008 avec les structures locales, associatives ou publiques, pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, citées ci-dessous :
 - Communauté de communes Flandre-Lys
 - Office National des Forêts
 - Parc Naturel Régional Avesnois
 - association d'insertion ADEFI
 - commune de Comines
 - Comité Départemental de Randonnée Pédestre
 - Communauté de Communes du pays de Pévèle
- d'attribuer les participations financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations : aux structures locales, associatives ou publiques, pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de

Promenades et de Randonnées, ci-après :

- **Communauté de communes Flandre-Lys** pour l'année 2008
 - à hauteur de 30.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 1 860.50 €, subvention n° 2008S02314 ;
- **Office National des Forêts** pour l'année 2008
 - à hauteur de 30.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 16 473.05 € ;
- **Parc Naturel Régional Avesnois** pour l'année 2008
 - à hauteur de 30.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées hors forêts domaniales et de 15.5€/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées en forêts domaniales, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 26 733.25 €
 - à hauteur de 167.75 euros pour l'année 2008 pour régularisation des travaux suite à une erreur de kilométrage en 2007.
- **association d'insertion ADEFI** pour l'année 2008
 - à hauteur de 30.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 5 871.25€
- **commune de Comines** pour l'année 2008
 - à hauteur de 30.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 884.50 €
- **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre** pour l'année 2008
 - à hauteur de 30.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 10 568.25 €
- **Communauté de communes du pays de Pévèle** pour l'année 2008
 - à hauteur de 30.5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 3 507.50€
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de reconnaissance et balisage pour l'année 2008 avec la structure associative ADRando, pour la reconnaissance technique et le balisage des itinéraires.
- d'attribuer les participations financières nécessaires à la mise en œuvre des opérations de reconnaissances techniques et de balisage des itinéraires à la structure associative ADRando pour l'année 2008 :
 - à hauteur de 30,5 €/km pour la reconnaissance technique des itinéraires équestres,
 - hauteur de 15,3 €/km pour le balisage au pochoir, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 6 140.60 €.

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 1 870,75 euros par an, sur les crédits inscrits à l'article 937 738 nature comptable 6568

du Budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008 – Autorisation d'engagement P0027 - Opération 06P0027ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	235 000	213 632.90	21 367.10	1 870.75	19 496.35

N° 6.28

DSTEN/2008/321

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET
DE RANDONNEE AUX COMMUNES
DE BAVINCHOVE, D'OHAIN,
A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE ET A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS
DOSSIER GDA 14129**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis dans l'annexe 1.

Les collectivités suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques :

- Commune de Bavincrove
- Commune d'Ohain
- Lille Métropole Communauté Urbaine

- Communauté d'Agglomération du Douaisis

Les projets de ces communes sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la **commune de Bavincrove**, à hauteur de **15 077,60 €** pour la création et la remise en état de trois chemins le long du nouvel itinéraire équestre et du circuit pédestre « du Val de Cassel », subvention 2008s02235 ;
- à la **commune d'Ohain**, à hauteur de **8 240,00 €** pour la pose d'une passerelle le long du « circuit des Chapelles colonnes », subvention 2008s02236 ;
- à **Lille Métropole Communauté Urbaine**, à hauteur de **8 400,00 €** pour la pose d'une passerelle et la création d'un chemin le long de la « boucle des Bonniers » subvention 2008s02238 ;
- à la **Communauté d'Agglomération du Douaisis**, à hauteur de **12 696 €** pour la mise en place de mobilier d'interprétation sur les circuits du « Grand Mont » et « Des Canaux », subvention 2008s02240 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **44 413,60 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008, AP 1005 (opération 08P1005ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	180 000.00	0	180 000.00	44 413.60	135 586.40

N° 6.29

DSTEN/2008/323**OBJET :**

**FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS « LES PIEDS TRITHOIS »,
« LES RANDONNEURS JEUMONTOIS »,
« LES RANDONNEURS DU PLAT PAYS », « RAIL-ATAC »,
« NACRE », « MEVE »,
« LES RANDONNEURS PEDESTRES VERCHINOIS »,
« NIEPPE JE MARCHE »,
« LES RANDONNEURS DES POLDERS »,
« PEVELE EQUIDAYS »,
« L'OFFICE DE TOURISME DE LE QUESNOY » ET
LE « SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANOR
ET DU PAYS D'OISE »
DOSSIER GDA 14130**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de 12 structures associatives ou publiques nommées ci dessous:

- l'association « Les Pieds Trithois »
- l'association « Les Randonneurs Jeumontois »
- l'association « Les Randonneurs du Plat Pays »
- l'association « Rail-Atac »
- l'association « NACRE Nord À Cheval - Randonnée »
- l'association « MEVE Marchons Ensemble, Vivons Ensemble »
- l'association des « Randonneurs Pédestres Verchinois »
- l'association « Nieppe Je Marche »
- l'association « Les Randonneurs des Polders »
- l'association « Pévèle Equidays »
- l'Office de Tourisme de Le Quesnoy
- l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans le document joint en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'attribuer une subvention à l'Association Les Pieds Trithois à hauteur de 450 euros pour l'organisation le 17 février 2008 de la Randonnée des Géants, subvention 2008s02241 ;

- d'attribuer une subvention à l'Association Les Randonneurs Jeumontois à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 7 juin 2008 de la Randonnée nocturne intercommunale en Val'Sud, subvention 2008s02244 ;
- d'attribuer une subvention à l'Association Les Randonneurs du Plat Pays à hauteur de 460 euros pour l'organisation les 27 avril, 1^{er} juin, 6 juillet, 14 septembre, 5 octobre et 9 novembre 2008 de 6 promenades découverte le long de la vallée de l'Yser, subvention 2008s02246 ;
- d'attribuer une subvention à l'Association Rail-Atac à hauteur de 458 euros pour l'organisation entre janvier et juin 2008 de « Randos éco/citoyenneté réglo », subvention 2008s02247 ;
- d'attribuer une subvention à l'Association NACRE à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 27 avril 2008 du deuxième Rallye Raid équestre, subvention 2008s02270 ;
- d'attribuer une subvention à l'Association MEVE à hauteur de 920 euros pour l'organisation le 16 mars 2008 des 5^{èmes} Balades au Pays des Géants et pour l'organisation le 28 septembre 2008 des Randonnées de la Pomme et de la Courgette, subvention 2008s02271 ;
- d'attribuer une subvention à l'Association des Randonneurs Pédestres Verchinois à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 06 avril 2008 de la 14^{ème} Randonnée de Printemps, subvention 2008s02272 ;
- d'attribuer une subvention à l'Association Nieppe Je Marche à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 20 avril 2008 de la 12^{ème} Journée de la Randonnée, subvention 2008s02273 ;
- d'attribuer une subvention à l'Association Les Randonneurs des Polders à hauteur de 400 euros pour l'organisation le 27 avril 2008 de la 6^{ème} Rando Watergang, subvention 2008s02277 ;
- d'attribuer une subvention à l'Association Pévèle Equidays à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 18 mai 2008 d'un Rallye Equestre, subvention 2008s02280 ;
- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme de Le Quesnoy à hauteur de 460 euros pour l'organisation les 26 et 27 avril 2008 de la Journée Eurorégionale des Villes Fortifiées, subvention 2008s02281 ;
- d'attribuer une subvention au Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 20 avril 2008 de la 2^{ème} Fête de la Randonnée, subvention 2008s02282 ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit **5 908 euros**, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget

Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2008 (opération 08P602OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	9000	0	9000	5908	3092

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 30.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général